

**DELIBERATION N° 18/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA GESTION DU DOMAINE  
TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE EN CORSE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI  
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Anne-Laure SANTUCCI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4421-1,
- VU** les articles L. 113-8 à L. 113-14 et L. 331-3 du code de l'urbanisme et les articles réglementaires correspondants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles,
- VU** les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,
- VU** les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagements,
- VU** la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du Littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion-type,
- VU** la consultation du Conseil des Rivages de la Corse en date du 25 juin 2018 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-35 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 24 juillet 2018,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral relatif à la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral, ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le principe de délégation de gestion du domaine du Conservatoire du Littoral sur certains sites aux organismes ci-après listés :

- Commune de Belgudè pour le site de Losari,
- Association Finocchiarola, jusqu'au 31 décembre 2018, pour le secteur du Cap Corse,
- Office de l'Environnement de la Corse pour le secteur de l'Extrême sud et les sites de Portivechju,
- Syndicat Elisa, pour le secteur du sartenais sur les sites suivants : Cala Barbaria (commune de Sartè), Zivia (commune de Sartè) et

Campunoru-Senetosa (communes de Sartè, A Grossa et Belvidè è Campunoru).

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le projet de convention de délégation tripartite entre la Collectivité de Corse, le Conservatoire du Littoral et la Commune de Belgudè, ci-annexé.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le Conservatoire du Littoral et la Collectivité de Corse mènent tous deux une politique de protection des espaces naturels : ils ont pour ambition commune la constitution d'un réseau de sites naturels préservés et valorisés, partie intégrante des territoires : la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être protégés et mis en valeur. En effet, le Conservatoire du Littoral, établissement public national, créé par la loi du 10 juillet 1975, a pour mission de sauvegarder, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers et lacustres, d'intérêt biologique et paysager.

Il a ainsi pu conduire en Corse, en partenariat étroit avec les collectivités locales et après avis du Conseil des rivages de Corse, une politique d'acquisition foncière volontariste qui a permis la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé de 19 660 ha répartis sur 71 sites et représentant 23 % du littoral corse. Sa stratégie à long terme 2015-2050 identifie environ 22 500 ha d'espaces littoraux justifiant une acquisition au regard d'enjeux forts, l'acquisition de 13 000 hectares supplémentaires étant d'ores et déjà entérinée par le Conseil d'administration de l'établissement.

De même, la Collectivité de Corse a compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Dans le droit fil de son action en faveur de l'environnement, elle entend poursuivre et conforter l'engagement des deux ex-départements de la Haute-Corse et de la Corse du-Sud qui ont précédemment assuré la gestion et la préservation du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral.

Ainsi, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral souhaitent-ils nouer un partenariat fort et durable, le Conservatoire confiant à la Collectivité de Corse la gestion de son domaine terrestre et maritime en Corse, par convention établie en application de l'article L. 322.9 du code de l'environnement.

Le projet de convention, ci-annexé, d'une durée de 6 ans renouvelable une fois, précise les engagements des deux parties.

Le Conservatoire et la Collectivité de Corse s'engagent conjointement dans un partenariat durable pour la gestion et la mise en valeur du domaine littoral et maritime du Conservatoire en Corse.

Au-delà du patrimoine naturel et matériel, ils travailleront en faveur du patrimoine culturel immatériel (langue, toponymie, traditions orales, pratiques sociales, savoirs faire etc...) de la Corse sur ces espaces. Ils s'engagent à promouvoir l'usage de la langue corse et à intégrer le principe de bilinguisme sur les supports signalétiques et

d'informations à destination du public. Les deux parties travailleront en étroite collaboration et œuvreront en concertation avec les communes et les acteurs du territoire. Ils communiqueront enfin sur les actions mises en œuvre sur les propriétés du Conservatoire du littoral.

La Collectivité de Corse mettra en œuvre les moyens humains et matériels, dans la limite de ses disponibilités budgétaires et des ressources mobilisables, afin de maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments et à en assurer la surveillance et l'entretien courant. Elle poursuivra la professionnalisation des agents en charge de la gestion des espaces du Conservatoire du littoral et tiendra informé le Conservatoire des modalités de mise œuvre de la gestion.

Enfin, le Conservatoire du littoral s'engage principalement à poursuivre son action foncière dans le cadre de sa stratégie à long terme, à assurer pleinement les missions de propriétaire notamment : définition des objectifs et des programmes de gestion au travers des plans de gestion, définition et mise en œuvre de programmes de restauration des milieux naturels dégradés, d'aménagement et de mise en valeur des sites pour organiser l'accueil du public dans les sites touristiques les plus attractifs et valoriser le potentiel écologique, paysager et culturel des espaces littoraux.

La Collectivité de Corse pourra par le biais de conventions, dans le cadre de dispositifs appropriés conçus à l'échelle de territoires, partager ou déléguer la gestion de certains secteurs spécifiques.

Les anciens Départements avaient délégué en partie la gestion :

- à l'Office de l'Environnement pour le secteur de l'extrême sud et une partie du secteur Portivechju ;
- à l'association Finocchiarola pour le secteur de la pointe du Cap Corse ;
- à la commune de Belgudè pour le site de Lozari.

En outre, une gestion partagée avec le syndicat Elisa pour les secteurs du sartenais et avec la commune de Galeria pour le site de l'embouchure du Fangu était mise en œuvre.

Au regard des éléments qui précèdent, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral en Corse.

En outre, je vous propose de renouveler le principe de la délégation de gestion et de m'autoriser à signer les conventions de délégations de gestion avec :

- Le syndicat Elisa, pour le secteur du sartenais sur les sites suivants : Cala Barbaria (commune de Sartè), Zivia (commune de Sartè) et Campumoru Senetosa (communes de Sartè, A Grossa et Belvidè à Campumoru),
- L'Office de l'Environnement de la Corse pour le secteur de l'extrême sud et les sites de Portivechju,

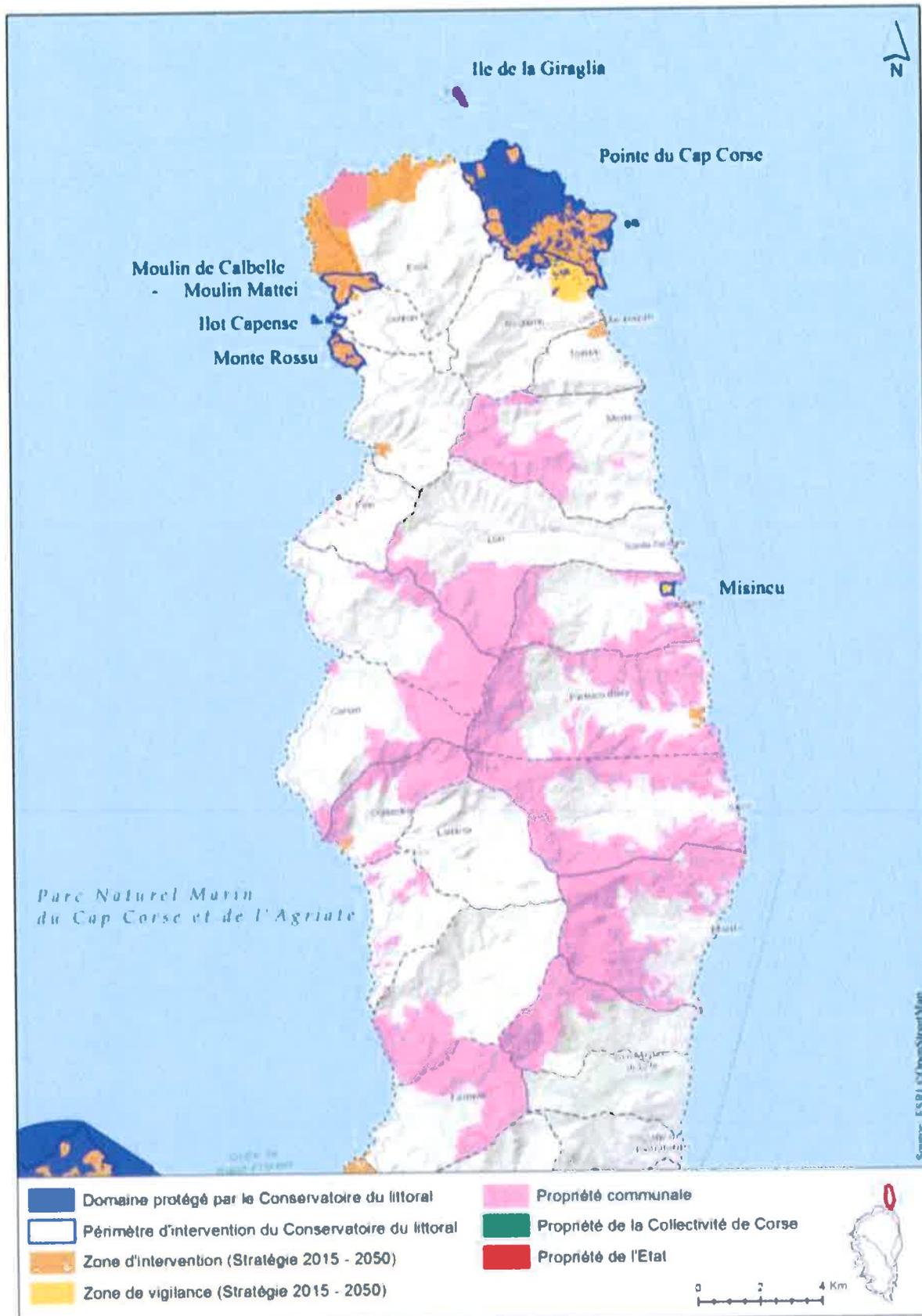
-L'association Finocchiarola, pour une période transitoire (jusqu'au 31 décembre 2018), pour le secteur du Cap Corse,

-La commune de Belgudè pour le site de Lozari.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

A PERIMETRE D'APPLICATION

A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Cartes des sites



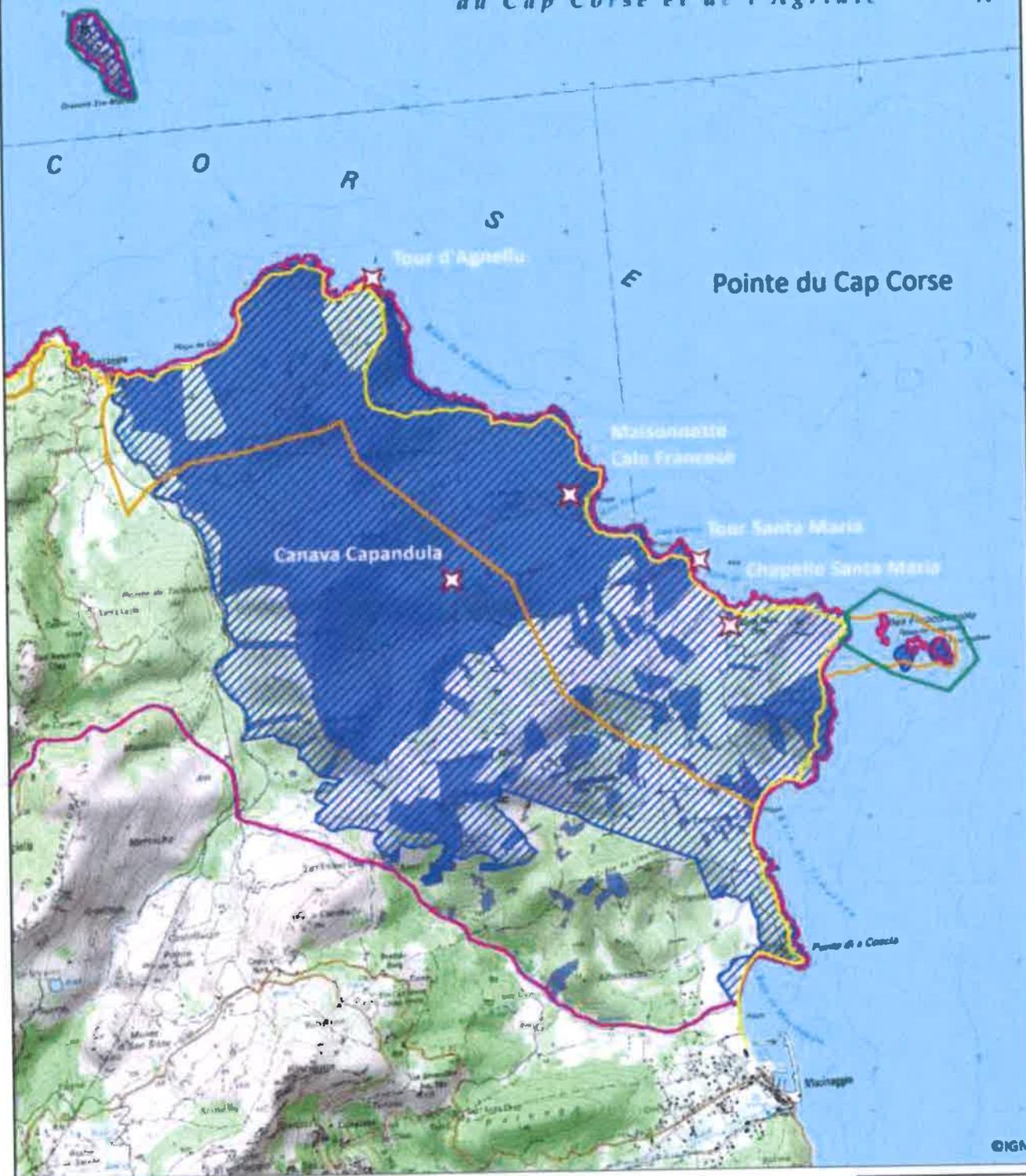
Sites de Moulin de Calbelle - Moulin Mattei, Îlot Capense et Monte Rossu

Ile de la Giraglia

Parc Naturel Marin  
du Cap Corse et de l'Agriate



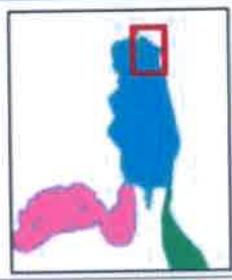
C O R S E



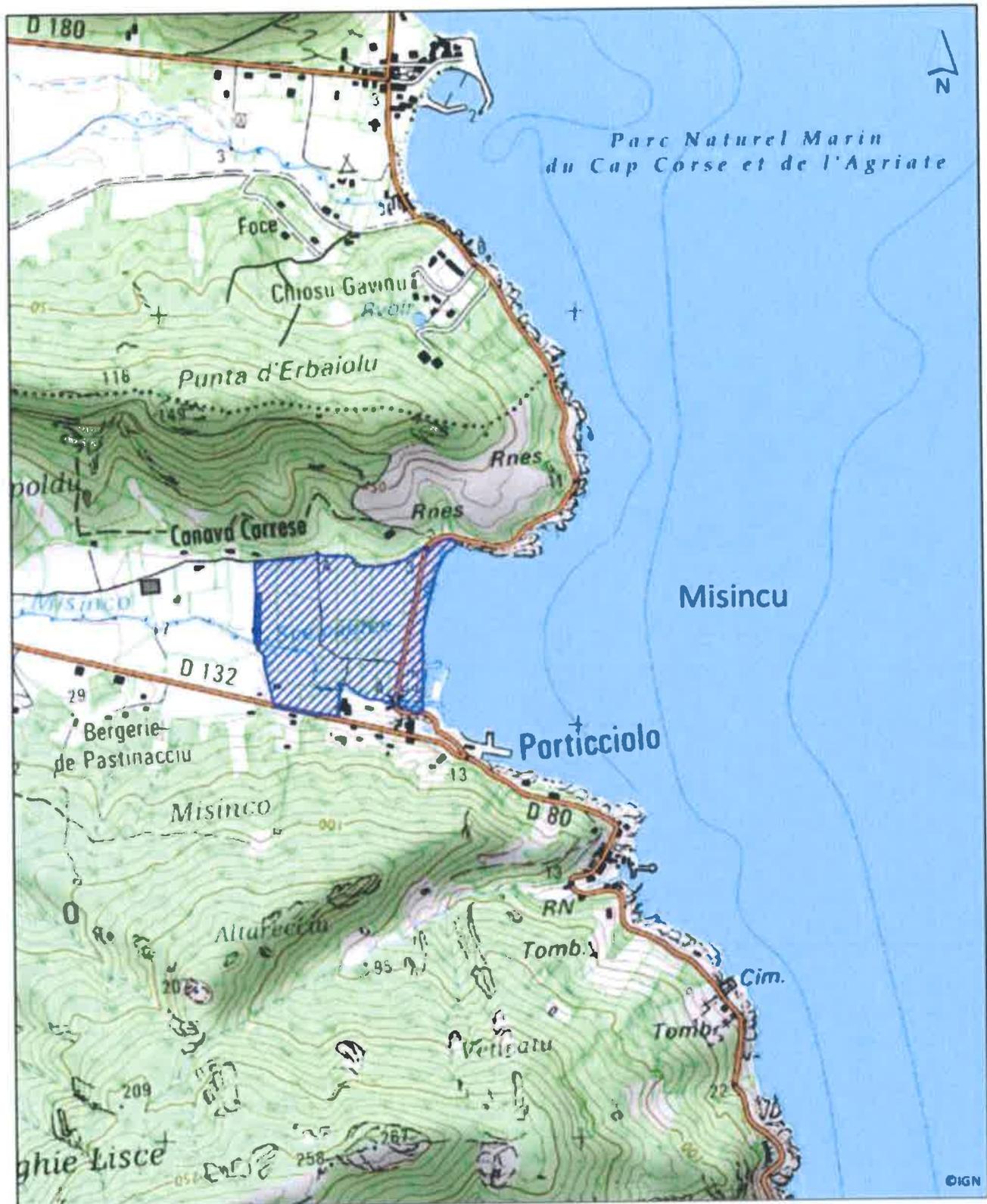
IGN

-  Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
-  Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
-  Réserve Naturelle des îles du Cap Corse
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

-  Patrimoine bâti
-  Sentier

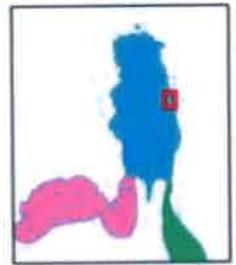


Site de la Pointe du Cap Corse



- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

0 0,25 0,5 Km



Site de Misincu

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie du Périmètre autorisé (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Morsiglia	1013	MONTE ROSSU	23/06/2010	23/06/2010	70	7	Non
Centuri	402	ILOT CAPENSE	24/04/1996	25/02/2009	15	4	Oui
Centuri, Ersa	408	MOULIN DE CALBELLE-MOULIN MATTEI	28/05/1998	25/02/2009	106	2	Non
Ersa	1025	ILE DE LA GIRAGLIA	27/10/2010	27/10/2010	9	0	Non
Rogliano	165	POINTE DU CAP CORSE	29/03/1983	04/07/2013	1166	675	Oui
Cagnano	809	MISINCU	30/11/2005	25/02/2009	14	0,2	Non

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

*(Relatif à l'article 9 de la convention)*

#### Station météo

Dans le secteur de Capandula, une station météo a été installée par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) dans le cadre du programme de suivi des mares temporaires. Le relevé se fait par un agent de l'OEC mais le Gestionnaire doit veiller à son état ainsi qu'au maintien en état de sa clôture qui la protège des bovins.

#### Mares temporaires

Le site de la Pointe du Cap Corse compte trois mares temporaires à Capandula et une sur le secteur de Barcaggio qui font partie du programme de suivi de l'OEC. Le Gestionnaire, dans le cadre d'une convention, surveille et assure le suivi physico-chimique et veille au bon état de ces petites zones humides.

#### Eco-compteurs

Sur le site de la Pointe du Cap Corse, deux éco-compteurs ont été installés afin de quantifier la fréquentation de ce site. Le gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données. Trois éco-compteurs supplémentaires doivent être installés.

#### Sites archéologiques

Plusieurs sites d'intérêt archéologique sont répertoriés dans les sites acquis comme dans les périmètres autorisés :

- à Rogliano : Grotte de la Coscia (classée Monument Historique), Chapelle de Santa Maria (inscrite Monument Historique), établissements antiques de Santa Maria/Monte Bughju et de Cala ;
- à Morsiglia : site néolithique de A Guaita.

En liaison avec le Service Régional de l'Archéologie (Drac), le Gestionnaire veillera au maintien de l'intégrité du sol et du sous-sol en ces lieux. Aucune excavation non-autorisée ne peut y être réalisée, de même que l'usage de détecteur de métaux.

## B DOCUMENTS DE GESTION

*(Relatif à l'article 5 de la convention)*

### Plusieurs sites du Cap Corse

Au vu de la dimension des deux périmètres Natura 2000 sur le domaine terrestre (la quasi-totalité des sites du Conservatoire du littoral à la pointe du Cap Corse) les documents d'objectifs se sont imposés comme documents de gestion de référence pour les sites suivants : Ilot Capense, Ile de la Giraglia et Pointe du Cap Corse.

- Le Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400568 « Cap Corse Nord et îles Finocchiarola, Giraglia, Capense (côte de Macinaggio à Centuri) »
- Le Document d'Objectifs de la zone de protection spéciale FR9410097 « Iles Finocchiarola et côte Nord »

Ces documents reprennent principalement les enjeux suivants :

- Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- Conservation des oiseaux d'intérêt communautaire
- Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires
- Préservation de l'écopaysage
- Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux
- Animer et mettre en place le document d'objectifs Natura 2000

Ces orientations sont étendues à l'ensemble des sites du Conservatoire du littoral dans ce secteur.

Les orientations du futur plan de gestion de la Réserve Naturelle des Îles du Cap Corse ainsi que celui du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate concernant les enjeux littoraux seront à prendre en compte pour la gestion de ce territoire.

#### Ilot Capense

- **Plan d'intentions paysagères (2016)**

#### Pointe du Cap Corse

- **Projet d'aménagement de Tamarone (2015)**
- **Plan d'intentions paysagères de Tamarone à Barcaggio (2012)**

### C CONVENTIONS D'USAGES

*(Relatif à l'article 7 de la convention)*

Les conventions établies sur cette unité littorale sont listées ci-dessous. Les redevances sont toutes perçues directement par le Gestionnaire.

n° site	Type d'usage	Nom	n° Siclad	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
165	Elevage bovin	Albertini JC.	10 203	40,3544	937,23 €	2013-2022
165	Elevage ovin	Dubost M.	10 398	2,6398	112,63 €	2014-2019
165	Elevage bovin	Quilici P.	6 677	0,4148	22,40 €	2012-2021
165	Elevage bovin	Albertini MJ	6 650	8,5149	114,92 €	2013-2022
<b>Total</b>		<b>4</b>		<b>51,9239</b>	<b>1 187,18 €</b>	

\* La redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le Gestionnaire tous les ans.

### D PATRIMOINE BATI

*(Relatif à l'article 13 de la convention)*

#### **D.1. Désignation et destination**

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux points D.2. à D.6 :

n° site	Commune	Sect	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m²)	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
408	ERSA	L	0089	Moulin Mattei	1420	28	Patrimoniaire – ouvert au public	Utilisation en saison	Dégradé
165	ROGLIANO	E	0056	Chapelle Santa Maria	580	120	Patrimoniaire (MH) – ouvert au public	Utilisation en saison	Bon
165	ROGLIANO	D	0003	Maisonnette Cala Francese	343	26	Patrimoniaire	Non	Bon
165	ROGLIANO	A	0044	Tour Agnellu	345	78	Patrimoniaire –	Non	Dégradé

							ouvert au public		
165	ROGLIANO	A	0003	Canava Capandula			Convention agricole – 10203	Non	Bon

## D.2. Moulin Mattei

Cet ancien moulin à vent a été transformé à des fins publicitaires dans les années 30. Restauré en 2006 par le Conservatoire du littoral, il a perdu ses ailes en 2012. Il constitue un remarquable belvédère très fréquenté par le public qui vient y contempler le panorama du nord de l'île. Le long de l'accès au Moulin, à divers endroits sur la murette, des plaques en laiton parlant de l'histoire des lieux. A l'intérieur, 3 panneaux racontent l'histoire de ce moulin.

Il a vocation à être ouvert au public, il peut également servir de lieu d'exposition temporaire.

Actions de gestion : Surveillance de l'état de la charpente (champignons, fissures...), des menuiseries (portes, fenêtre et encadrements) ainsi que du mobilier extérieur (table en pierre, murets, emmarchements). Assurer la propreté des abords et les petits travaux d'entretien. Entretenir annuellement les plaques en laiton (chiffon doux et produit adapté type terre de sommière).

Accès : La chaîne doit rester fermée pour interdire l'accès aux véhicules. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef du cadenas de cette chaîne.



Ouverture du Moulin Mattei en saison



Vue d'ensemble

## D.3. Chapelle Santa Maria

Cette chapelle romane est un monument remarquable inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'édifice offre la particularité de posséder deux absides inégales. La restauration de cette chapelle et de ses abords (dont le puits) a été réalisée en 2013. Les enduits extérieur et intérieur de la chapelle se dégradent par endroit, le Conservatoire du littoral suit cet état avec l'entreprise. Une scénographie à l'intérieur de la chapelle est en cours de réalisation (prévue pour 2019).

Elle a vocation à être ouverte au public ponctuellement, ou pour des occasions spécifiques.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti (enduits, menuiseries...), du mobilier présent à l'intérieur de la chapelle (autel, installations pour la protection des graffitis et des graffitis eux-mêmes) ainsi qu'à l'extérieur (bancs, puits). Les abords de la chapelle doivent être dégagés et nettoyés régulièrement.

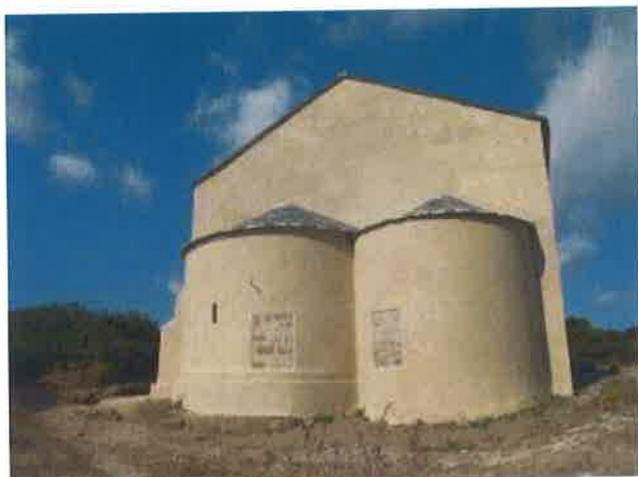
Le public n'ayant pas libre accès à l'intérieur du bâtiment, la porte de la chapelle doit demeurer fermée à clef. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.



Chapelle Santa Maria restaurée



Puit restauré



Absides inégales

#### **D.4. Maisonnette Cala Francese**

Ce petit abri de berger (*canava*), restauré en 1990, est en bon état, le banc et la cheminée à l'intérieur également. Il n'est pas fermé, la porte en planche de bois ferme avec une corde.  
Cette maisonnette sert occasionnellement de halte pour les chasseurs et randonneurs.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et du mobilier intérieur, réparation des petites dégradations occasionnelles. Les abords de l'abri doivent être régulièrement dégagés et nettoyés. Réalisation de petits travaux de restauration si nécessaire (porte en bois, pierre descellée...). Le sentier d'accès doit rester discret.



Maisonnette Cala Francese

### D.5. Tour d'Agnellu

Cette tour bâtie au XVIème siècle par les génois est inscrite au titre des Sites. C'est un patrimoine emblématique du cap Corse. Son état se dégrade doucement, elle est ouverte, on peut accéder au premier niveau de la tour par un escalier en bois. Le niveau supérieur est fermé par une porte verrouillée pour laquelle le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef. Un système d'éclairage solaire installé par la Collectivité Territoriale de Corse est encore présent au pied de la tour mais il ne fonctionne plus. La tour est vouée à rester ouverte au public de passage sur le sentier des douaniers.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, de la sécurité de l'accès (abords, l'escalier en bois, porte d'accès à la terrasse...). Réalisation de petits travaux de restauration si nécessaire (graissage de la porte, entretien de l'escalier en bois...).



Tour d'Agnellu



Vue éloignée

### D.6. Canava Casa Capandula

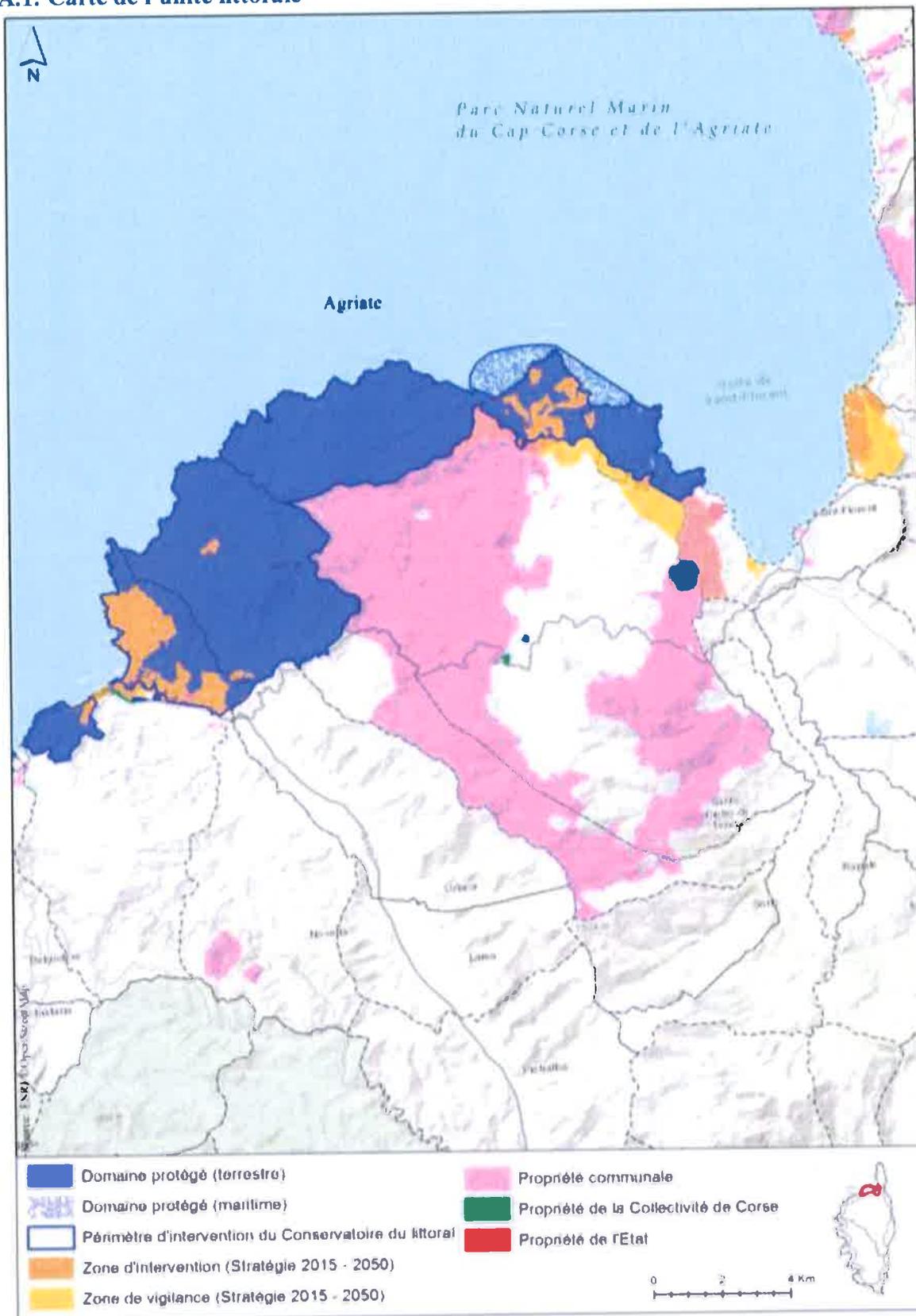
Cet abri de berger (*canava*) a été restauré en 2004 et est utilisé par l'éleveur bovin dans le cadre de la convention agricole n°10203 qui définit, entre autres, les modalités d'entretien et de gestion de ce bâti.



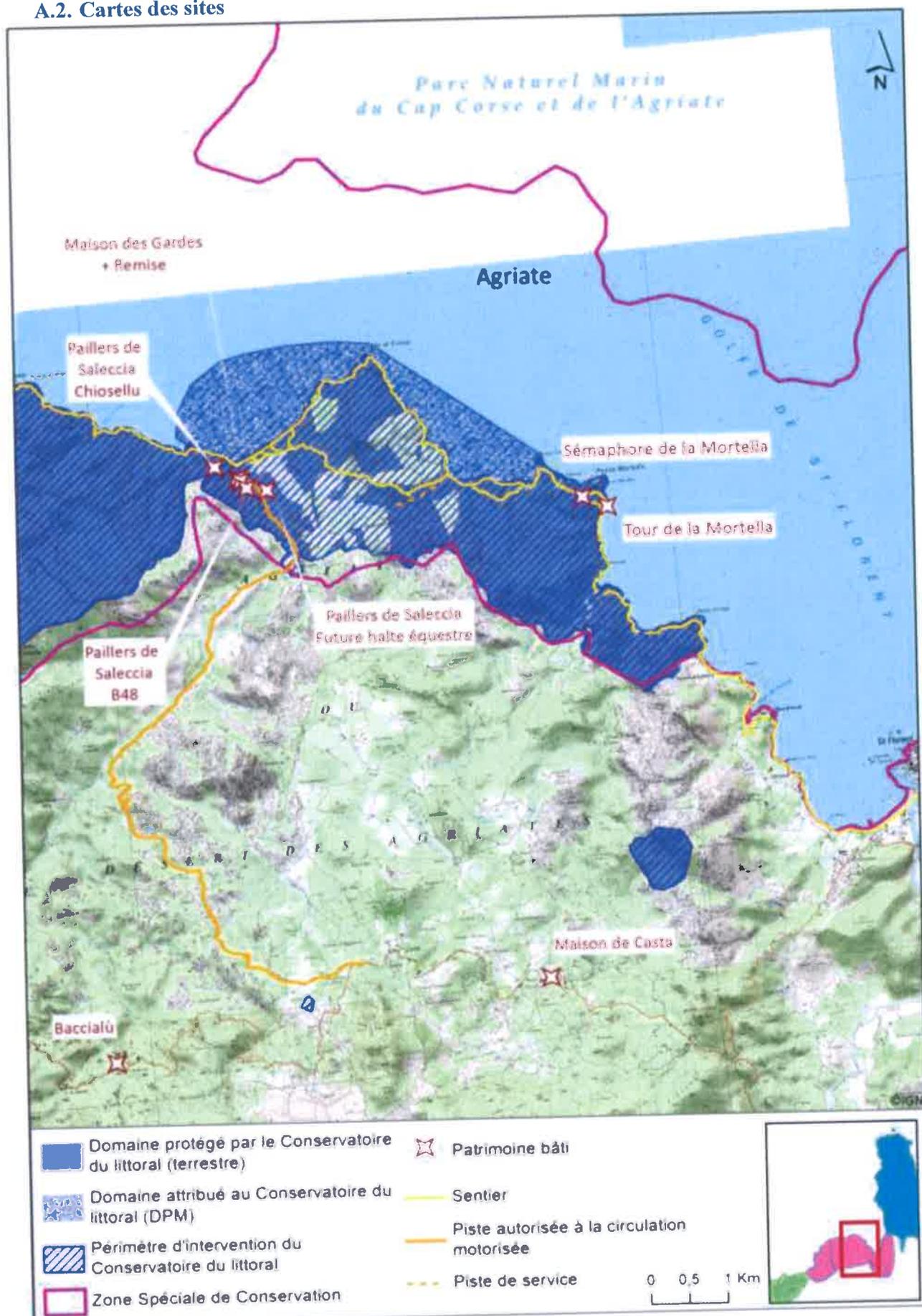
Casa Capandula

A PERIMETRE D'APPLICATION

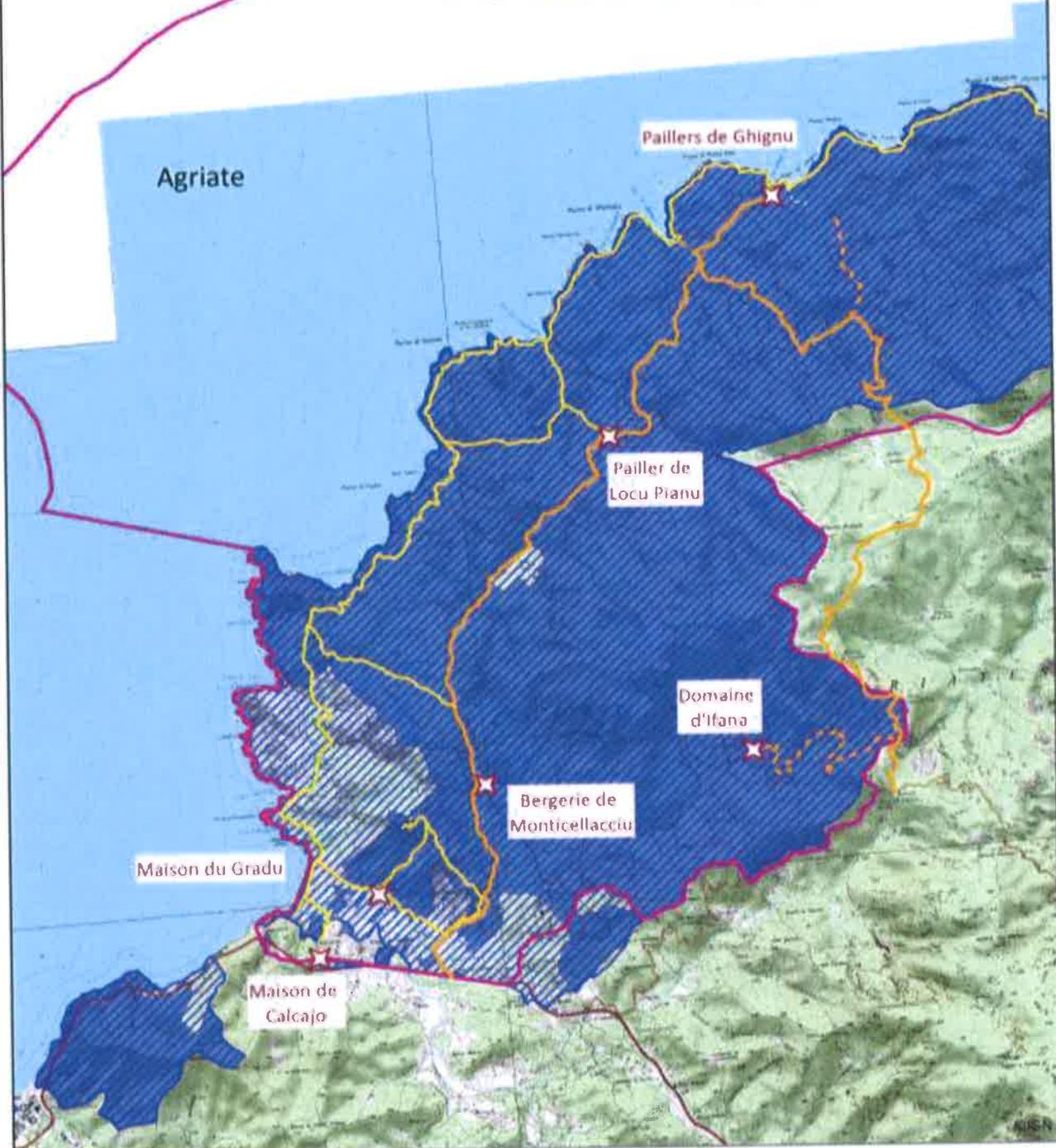
A.1. Carte de l'unité littorale



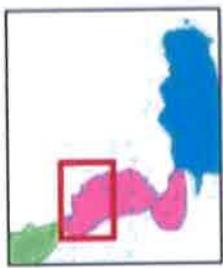
## A.2. Cartes des sites



Parc Naturel Marin  
du Cap Corse et de l'Agriate



- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Zone Spéciale de Conservation
- ✧
 Patrimoine bâti
- Sentier
- Piste autorisée à la circulation motorisée
- Piste de service



Agriate Ouest

### A.3. Les sites

Commune	n° Siclad	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Surface du Périmètre autorisé (ha)	Surface acquise (ha)	Surface attribué DPM (ha)	Site cohérent
Saint-Florent, Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda, Palasca	50	AGRIATE	14/06/1978	19/12/2017	6620	5577	358	OUI

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

*(Relatif à l'article 9 de la convention)*

#### Ponton et balisage du Lotu

Le Conservatoire du littoral a aménagé, en 2018 dans la baie du Lotu, un ponton pour l'accostage des navettes maritimes à destination de l'Agriate, ainsi qu'un balisage. Le ponton est constitué d'un platelage en bois amovible qui est mis en place pendant la saison estivale (voir les conventions d'autorisation d'accostage, paragraphe C). Le Gestionnaire a en charge l'installation, l'entretien, le démontage et le remisage du platelage du ponton et du balisage.

#### Balisage de plage de Saleccia

Une zone de baignade a été installée au droit de la plage de Saleccia ; le Gestionnaire a en charge l'installation, l'entretien et le remisage de ce balisage.

#### Mare temporaire

Le site de l'Agriate compte une mare temporaire qui fait partie du programme de suivi de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Le Gestionnaire, dans le cadre d'une convention avec l'OEC, surveille et assure le suivi physico-chimique et veille au bon état de cette petite zone humide.

#### Eco-compteurs

Sur le site de l'Agriate, quatre éco-compteurs ont été installés afin de quantifier la fréquentation du site. Le gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

#### Pistes de service

Six pistes sont fermées à la circulation motorisée par des barrières cadénassées dont le Gestionnaire a la charge : Osctriconi, Malfalcu, Ghignu (puits), Saleccia, Lotu et Ifana. Des autorisations ponctuelles d'utilisation de ces pistes de service peuvent être délivrées par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral.

#### Site archéologique du Monte Revincu

Site néolithique, l'un des plus importants de Corse, a pour vocation de devenir l'un des lieux majeurs d'initiation au patrimoine archéologique de la région. Après des interventions de dépollution (le site a longtemps servi de champ de tir à l'armée), un projet de mise en valeur est envisagé en collaboration avec les communes concernées et la DRAC en vue de l'accueil du public. Sur la partie acquise par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire veillera au maintien de l'intégrité du sol et du sous-sol en ces lieux. Aucune excavation non-autorisée ne peut y être réalisée, de même que l'usage de détecteur de métaux.

## B DOCUMENT(S) DE GESTION

*(Relatif à l'article 5 de la convention)*

### - **Projet de Territoire de l'Agriate (2008)**

Le site de l'Agriate étant un territoire complexe de par sa taille et ses usages divers et variés, une large concertation a été engagée en 2006 par les collectivités et le Conservatoire du littoral afin d'entendre les usagers, recueillir les avis d'experts, d'universitaires, des services de l'Etat, des associations et des personnes qualifiées. Cette concertation a permis d'établir un premier document « diagnostic » de ce vaste territoire en 2007. C'est à partir de ces travaux qu'a

été établi le « Projet de Territoire de l'Agriate », validé en 2008 par les comités directeur et consultatif du site. C'est le document de gestion de référence pour ce secteur.

Il s'articule autour de 4 grands principes :

- Des richesses naturelles et culturelles à préserver, à mieux connaître et à partager
- Un vaste espace d'émotion et d'évasion, à découvrir, à rêver
- Un projet ouvert aux activités économiques et favorisant le lien social
- Une gestion dynamique adaptée à la complexité et à l'ampleur du projet

Chaque principe se décline ensuite en intentions. Ces intentions se traduisent elles-mêmes en éléments de projets. Chaque élément de projet se définira par des actions concrètes. Ces actions seront développées dans des documents à caractère opérationnel, notamment au travers d'un plan d'aménagement global ; elles ne figurent donc pas dans ce document. Ainsi, le projet pour l'Agriate comprend 4 grands principes, 16 intentions et 70 éléments de projet.

#### - Plan d'aménagement (2010)

Dans la continuité du projet de territoire, le Conservatoire du littoral s'est doté d'un plan d'aménagement sur l'ensemble du site de l'Agriate. Il a pour vocation de valoriser et de sauvegarder le patrimoine naturel et culturel, de mieux accueillir le public de façon sécurisée, en améliorant la qualité de la visite, de privilégier et pérenniser des usages respectueux et responsables du site et de faciliter une gestion efficace.

#### - Brochure plan de gestion de l'Agriate (2016)

le site de l'Agriate s'est doté d'une brochure de plan de gestion réalisée en février 2016. Elle reprend les orientations du Projet de Territoire et présente les aménagements à venir.

### C CONVENTIONS D'USAGES

(Relatif à l'article 7 de la convention)

Les conventions établies sur cette unité littorale sont listées ci-dessous. Les redevances sont toutes perçues directement par le Gestionnaire.

Usage	Type d'usage	n° Siclad	Nom	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
Agricole	Elevage caprin	10 034	Antonini et Savelli	598,2910	807,95 €	2013-2022
Agricole	Elevage ovins	6 709 / 10 081	Mercuri	6,6674	391,46 €	2013-2022
Agricole	Elevage bovins	11 037 / 12 654	Riolacci	3,6438	190,35 €	2013-2019
Agricole	Elevage ovins + Oliveraie	6 702	Vesperini et Trojani	39,5073	494,18 €	2013-2022
<b>Total</b>	<b>4</b>			<b>648,1095</b>	<b>1 883,94 €</b>	

\* La redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le gestionnaire tous les ans.

Usage	Désignation	n° Siclad	Nom / Structure	Redevance	Dates
Autre	Autorisation d'accostage au ponton du Lotu	12 733	U Saleccia	27 500,00 €	2015-2018
Autre	Autorisation d'accostage au ponton du Lotu	11 146	Promenade en mer le Popeye	27 500,00 €	2015-2018
Autre	Autorisation d'utilisation de la piste de service d'Ostriconi	12 557	Boileau, SARL Loisirs Méditerranée	-	2016-2025
Autre	Implantation d'un réservoir d'eau brute (Punta d'Arcu)	11 551	Office d'Equipement Hydraulique de la Corse	-	2015-2044
Autre	Implantation d'un réservoir d'eau potable (Punta d'Arcu)	12 563	Office d'Equipement Hydraulique de la Corse	-	2017- illimitée
<b>Total</b>	<b>3</b>			<b>55 000,00 €</b>	

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 13 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 à D.13 :

Commune	Section	N°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface du Bâtiment (m <sup>2</sup> )	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
Saint Florent	C	3	Sémaphore de la Mortella	2 703	320	Patrimoniaire	NON	Bon
Saint Florent	C	279	Tour de la Mortella	174	79	Patrimoniaire	NON	Ruine cristallisée
Santo Pietro di Tenda	A	cf.D.2.	Ghignu : paillers	cf.D.2	cf.D.2	Hébergement	OUI	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	B	51	Saleccia, Maison des gardes	171	168	Bâtiment de gestion	OUI	Bon
Santo Pietro di Tenda	B	50	Saleccia, pailler remise	3569	8	Stockage de matériel	OUI	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	B	16, 17,19	Saleccia, paillers	-	-	Projet de halte équestre	NON	Dégradés + Ruine
Santo Pietro di Tenda	B	48	Saleccia, pailler	3575	30	Patrimoniaire – Gîte à chiroptères	NON	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	B	56	Saleccia, pailler de Chiosellu	3574	8	Patrimoniaire – Gîte à chiroptères	NON	Dégradé
Santo Pietro di Tenda	C	348	Baccialù	139	70	Maison de site	-	Bon
Santo Pietro di Tenda	E	821	Maison de Casta	138	66	Bureau du gestionnaire	OUI	Dégradé
San Gavino di Tenda	B	43 - 49	Locu Pianu (pailler, fontaine, four)	3563 3564 3565	-	Patrimoniaire	NON	Bon
San Gavino di Tenda	B	198	Domaine d'Ifana	-	-	-	NON	Dégradé
Palasca	A	6	Maison du Gradu (Ostriconi)	2245	50	-	NON	Dégradé
Palasca	A	50	Bergerie de Monticellacciu	3559	56	Convention Agricole n° 10034	NON	Bon
Palasca	B	97	Maison de Calcajo (Ostriconi)	653	35	-	NOO	Dégradé

### D.2. Les paillers de Ghignu

Les paillers, *I pagliaghj*, de Ghignu situés sur la commune de Santo Pietro di Tenda, sont la propriété du Conservatoire du littoral. On y accède par la mer, par le sentier littoral et par les pistes dites de Terriccie et de Malfalcu. Il s'agit d'anciens abris de berger restaurés et aménagés en hébergements d'étape dans les années 1990.

L'objectif aujourd'hui est de réaménager les paillers afin que l'hébergement soit plus confortable tout en respectant l'aspect traditionnel du site.

### Objet

Le Gestionnaire assure l'exploitation de ces paillers ; la gestion des réservations, l'accueil, la surveillance et le maintien en état des lieux dans les conditions mentionnées dans la présente annexe.

### Désignation des biens concernés

Les biens mis à disposition au titre du présent article sont les suivants :

- les paillers n°1 à 10 (simple ou double), chacun comportant 4 à 6 couchages (bas flancs en béton sans matelas),
- le pailler du gardien (deux pièces + sanitaires) + panneaux solaires + chauffe-eau solaire,
- le pailler des sanitaires + panneaux solaires + chauffe-eau solaire,
- le pailler qui sert de remise,
- l'enclos pour les chevaux,
- les puits, le réservoir d'eau et le système d'eau potable (installé en 2018).

### Plan et représentation



Plan de situation



Les biens ainsi mis à disposition font partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué des parcelles cadastrées section A n° 81 à 88 et 90 à 98 de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Fonctions et usages**

Les paillers de Ghignu servent d'hébergement d'étape sur le sentier littoral. Ils sont ouverts au public en saison estivale conformément aux objectifs définis entre le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral. Un règlement de fonctionnement a été établi par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire s'engage à ce que la structure d'accueil remplisse les fonctions suivantes :

- accueillir et informer le public sur le site de l'Agriate,
- sensibiliser le public au patrimoine naturel de l'Agriate,
- expliquer les consignes de sécurité notamment au niveau de l'utilisation du feu,
- entretenir les paillers et leurs installations.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité des bâtiments de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient,

- La tranquillité des lieux et des autres usagers doit être respectée,
- L'usage du feu est interdit, en dehors des appareils de cuisson prévus à cet effet (barbecues).

### **Activités commerciales**

La présente convention, consentie sur le domaine public, **exclut l'application du régime des baux commerciaux.**

Le Gestionnaire est autorisé à percevoir un droit de nuitée.

Le montant du droit de nuitée sera fixé en concertation avec le Conservatoire du littoral et pourra être révisé en suivant la même procédure.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site.

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de demander le retrait de présentation de certains produits non compatibles avec son image.

Le Gestionnaire tiendra un compte particulier auquel le Conservatoire du littoral aura accès librement.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site. Les horaires d'ouverture, les tarifs et toutes les autres modalités seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral.

### **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec le site ne sera toléré.

### **Aménagements intérieurs et, mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant. Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérés comme ne pouvant être modifiés, sauf accord express du Conservatoire du littoral.

### **Propreté, hygiène, sécurité et confort**

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritiques ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

### **Personnel**

Le Gestionnaire s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au site lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel de l'Agriate.

### **Représentation du Conservatoire du littoral et des autres partenaires et protection de leur image**

Le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa représentation.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire relatif au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).

Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

### **Sous-traitance et sous location**

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

### **Restauration et maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Il devra également assurer l'entretien spécifique des installations existante sur ce site :

- entretien des installations solaires (panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires)
- entretien des fosses septiques
- entretien du système d'eau potable (puits et pompe, réservoir, système de traitement d'eau potable : filtres des sanitaires et du pailler du gardien)
- entretien général du site (sentiers, abords des pailleurs, aire de stationnement, enclos pour chevaux, ouvrages en pierre, signalétique... etc.)

Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après à la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon à ce que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

### **Contrôle de gestion, suivi et évaluation**

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- les recettes et dépenses réalisées,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

### **D.3. La maison des gardes de Saleccia**

#### **Objet**

Le Gestionnaire utilise la maison de Saleccia, ainsi que le pailler de remise, dans le cadre de ses missions et en assure également la surveillance et le maintien en état de ces derniers.

#### **Désignation des biens concernés**

Les biens mis à disposition au titre du présent article sont les suivants :

- la maison : deux grands paillers accolés dont l'un est aménagé pour l'hébergement des gardes gestionnaires, comprenant une cuisine, une chambre et des sanitaires et l'autre est une ancienne bergerie restaurée pour son caractère patrimonial (abritant aujourd'hui une petite colonie de chiroptères),
- un enclos avec des panneaux photovoltaïques alimentant la maison en électricité ; une citerne reliée à un captage d'eau et un réservoir (source de Vanzaro) qui alimente la maison en eau,
- le pailler de remise qui est utilisé comme local de stockage de matériel.

#### **Plan et représentations**



Plan de situation : Maison des gardes de Saleccia + Pailler de remise



**Maison des gardes**



**Pailler de remise**

Les biens ainsi mis à disposition font partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué des parcelles cadastrées section B n° 30 et 50 à 52 de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Fonctions et usages**

Le Gestionnaire s'engage à utiliser ces paillers dans le cadre de ses missions pour les fonctions suivantes :

- la maison des gardes : aménagée principalement pour les gardes gestionnaires,
- le pailler de remise : local de stockage pour le matériel de terrain.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site.

### **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition ne sera toléré.

### **Aménagements intérieurs et mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état et d'entretien courant. Ils seront exempts de publicité. Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire veillera à l'état des bâtiments et de leurs abords. Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérés comme ne pouvant être modifiées, sauf accord express du Conservatoire du littoral.

### **Propreté, hygiène, sécurité et confort**

Aucun dépôt de matériel divers ou détritux ne pourra être laissé à l'extérieur. La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée.

### **Sous-traitance et sous location**

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

### **Restauration et maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à

l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon à ce que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

### **Contrôle de gestion**

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

## **D.4. La maison de Casta**

### **Objet**

Le Gestionnaire occupe la maison de Casta dans le cadre de ses missions, notamment pour la partie administrative et le stockage du matériel.

### **Désignation des biens concernés**

Le bien mis à disposition au titre du présent article est une maison de 70m<sup>2</sup> comprenant deux niveaux : un rez-de-chaussée et un étage.

Le rez-de-chaussée se compose de 3 pièces : deux bureaux et un local de stockage.

Le premier étage se compose de 3 pièces : un bureau, une salle d'eau et une cuisine.

A ce bien sont associés un four et l'aire de stationnement des véhicules du Gestionnaire qui jouxte le bâti.

### **Plans et représentations**

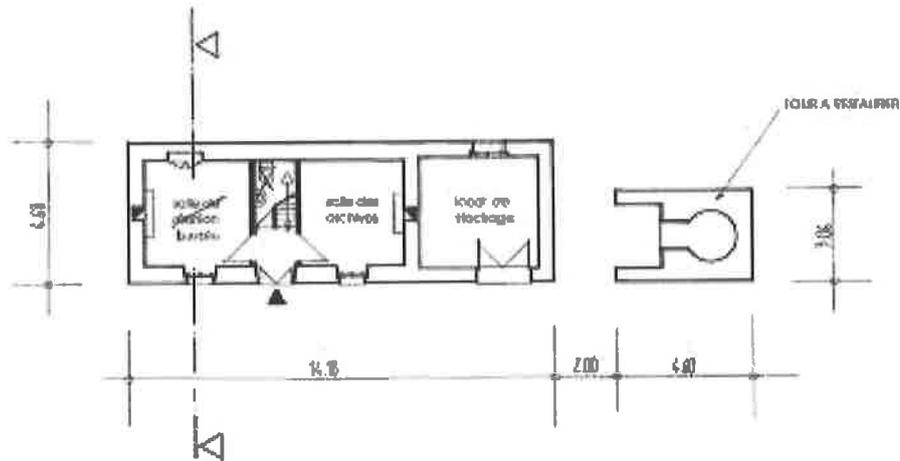


Maison de Casta

Échelle 1/200<sup>e</sup> Jean Louis VANNIERI - Architecte DPLG  
mai 1995  
Renaissance de la maison contemporaine de  
CASTA.

PROJET

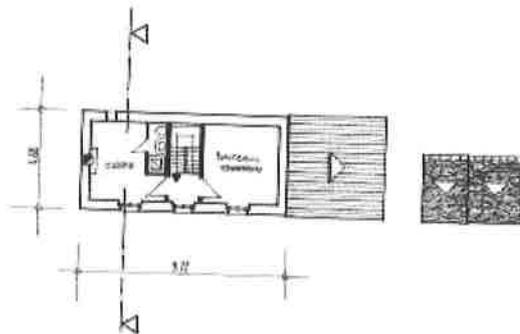
Relevé R de C. maison CASTA



PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

Plan du RDC

Relevé Etage maison de Casta PROJET



PLAN DE L'ETAGE

Plan de l'étage

Le bien ainsi mis à disposition fait partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire constitué de la parcelle cadastrée section E n° 821 de la commune de Santo Pietro di Tenda.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Fonctions, usages

La maison de Casta est principalement utilisée par le Gestionnaire comme base administrative et local de stockage. Pour cela il occupe le bureau situé au rez-de-chaussée ainsi que le local de stockage comme indiqué sur le plan ci-dessus (cf. Plan du RDC).

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Aménagements intérieurs, mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état et d'entretien courant.

Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (stationnement)**

Le Gestionnaire veillera à l'entretien des abords (stationnement).

### **Propreté, hygiène, sécurité, confort**

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritiques ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée.

### **Sous-traitance, sous location**

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

### **Restauration, maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon à ce que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

## **Contrôle de gestion**

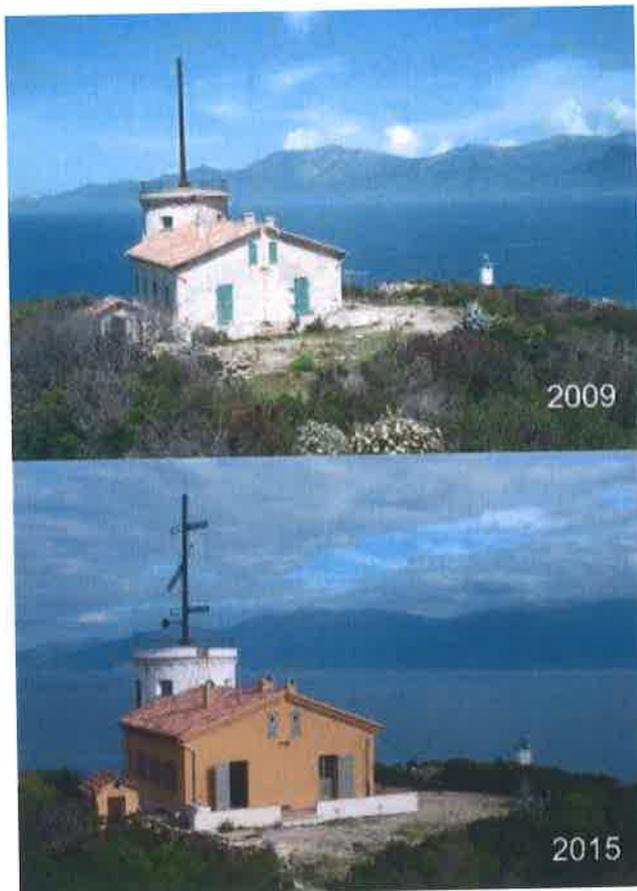
Le Conservatoire veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès au bien concerné.

### **D.5. Le Sémaphore de la Mortella**

Le sémaphore de la Mortella a été édifié en 1861 sous la direction de la Marine Nationale pour assurer la surveillance des côtes et les communications avec les navires. Il a été affecté par le Ministère de la Défense au Conservatoire du littoral en 2011. Il est composé d'un bâtiment comprenant une tour abritant le poste sémaphorique reconstitué et une maison d'habitation. Patrimoine unique de la signalisation maritime en Méditerranée, ce Sémaphore a été restauré en 2015 avec son mécanisme initial de 1862 (système « Dupillon » de bras articulés), tout en préservant la colonie de chiroptères qui gîte dans les combles.

Ce bâtiment est uniquement ouvert au public dans le cadre de visites guidées. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : Surveillance et entretien de l'état du bâti, de la signalétique et des abords. Entretien du mécanisme sémaphorique intérieur (graissage, etc.) et des équipements de fermeture des portes d'accès. Veille au risque de squat.



### **D.6. La Tour de la Mortella**

La tour de la Mortella a été construite en 1564, des travaux de consolidation ont été effectués par le Conservatoire du littoral en 1990. La Tour est en état de ruine cristallisée, elle est inscrite au M.H. Comme toutes les tours génoises de Corse, elle se composait de deux niveaux et d'une terrasse : le premier niveau contenait une citerne recueillant les eaux de pluie et le second niveau la salle de vie des gardiens.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti cristallisé et de la signalétique.



### **D.7. Baccialù – Maison de site Agriate - Nebbiu**

Ancienne maison cantonnière, située en bordure de la route départementale 81, le Conservatoire du littoral a engagé des travaux de restauration et d'aménagement de 2012 à 2017. La maison de Baccialù est aujourd'hui un point d'accueil et d'information du public dans cette région.

La maison est sur deux niveaux ; le rez-de-chaussée, ouvert au public, comprend :

- un espace dédié à une scénographie sur le patrimoine du territoire,
- un espace consacré à la reconstitution de la cuisine du cantonnier,

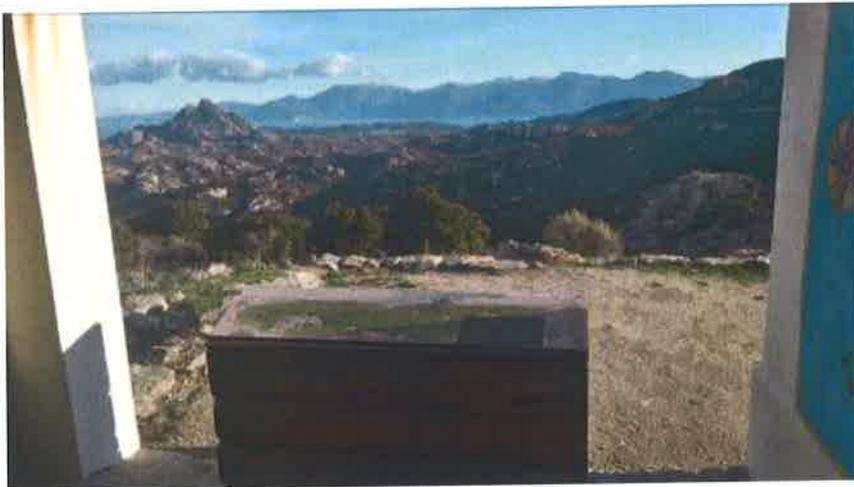
l'étage est aménagé pour les gardes gestionnaires.

A l'extérieur : le stationnement aménagé en bord de route, accompagné de murets de pierre sèche permet de découvrir ce lieu sans être encombré par les véhicules. Une terrasse avec une vue panoramique et un préau qui délivre des informations sur le panorama et la micro région, sont ouverts au public en libre circulation. Un sentier de quelques centaines de mètres est aménagé dans le vallon sous la maison, il permet la découverte des ambiances propres à l'Agriate.

Les modalités de gestion de ce bâtiment devront être définies en concertation avec le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.



Maison de site - Baccialù



Préau avec vue sur le territoire



Exposition intérieure

### D.8. Pailier de Locu Pianu

Ancien pagliaghju, restauré en 2013 par le Conservatoire du littoral ainsi qu'un four et une fontaine. Il est ouvert au public et sert de halte aux chasseurs et randonneurs.

Actions de gestion : Surveillance de l'état de ce patrimoine bâti (pailier + four + fontaine + murets de pierre sèche) ainsi que l'entretien des abords (débroussaillage, petits travaux). Veille au risque de squat.



### **D.9. Maison du Gradu (Ostriconi)**

Cet ancien bâtiment qui avait été restauré en gîte par un particulier a été acheté par le Conservatoire du littoral en 2005. Il a été occupé temporairement par des agents du SDIS en période estivale ; le bâtiment est maintenant en trop mauvais état pour être utilisé.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti et entretien des abords. Veille au risque de squat.



### **D.10. Maison de Calcajo (Ostriconi)**

Le Conservatoire du littoral a acquis la moitié de cette maison l'autre partie est habitée par un agriculteur et sa famille. La partie appartenant au Conservatoire du littoral, très dégradée, est composée d'une pièce voûtée au rez-de-chaussée et de deux pièces situées à l'étage.

Actions de gestion : Veille au risque de squat.



**Moitié gauche de la maison de Calcajo appartenant au Conservatoire du littoral**

## D.11. Bergerie de Monticellacciu

Bâtiment d'habitation saisonnière avec une installation photovoltaïque, utilisé par l'éleveur caprin dans le cadre de la convention agricole n° 10034. Les modalités d'entretien et de gestion de ce bâti y sont définies.



Bergerie de Monticellacciu



Enclos avec l'installation photovoltaïque

## D.12. Paillers de Saleccia

### - Paillers de la future halte équestre

Le plan d'aménagement prévoit la restauration de ces trois paillers localisés sur les parcelles B 16, 17 et 19 dans le cadre d'un projet de lieu d'accueil de randonneurs à cheval sur le sentier littoral.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti et entretien des abords. Veille au risque de squat.



Pailler localisé sur la parcelle B 19



Pailler localisé sur la parcelle B 16



**Pailler localisé sur la parcelle B 17**

- **Pailler B 48**

Pailler abritant un gîte à chiroptères (petit Rhinolophe) situé au-dessus du futur stationnement de Saleccia.

Actions de gestion : ce pailler doit rester fermé pour la tranquillité des chauves-souris, le système de fermeture (cadenas) doit être en place et entretenu. Veille au risque de squat.



**Pailler sur la parcelle B 48**



- **Pailler de Chiosellu**

Pailler abritant un gîte à chiroptères (petit Rhinolophe).

Actions de gestion : ce pailler doit rester fermé pour la tranquillité des chauves-souris, le système de fermeture doit être en place et entretenu. Veille au risque de squat.



**D.13. Domaine d'Ifana**

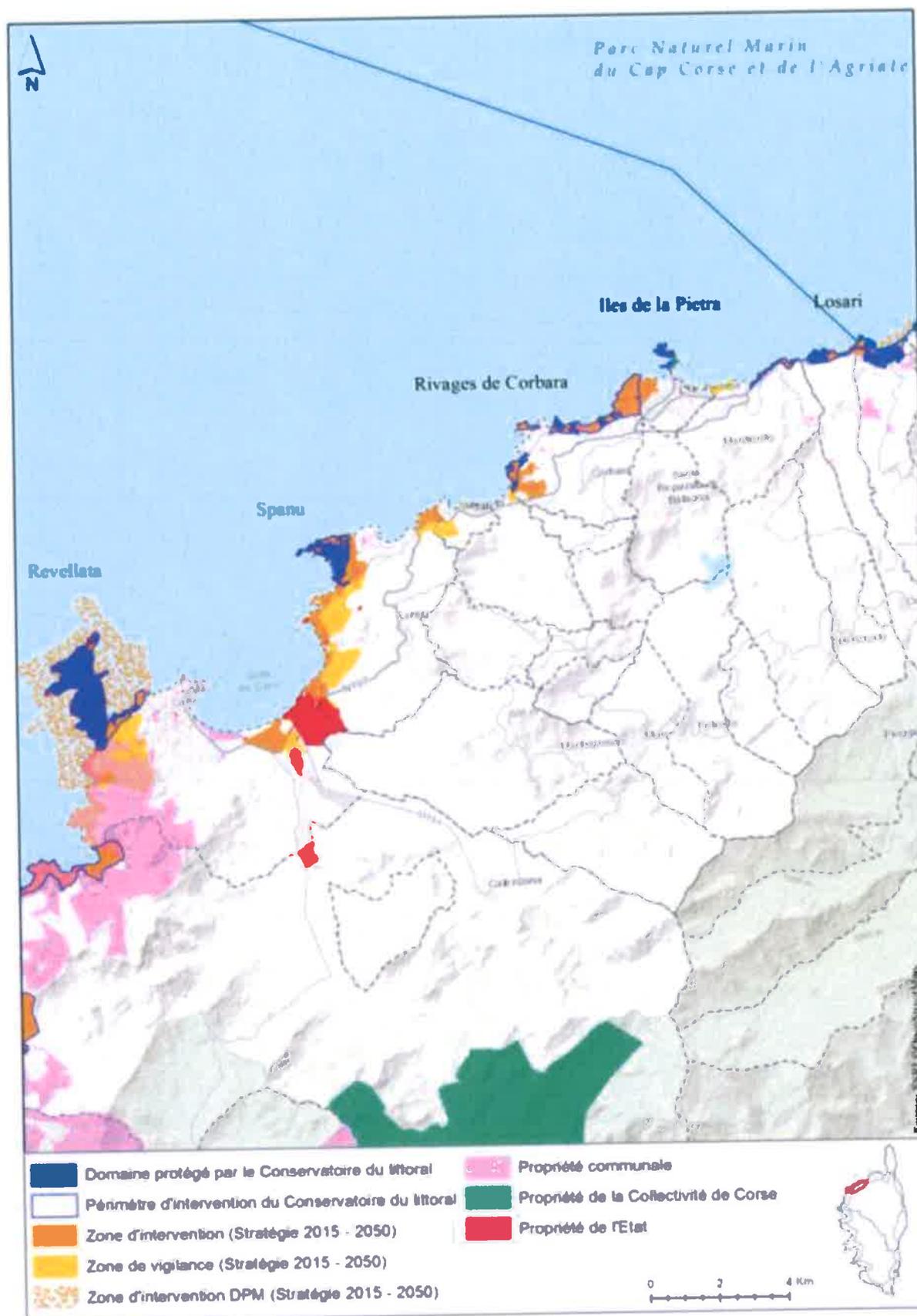
Cet ancien domaine, créé en 1780, aujourd'hui abandonné, est composé d'une maison de maître, d'une bergerie, de nombreux paillers, d'un four à pain, de terrasses et de murets, de fontaines, d'une oliveraie.... L'objectif est de restaurer ce domaine en préservant l'authenticité et l'esprit des lieux avec l'ambition de devenir un véritable lieu de vie et de découverte d'une vie agricole écoresponsable.

Actions de gestion : l'accès au domaine doit rester fermé (surveillance et entretien du système de fermeture). Entretien des enclos autour des fontaines et du captage d'eau. Veille au risque de squat.



A PERIMETRE D'APPLICATION

A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Cartes des sites



Site de Losari



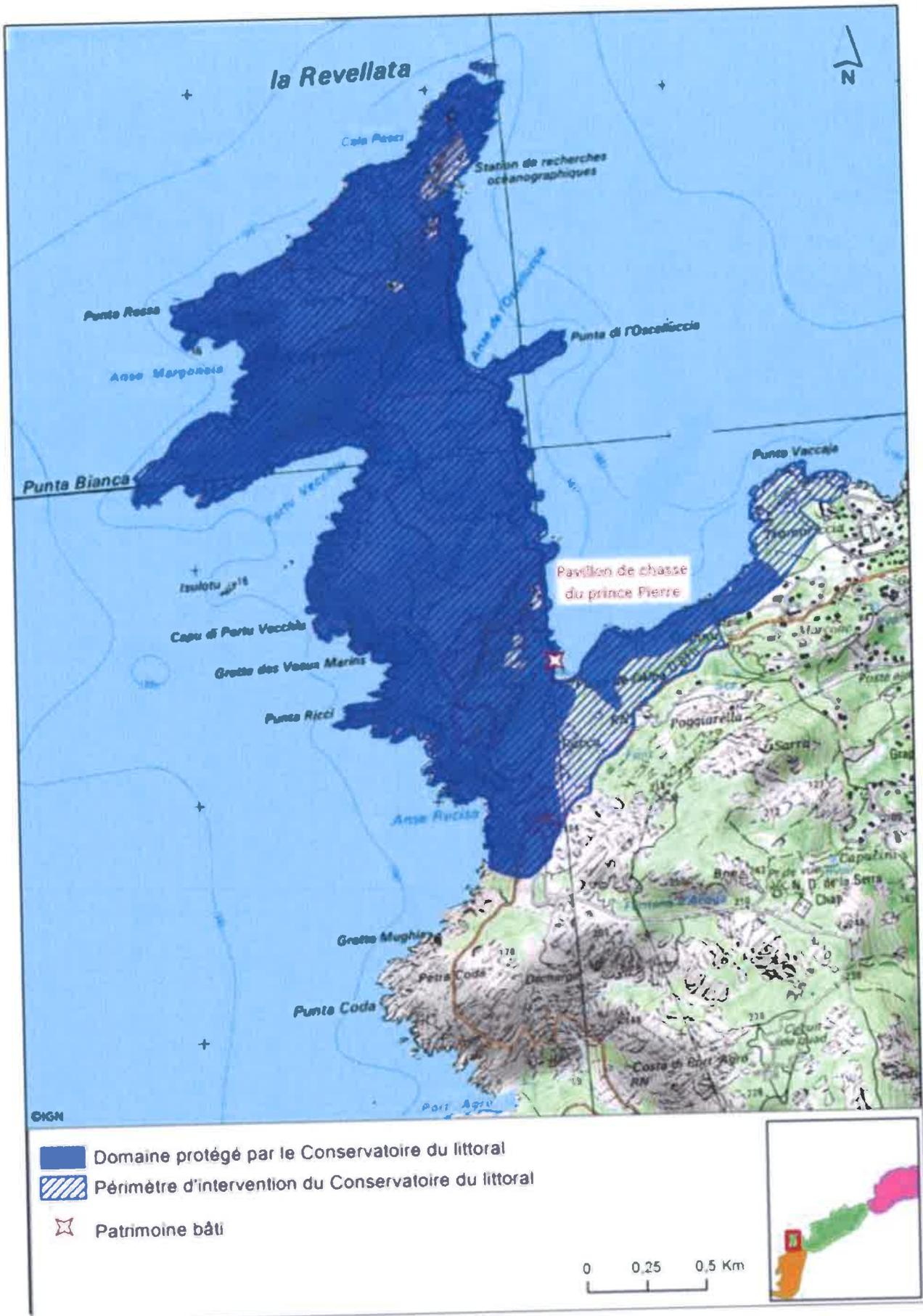
Site des Iles de la Pietra



Site des Rivages de Corbara



Site de Spanu



Site de la Revellata

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie du Périmètre autorisé (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Belgodère, Occhiatana, Monticello	838	LOSARI	22/02/2007	25/02/2009	106	66	Oui
L'île-Rousse	1034	ILES DE LA PIETRA	24/02/2011	24/02/2011	13	12	Oui
Corbara	249	RIVAGES DE CORBARA	14/05/1987	25/02/2009	149	26	Oui
Lumio	121	SPANU	05/11/1981	25/02/2009	81	65	Oui
Calvi	326	REVELLATA	07/11/1979	24/02/2010	304	251	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9 de la convention)

Sur le site de la Revellata, deux éco-compteurs ont été installés afin de quantifier la fréquentation de ce site. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

## B DOCUMENTS DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

### Losari

- En complément du diagnostic du site réalisé en 2011, le site de Losari est doté d'une **brochure de plan de gestion** réalisée en décembre 2017. Elle reprend les orientations suivantes :
  - Préserver le paysage renaturé et sa mosaïque d'habitats
    - Etendre les actions de restauration des milieux naturels et du patrimoine bâti dégradés
    - Favoriser la biodiversité et la variété des paysages
    - Lutter contre la progression des espèces envahissantes
  - Instaurer un tourisme durable conciliant fréquentation et protection du patrimoine
    - Conforter l'activité pédagogique
    - Proposer des alternatives au tourisme balnéaire
    - Entretenir les aménagements nouvellement créés
    - Préserver l'harmonie du site
  - Maintenir une agriculture traditionnelle sur les prairies d'arrière-plage
    - Assurer l'entretien des espaces ouverts de l'arrière-plage de Losari
    - Dynamiser et encadrer l'activité agricole sur la Punta di Pianosa

### Rivages de Corbara

- **Aménagement paysager et organisation de l'accueil du public sur la commune de Corbara (diagnostic 2008)**  
Il fait un diagnostic complet du site et détermine l'organisation et le fonctionnement du site (sentiers, ...).

### Spanu

#### - Plan de gestion (1997)

Dans ce document assez ancien, mais le site ayant peu évolué, les objectifs sont toujours d'actualité :

- Réhabiliter les espaces dégradés
- Contrôler les repousses de griffes de sorcières
- Favoriser la revégétalisation spontanée
- Assurer la gestion conservatoire de la flore (dont *Dracunculus muscivorus*)
- Organiser l'accueil du public
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti

- Favoriser l'intervention foncière du Conservatoire du littoral
- Approfondir la connaissance sur le site et son histoire
- Intégrer les activités pastorales

## C CONVENTIONS D'USAGES

(Relatif à l'article 7 de la convention)

Les conventions établies sur cette unité littorale sont listées ci-dessous. Les redevances sont toutes perçues directement par le Gestionnaire.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
121	Elevage ovins	6707	Costa S.	60,7731	214,16 €	2013-2022
249	Elevage ovins	6708	Amadei N.	5,7344	232,17 €	2012-2021

**Total 2**

**66,5075 446,33 €**

\* La

redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le Gestionnaire tous les ans.

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 13 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 à D.11 :

n° site	Commune	Section	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
838	BELGODERE	A	109	Casa di Losari	2326	155	Maison de site – Bâtiment de gestion	OUI	Bon
838	BELGODERE	A	98	Tour de Losari		48	Patrimoniaire – ouvert au public	NON	Bon
838	BELGODERE	A	518	Chapelle Notre Dame de Losari	2324	30	Patrimoniaire	NON	Bon
838	BELGODERE	A	123	Ancienne station de pompage	2325	25	Patrimoniaire	NON	Bon
838	OCCHIATANA	A	16	Tour de Pianosa	3426	3426	Patrimoniaire	NON	Ruine
1034	L'ILE - ROUSSE	A	87	Phare de la Pietra	2934	171	Patrimoniaire - projet de muséographie	NON	Dégradé
1034	L'ILE - ROUSSE	A	87	Ancien magasin à huile (annexe du Phare)	2935		Projet de local technique	NON	Dégradé
1034	L'ILE - ROUSSE	A	81	Tour de la Pietra	3002		Patrimoniaire	NON	Bon
249	CORBARA	A	504	Pagliaghju	3167		Patrimoniaire – ouvert au public	NON	Bon
121	LUMIO	F	267	Tour de Spanu	236	15	Patrimoniaire	NON	Bon
121	LUMIO	F	43	Pagliaghju	609		Convention agricole n°6707	NON	Bon

326	CALVI	AD	11 13	Pavillon de chasse du prince Pierre	3376 3375	250	Patrimoniales	NON	Ruine
-----	-------	----	----------	---	--------------	-----	---------------	-----	-------

## D.2. Casa di Losari

### Objet

Le Gestionnaire occupe la « Casa di Losari » afin d'assurer ses missions telles que : l'accueil du public, la surveillance et l'entretien du site.

### Désignation des biens concernés

Le bien mis à disposition au titre du présent article est une maison de site de 155 m<sup>2</sup> comprenant :

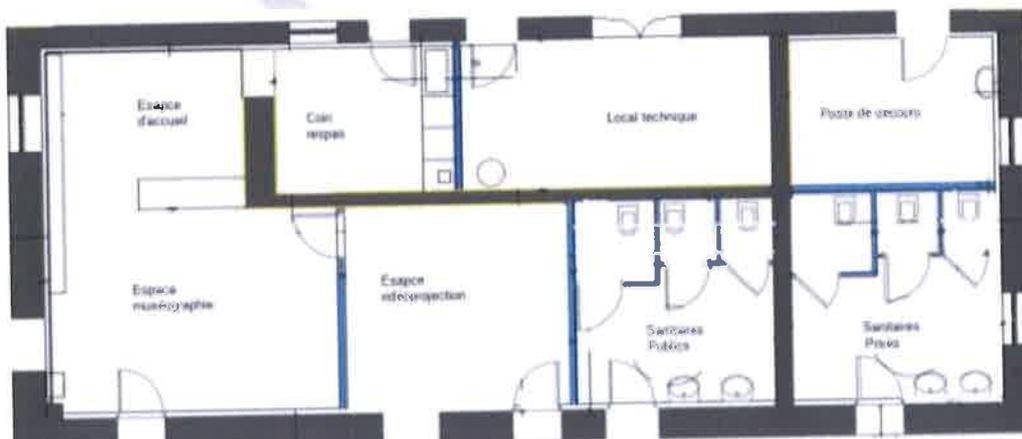
- un espace d'accueil du public et d'animations sur la découverte du site, son patrimoine naturel et culturel, son histoire et sa gestion,
- un local technique pour la garderie,
- des commodités pour le public,
- une annexe au poste de secours.

Le public n'ayant pas un libre accès à l'intérieur du bâtiment, celui-ci est équipé de portes à serrure pour lesquelles le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

### Plans et représentations



Casa di Losari



Plan de la Casa di Losari



Elements de muséographie

Le bien ainsi mis à disposition fait partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué de la parcelle cadastrée section A n° 109 de la commune de Belgodère.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Fonctions et usages**

La Casa di Losari est divisée en 3 espaces :

- un espace réservé à l'accueil du public avec une scénographie reprenant l'histoire des lieux et le patrimoine naturel et culturel du site (ce qui correspond à l'espace muséographique, l'espace d'accueil et l'espace de vidéoprojection sur le pan ci-dessus),
- un espace aménager pour le garde gestionnaire afin d'assurer les missions d'entretien et de surveillance du site (ce qui correspond au local technique sur le pan ci-dessus),
- un espace agencé en poste de secours pour les premiers soins en période estivale.

A cela s'ajoute :

- les sanitaires : un est ouvert au public, l'autre est réservé au Gestionnaire et aux éventuels autres occupants de la maison de site,
- le coin repas réservé au Gestionnaire et aux éventuels autres occupants de la maison de site.

Le Gestionnaire s'engage à ce que la structure d'accueil remplisse les fonctions suivantes :

- accueillir et informer le public,
- sensibiliser le public au patrimoine naturel et culturel du site, aux missions du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire,
- informer sur la réglementation des espaces protégés,
- présenter des éléments muséographiques installés.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité ;
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site. Les horaires d'ouverture, les tarifs et toutes les autres modalités seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral.

## **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition ne sera toléré.

## **Aménagements intérieurs et mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant.

Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

## **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérés comme ne pouvant être modifiées, sauf accord express du Conservatoire du littoral.

Le Gestionnaire s'engage à faire figurer à l'extérieur de la structure d'accueil des informations sur les dates et horaires d'ouverture. Le lieu et les modalités de présentation et d'affichage feront l'objet d'un accord préalable du Conservatoire du littoral.

## **Propreté, hygiène, sécurité et confort**

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Il veillera à prévoir l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite et à mettre à disposition des visiteurs des toilettes.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritrus ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée, sauf celle qui serait relative au programme de gestion du site.

## **Personnel**

Le Gestionnaire s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au site lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel.

## **Représentation du Conservatoire du littoral et des autres partenaires et protection de leur image**

Le Gestionnaire veillera à l'accessibilité permanente de l'espace réservé à la présentation du Conservatoire du littoral et de son action, ainsi qu'à la lisibilité de l'information, dans les locaux ouverts au public.

A ce titre, le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa représentation.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire relatifs au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).

Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

## **Sous-traitance et occupation partagée**

Afin que cette maison de site remplisse pleinement ses fonctions, des conventions d'occupation temporaire de ce bâtiment pourront être établies avec un (des) bénéficiaire(s). Cette (ces) occupation(s) devra respecter les orientations de gestion définies pour ce site au paragraphe B de la présente annexe.

### **Restauration et maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

### **Contrôle de gestion, suivi et évaluation**

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clefs.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- les recettes et dépenses réalisées,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

### **D.3. Tour de Losari**

Cette ancienne tour génoise a été restaurée en 2016 par le Conservatoire du littoral et transformée en belvédère sur la baie de Losari. Elle est ouverte au public en accès libre tout au long de l'année.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et de l'installation : escalier, rambarde et platelage en bois. Entretien des abords. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être signalé au Conservatoire du littoral.



Tour de Losari transformée en belvédère

#### **D.4. Chapelle Notre Dame de Losari**

Cette chapelle a été restaurée en 2013 par le Conservatoire du littoral. Afin d'éviter toute forme de vandalisme, elle reste fermée à clef tout au long de l'année, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué disposant chacun d'un double de clef. La chapelle peut occasionnellement être ouverte au public pour des événements religieux de type procession.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, du mobilier intérieur et des menuiseries. Entretien des abords. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être signalé au Conservatoire du littoral.



Chapelle Notre Dame de Losari

#### **D.5. Ancienne station de pompage**

Cette ancienne station de pompage a été cristallisée en 2013 par le Conservatoire du littoral.

Action de gestion : Surveillance de l'état du bâti, de sa toiture et entretien des abords. Entretien du matériel de pompage qui a été mis en scène à l'intérieur du bâtiment.



Intérieur et extérieur de l'ancienne station de pompage

### **D.6. Tour de Pianosa**

Cette tour génoise en ruine n'est pas accessible au public à ce jour.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti.



Tour de Pianosa

### **D.7. Phare de la Pietra et bâtiment annexe**

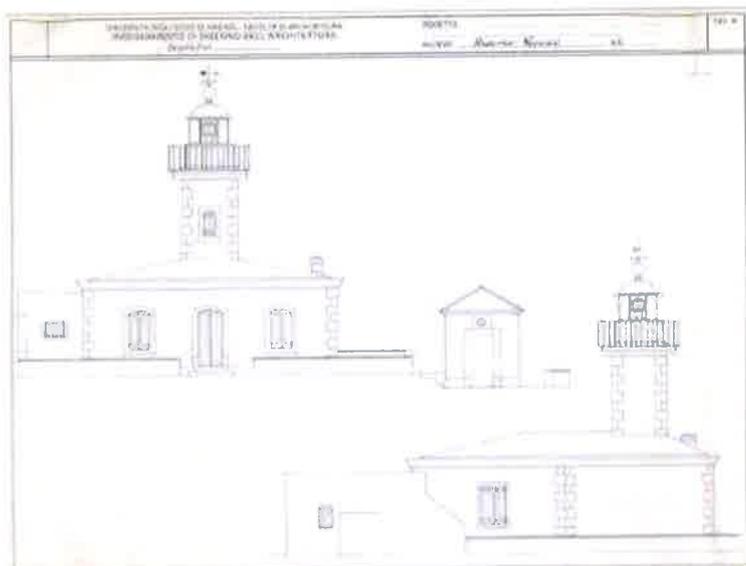
La construction d'origine du phare date de 1857. Il a fait l'objet de différentes extensions jusqu'en 1942. Toujours en activité, la gestion de la lanterne est assurée par le service des Phares et Balises. A ce jour, le phare n'est pas ouvert au public, le projet d'aménagement du site prévoit la création d'un espace muséographique.

Ce bâtiment devant rester fermé à clef, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : Surveillance de l'état extérieur du phare, de l'ancien magasin à huile et entretien des abords.



**Phare de la Pietra**



**Plan du phare**



**Ancien magasin à huile**

### **D.8. Tour de la Pietra**

Cette tour génoise n'est pas accessible au public. Elle a fait l'objet de travaux de stabilisation par la commune de L'Île Rousse.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et entretien des abords.



Tour de la Pietra

### **D.9. Pagliaghju de Corbara**

Cet abri de berger, restauré en 2012 par le Conservatoire du littoral, est ouvert au public. Il sert de halte aux randonneurs.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, du muret en pierre et entretien des abords. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être signalé au Conservatoire du littoral.



Pagliaghju de Corbara

### **D.10. Tour de Spanu**

Cette tour génoise n'est pas accessible au public. Elle a fait l'objet de travaux de stabilisation par le Conservatoire du littoral.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et entretien des abords.



Tour de Spanu

### **D.11. Pagliaghju de Spanu**

Cet abri de berger (pagliaghju) est utilisé par l'éleveur ovin dans le cadre de la convention n°6707. Les modalités d'entretien et de gestion de ce bâti y sont définies.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti.



Pagliaghju de Spanu

### **D.12. Pavillon de chasse du prince Pierre**

Il s'agit d'un ensemble de ruines de l'ancien pavillon de chasse du prince Pierre.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti.

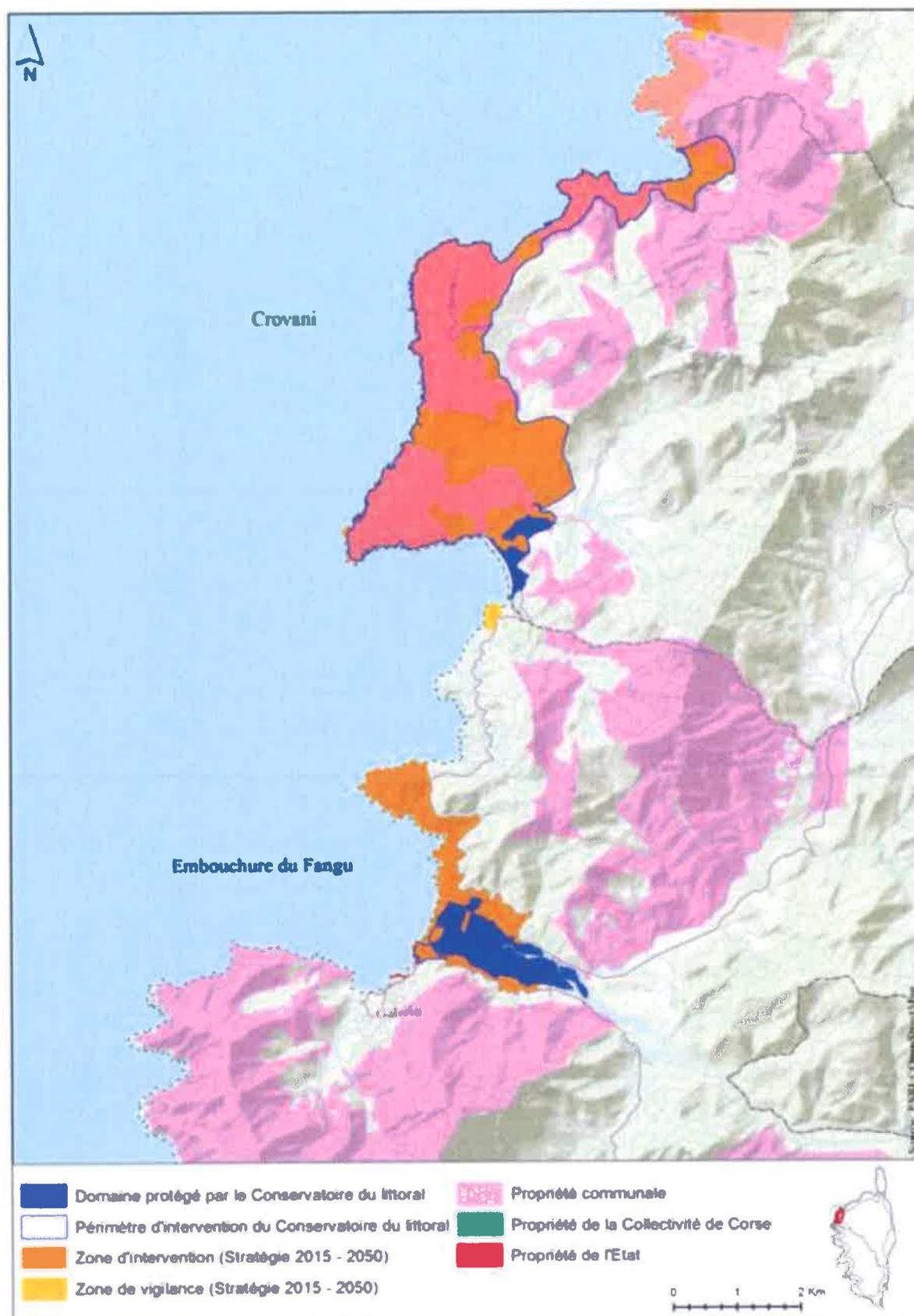


Ruines du pavillon de chasse du Prince Pierre

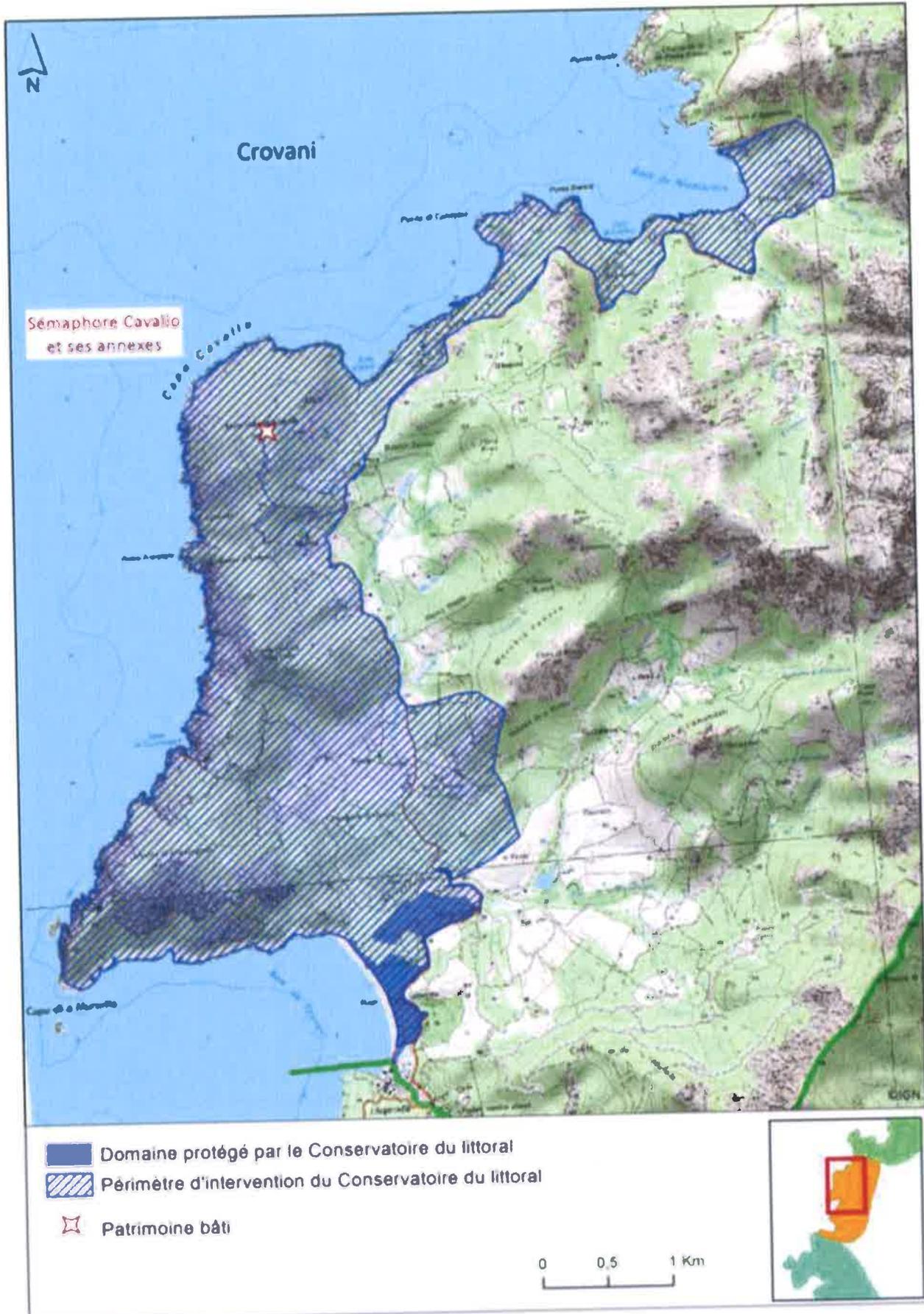
PROJET

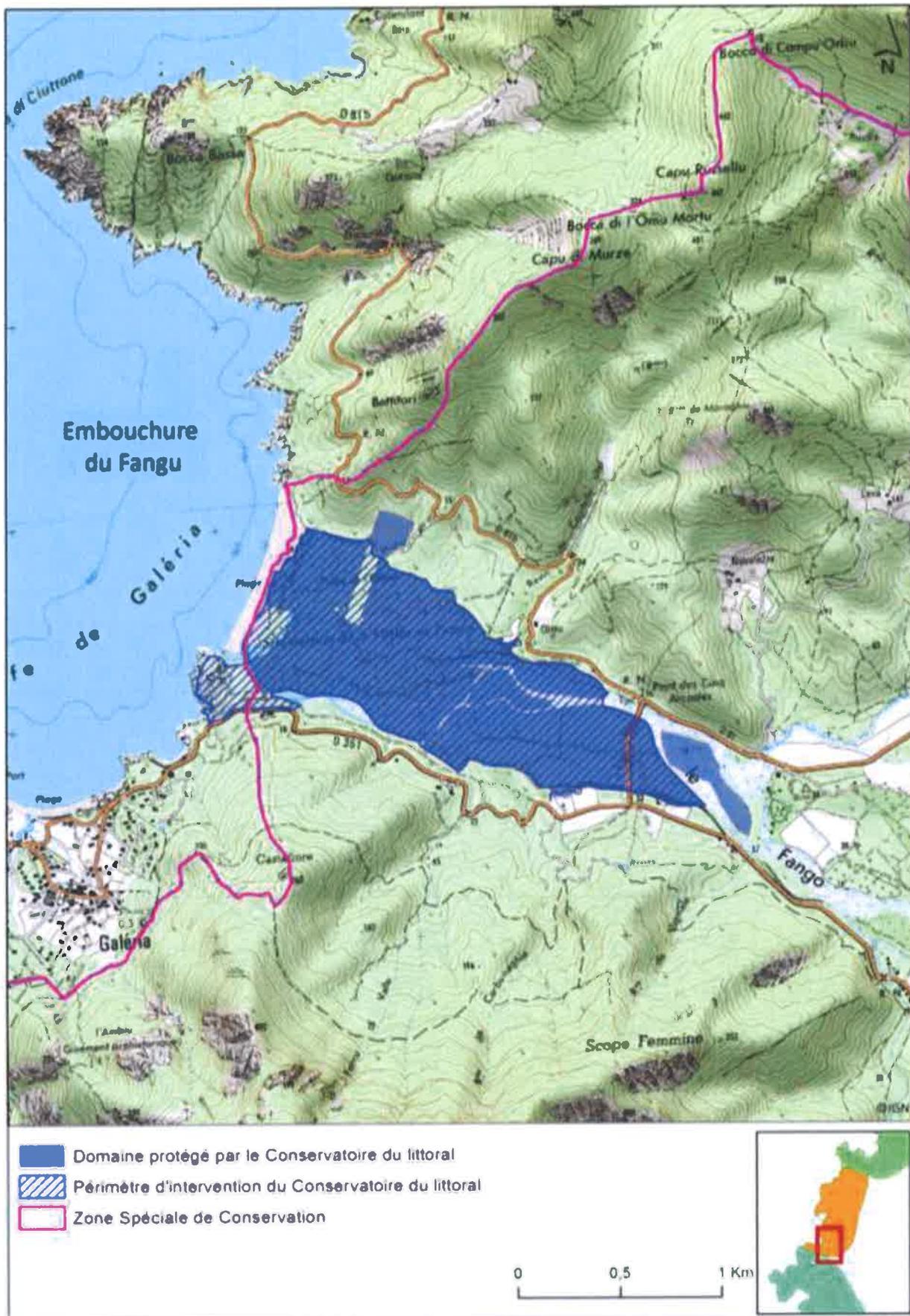
A PERIMETRE D'APPLICATION

A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Cartes des sites





Site de l'Embouchure du Fango

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie du Périmètre autorisé (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Calenzana	675	CROVANI	28/11/2001	01/10/2015	1089	34	Oui
Galéria	232	EMBOUCHURE DU FANGU	30/10/1985	25/02/2009	139	128	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9 de la convention)

A ce jour, cette unité littorale ne compte aucun équipement spécifique ou particularité de gestion.

## B DOCUMENTS DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

### Crovani

- Ancien plan de gestion simplifié (2002)
- Diagnostic, projet d'aménagement et valorisation du site (2016/2017)

### Embouchure du Fangu

#### - Plan de gestion (2011)

Ce document est le référentiel de gestion du site. Il intègre les objectifs et enjeux définis à une échelle plus vaste dans le document d'objectif du site FR 9400577 et le Contrat de Rivière. Les objectifs sont les suivants :

- Préserver la mosaïque d'habitats
- Entretien et valoriser le patrimoine arboré
- Améliorer l'état des connaissances sur les espèces sensibles et remarquables
- Coordonner les activités humaines dans le respect du site
- Accueillir le public dans de bonnes conditions et permettre la découverte du site
- Organiser les procédures de gestion
- Elargir le domaine protégé du Conservatoire du littoral

## C CONVENTIONS D'USAGES

(Relatif à l'article 7 de la convention)

Les conventions établies sur cette unité littorale sont listées ci-dessous. Les redevances sont toutes perçues directement par le Gestionnaire.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
232	Elevage bovins	12902	CANAVA M.	30,8205	392,75 €	2017-2026
232	Apiculture	-	DUPRE C.	En cours de renouvellement		2018-2027
<b>Total</b>	<b>2</b>			<b>30,8205</b>	<b>392,75 €</b>	

\* La redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le Gestionnaire tous les ans.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Bénéficiaire	Surface exploitée (m²)	Dates
232	Exploitation du forage	2089	Commune de Galéria	100	2005-2025

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 13 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés à l'article D.2. :

n° site	Commune	Section	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m²)	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
675	CALENZANA	B	459	Sémaphore de Cavallo	2783	190	Patrimoniale -	NON	Dégradé
675	CALENZANA	B	459 - 458	Annexes du Sémaphore de Cavallo	2784-85- 87-88-90- 92	51	Patrimoniale -	NON	Dégradé

### D.2. Sémaphore de Cavallo et ses annexes

Le sémaphore du Cap Cavallo a été un poste de guet dans le dispositif de défense des côtes datant du XIXe siècle. En 2009, il est affecté au Conservatoire du littoral.

La porte du sémaphore dispose d'un verrou pour lequel le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef. Ce bâtiment doit rester fermé à clef.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, des annexes et entretien de leurs abords. Veille au risque de squat.



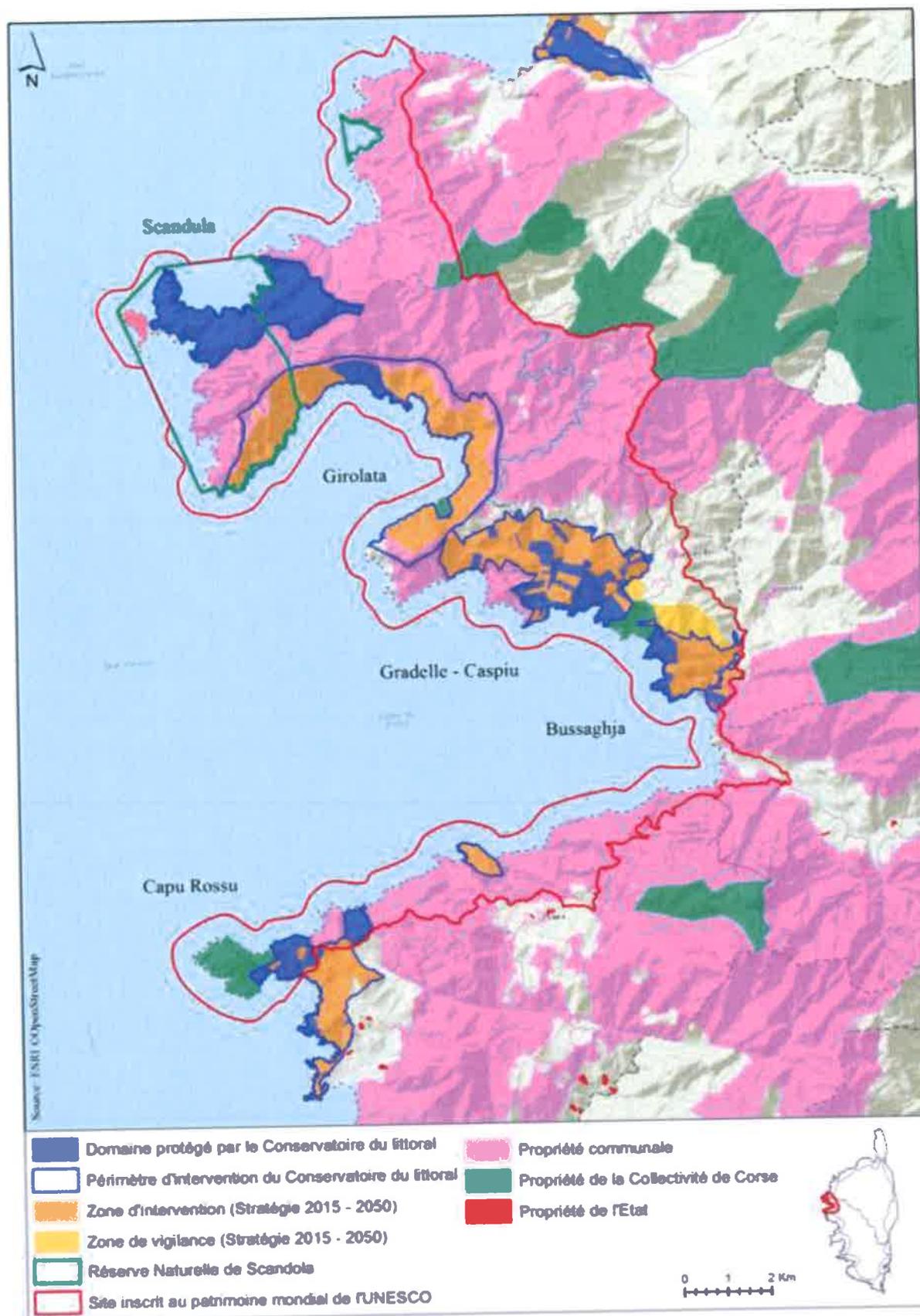
Sémaphore de Cavallo



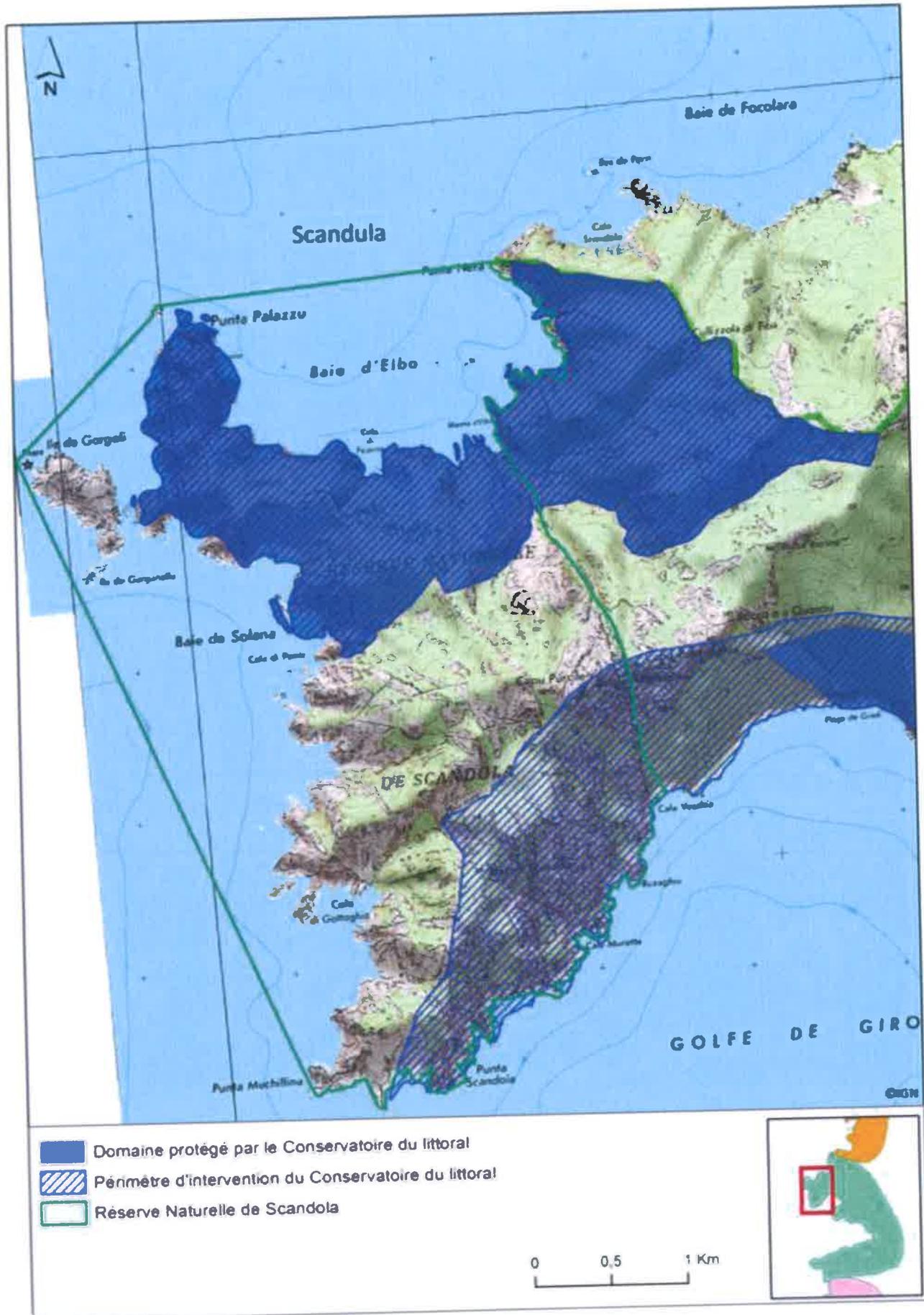
Sémaphore et ses annexes

A PERIMETRE D'APPLICATION

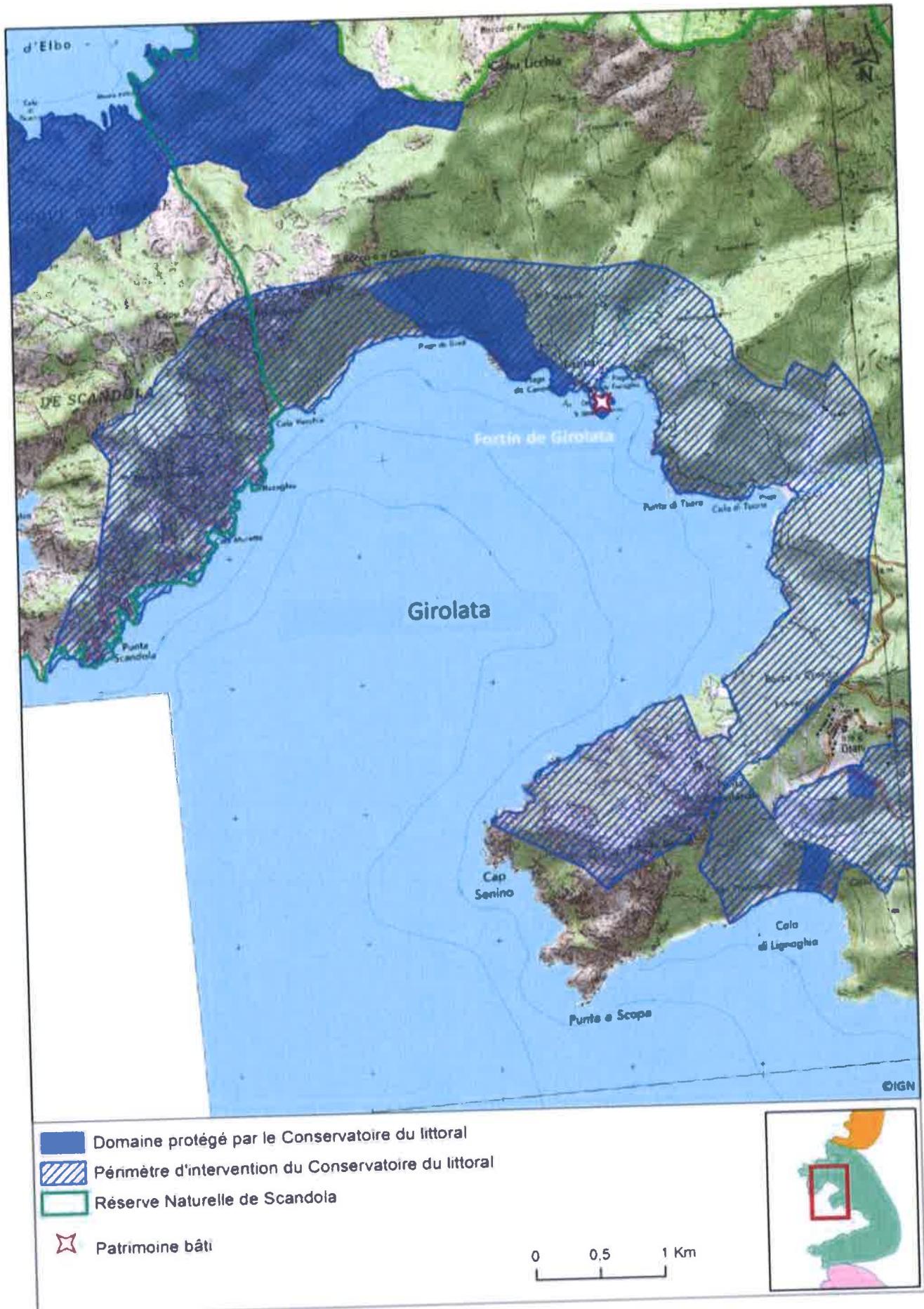
A.1. Carte de l'unité littorale



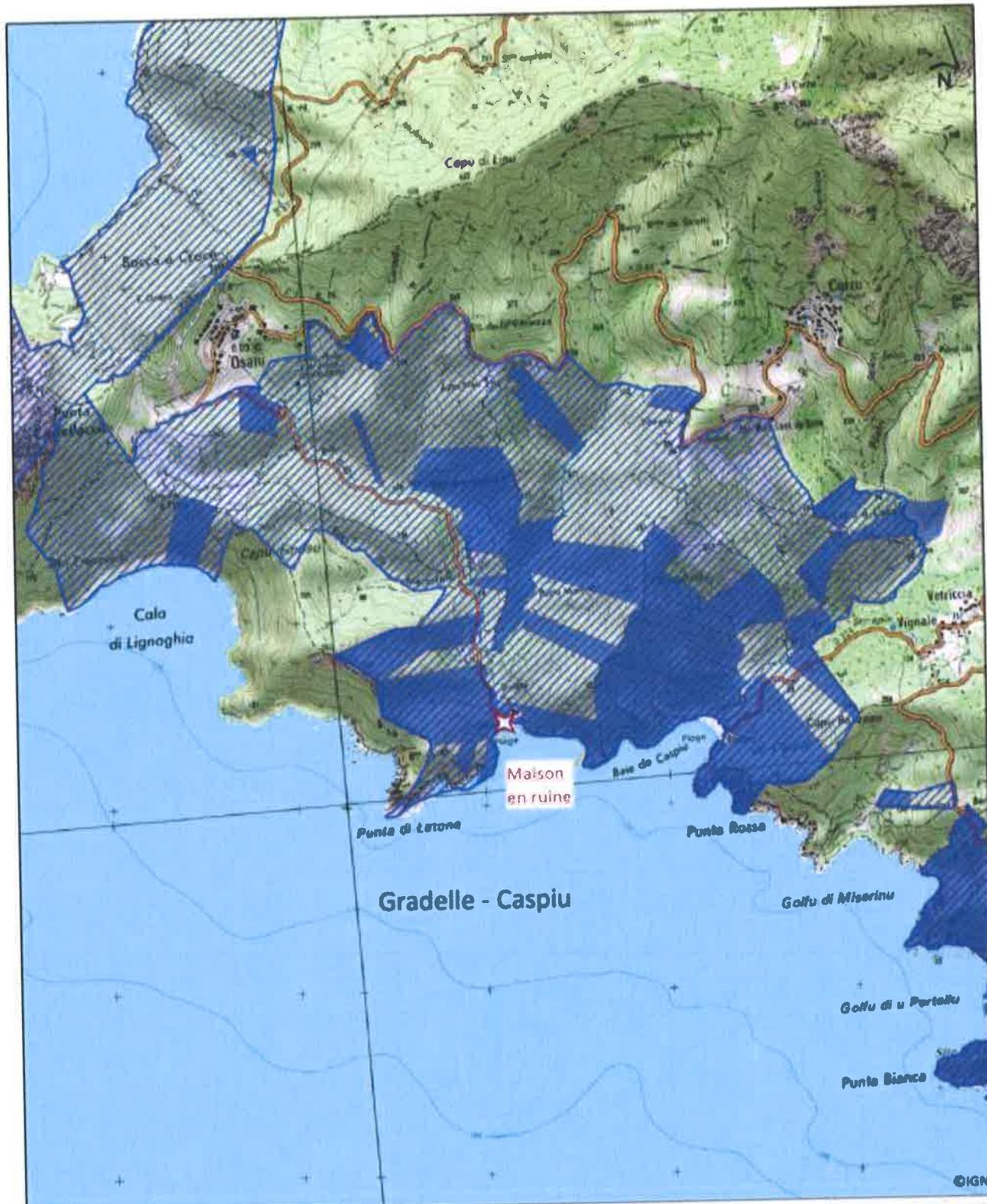
A.2. Cartes des sites



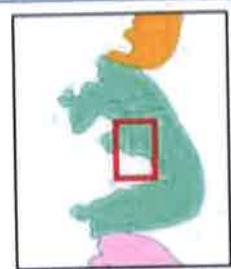
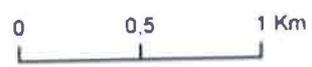
Site de Scandola



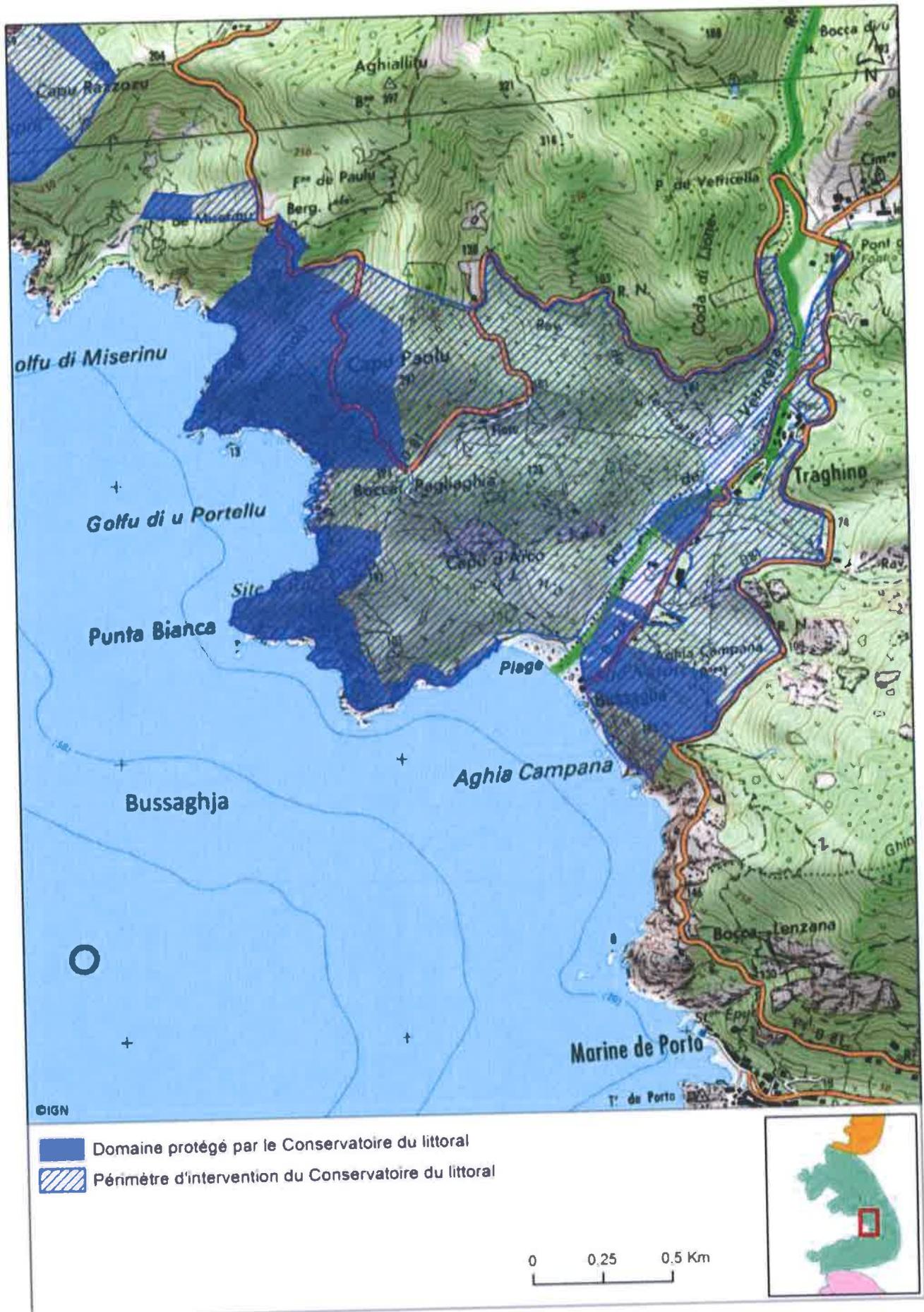
Site de Girolata



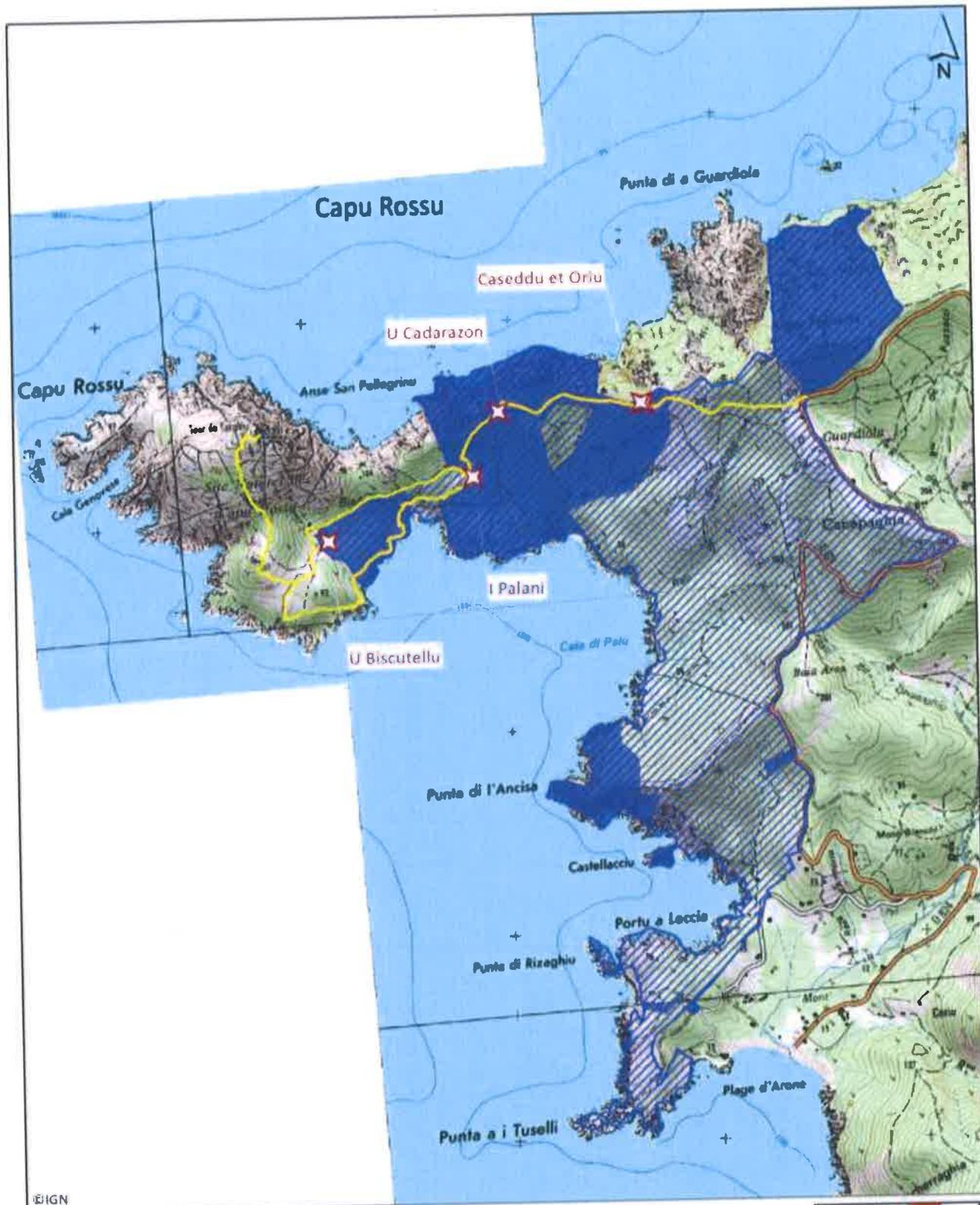
- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Patrimoine bâti



Site de Gradelle - Caspiu

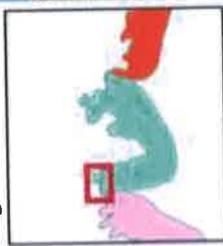
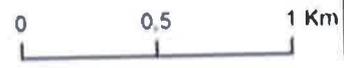


Site de Bussaghja



IGN

- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Patrimoine bâti
- Sentier



Site de Capu Rossu

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie du Périmètre autorisé (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Osani	292	SCANDULA	27/04/1982	25/02/2009	504	493	Oui
Osani	391	GIROLATA	30/10/1996	25/02/2009	937	35	Oui
Osani, Partinello	110	GRADELLE - CASPIU	22/12/1981	10/11/2011	684	231	Oui
Partinello, Sierrera	939	BUSSAGHJA	22/12/1981	23/04/2014	262	75	Oui
Piana	78	CAPU ROSSU	03/07/1980	03/03/2016	444	140	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

#### Eco-compteur

Sur le site de Capu Rossu, deux éco-compteurs vont être installés afin de quantifier la fréquentation de ce site. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

#### Ouvrages en pierre

Sur le site de Capu Rossu, de nombreux ouvrages maçonnés ont été restaurés ou réalisés afin de canaliser le public sur un sentier de découverte et de sauvegarder le patrimoine vernaculaire. Le Gestionnaire devra s'assurer du bon état général de ces ouvrages (muret, fossé empierré, enclos en pierre, emmarchements, aire à blé etc.)

## B DOCUMENTS DE GESTION

*(Relatif à l'article 5 de la convention)*

### Scandula

#### - Le plan de gestion de la Réserve Naturelle de Scandola (II – 2014/20018)

Trois grands enjeux de gestion sont ciblés dans ce document à partir desquels découle un certain nombre d'objectifs :

- Les objectifs de conservation du Patrimoine
  - Conserver et augmenter la diversité des milieux et des habitats
  - Maintenir la diversité des espèces
  - Conserver la qualité du milieu
  - Conserver et valoriser le patrimoine historique
  - Mieux gérer et encadrer le développement des activités humaines en mer
- Les objectifs de connaissance du Patrimoine
  - Conforter la Réserve dans son rôle de pôle de recherche international et d'observatoire des changements globaux
  - Etudier l'impact socio-économique de la Réserve dans le contexte local et insulaire
  - Affirmer son rôle de zone d'expérimentation et transférer des mesures de gestion vers d'autres espaces en Méditerranée
- Les objectifs pédagogiques et socioculturels
  - Favoriser l'accueil du public hors de la Réserve sous forme de visites guidées
  - Développer la communication vers des publics cible
- Autres objectifs
  - Assurer la pérennité financière et administrative de la réserve
  - Assurer la formation, la promotion, la sécurité et l'installation de personnel
  - Mettre en œuvre une démarche de développement durable au sein de la Réserve et en faire une vitrine en matière d'éco-responsabilité

## C CONVENTIONS D'USAGES

(Relatif à l'article 7 de la convention)

Aucune convention d'usage n'est établie sur cette unité littorale.

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 13 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 à D.4 :

n° site	Commune	Section	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
391	OSANI	AB	37	Fortin de Girolata + son enceinte et la Chapelle	2165	910	Patrimoniales (MH) – projet de restauration	NON	Dégradé
110	OSANI	C	295	Maison en ruine	-	-	Patrimoniales - Mise en sécurité	NON	Ruine
78	PIANA	C	150 160 166 180	Quatre Caseddu et un Oriu	-	-	Patrimoniales	NON	Restauré et ruines cristallisées

### D.2. Fortin de Girolata et son enceinte

Ce fortin, édifié en 1551 – 1552, forme un ensemble défensif constitué d'une enceinte fortifiée protégeant deux tours accolées. La plateforme entre l'enceinte basse et les tours était consacrée à la vie quotidienne de la garnison : chapelle, four, écuries.

Actions de gestion : Continuer la surveillance de la progression des aillantes.



Fortin de Girolata



Chapelle située dans l'enceinte du fortin

### D.3. Maison en ruine de Gradelle

Il s'agit de l'ancienne maison de l'ingénieur des mines de charbon, désormais en ruine, située en arrière de la plage de Gradelle. Une clôture a été installée afin d'éviter que le public s'en approche. Elle a vocation à être cristallisée.

Actions de gestion : surveillance de l'état de la ruine et de la clôture afin d'éviter toute intrusion dans le périmètre (risque de chute de pierres, les murs restants sont instables).



Maison en ruine et sa clôture

### D.4. Caseddu et Oriu de Capu Rossu

En 2017-2018, le site de Capu Rossu a fait l'objet d'un programme global d'aménagements. Lors de ces travaux, certains éléments du patrimoine bâti ont été restaurés. Ainsi sur le domaine du Conservatoire du littoral un caseddu appelé « I Palani » a été entièrement restauré. Trois autres caseddu et un oriu ont été cristallisés.

Actions de gestion : Surveillance de l'état général des bâtis et entretien des abords.



**Caseddu « I Palani » restauré**



**Caseddu et Oriu cristallisés**



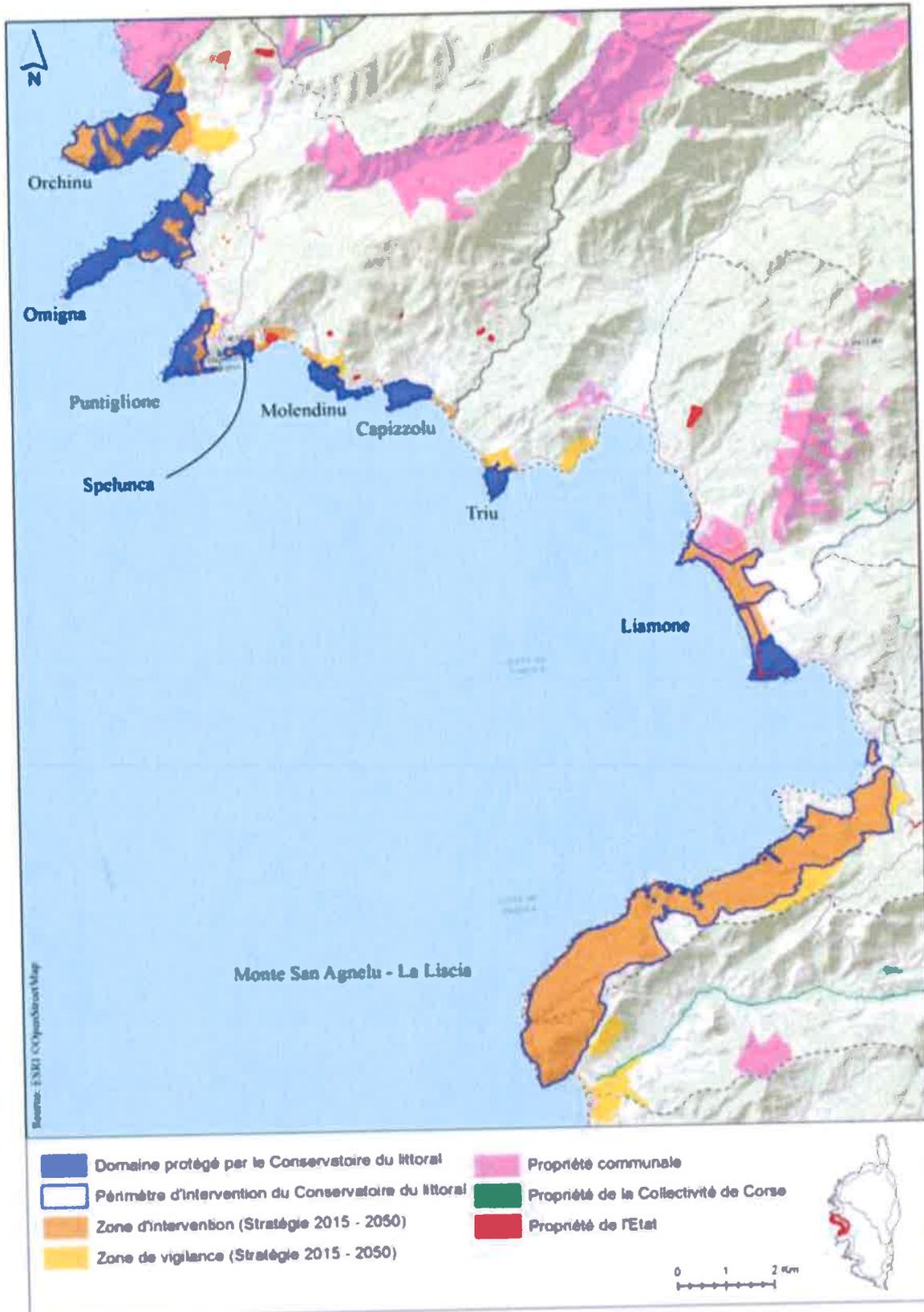
**Caseddu cristallisé « U Cadarazon »**



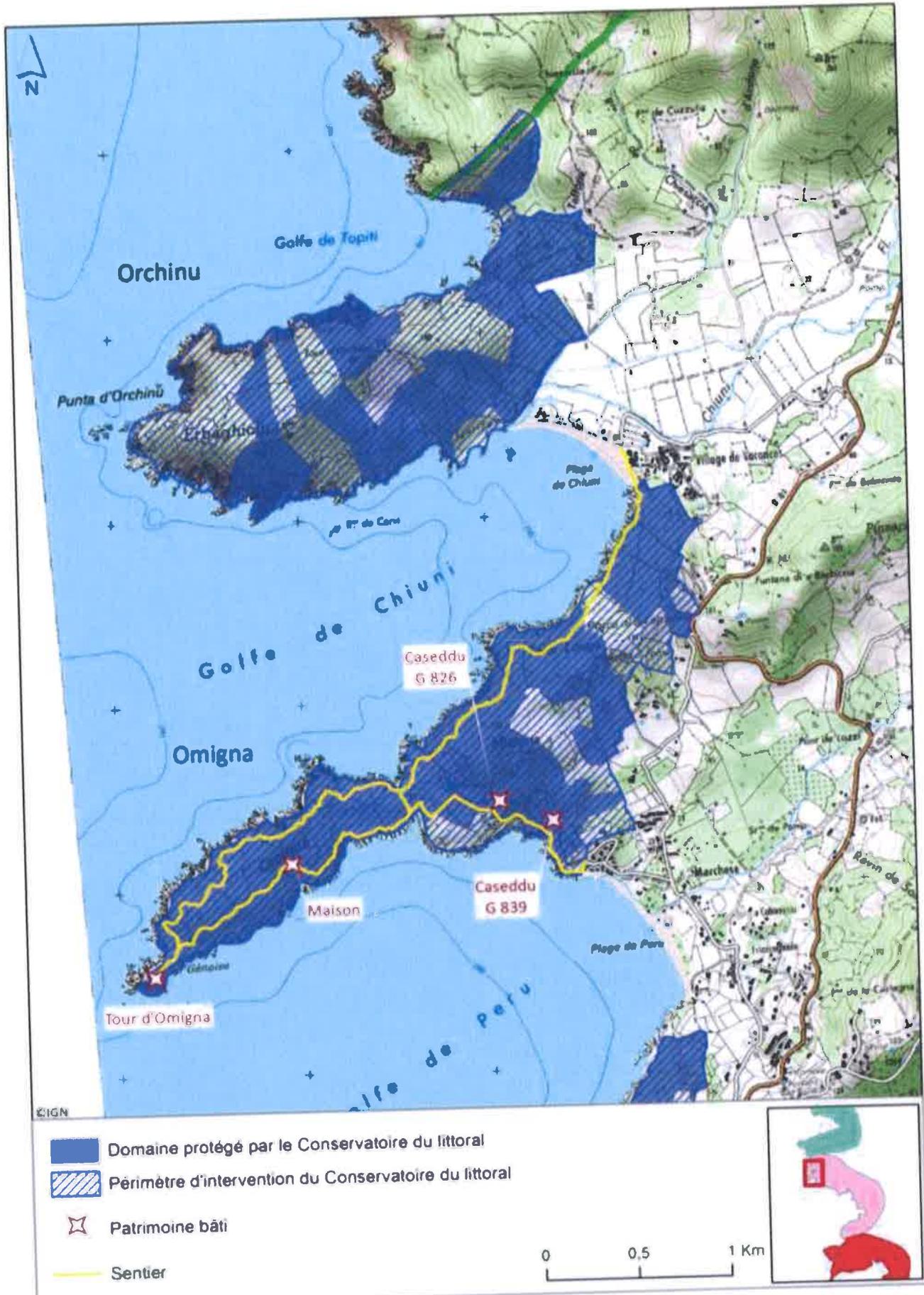
**Caseddu cristallisé « U Biscutellu »**

A PERIMETRE D'APPLICATION

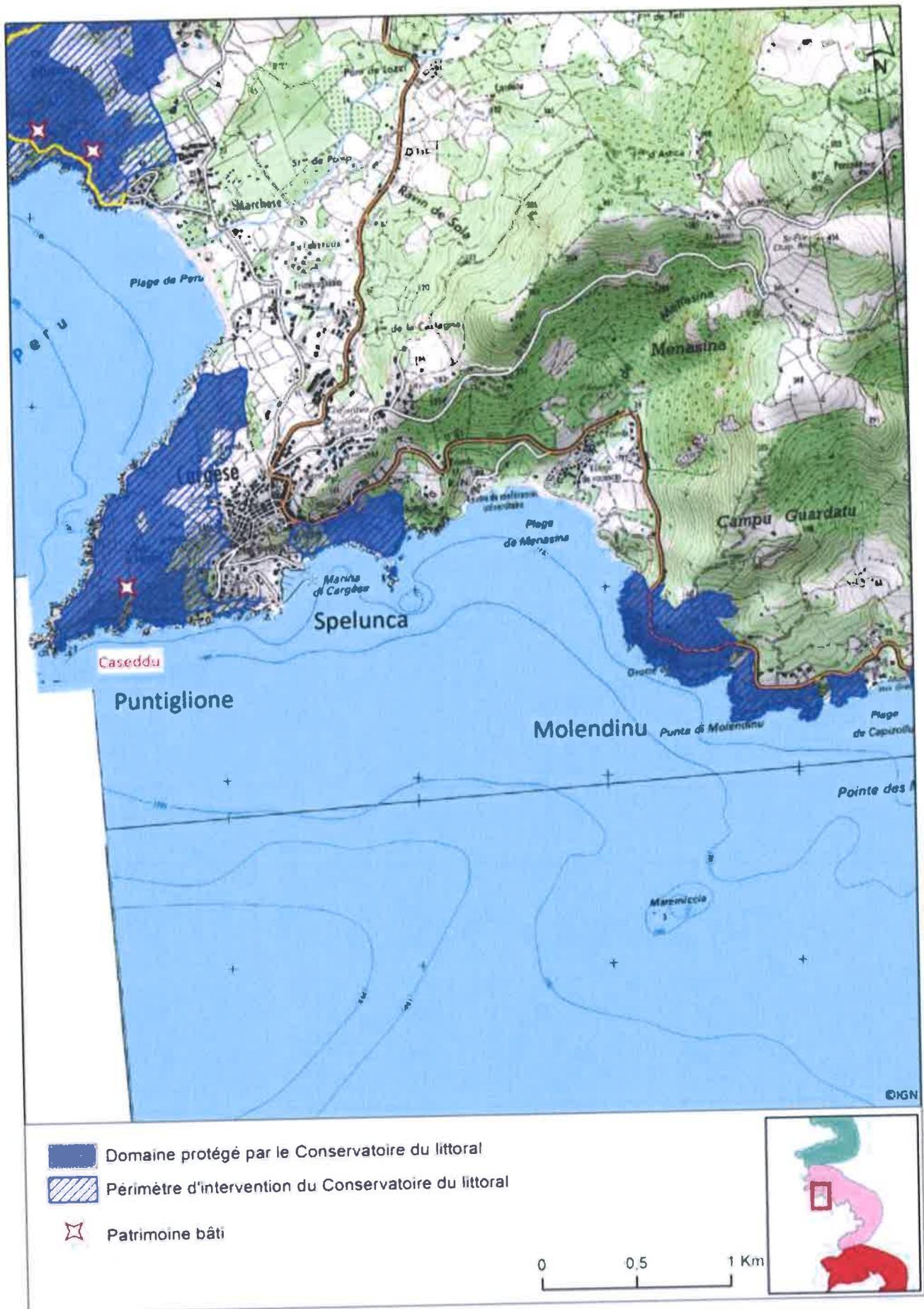
A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Cartes des sites



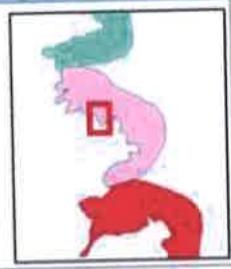
Site d'Orchinu et d'Omigna



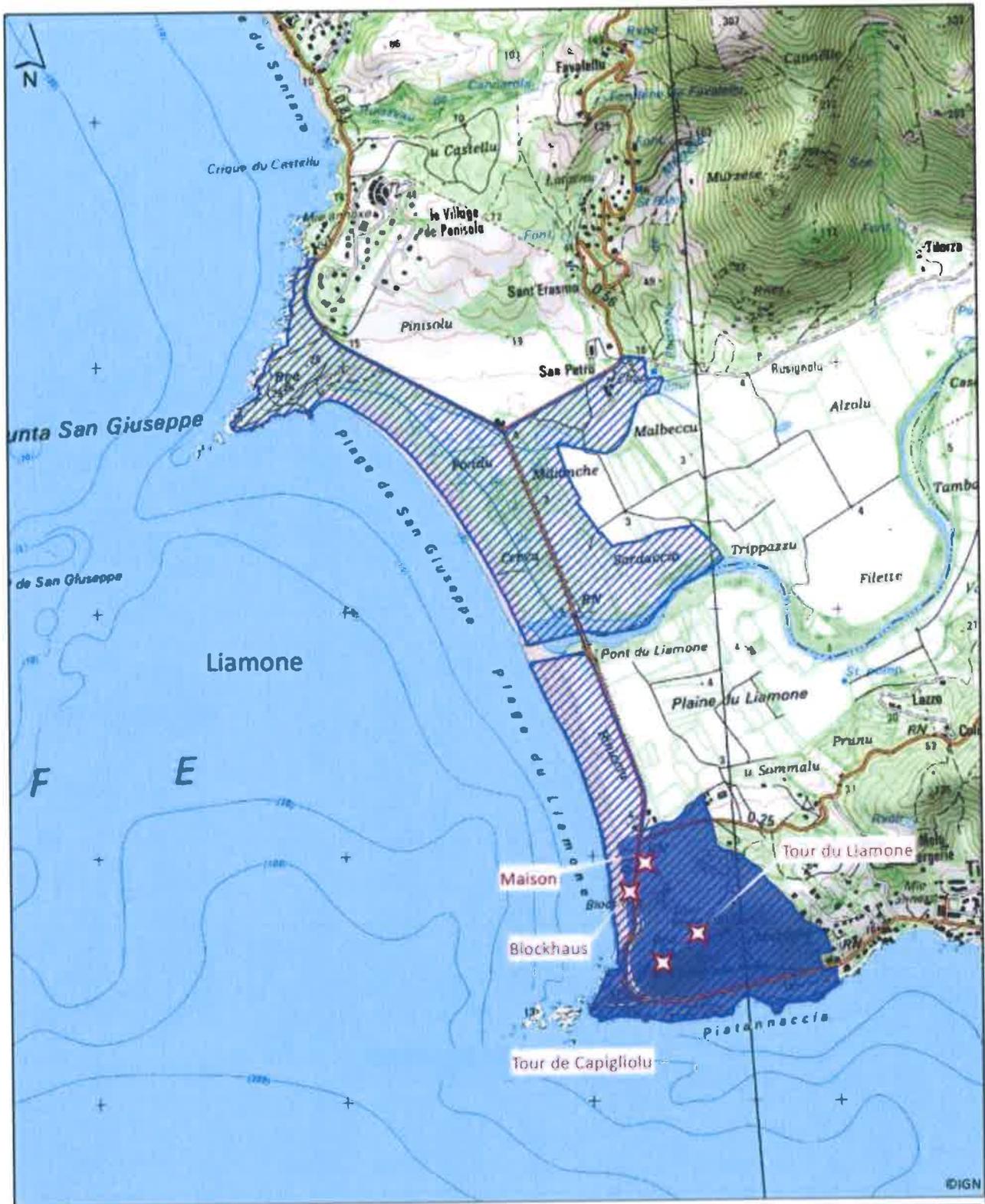
Sites de Puntiglione, Spelunca et Molendinu



-  Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
-  Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
-  Patrimoine bâti
-  Sentier

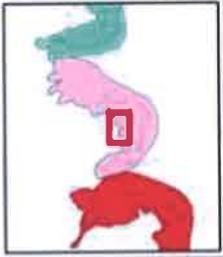


Sites de Capizzolu et Triu

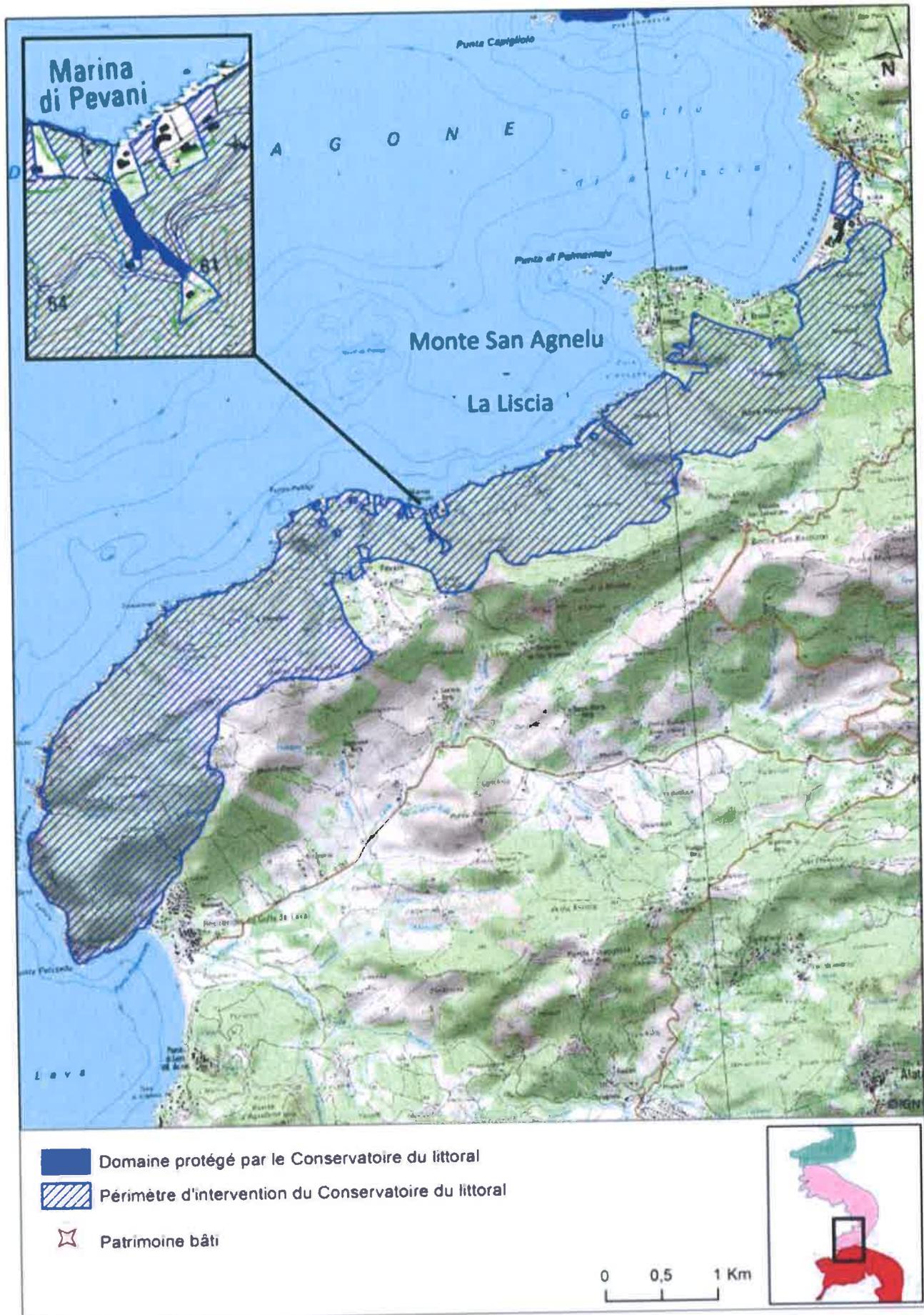


- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Patrimoine bâti

0      0,5      1 Km



Site du Liamone



Site de Monte San Agnelu - La Liscia

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie autorisée (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Cargese	273	ORCHINU	14/06/1989	25/02/2009	226	113	Non
Cargese	23	OMIGNA	25/10/1976	24/06/2009	212	169	Oui
Cargese	43	PUNTIGLIONE	14/06/1978	25/02/2009	68	50	Oui
Cargese	119	SPELUNCA	03/07/1980	25/02/2009	12	9	Oui
Cargese	138	MOLENDINU	05/11/1981	25/02/2009	33	29	Oui
Cargese	395	CAPIZZOLU	30/10/1996	25/02/2009	34	33	Oui
Vico	127	TRIU	25/03/1981	25/02/2009	21	21	Oui
Coggia, Casaglione	626	LIAMONE	04/05/1994	24/06/2009	164	51	Oui
Calcatoggio, Appietto	1073	MONTE SAN AGNELU - LA LISCIA	27/11/2014	27/11/2014	953	0,7	Non

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9 de la convention)

#### Eco-compteurs

Sur le site d'Omigna, deux éco-compteurs ont été installés afin d'évaluer la fréquentation de ce site. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

#### Ouvrages en pierre

Sur le site d'Omigna, de nombreux ouvrages maçonnés ont été restaurés ou réalisés afin de canaliser le public sur un sentier de découverte. Le Gestionnaire devra s'assurer du bon état général de ces maçonneries (muret, fossé empierré, etc.)

## B DOCUMENTS DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

### Orchinu

- Plan de gestion (2002)

### Omigna

- Plan de gestion simplifié (2017)

Ce document reprend les trois grandes orientations du site :

- Préserver un patrimoine rural et des paysages typiques de l'identité corse
- Promouvoir la promenade ouverte à tous et en toute tranquillité
- Maintenir une activité pastorale

### Puntiglione

- Plan de gestion (2002)

### Spelunca

- Plan de gestion (2002)

### Molendinu

- **Plan de gestion (2002)**

Capizzolu

- **Orientations de gestion (2001)**

Triu

- **Proposition pour la mise en valeur et la gestion (1999)**

Liamone

- **Etude de plan de gestion (2015)**

Ce document réalise un très bon état des lieux du site mais les orientations de gestion sont à travailler.

**C CONVENTIONS D'USAGES**

*(Relatif à l'article 7 de la convention)*

Les conventions établies sur cette unité littorale sont listées ci-dessous. Les redevances sont toutes perçues directement par le Gestionnaire.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
23	Elevage bovin	6568	Rossi JM.	19,4716	869,29 €	2013-2022
23	Elevage bovin	6554	Alfonsi JF.	49,4307	808,68 €	2012-2021
127	Elevage bovin	6569	Rossi B.	6,4332	402,51 €	2013-2022
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>75,3355</b>	<b>2080,48 €</b>	

\* La redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le Gestionnaire tous les ans.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom / Structure	Surface exploitée (m <sup>2</sup> )	Redevance	Dates
23	Occupation d'un Caseddu (G 826)	12053	Association Inseme Tir à l'arc Cargèse	21	-	2012-2018

**D PATRIMOINE BATI**

*(Relatif à l'article 13 de la convention)*

**D.1. Désignation et destination**

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2. à D.11. :

n° site	Commune	Sec tion	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
23	CARGESE	G	813	Tour d'Omigna	106	90	Patrimoniales (MH) – ouvert au public	Non	Bon
23	CARGESE	G	814	Maison et four	107	56	Patrimoniales – ouvert au public	Non	Bon
23	CARGESE	G	826	Caseddu	2241	30	Convention bâti n°12053	Non	Bon
23	CARGESE	G	839	Caseddu	3441	40	Convention agricole 6554	Non	Bon

43	CARGESE	F	617	Caseddu	126	28	Patrimoniales - Projet de restauration	Non	Ruine
127	VICO	A	45	Ancienne maison cantonnaire	2897	80	Patrimoniales - Mise en sécurité	Non	Ruine
626	CASAGLIONE	A	909	Tour du Liamone	2895	35	Patrimoniales	Non	Ruine
626	CASAGLIONE	A	909	Tour de Capigliolu	3423	20	Patrimoniales	Non	Ruine
626	CASAGLIONE	A	2	Maison	2893	27	Sans vocation	Non	Dégradé
626	CASAGLIONE	A	1151	Blockhaus		25	Projet de démolition	Non	Dégradé

## D.2. Tour d'Omigna

Cette tour génoise, construite au début du XVII<sup>e</sup> siècle, fait partie d'un réseau de quatre tours édifiées entre Cargèse et Porto pour protéger des terres contre les incursions barbaresques. Le Conservatoire du littoral l'a restaurée en 2010 avec la pose d'un escalier extérieur et une mise en sécurité de la terrasse sommitale afin de la rendre accessible au public.

Elle a vocation à être ouverte au public en accès libre.

Actions de gestion : Surveillance de l'état de la tour et de son installation (escaliers + garde-corps). Entretien des abords et des installations. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être signalé au Conservatoire du littoral.



Tour d'Omigna

## D.3. Maison d'Omigna

Ancienne maison de berger, elle a été restaurée en 2013 par le Conservatoire du littoral dans le cadre du plan d'aménagement de la pointe d'Omigna et est ouverte au public en accès libre.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâtiment, des menuiseries et du four. Entretien régulier des abords et réalisation de petits travaux de restauration si nécessaire. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être signalé au Conservatoire du littoral.



Maison d'Omigna

#### **D.4. Caseddu (Omigna, G 826)**

Cet ancien abri de berger (caseddu) est utilisé dans le cadre de la convention bâti n°12053 par une association locale de tir à l'arc. Les modalités d'entretien et de gestion de ce bâti sont définies dans la convention. La porte d'accès à ce bâtiment est équipée d'un verrou pour lequel le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire dispose chacun d'un jeu de clef.



Caseddu utilisé par l'association de tir à l'arc

#### **D.5. Caseddu (Omigna, G 839)**

Cet ancien abri de berger est utilisé dans le cadre de la convention agricole n°6554. Les modalités d'entretien et de gestion de ce bâti y sont définies.



Caseddu utilisé par l'agriculteur

### **D.6. Caseddu (Puntiglione, F 617)**

Cet ancien abri de berger en ruine fera l'objet d'un projet de restauration programmé pour 2018 dans le cadre du plan d'aménagement du site de Puntiglione.

Actions de gestion : Surveillance de l'état général du bâti et entretien des abords.



Caseddu en ruine de Puntiglione

### **D.7. Ancienne maison cantonnière de Triu**

Cette ancienne maison cantonnière, en état d'abandon, est sans vocation à l'heure actuelle, aucune action n'est envisagée.

Actions de gestion : Surveillance de l'état général du bâti.



Maison cantonnière de Triu

### **D.8. Tour du Liamone**

Érigée en 15... elle a fait l'objet d'un diagnostic archéologique de l'INRAP. Des travaux de stabilisation voir de restauration partielle sont envisagés par le Conservatoire du littoral en vue de sa valorisation.

Actions de gestion : Surveillance de l'état général du bâti et entretien des abords.



Tour de Liamone

#### **D.9. Tour de Capigliolu**

Cette tour génoise très ruinée doit faire l'objet de travaux de stabilisation suite au diagnostic archéologique de l'INRAP.

Actions de gestion : Surveillance de l'état général du bâti.



Tour de Capigliolu

#### **D.10. Maison du Liamone**

Il s'agit d'une ancienne maisonnette maintenue en vertu de son caractère pittoresque mais sans vocation particulière.

Actions de gestion : Surveillance de l'état général du bâti et veiller au risque de squat.



Maison du Liamone

### **D.11. Blockhaus du Liamone**

Ce vestige militaire de la seconde guerre mondiale, sans vocation particulière, une démolition est à prévoir.

Actions de gestion : nettoyage régulier des éventuels dépôts de déchets.

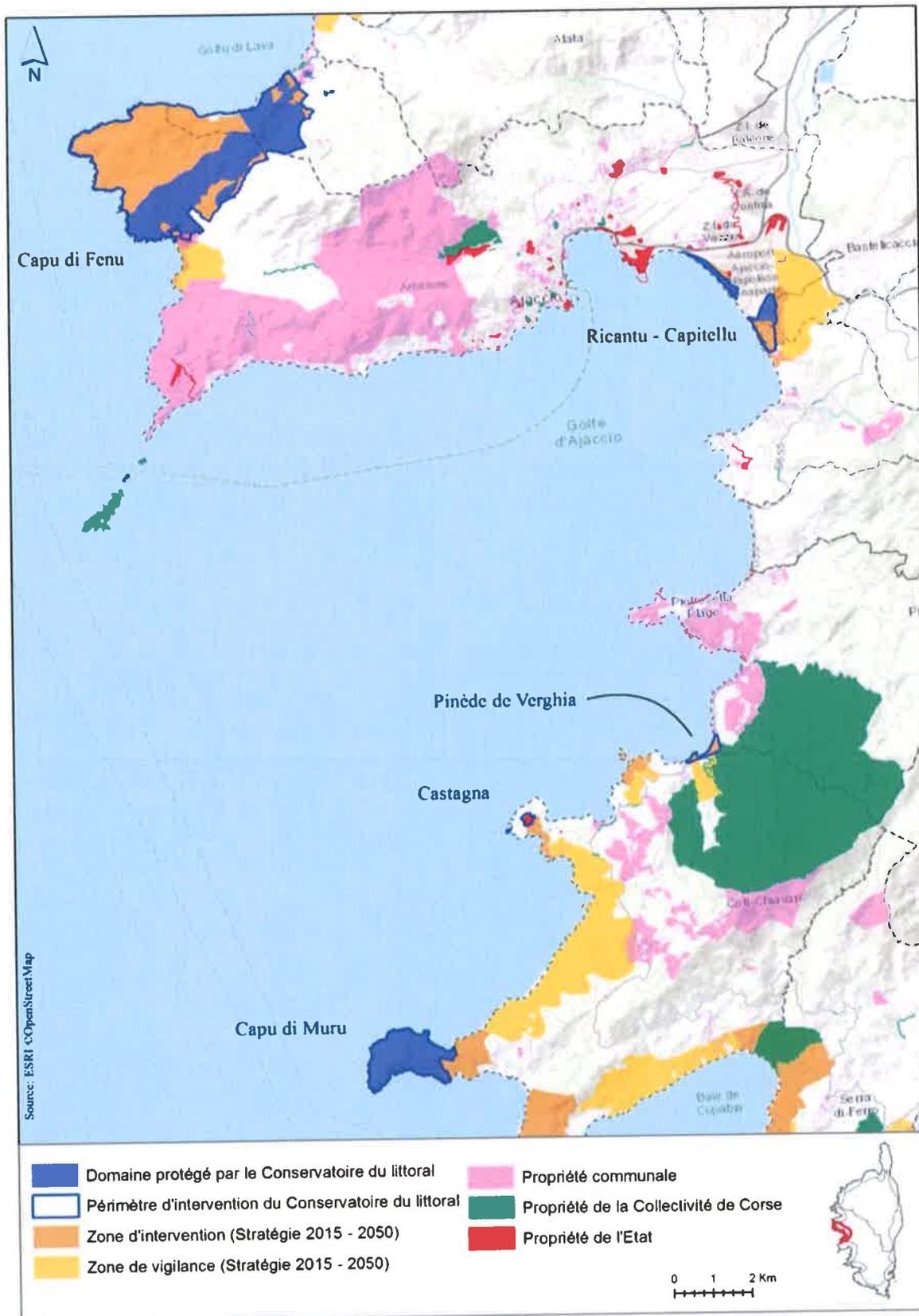


Blockhaus du Liamone

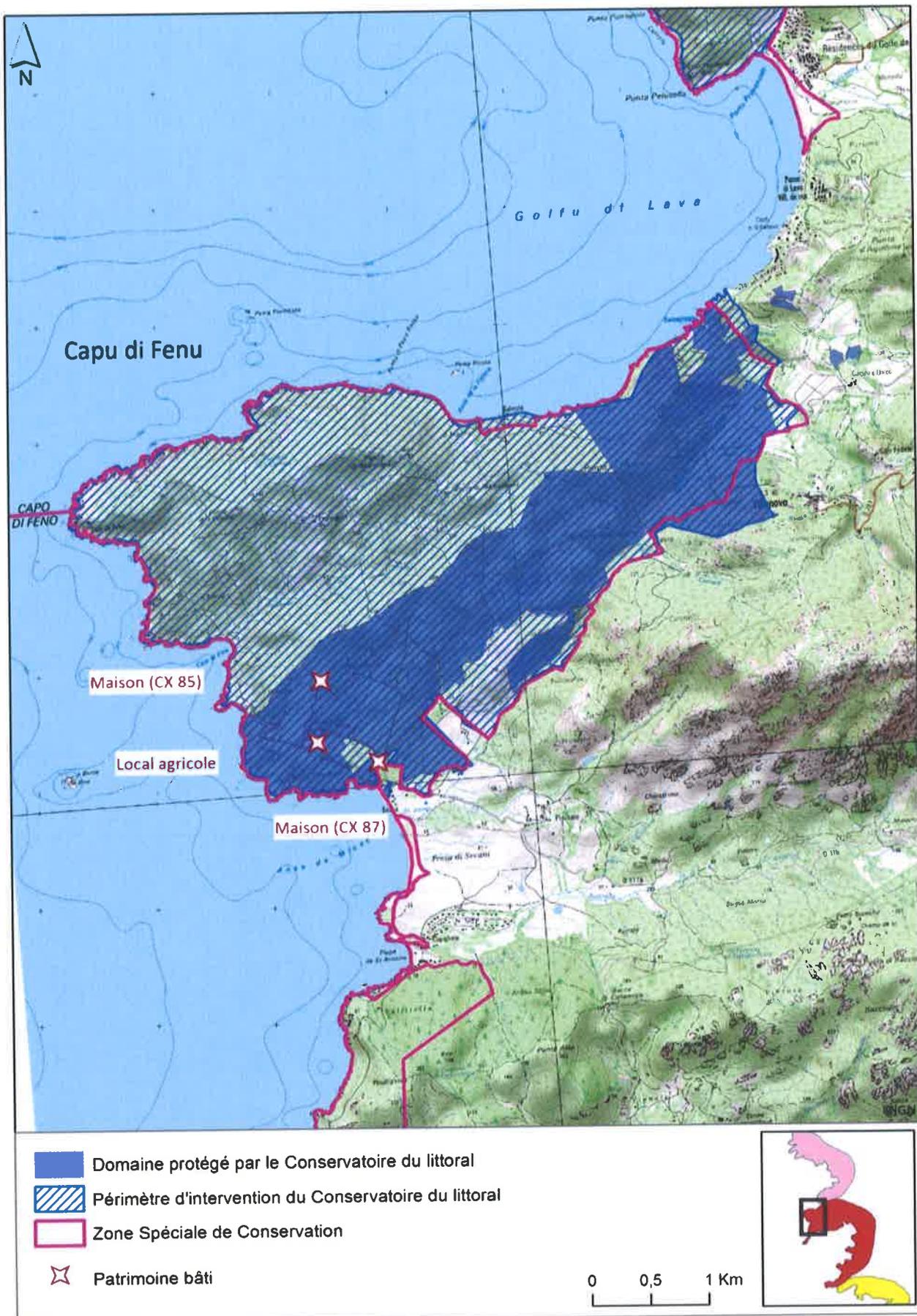
## Annexe 8 : Unité littorale Golfe d'Ajaccio

### A PERIMETRE D'APPLICATION

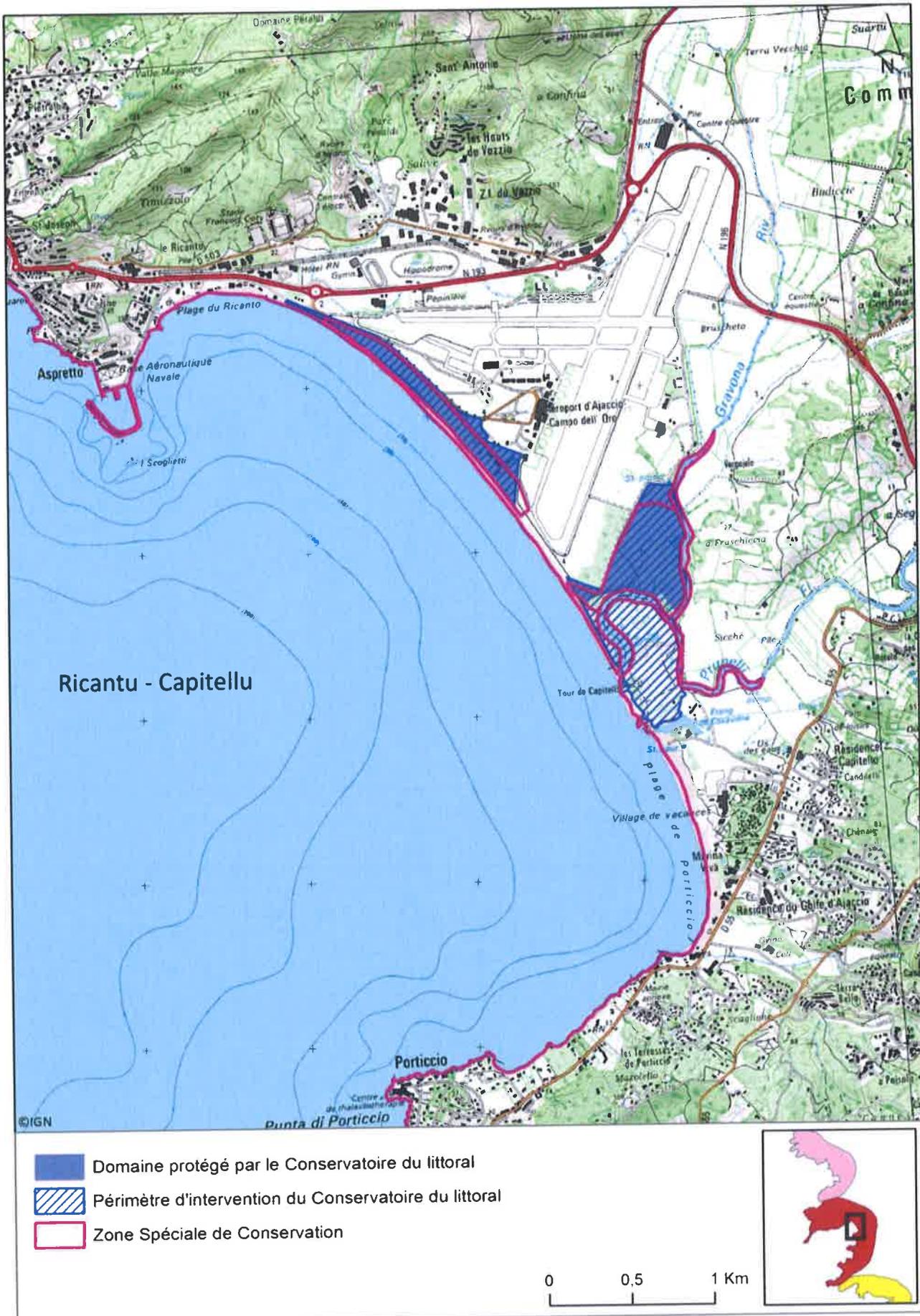
#### A.1. Carte de l'unité littorale



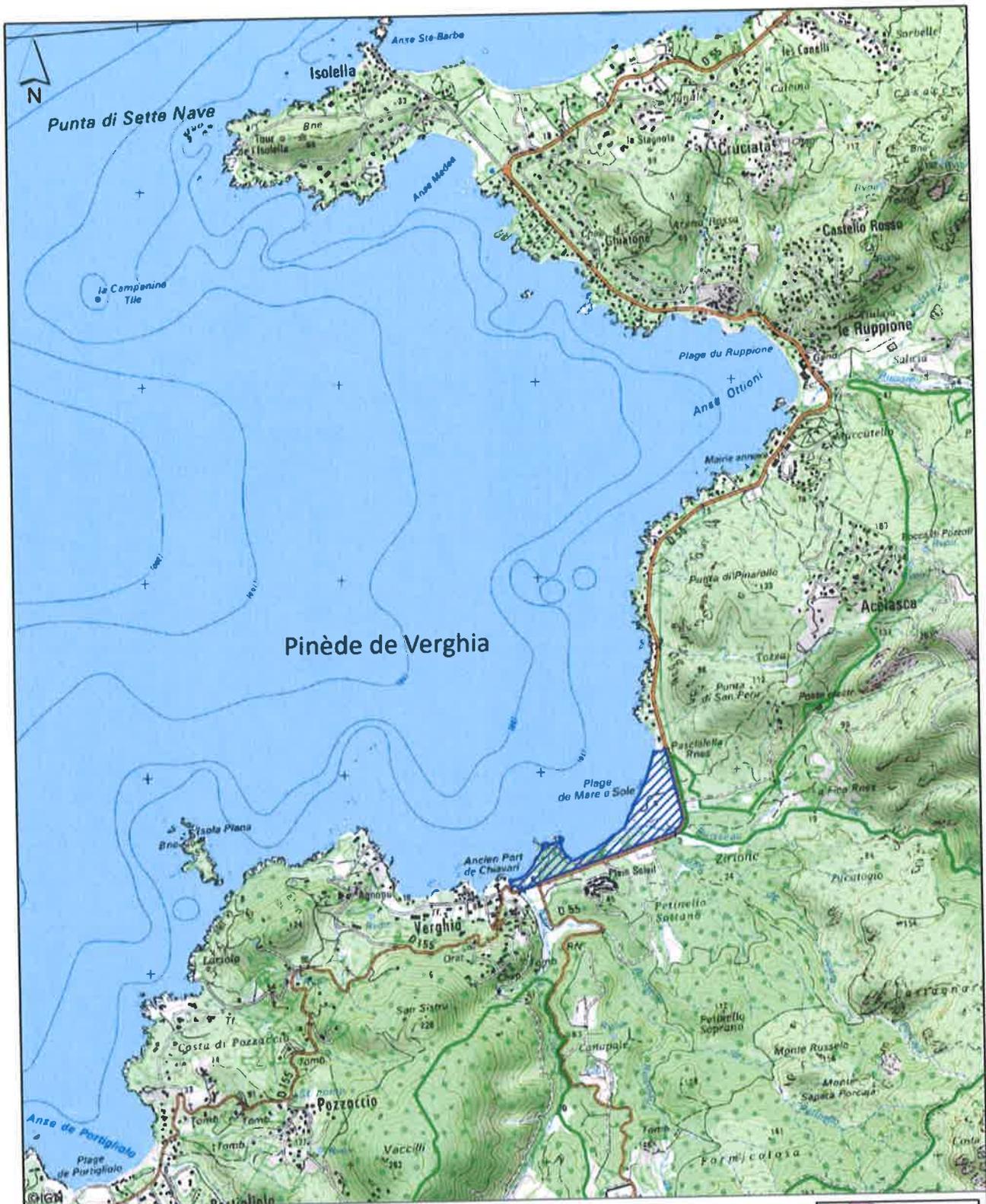
## A.2. Cartes des sites



Site de Capu di Fenu

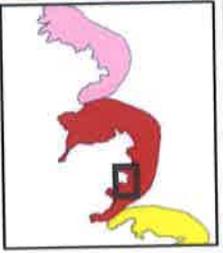
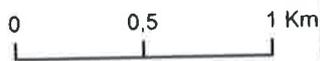


Site du Ricantu -- Capitelu

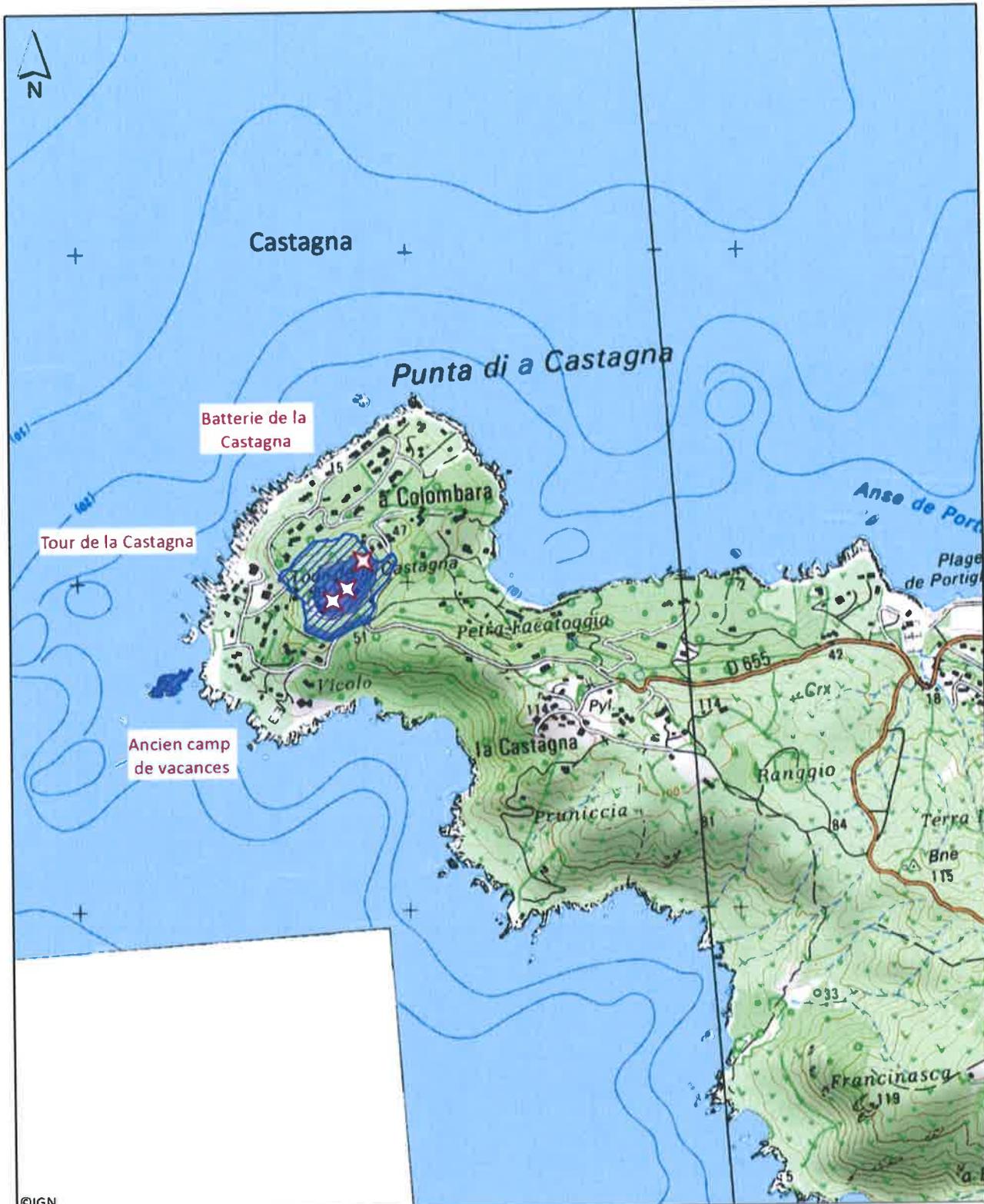


Pinède de Verghia

-  Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
-  Domaine protégé par le Conservatoire du littoral



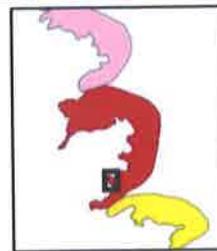
Site de Pinède de Verghia



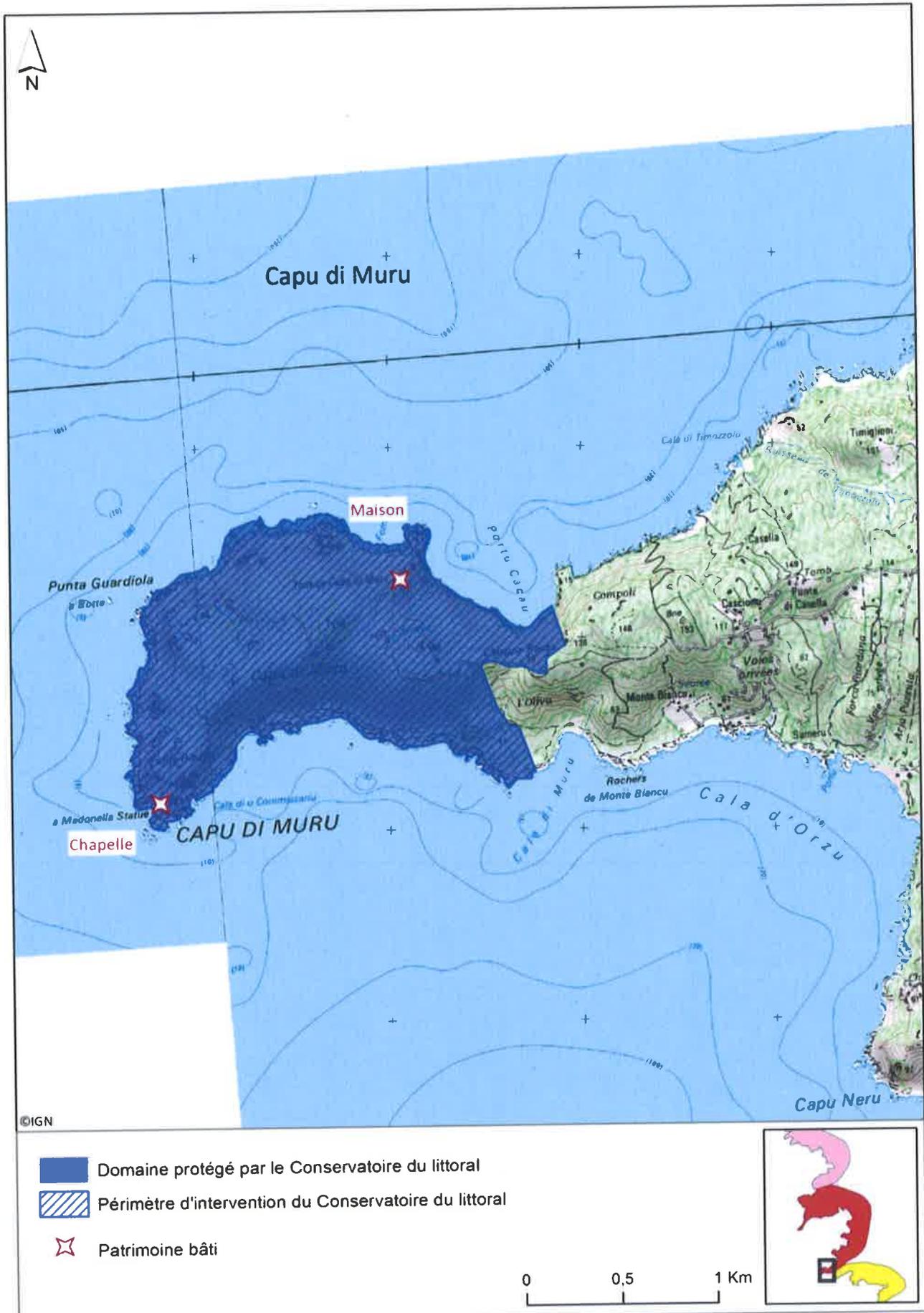
©IGN

- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Patrimoine bâti

0 0,25 0,5 Km



Site de la Castagna



Site de Capu di Muru

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie autorisée (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Villanova, Ajaccio	799	CAPU DI FENU	18/07/2005	25/02/2009	1331	565	Oui
Ajaccio, Grosseto-Prugna	672	RICANTU - CAPITELLU	28/05/1998	04/07/2013	76	44	Oui
Pietrosella, Coti-Chiavari	625	PINEDE DE VERGHIA	27/04/1982	25/02/2009	14	0	Non
Coti-Chiavari	927	CASTAGNA	29/10/2008	25/02/2009	7	4	Non
Coti-Chiavari	10	CAPU DI MURU	27/06/1979	25/02/2009	215	211	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

*(Relatif à l'article 9 de la convention)*

#### Eco-compteur

Sur le site du Ricantu, un éco-compteur va être installé afin de quantifier la fréquentation de ce site. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de cet appareil. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

#### Ouvrages en pierre

Sur le site de Capu di Muru, de nombreux ouvrages maçonnés ont été restaurés ou réalisés afin de canaliser le public sur un sentier de découverte. Le Gestionnaire devra s'assurer du bon état général de ces maçonneries (muret, emmarchements, etc.)

#### Piste de Service

La piste de service, sur le site du Ricantu, permettant l'accès à la base hélicoptère de la gendarmerie est accessible par une barrière cadénassée. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de la clef.

## B DOCUMENTS DE GESTION

*(Relatif à l'article 5 de la convention)*

### Capu di Fenu

#### - Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9402012 « Capo di Feno » (2011)

Ce document reprend principalement les enjeux suivants :

- Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Conservation du patrimoine naturel et des paysages
- Accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et bâti, et des prérogatives des ayants droits
- Gérer sur le long terme

### Ricantu – Capitellu

#### - Brochure plan de gestion (2017)

Ce document reprend les grandes phases de travaux réalisées sur ce site afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mise en valeur paysagère
- Préservation de la valeur écologique du site
- Amélioration de l'accueil du public
- Mise en place d'un dispositif de gestion pérenne

#### - Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400619 « Campo dell'Oro » (2010)

Ce document reprend les enjeux suivants :

- Mettre en œuvre une stratégie de conservation des habitats et des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire
- Organiser les modalités de fréquentation et d'usage du site
- Restaurer le milieu naturel sur le secteur de l'ancien camp de vacances de l'armée
- Optimiser la gestion du site et élargir le périmètre géré

## C CONVENTIONS D'USAGES

(Relatif à l'article 7 de la convention)

La convention établie sur cette unité littorale est indiquée ci-dessous. La redevance est perçue directement par le Gestionnaire.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
672	Elevage bovin	6566	Salini P.	13,6606	538,24 €	2012-2021
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>13,6606</b>	<b>538,24 €</b>	

\* La redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le Gestionnaire tous les ans.

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 13 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 à D.9 :

n° site	Commune	Secti on	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m²)	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
799	AJACCIO	CX	85	Maison	2246	112	Projet de démolition	NON	Dégradé
799	AJACCIO	CX	86	Local agricole	-	20	Projet de convention agricole	NON	Dégradé
799	AJACCIO	CX	87	Maison	-	-	Projet de démolition	NON	Dégradé
927	COTI CHIAVARI	H	7, 507	Bâti militaire de la Castagna	-	-	Cf. § D.5.	NON	Dégradé
927	COTI CHIAVARI	H	507	Vestiges de camp de vacances	-	-	Cf. § D.6.	NON	Dégradé
927	COTI CHIAVARI	H	507	Tour de la Castgana	3139	72	Patrimonial	NON	Dégradé
10	COTI CHIAVARI	E	364	Maison + Four	2366	100	Patrimonial	NON	Bon
10	COTI CHIAVARI	E	1267	Chapelle			Patrimonial	NON	Dégradé

### D.2. Maison de Capu di Fenu (CX 85)

Cette maison contemporaine dépourvue d'intérêt patrimonial est utilisée par l'éleveur pour le stockage de foin et vouée à la démolition.

Actions gestion : vigilance sur le risque de squat.



Maison

### **D.3. Local agricole de Capu di Fenu**

Ce cabanon est occupé ponctuellement par un éleveur en attente de convention.

Actions de gestion : elles seront définies dans le cadre de la future convention d'usage agricole.



Cabanon

### **D.4. Maison de Capu di Fenu (CX 87)**

Cette maison contemporaine sans intérêt patrimonial est vouée à la démolition.

Actions gestion : vigilance sur le risque de squat.



Maison

### **D.5. Bâti militaire de la Castagna**

Ce site comprend un grand nombre d'anciennes installations militaires (la batterie de la Castagna).

Actions de gestions : pour le moment, le Gestionnaire doit être vigilant sur la sécurité de ces bâtiments ainsi que sur les risques de squat.



Bâtiment d'habitation de l'ancien gardien



Ancien mess



Poste de commandement avec camouflage

### **D.6. Vestiges de l'ancien camp de vacances**

Sur le site de la Castagna sont présentes d'anciennes installations d'un camp de vacances pour jeunes, aujourd'hui à l'état d'abandon et vouées à être évacuées.



Une des installations du camp de vacances

### **D.7. Tour de la Castagna**

Cette tour génoise, construite en 1608, est encore en assez bon état. Elle est vouée à être restaurée et potentiellement ouverte au public.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et de la clôture périphérique. Entretien des abords.



Tour de la Castagna

### **D.8. Maison et four de Capu di Muru**

Cette maison ancienne restaurée en 2005 par le Conservatoire du littoral n'a pas de vocation particulière. L'étage est fermé au public qui n'a libre accès qu'au rez-de-chaussée. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et du four. Entretien des abords. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être signalé au Conservatoire du littoral.

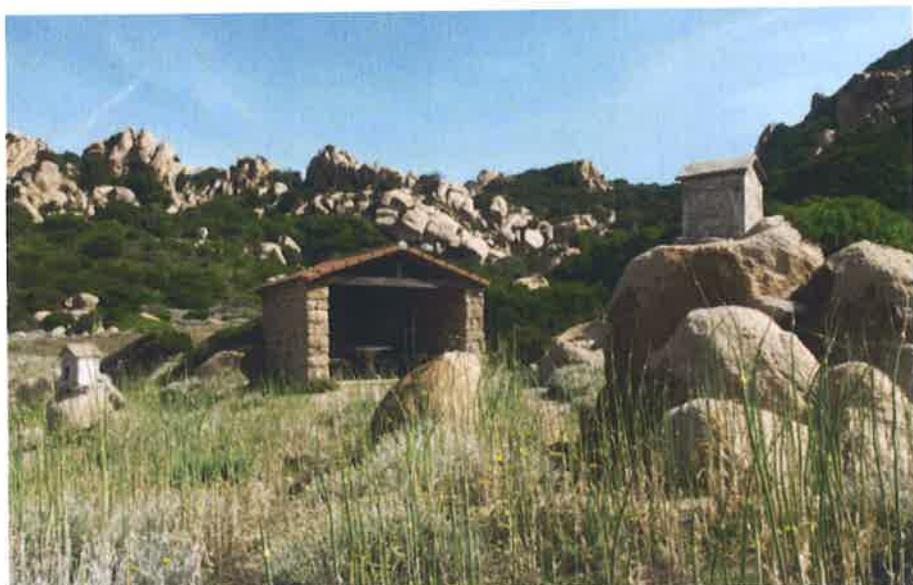


Maison et four de Capu di Muru

### **D.9. Chapelle de Capu di Fenu**

Ce petit oratoire (chapelle), situé à l'extrémité du cap, est un abri ouvert aux quatre vents. Il sert de lieu de prière et de recueillement pour la cérémonie de Pâques.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti et l'entretien des abords.

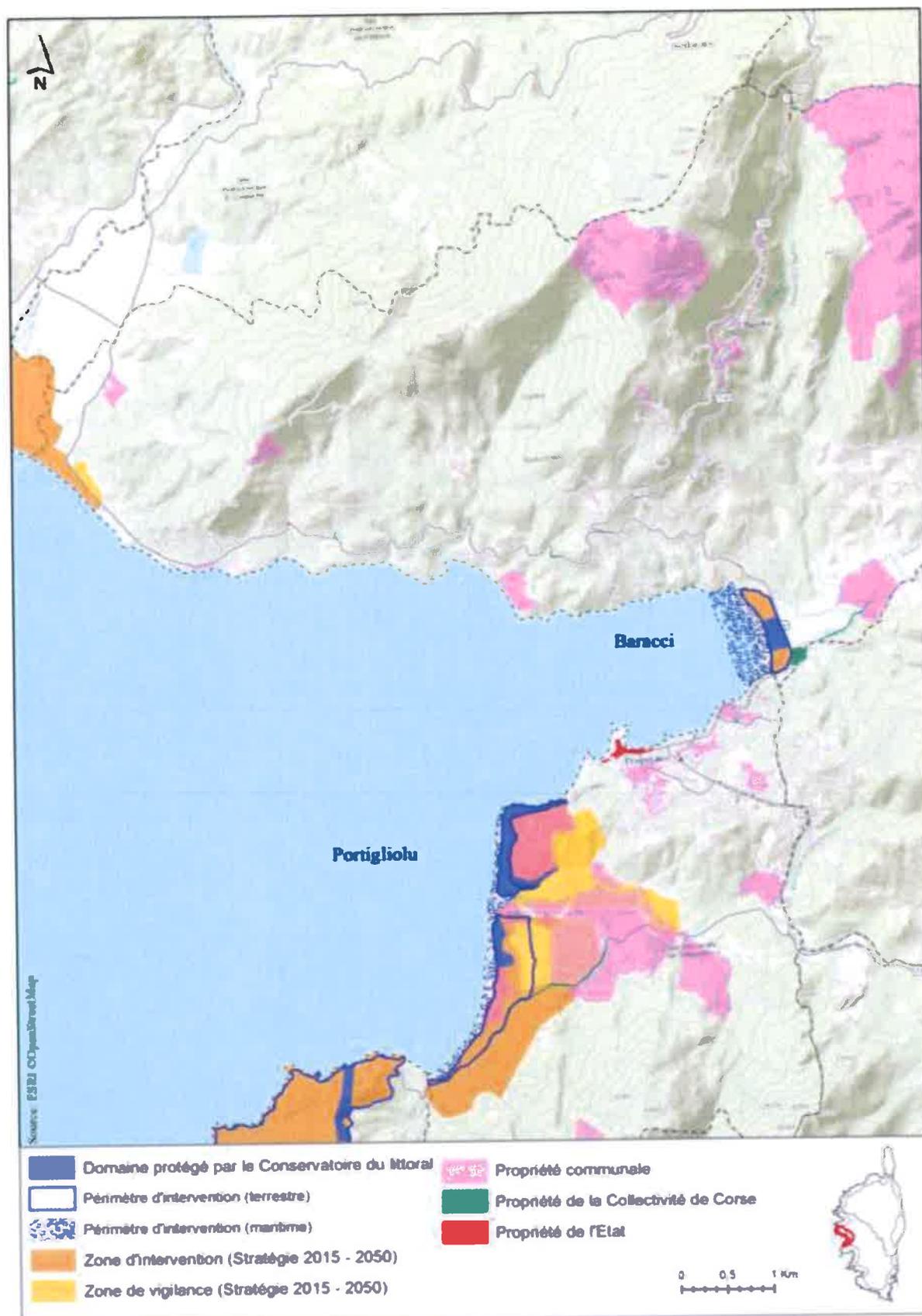


Chapelle de Capu di Fenu

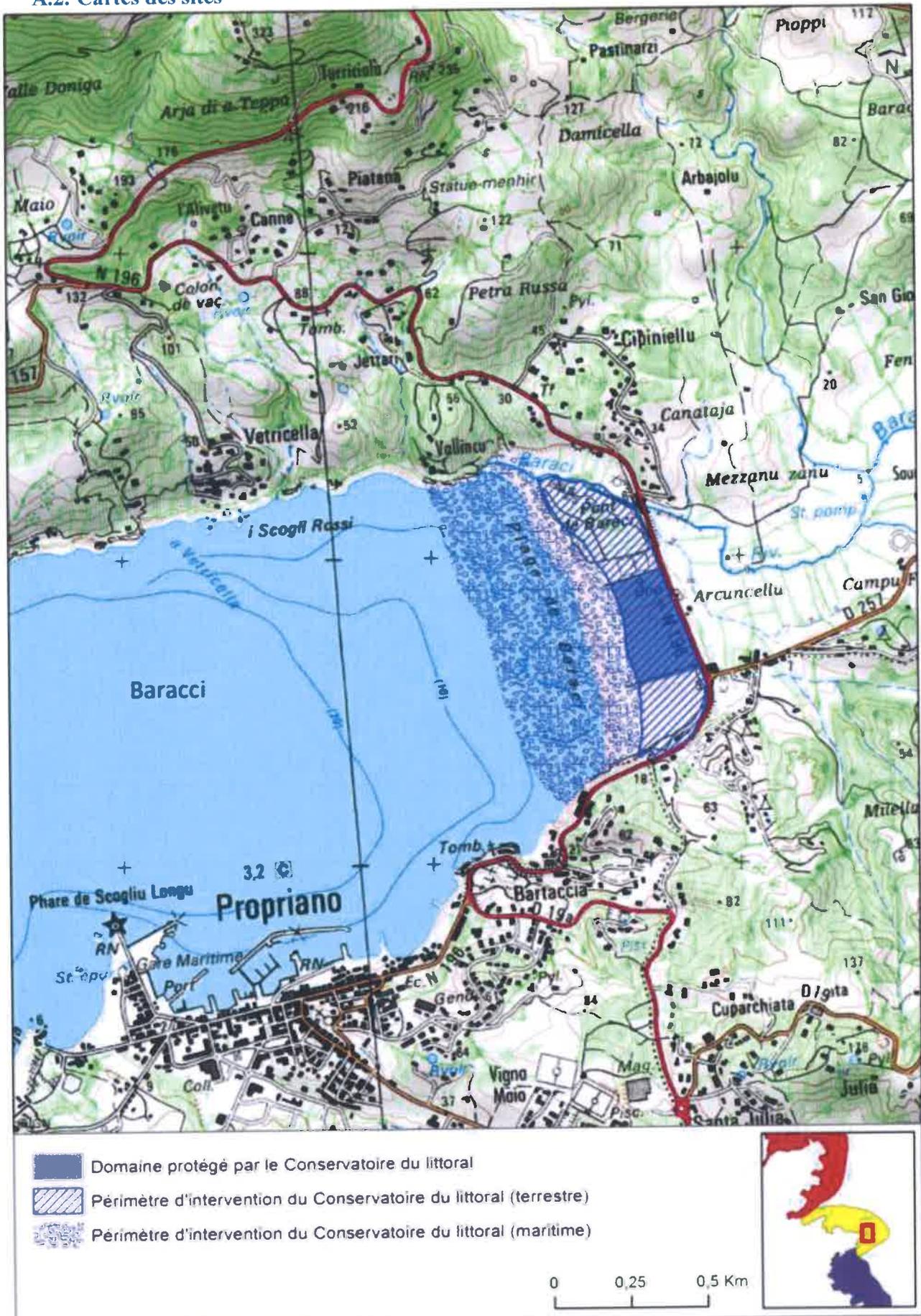
PROJET

A PERIMETRE D'APPLICATION

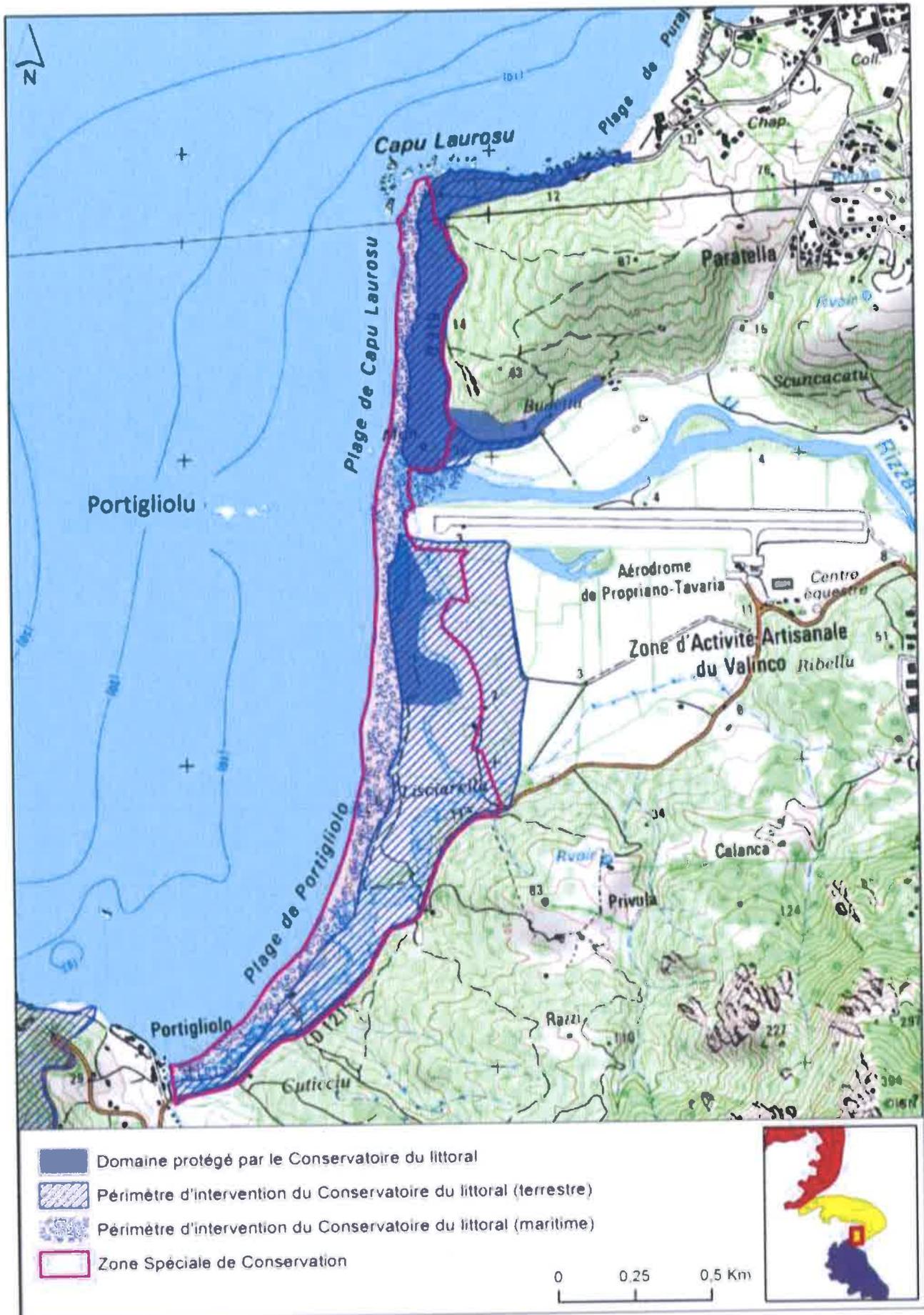
A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Cartes des sites



Site de Baracci



Site de Portigliolu

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie du Périmètre autorisé (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Olmeto	445	BARACCI	25/10/1995	24/09/2013	62	7	Oui
Propriano	443	PORTIGLIOLU	26/04/1995	05/03/2015	105	25	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

*(Relatif à l'article 9 de la convention)*

Cette unité littorale ne présente pas d'équipement spécifique.

## B DOCUMENTS DE GESTION

*(Relatif à l'article 5 de la convention)*

### Portigliolu

- **Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400594 « Site a *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto » (2013)**
  - Animer et mettre en place le document d'objectifs
  - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
  - Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux
  - Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet

## C CONVENTIONS D'USAGES

*(Relatif à l'article 7 de la convention)*

Aucune convention d'usage n'est établie sur cette unité littorale.

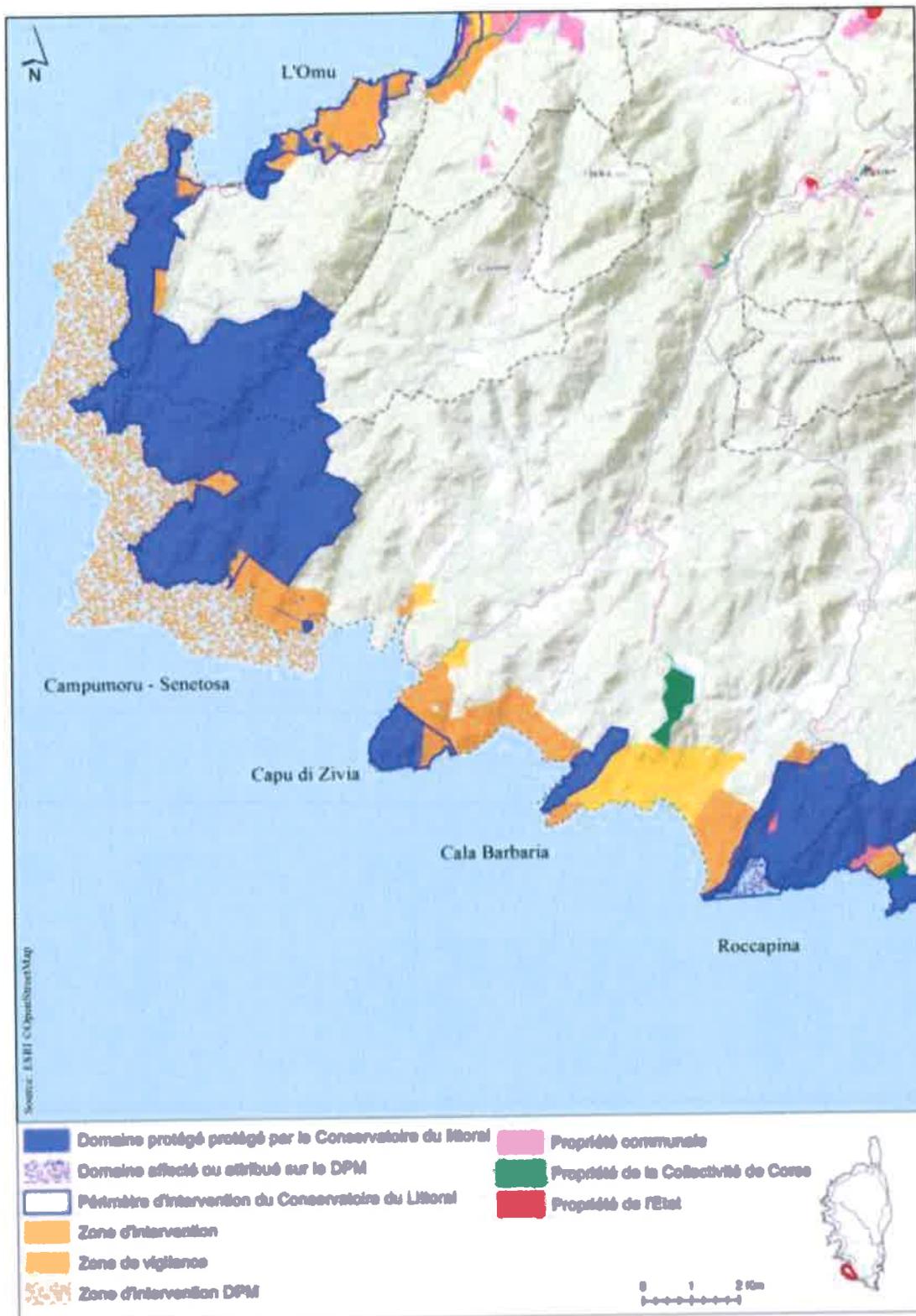
## D PATRIMOINE BATI

*(Relatif à l'article 13 de la convention)*

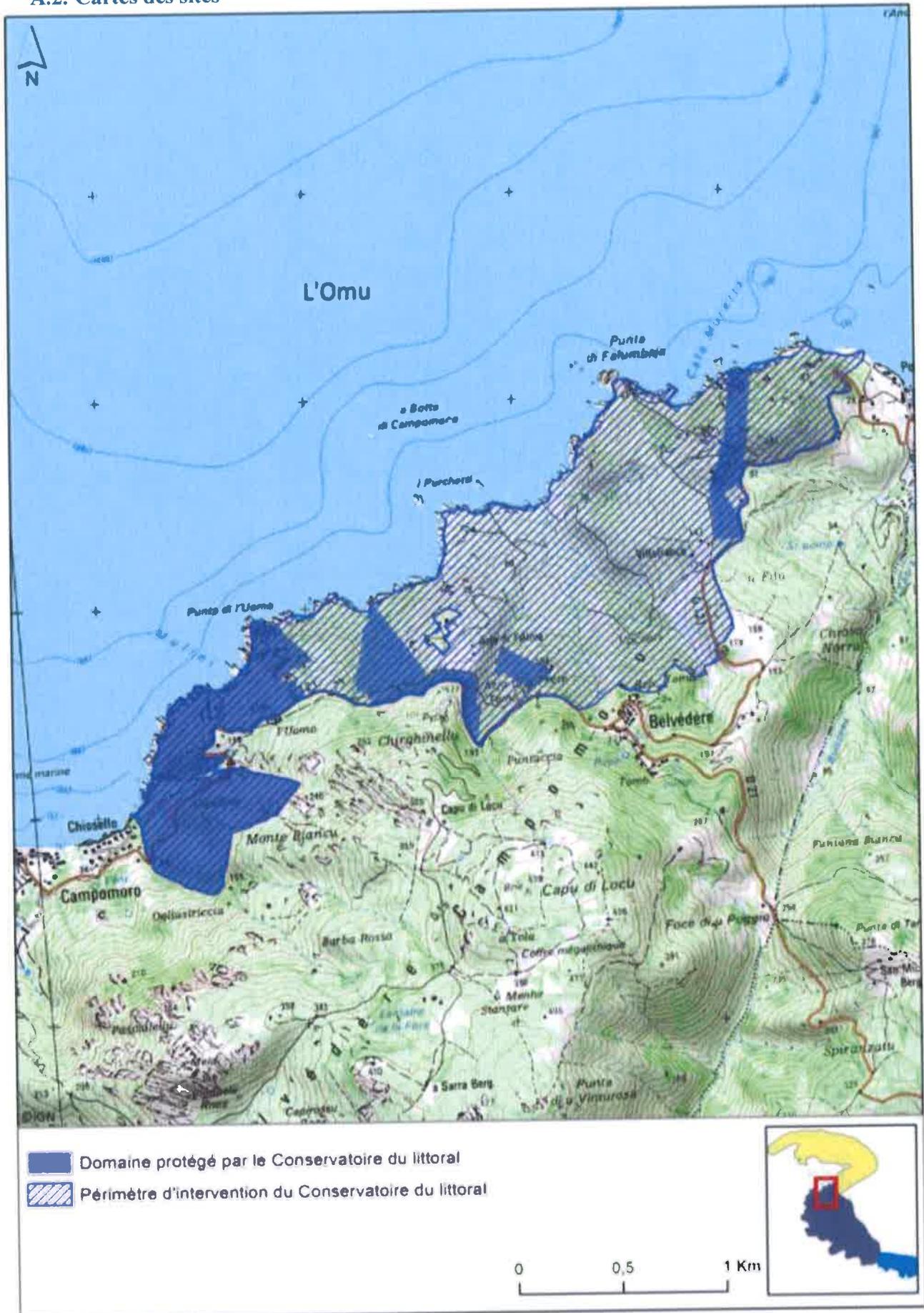
Aucun bâtiment n'est présent sur cette unité littorale.

A PERIMETRE D'APPLICATION

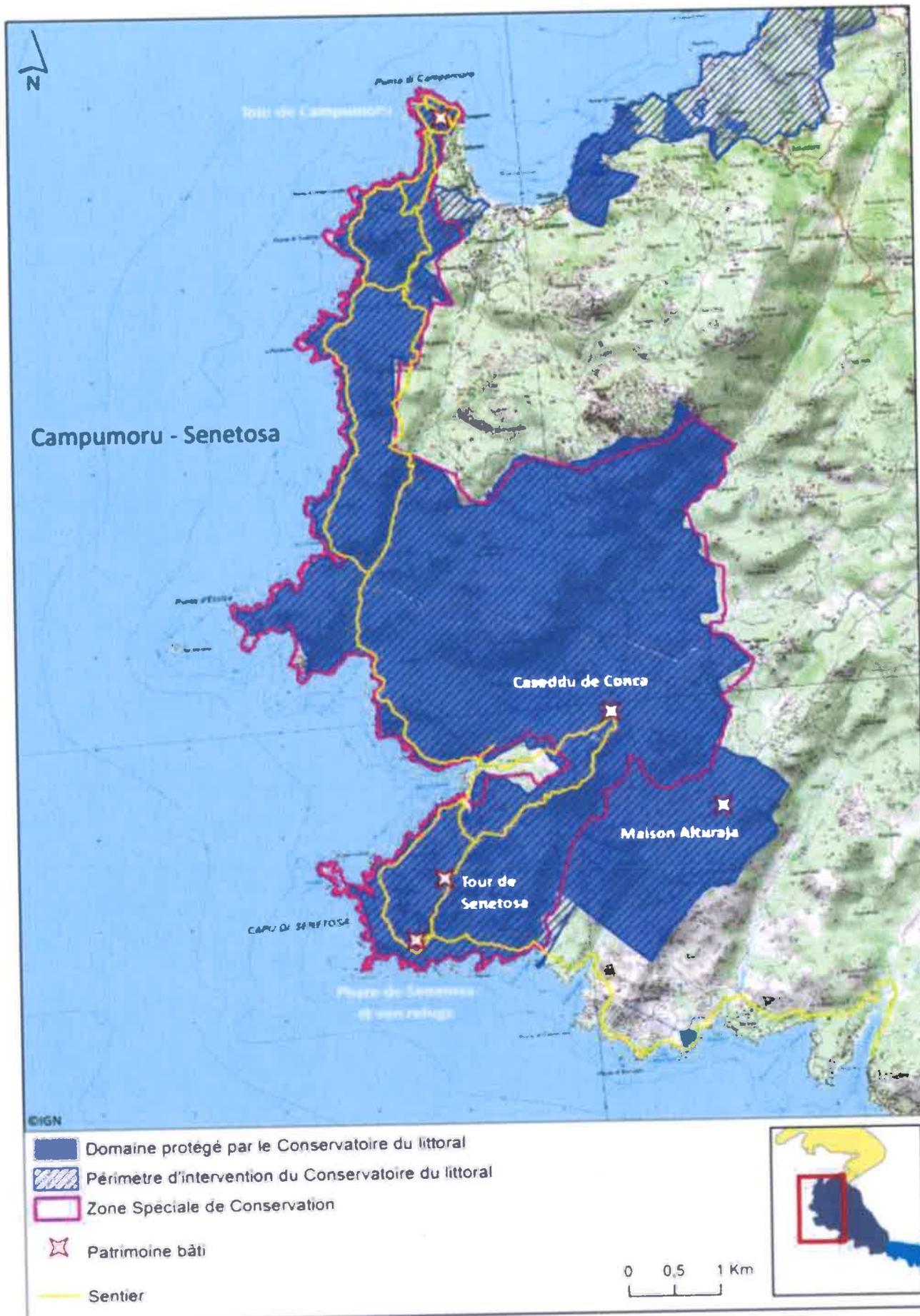
A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Cartes des sites



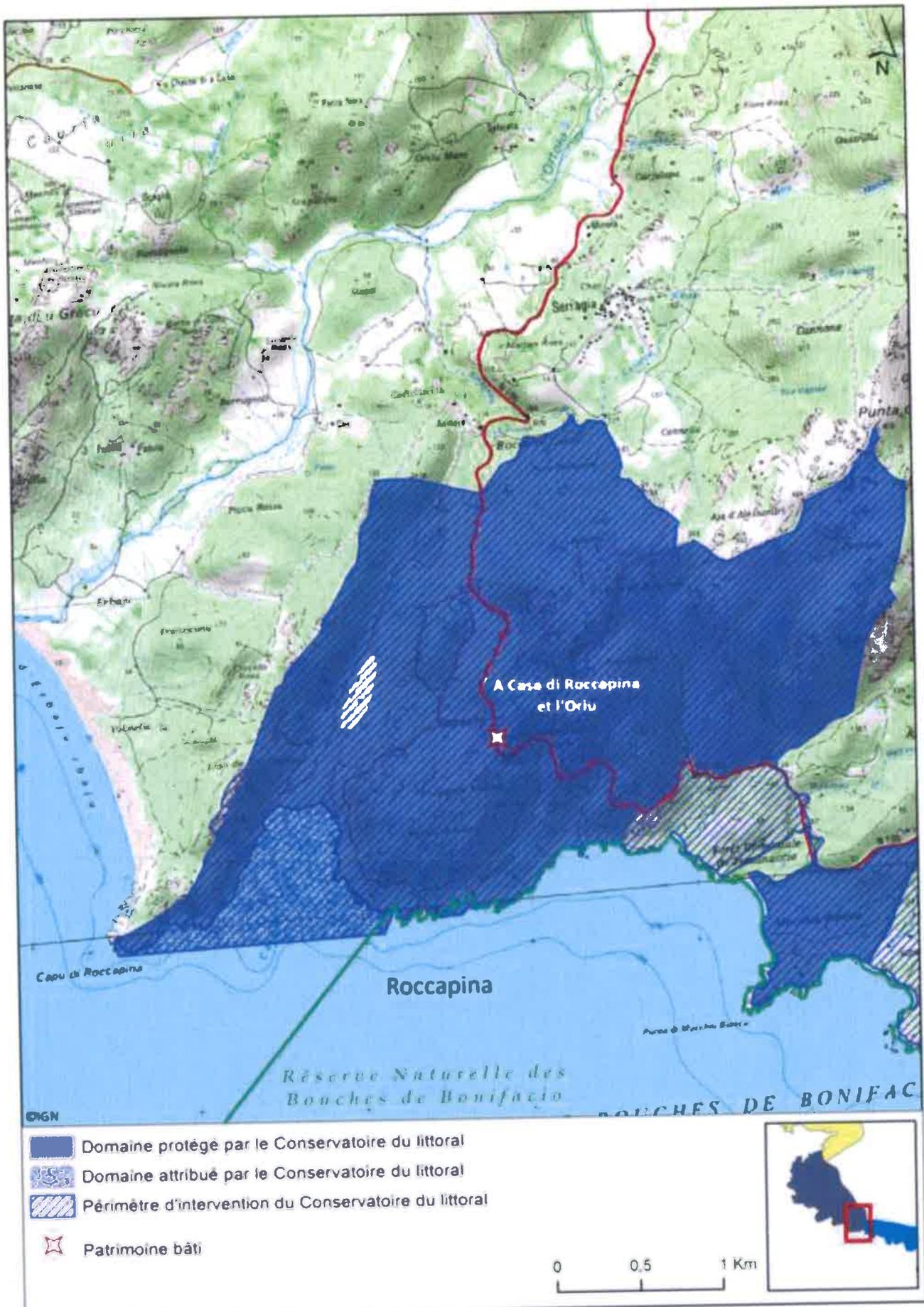
Site de l'Omù



Site de Campumoru – Senetosa



Sites de Capu di Zivia et Cala Barbaria



Site de Roccapina

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie autorisée (ha)	Superficie acquise (ha)	DPM attribué (ha)	Site cohérent
Belvedere - Campomoro	188	L'OMU	25/10/1984	30/06/2011	285	74	-	Non
Belvedere-Campomoro, Grossa, Sartene	11	CAMPUMORU - SENETOSA	27/06/1979	30/06/2011	2382	2340	-	Oui
Sartene	729	CAPU DI ZIVIA	25/09/2003	25/02/2009	143	35	-	Non
Sartene	503	CALA BARBARIA	26/09/2001	25/02/2009	88	88	-	Oui
Sartene, Monacia d'Aullene	5	ROCCAPINA	25/10/1976	02/10/2014	840	720	60	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9 de la convention)

#### Station météo

Sur le site de Campumoru - Senetosa, une station météo a été installée par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) dans le cadre du programme de suivi des mares temporaires. Le relevé se fait par un agent de l'OEC mais le Gestionnaire doit veiller à son bon état.

#### Mares temporaires

Le site de Campumoru-Senetosa compte quatre mares qui font partie du programme de suivi de l'OEC. Le Gestionnaire, dans le cadre d'une convention, surveille et assure le suivi physico-chimique et veille au bon état de ces petites zones humides.

#### Eco-compteurs

Sur le site de Campumoru - Senetosa, cinq éco-compteurs ont été installés afin de quantifier la fréquentation de ce site. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

## B DOCUMENTS DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

### Campumoru – Senetosa et L'Omu

#### - Le document d'objectifs du site natura 2000 FR 9402001 (octobre 2017)

Ce document, à la fois document d'objectif et plan de gestion du site, dresse un bilan des actions menées sur ce secteur et détermine les enjeux, les projets et actions pour l'avenir. Les enjeux ont été repris dans la brochure plan de gestion :

- Préservation de la biodiversité
- Sauvegarde du patrimoine culturel
- L'ouverture au public / Développer les sentiers
- Relation avec les acteurs socio-économiques

Ces enjeux se déclinent en objectifs, qui se traduisent eux même en fiches actions.

#### - Brochure plan de gestion simplifié « Campumoru – Senetosa »

### Cala Barbaria

#### - Proposition de gestion (AGENC 2002)

## Roccapina

### - Plan de Gestion de site touristique (PCAT, 2002)

### - Plan global d'aménagement du site

Il s'inscrit dans la continuité des travaux de protection et de restauration réalisés dans ce site au cours des 30 dernières années et prolonge les différentes réflexions conduites dans le cadre du plan de gestion de site touristique de l'étude de faisabilité de la Casa di Roccapina (octobre 2001, Mille Lieux sur la Terre), du projet de plan d'aménagement du site classé approuvé par le Conseil des sites de l'étude de la baie.

Le plan propose les orientations suivantes :

- Poursuivre la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et du paysage
- Créer un large réseau de sentiers sécurisés pour la découverte du paysage et du patrimoine culturel
- Acquérir, restaurer et valoriser la tour et le Lion
- Canaliser l'accueil des véhicules sur une unique aire de stationnement au niveau de l'ancien camping et sur une piste d'accès réhabilitée et sécurisée
- Aménager les trois portes du site
- Offrir des services aux visiteurs
- Préserver et sécuriser la baie

## C CONVENTIONS D'USAGES

*(Relatif à l'article 7 de la convention)*

La convention établie sur cette unité littorale est indiquées ci-dessous.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Structure	Surface exploitée (ha)	Redevance	Dates
11	Chasse	11 909	Association de chasse Belvédère Campomoro	952,4092	0€	2016-2022

## D PATRIMOINE BATI

*(Relatif à l'article 13 de la convention)*

### **D.1. Désignation et destination**

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2. à D.7. :

n° site	Commune	Section	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m²)	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat du bâti
5	SARTENE	M	0412	A Casa di Roccapina	82	128	Patrimoniaire - exposition/vente	Oui	Bon
5	SARTENE	M	0410	Oriu	1484	1	Patrimoniaire	Non	Bon
11	SARTENE	A	0052	Caseddu de Conca + four	1464	60	Bâtiment utilisé pour la gestion	Oui, usage occasionnel	Bon
11	SARTENE	A	0066	Tour de Senetosa	90	64	Patrimoniaire	Non	Dégradé
11	SARTENE	A	0069 / 0186	Phare de Senetosa + enceinte	2735	330	Patrimoniaire - Accueil du public	Oui, usage spécifique	Bon
11	SARTENE	A	0186	Refuge	2736	120	Patrimoniaire - Hébergement	Oui, usage spécifique	Bon
11	SARTENE	A	0103	Maison d'Alturaja + four	655	54	Projet agro - pastoral	Non	Dégradé
11	BELVEDERE - CAMPOMORO	B	0205	Tour de Campumoru + enceinte	91	250	Patrimonial - exposition/vente	Oui, usage spécifique	Bon

## D.2. A Casa di Roccapina et son Oriu

### Objet

Le Gestionnaire assure l'accueil du public de l'ancienne maison cantonnière de Roccapina transformée en maison de site. Il assure également la surveillance et le maintien en état de propreté des lieux dans les conditions mentionnées dans la présente annexe.

### Désignation des biens concernés

Les biens mis à disposition au titre de la présente annexe concernent :

- « A Casa di Roccapina », constituée d'un bâtiment principal en bordure de route territoriale,
- « Oriu » reconstitué sur le parcours de visite aménagé,
- un local technique pour le forage.

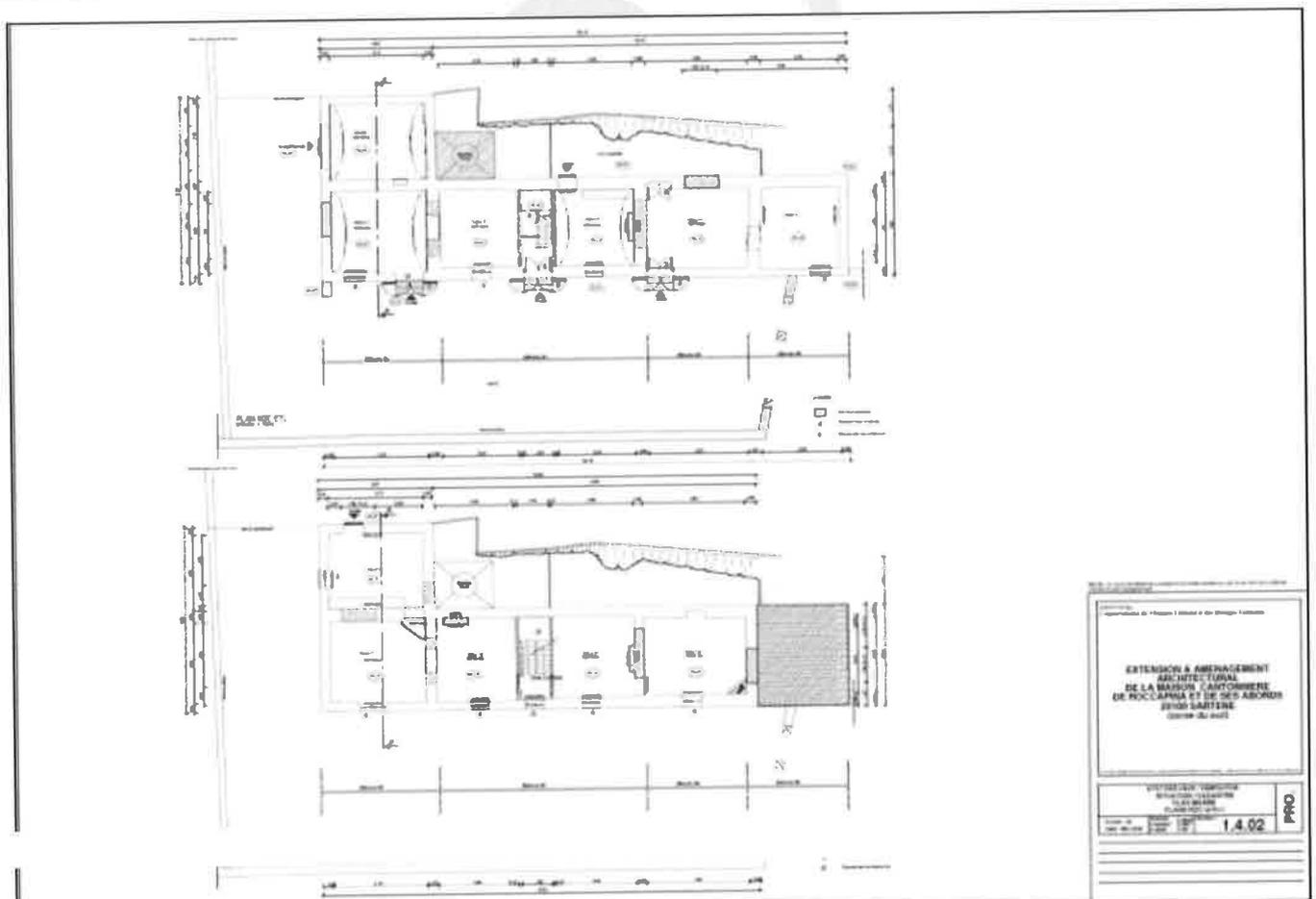
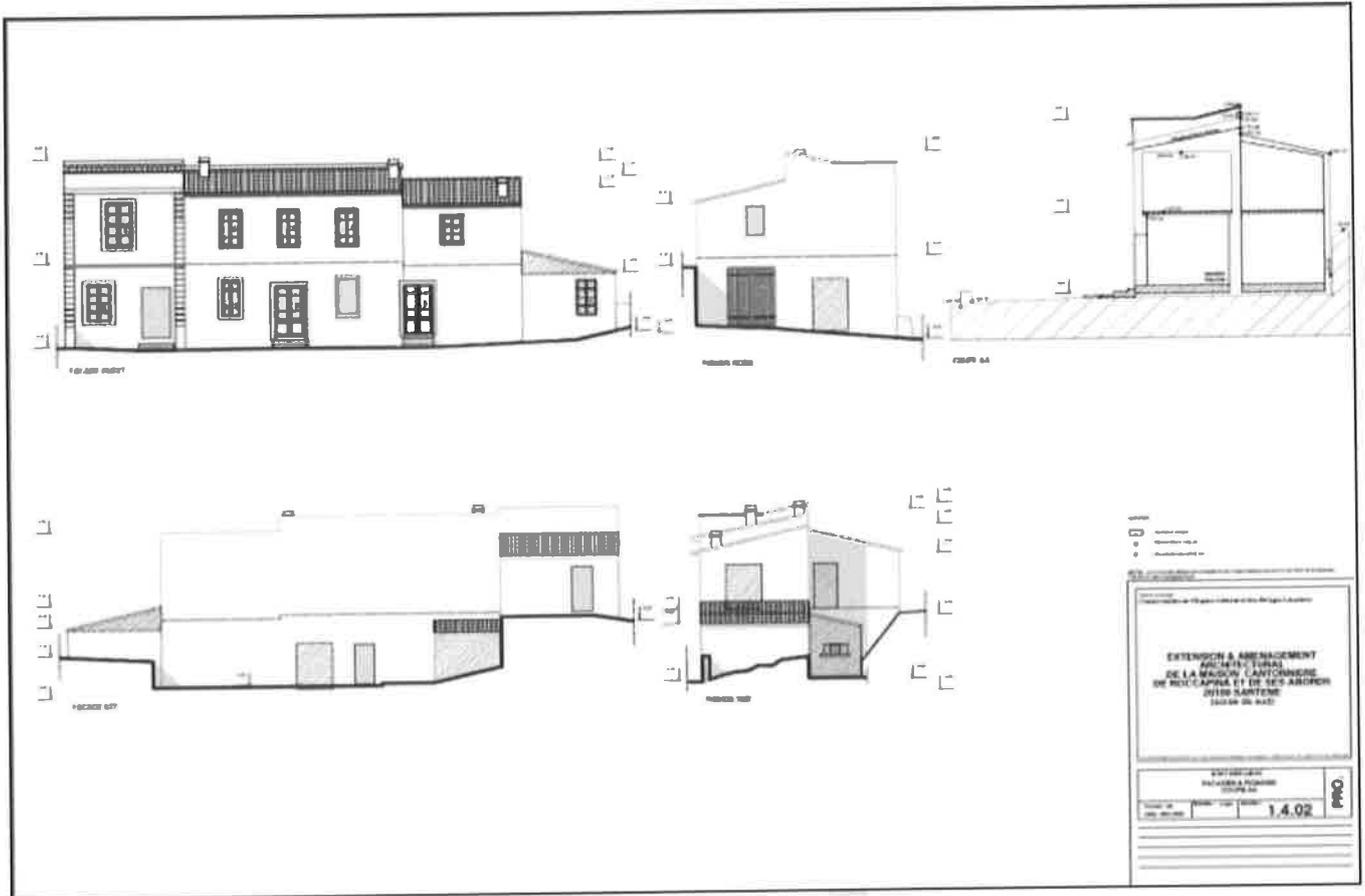
Les espaces attenants :

- Partie arrière incluse dans le parcours de visite et délimitée par une clôture
- Partie avant constituée par une cour dallée à l'intérieur du muret d'enceinte.

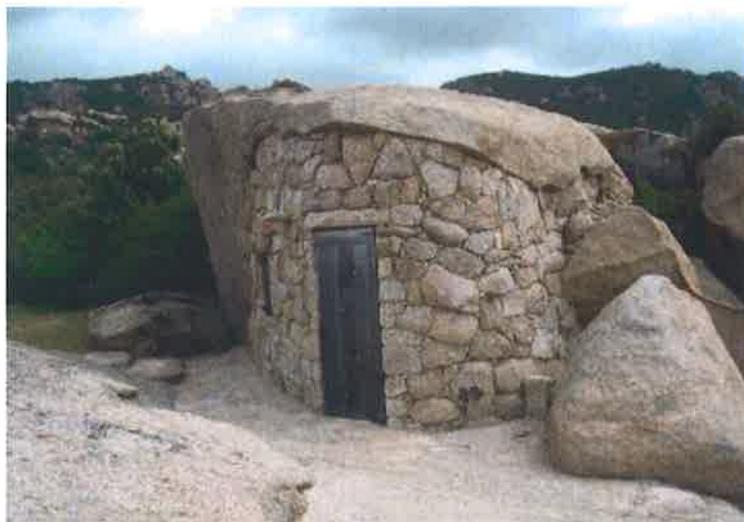
### Plans et représentations



Casa di Roccapina



Plans de la Casa di Roccapina



Oriu

Les biens ainsi mis à disposition font partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué des parcelles cadastrées section M n°410 (pour partie), 411 et 412 de la commune de Sartène.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Fonctions et usages**

A Casa di Roccapina est ouverte au public, conformément aux objectifs définis entre le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral. Les horaires et périodes d'ouverture pourront être révisés sur proposition du Gestionnaire et après accord du Conservatoire du littoral.

Le Gestionnaire s'engage à ce que la structure d'accueil remplisse les fonctions suivantes :

- accueillir le public,
- informer et sensibiliser le public au patrimoine naturel et au patrimoine culturel,
- présenter des éléments muséographiques,
- constituer le point de départ de visites ou promenades libres et/ou accompagnées.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objets de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Activités commerciales**

La présente convention, consentie sur le domaine public, **exclut l'application du régime des baux commerciaux.**

Le Gestionnaire est autorisé à :

- percevoir un droit d'accès à l'espace muséographique,
- vendre des produits,
- réaliser des visites guidées payantes afin d'améliorer les services aux visiteurs.

Le montant du droit d'accès est fixé en concertation avec le Conservatoire du littoral et peut être révisé en suivant la même procédure.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site.

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de demander le retrait de présentation de certains produits non compatibles avec son image.

Les espaces affectés à la vente de produits ne pourront être situés qu'à l'intérieur du bâtiment et exclusivement dans l'espace réservé à cet effet tel qu'il a été prévu et aménagé.

Le Gestionnaire tient un compte particulier auquel le Conservatoire du littoral a accès librement.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site. Les horaires d'ouverture, les tarifs et toutes les autres modalités seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral.

### **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition n'est toléré.

### **Aménagements intérieurs et mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant.

Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérées comme ne pouvant être modifiées, sauf accord express du Conservatoire du littoral. En particulier, la signalétique est partie prenante de la muséographie.

Le Gestionnaire s'engage à faire figurer à l'extérieur de la structure d'accueil des informations sur les dates et horaires d'ouverture. Le lieu et les modalités de présentation et d'affichage feront l'objet d'un accord préalable du Conservatoire du littoral.

### **Propreté, hygiène, sécurité et confort**

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Il veillera à prévoir l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite et à mettre à disposition des visiteurs des toilettes.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritux ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée, sauf celle qui serait relative au programme de gestion du site.

### **Personnel**

Le Gestionnaire s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au site lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel.

### **Représentation du Conservatoire du littoral et des autres partenaires et protection de leur image**

Le Gestionnaire veillera à l'accessibilité permanente de l'espace réservé à la présentation du Conservatoire du littoral et de son action, ainsi qu'à la lisibilité de l'information, dans les locaux ouverts au public.

A ce titre, le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa représentation.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire relatifs au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).  
Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

### **Sous-traitance et sous location**

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

### **Restauration et maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état de propreté, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Il devra également assurer l'entretien spécifique des installations existantes sur ce site :

- entretien du système d'eau (pompe et réservoir et forage)
- entretien de la climatisation
- entretien du dispositif d'assainissement (pompe)

Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire acquitte pendant toute la durée de la convention, les impôts et charges assimilées de toute nature exigibles du fait de l'existence des biens qu'il gère ou de l'utilisation qui leur est donnée, de façon que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

### **Contrôle de gestion, suivi et évaluation**

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- les recettes et dépenses réalisées,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

### **D.3. Phare de Senetosa, refuge « Fanali di Senetosa »**

#### **Objet**

Le Gestionnaire assure l'accueil du public au refuge, la surveillance et le maintien en état de propreté des lieux dans les conditions mentionnées dans la présente annexe.

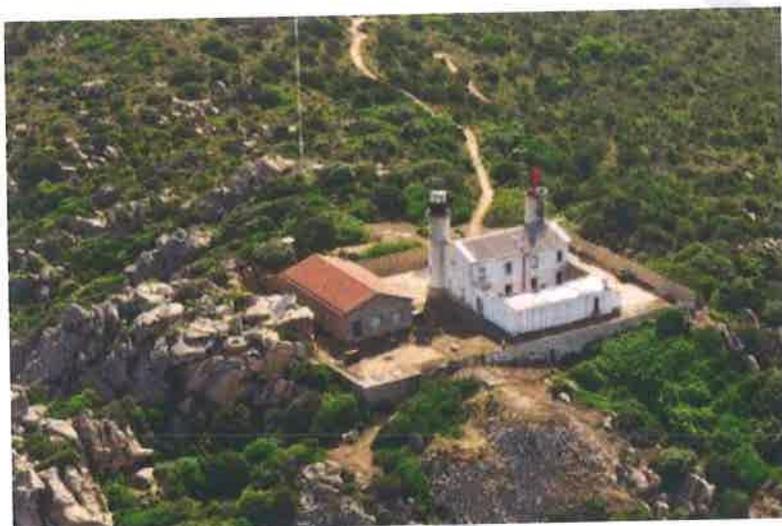
#### **Désignation des biens concernés**

Les biens mis à disposition au titre de la présente annexe concernent :

- le bâtiment du phare (à l'exception des locaux non affectés au Conservatoire du littoral),
- le bâtiment annexe,
- l'espaces compris à l'intérieur du mur d'enceinte,
- la cour intérieure du phare,
- la petite bâtisse à l'extérieur de l'enceinte,
- le local des toilettes sèches,
- l'enclos de l'ancien jardin,
- la cuve de traitement de l'eau,
- l'assainissement autonome.

Pour l'ensemble de ces biens, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent d'un jeu de clefs.

#### **Plans et représentations**



Vue d'ensemble du phare et son refuge



Phare de Senetosa



Refuge : Fanali di Senetosa



Local technique



Local technique (eau)

Les biens ainsi mis à disposition font partie de l'ensemble immobilier affecté au Conservatoire du littoral constitué des parcelles cadastrées section A n°69, 76 et 186 de la commune de Sartène.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ne sont pas concernés par le présent avenant :

- le local des batteries nécessaires au fonctionnement du phare et placées sous la responsabilité exclusive des Phares et Balises et les équipements qui s'y trouvent,
- les locaux non affectés au Conservatoire du littoral (cf. convention d'affectation).

### **Fonctions et usages**

Le Gestionnaire s'engage à remplir les fonctions suivantes :

- accueil et information du public,
- surveillance et entretien courant des biens mis à disposition,
- entretien des toilettes sèches selon les indications fournies,
- information et sensibilisation du public au patrimoine naturel et culturel,
- perception des recettes,
- diffusion et vente d'ouvrages divers,
- mise en place d'un dispositif de gestion des réservations,
- organisation d'évènements culturels.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Activités commerciales**

La présente convention, consentie sur le domaine public, **exclut l'application du régime des baux commerciaux.**

Le Gestionnaire est autorisé à :

- percevoir un droit d'accès aux espaces désignés à l'article « Désignations des biens concernés » (à l'exception des toilettes),
- vendre ou à louer des produits en lien direct avec la gestion du refuge, tel que :
  - les nuitées au refuge
  - la location de tentes, draps de sac
  - la vente de boissons
  - la vente de produits locaux, linges et accessoires
  - la vente de petit déjeuner
  - la vente de livres, d'affiches et de cartes

Les produits ou accessoires mis en vente au refuge doivent répondre à une éthique éco responsable. La liste de ces produits ou accessoires doit faire l'objet d'un accord préalable du Conservatoire du littoral. Ce dernier se réserve le droit de demander le retrait de présentation de certains produits non compatibles avec son image.

Le montant du droit d'accès sera fixé en concertation avec les signataires de cette convention et pourra être révisé en suivant la même procédure.

Les ressources des nuitées, des ventes et locations seront intégralement affectées à financer la gestion du site (charges de personnel, assurance, petit entretien).

Le Gestionnaire tiendra un compte particulier auquel le Conservatoire du littoral aura accès librement.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site. Les horaires d'ouverture, les tarifs et toutes les autres modalités seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral.

### **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition ne sera toléré.

### **Aménagements intérieurs et mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant.

Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérées comme ne pouvant être modifiées, sauf accord express du Conservatoire du littoral. En particulier, la signalétique est partie prenante de la muséographie.

### **Propreté, hygiène, sécurité et confort**

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritux ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée, sauf celle qui serait relative au programme de gestion du site.

### **Personnel**

Le Gestionnaire s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au phare lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du grand site de Campumoru-Senetosa. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel.

Le personnel sera hébergé à l'étage du phare.

Le Gestionnaire s'engage à mettre à disposition du service des Phares & Balises un hébergement pour son personnel en cas de nécessité d'intervention sur le phare.

### **Représentation du Conservatoire du littoral et des autres partenaires et protection de leur image**

Le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa représentation.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire relatifs au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).

Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

### **Sous-traitance et sous location**

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

### **Restauration et maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état de propreté, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Il devra également assurer l'entretien spécifique des installations existantes sur ce site :

- entretien du système d'eau potable (pompe et réservoir ; mesures et traitement de l'eau par chloration)
- entretien du dispositif d'assainissement

Le gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

#### **Contrôle de gestion, suivi et évaluation**

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- les recettes et dépenses réalisées,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

#### **D.4. Tour de Campumoru**

##### **Objet**

Le Gestionnaire assure l'accueil du public pour la visite de la tour et de son enceinte, le maintien en état de propreté et la surveillance de l'espace muséographique de la tour dans les conditions mentionnées dans la présente annexe.

L'enceinte du bâtiment et la tour n'étant pas en accès libre pour le public, elles sont équipées de verrous pour lesquels le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent d'un double de clefs.

##### **Désignation des biens concernés**

Les biens mis à disposition au titre de la présente annexe concerne :

- les espaces intérieurs de la tour génoise de Campumoru,
- la terrasse de la tour,
- le local d'accueil de l'enceinte,
- l'espace compris à l'intérieur de la fortification,
- le local des toilettes sèches à l'extérieur de l'enceinte (strictement réservé au personnel).

##### **Plans et représentations**



Tour de Campumoru



- présentation de l'exposition « Barbaresques »,
- visite commentée de la tour,
- surveillance et entretien courant des installations muséographiques,
- entretien des toilettes sèches selon les indications fournies,
- information et sensibilisation du public au patrimoine naturel et culturel,
- accueil de groupes scolaires,
- perception d'un droit d'entrée,
- diffusion et vente d'ouvrages divers,
- éventuellement accueil, organisation et/ou point départ de visites ou promenades libres et/ou accompagnées.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visées, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objets de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Activités commerciales**

La présente convention, consentie sur le domaine public, **exclut l'application du régime des baux commerciaux.**

Le Gestionnaire est autorisé à :

- percevoir un droit d'accès aux espaces désignés,
- vendre des produits,
- réaliser des visites guidées payantes afin d'améliorer les services aux visiteurs et de contribuer au financement de la gestion de l'espace muséographique et des activités qui lui sont liées,
- organiser des événements culturels.

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de demander le retrait de présentation de certains produits non compatibles avec son image.

Les espaces affectés à la vente de produits ne pourront être situés qu'au local d'accueil aménagé à cet effet ou dans les locaux propres du Gestionnaire.

Les ressources des droits d'entrée, des ventes et de la rémunération des visites guidées seront intégralement affectées à financer la gestion du site (charges de personnel, assurance, petit entretien, l'édition et la réédition de documents destinés à la promotion et la vente, etc.).

Le Gestionnaire tiendra un compte particulier auquel le Conservatoire du littoral aura accès librement.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site. Les horaires d'ouverture, les tarifs et toutes les autres modalités seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral.

### **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition ne sera toléré.

### **Aménagements intérieurs et mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant.

Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérées comme ne pouvant être modifiées, sauf accord express du Conservatoire du littoral. En particulier, la signalétique est partie prenante de la muséographie.

Le Gestionnaire s'engage à faire figurer à l'extérieur de la structure d'accueil des informations sur les dates et horaires d'ouverture. Le lieu et les modalités de présentation et d'affichage feront l'objet d'un accord préalable du Conservatoire du littoral.

### **Propreté, hygiène, sécurité et confort**

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritux ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée, sauf celle qui serait relative au programme de gestion du site.

### **Personnel**

Le Gestionnaire s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au site lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel.

### **Représentation du Conservatoire du littoral et des autres partenaires et protection de leur image**

Le Gestionnaire veillera à l'accessibilité permanente de l'espace réservé à la présentation du Conservatoire du littoral et de son action, ainsi qu'à la lisibilité de l'information, dans les locaux ouverts au public.

A ce titre, le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa représentation.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire relatifs au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).

Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

### **Sous-traitance et sous location**

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

### **Restauration et maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état de propreté, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Il devra également assurer l'entretien spécifique des installations existantes sur ce site :

- entretien des installations électriques (éclairage intérieur et extérieur),
- entretien courant du local d'accueil.

Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

## Charges diverses

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

## Contrôle de gestion, suivi et évaluation

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- les recettes et dépenses réalisées,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

## **D.5. Caseddu de Conca et son four**

Cet ancien abri (caseddu) rectangulaire, façade en granit et toiture en tuiles rouges, a été restauré et est donc en bon état. A proximité un ancien four à pain en pierre a également été restauré. Utilisé ponctuellement par le Gestionnaire pour les besoins du service, il sert occasionnellement de halte équestre.

Ce bâtiment n'étant pas accessible au public, il dispose d'une porte d'entrée verrouillée pour laquelle le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent d'un jeu de clefs.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, du mobilier et du four. Entretien des abords et réalisation de petits travaux quand cela est nécessaire. Gestion de la présence éventuelle des groupes de cavaliers.



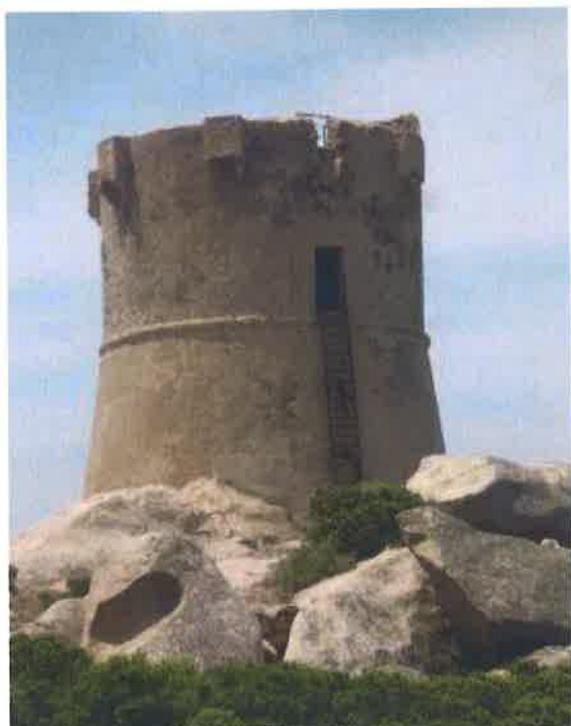
Bergerie de Conca et son four



## **D.6. Tour de Senetosa**

Cette tour du XVIIIe siècle restaurée dans les années 1990 par le Conservatoire du littoral est en bon état. Elle a vocation à être ouverte au public.

Actions d'entretien : Surveillance de l'état du bâti, du mobilier, de l'échelle d'accès.



Tour de Senetosa

#### **D.7. Maison d'Alturaja et son four**

Cette maison anciennement utilisée par un éleveur a vocation à intégrer un projet agro-pastoral. Juste à proximité se trouve un four à pain récemment restauré

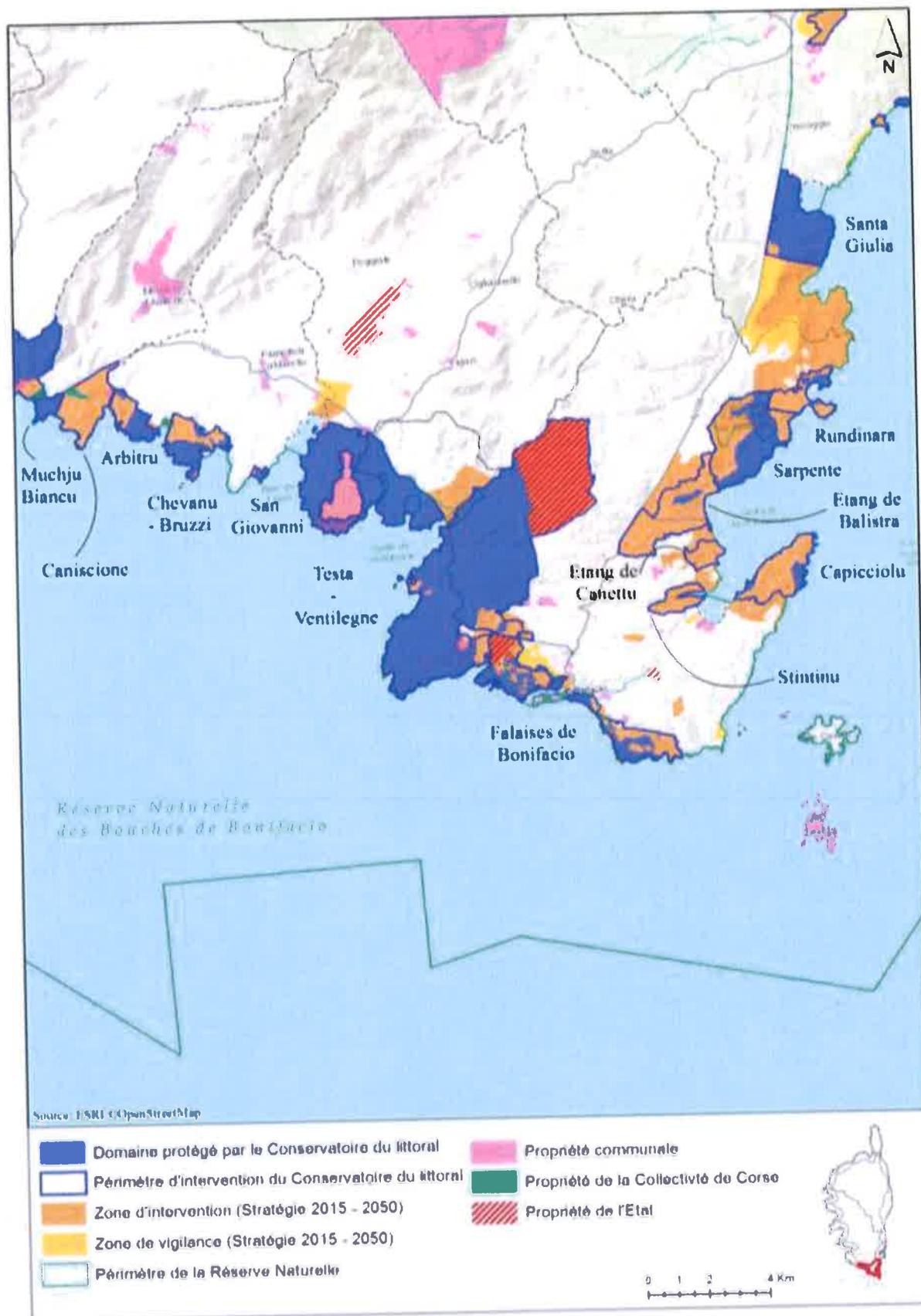
Actions de gestion : Surveillance de l'état des bâtis, entretien des abords.



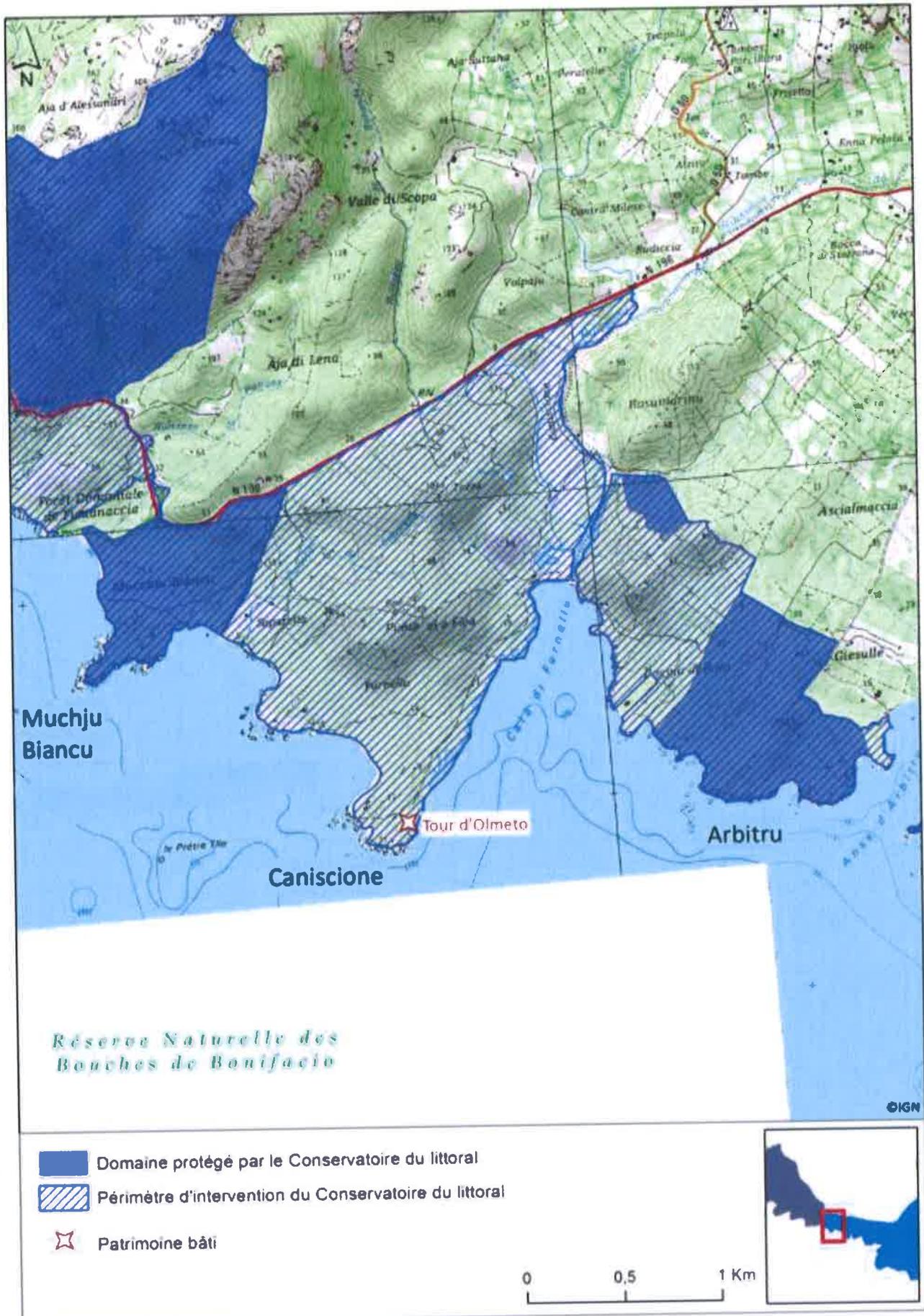
Maison d'Alturaja et son four

A PERIMETRE D'APPLICATION

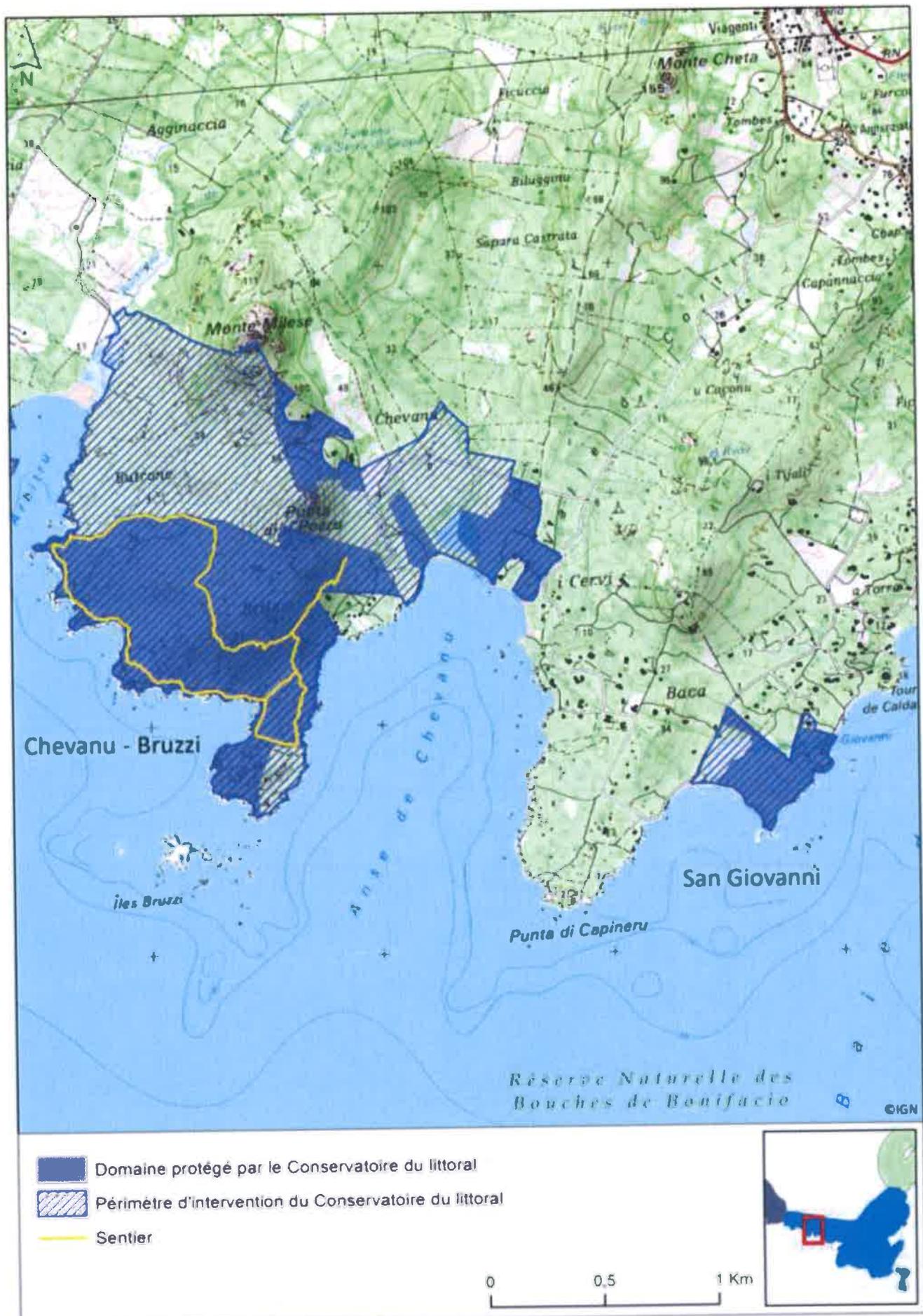
A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Cartes des sites



Sites de Muchju Biancu, Caniscione et Arbitru



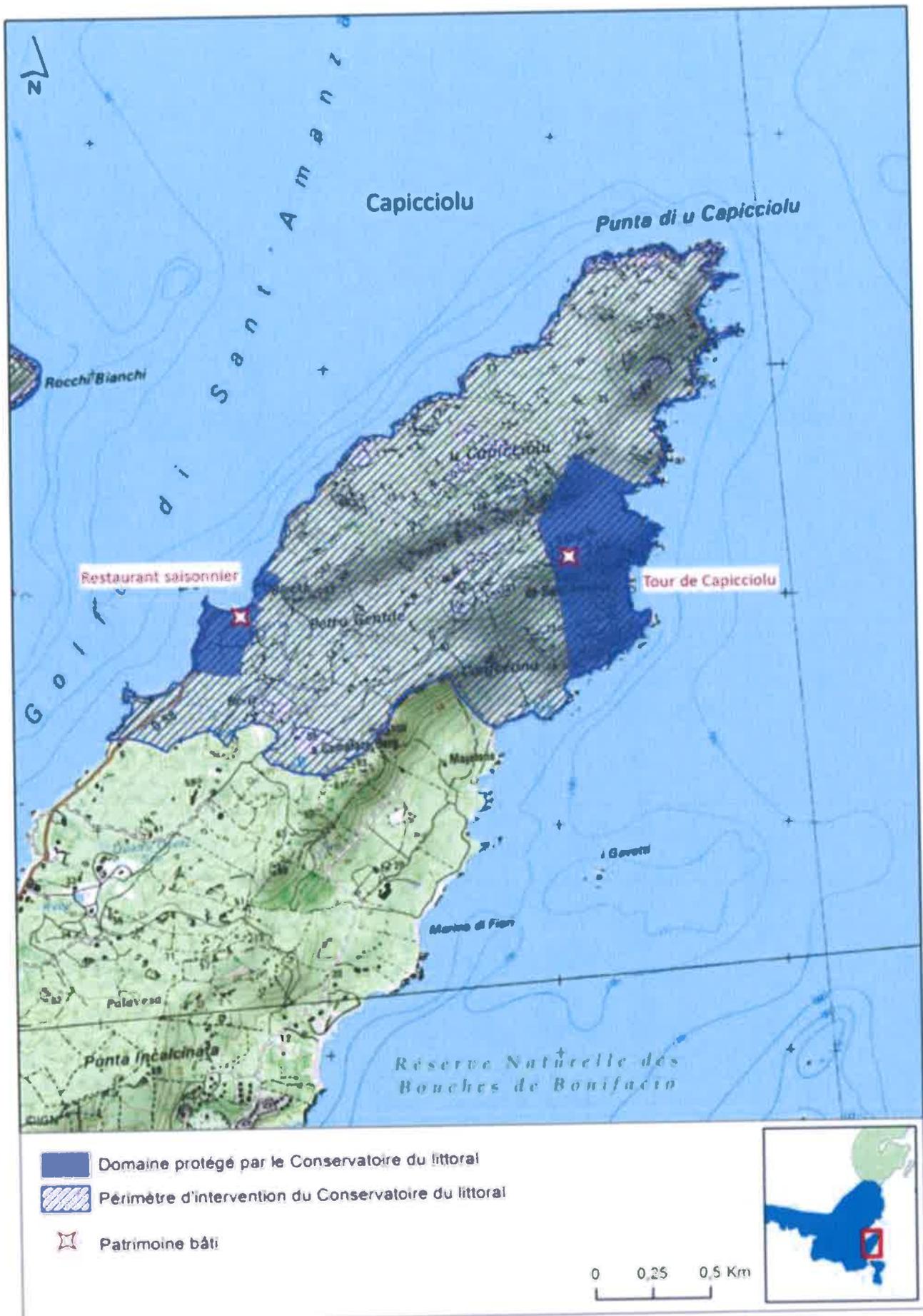
Sites de Chevanu-Bruzzi et San Giovanni



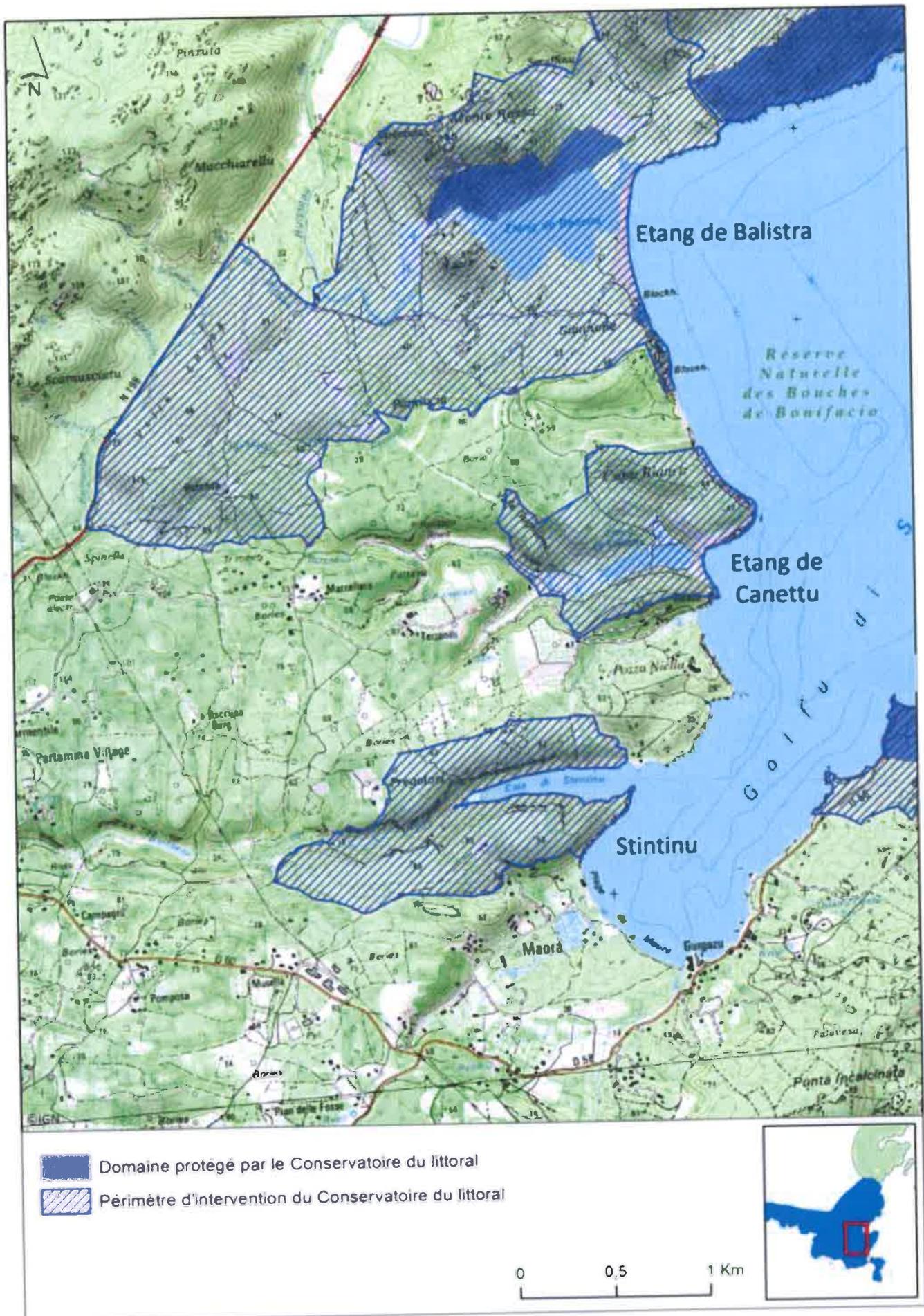
Site de Testa - Ventilegne



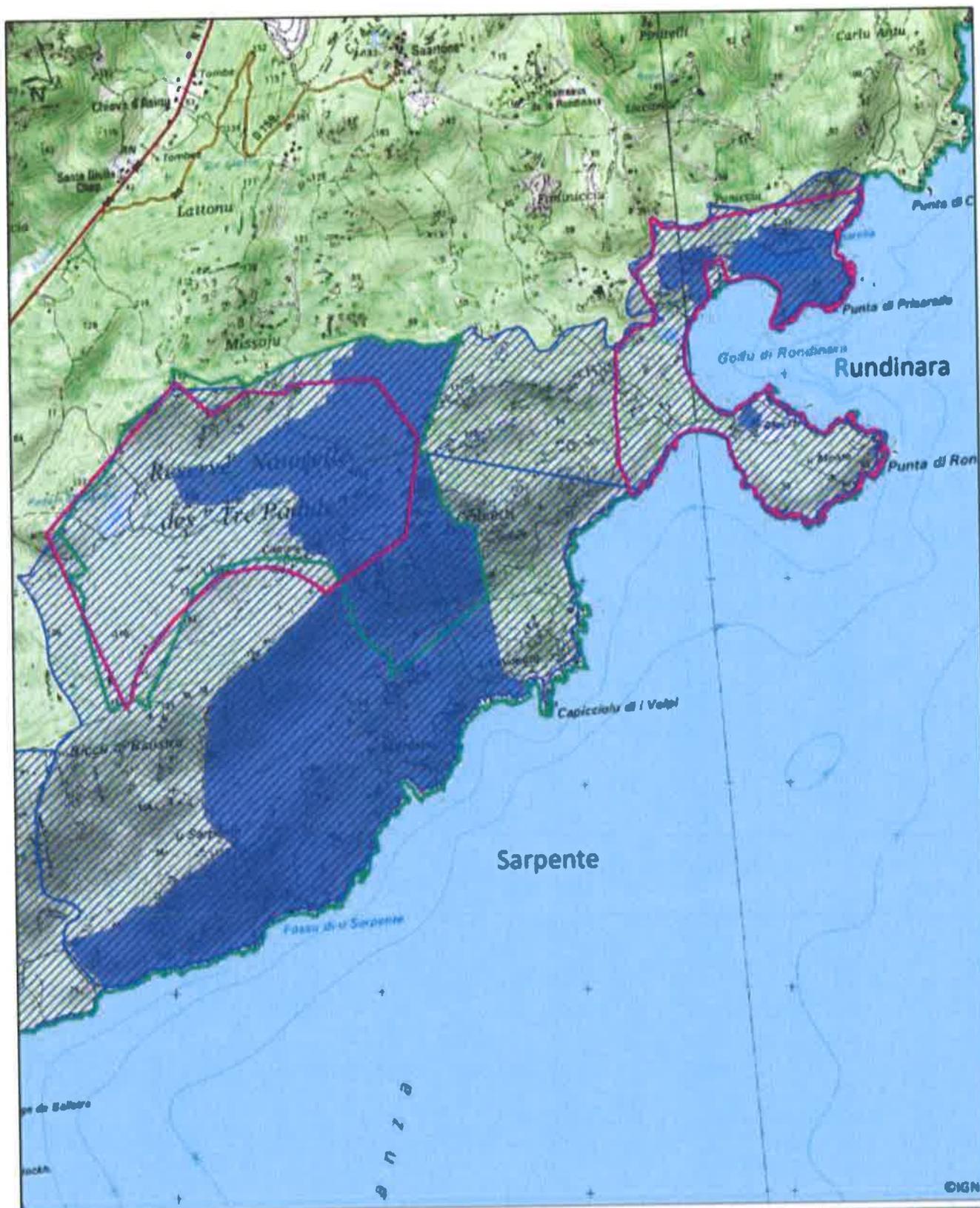
Site des Falaises de Bonifacio



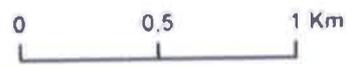
Site de Capicciolu



Sites de Stintinu, Etang de Canettu et Etang de Balistra

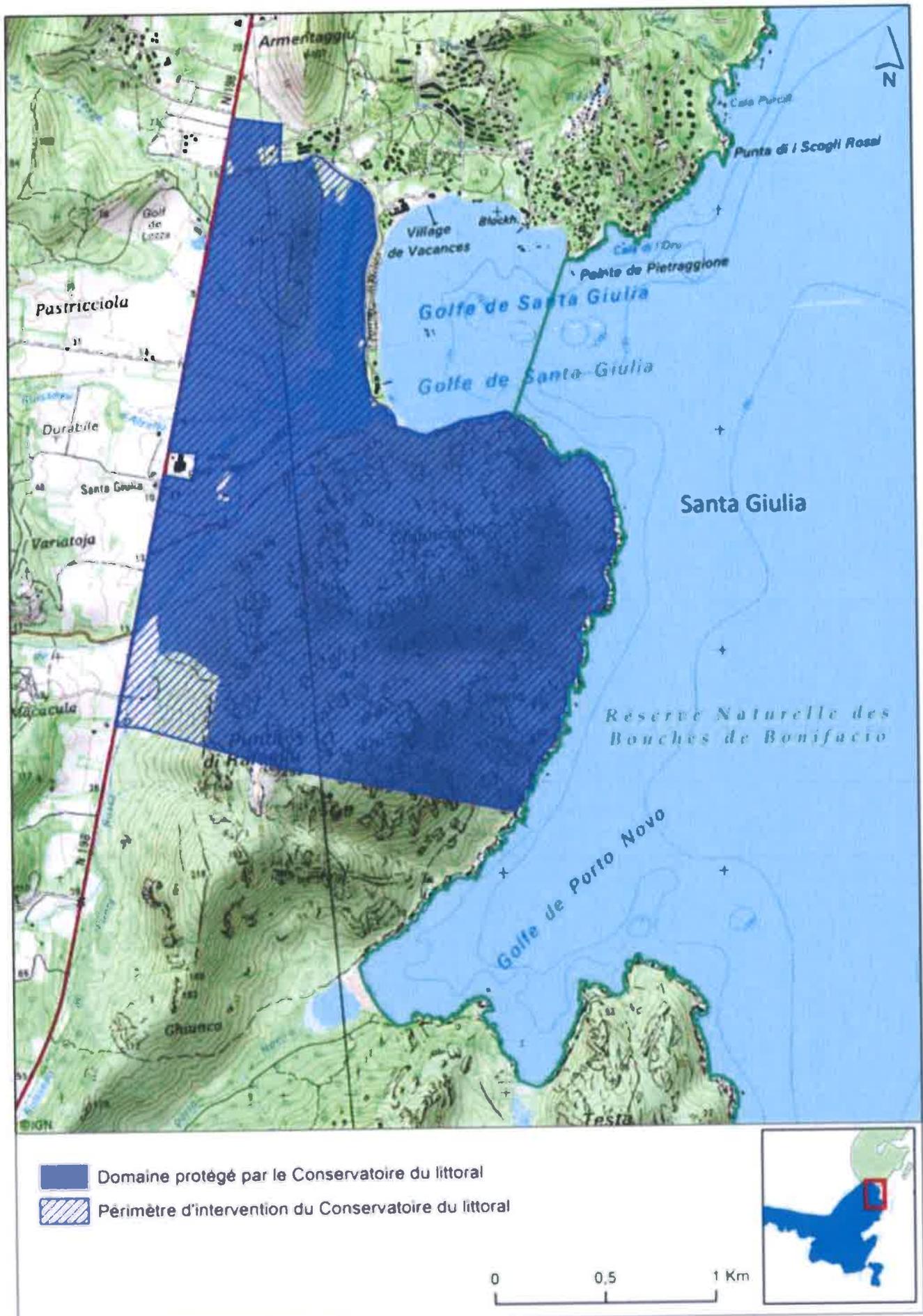


- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Réserve Naturelle des Tre Padules de Suarone
- Zone Spéciale de Conservation



©IGN

Sites de Sarpente et Rundinara



Site de Santa Giulia

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie du Périmètre autorisé (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Monacia d'Aullène	118	MUCHJU BIANCU	25/02/2009	25/02/2009	51	51	Oui
Monacia d'Aullène	465	CANISCIONE	24/04/1997	02/10/2014	272	0,01	Non
Pianottoli-Caldarello	260	ARBITRU	26/10/1988	02/10/2014	142	76	Oui
Pianottoli-Caldarello	200	CHEVANU - BRUZZI	27/06/1984	25/02/2009	234	112	Oui
Pianottoli-Caldarello	163	SAN GIOVANNI	28/10/1982	25/02/2009	16	12	Oui
Bonifacio, Figari	367	TESTA-VENTILEGNE	24/04/1996	01/03/2012	3553	2645	Oui
Bonifacio	330	FALAISES DE BONIFACIO	24/06/1992	01/03/2012	529	224	Oui
Bonifacio	671	CAPICCIOLU	23/10/1997	24/06/2009	288	38	Oui
Bonifacio	670	STINTINU	23/10/1997	25/02/2009	99	0	Non
Bonifacio	1108	ETANG DE CANETTU	07/03/2017	07/03/2017	80	0	Non
Bonifacio	1014	ETANG DE BALISTRA	23/06/2010	23/06/2010	439	21	Non
Bonifacio	673	SARPEUTE	27/10/1999	25/02/2009	574	276	Oui
Bonifacio	368	RUNDINARA	24/04/1996	25/02/2009	165	22	Oui
Porto-Vecchio	12	SANTA GIULIA	25/03/1981	10/11/2011	403	385	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

*(Relatif à l'article 9 de la convention)*

#### Eco-compteurs

Sur de nombreux sites des éco-compteurs ont été installés afin de quantifier la fréquentation pour ces sites. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

Nombre d'éco-compteurs mis en place :

- Chevanu-Bruzzi : 1
- Testa-Ventilegne : 5
- Falaises de Bonifacio : 4

#### Site archéologique

Le site de San Giovanni abrite des vestiges archéologiques datant de l'Antiquité au Moyen-âge. L'ensemble est classé au titre des Monuments Historiques.

A un établissement rural romain du IV<sup>e</sup> siècle succède un complexe ecclésial aux deux siècles suivants, avec deux basiliques et un baptistère. Au début du second Moyen-âge le baptistère est reconstruit et une chapelle est édifée sur le rivage. L'intégrité de ces vestiges (dont une partie a volontairement été laissée sous la végétation) doit être impérativement préservée. Aucune atteinte ne doit être portée aux vestiges eux-mêmes ainsi qu'au sol et au sous-sol. L'usage des détecteurs de métaux est interdit et la clôture du site principal doit être conservée et entretenue. La vigilance doit aussi porter sur les alentours des espaces déjà fouillés car l'extension réelle du site n'est pas connue.

## B DOCUMENTS DE GESTION

*(Relatif à l'article 5 de la convention)*

### Pour l'ensemble des sites de l'Extrême-Sud

#### - Plan d'intention paysagère pour le grand sud

Ce travail est issu d'une réflexion menée depuis plusieurs années par le Conservatoire du littoral, les communes, l'Office de l'Environnement de la Corse, Gestionnaire des sites du Conservatoire du littoral et les services de l'Etat. Il s'inscrit à l'échelle de la micro région qui couvre un linéaire côtier s'étendant du site de Muchju Biancu sur la commune de Monacia d'Aullène à Palumbaggia sur Porto-Vecchio. Sur ce vaste périmètre qui correspond au

territoire contigu de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, une stratégie d'aménagement et de gestion cohérente est mise en place. Il donne, pour chaque site, un plan d'intentions paysagères, des principes d'action localisés sur le plan, des croquis et des photographies décrivant les paysages et des esquisses dessinées présentant les propositions d'aménagements.

#### Testa-Ventilegne et Falaise de Bonifacio (pour partie)

##### **- Document d'objectifs du site natura 2000 N°FR9400592 « Ventilegne-la Trinite de Bonifacio-Fazzio » (2015)**

Ce document reprend les orientations suivantes :

- Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- Sensibilisation, information et éducation du public et des scolaires aux enjeux environnementaux propres à Natura 2000 et/ou spécifiques au site
- Animation et mise en place du document d'objectifs et évaluation des actions
- Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets publics/privés

#### Serpente

##### **- Plan de gestion de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone**

Dont les objectifs à long termes sont :

- Conservation du patrimoine naturel
  - Maintenir la qualité des mares temporaires et la diversité des espèces inféodées à cet habitat
  - Maintenir et si possible renforcer la diversité et la qualité des habitats et des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale
  - Maintenir, voire restaurer, l'intégrité paysagère du site
- Amélioration des connaissances
  - Améliorer la connaissance scientifique du patrimoine naturel de la réserve
- Mise en valeur pédagogique
  - Sensibiliser le public à la protection et à la gestion de l'environnement en lui faisant découvrir et apprécier le patrimoine naturel de la réserve
  - Assurer la représentativité de la réserve au titre de la convention de Ramsar, du G.E.C.T.-P.M.I.B.B. et de différents réseaux de protection de la nature

20 objectifs « opérationnels » viennent s'inscrire dans ces objectifs à long terme

#### Serpente et Rundinara

##### **- Document d'objectifs du site natura 2000 N°FR9400590 « Tre padule de Suartone, Rondinara » (2015)**

Ce document reprend les orientations suivantes :

- Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- Sensibilisation, information et éducation du public aux enjeux environnementaux propres à Natura 2000 et/ou spécifiques au site
- Animation et mise en place du document d'objectifs et évaluation des actions
- Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets publics/privés

## C CONVENTIONS D'USAGES

*(Relatif à l'article 7 de la convention)*

Les conventions établies sur cette unité littorale sont listées ci-dessous. Les redevances sont toutes perçues directement par le Gestionnaire.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
330	Aviculture	10 829	Belanger T.	8,1262	0 €	2014-2023
330	Elevage ovins	11 675	Roghi S.	42,3352	729,86 €	2015-2024
671	Elevage caprins	8 913	Terrazzoni T.	35,9256	118,93 €	2013-2022
367	Elevage caprins	11 647	Lagnier N.	1249,2385	838,96 €**	2014-2019
367	Elevage bovins	11 678	Watier P.	55,9288	964,21 €	2015-2024
367	Apiculture	8 915	Nicolai ND.	0,1468	75,00 €	2013-2022

**Total**                      **6**    **1391,7011**                      **2 726.96 €**

\* La redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le Gestionnaire tous les ans.

\*\*En plus de la redevance pour l'usage du domaine terrestre du Conservatoire du littoral, cette convention comprend également le versement d'une redevance mensuelle pour l'occupation du bâtiment d'habitation (90m²). En raison de cette situation particulière, la redevance annuelle et la redevance mensuelle sont toutes les deux perçues, exceptionnellement, par le Conservatoire du littoral.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom / Structure	Surface exploitée (ha)	Redevance	Dates
671	Bâtiment commercial	-	Terrazzoni P.	0.0430	3651,15 €	2016-2025

**Total**                      **1**    **3651,15€**

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom / Structure	Redevance	Dates
330, 671 et 367	Chasse	8 916	Le Solitaire Bonifacien, Société de chasse	0€	2013-2019
330	Sport	8 914	Les Glénans, Association	2 632,99 €	2013-2018
367	Sport	8 912	Cluze C., club des Lezardos	300,00 €	2013-2018
367	Sport	11 677	Oblette P., SARL école de voile	506,00 €	2015-2018

**Total**                      **4**    **3 438,99 €**

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 12 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 à D.8.:

n° site	Commune	Section	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
465	MONACIA – D'AULLENE	C	450	Tour d'Olmeto	1492	100	Patrimoniaire	Non	Bon
367	BONIFACIO	C	23	Maison d'habitation Catarellu	470	106	Convention agricole 11 647	Non	Bon
367	BONIFACIO	C	25	Salle de traite Catarellu	274	52	Convention agricole 11 647	Non	Bon
367	BONIFACIO	C	611	Fromagerie Catarellu	2709	39	Convention agricole 11 647	Non	Bon
367	BONIFACIO	C	28	Local technique Catarellu	3620	10	-	Non	Bon
367	BONIFACIO	C	23	Caseddu en ruine Catarellu	-	52	A surveiller	Non	Ruine
367	BONIFACIO	C	26	Maison condamnée Catarellu	471	68	A surveiller	Non	Dégradé
367	BONIFACIO	F	97	Feu de Feno	3388	43	Patrimoniaire	Non	Dégradé
330	BONIFACIO	G	596	Phare de la Madonetta	3341	100	Patrimoniaire	Non	Dégradé
330	BONIFACIO	H	9	Campu Rumanilu	46	93	Patrimoniaire - Scénographie	En saison	Bon
671	BONIFACIO	N	512	Tour de Capicciolu	3631	6	Patrimoniaire	Non	Ruine
671	BONIFACIO	N	441 , 443	Restaurant saisonnier de Capicciolu et abri en pierre	3172	150 et 8	Convention bâti 13018 (avant démolition)	Non	Dégradé

### D.2. Ancien abattoir « Campu Rumanilu »

Cet ancien abattoir a été restauré par le Conservatoire du littoral avec l'installation d'une petite scénographie à l'intérieur. Il sert actuellement de point d'information en période estivale.

L'accès à l'intérieur du bâti est protégé par une grille métallique équipée d'un verrou pour lequel le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti, du mobilier et des éléments de la scénographie. Entretien de l'accès, des abords et de l'intérieur du bâti. Accueil du public en période estivale.



Intérieur et extérieur de l'ancien abattoir

### D.3. Tour d'Olmeto

Tour génoise bordant un sentier littoral, elle a été restaurée en 2017 par l'Office de l'Environnement de la Corse via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (L322-10). A l'heure actuelle le Conservatoire du littoral ne maîtrise pas le foncier autour de celle-ci, elle n'est pas ouverte au public.

La porte de la tour dispose d'un verrou pour lequel le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire dispose chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, de l'échelle sécurisée ainsi qu'au verrou de la porte. Des visites encadrées peuvent être envisagées.



Tour d'Olmeto

### D.4. Catarellu

Le secteur de Catarellu a pour vocation principale le maintien d'une activité agricole afin d'assurer une remise en valeur du patrimoine bâti et paysager. Une convention a donc été signée avec une agricultrice qui élève sur le site son troupeaux de caprins (convention n° 11 647). Cette convention comprend, entre autres, les conditions d'usage par l'Exploitante des trois bâtiments suivants :

- la maison d'habitation,
- la salle de traite,
- la fromagerie.

Ces trois bâtis sont fermés à clefs, le Conservatoire du littoral et l'Exploitante disposant chacun d'un double de clefs. Le Conservatoire du littoral a construit un local technique afin d'abriter l'ensemble de l'installation permettant le bon fonctionnement du forage. Ce local n'est pas équipé de porte.

Actions de gestion : à la charge du bénéficiaire de la convention n° 11 647 dans laquelle sont définies les modalités d'occupation et d'entretien. Les modalités de gestion sont également définies dans cette convention.



**Maison d'habitation**



**Salle de traite**



**Fromagerie**



**Local technique**



**Caseddu en ruine (C23)**



Maison condamnée (C26)

### D.5. Restaurant de Capicciolu et son abri en pierre

Lorsque le Conservatoire du littoral a acquis la parcelle N441, un restaurant saisonnier d'arrière plage était déjà présent. En concertation avec le Gestionnaire, la Commune et le restaurateur, il a été décidé d'une période de transition durant laquelle le bâtiment pouvait continuer à être exploité tout en préparant un départ à la retraite ou un projet de reconversion. Cette présence temporaire exceptionnelle est encadrée par une convention d'usage. Lorsque celle-ci prendra fin, l'activité commerciale devra être totalement arrêtée et le restaurant sera démoli. Cette convention fixe les modalités d'entretien et de gestion de ce bâtiment d'environ 150m<sup>2</sup> et sa terrasse extérieure, mais aussi d'un petit abri en pierre de type case ddu servant de cave à vin au restaurateur (parcelle N443).



Restaurant et abri en pierre

### D.6. Tour de Capicciolu

Cette tour génoise est en ruine et seul son premier niveau est toujours présent, le reste du bâtiment s'étant complètement effondré.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti



Tour de Capicciolu

### D.7. Feu de Feno

Situé à la pointe de la Testa, le feu de Fenu, tour carrée de 9m de haut (2 étages et un toit terrasse d'une emprise au sol de 43m<sup>2</sup>), marque le début du chenal pour la traversée des Bouches de Bonifacio. Toujours en activité, il constitue un amer remarquable dans le paysage et un évènement le long du sentier littoral qui a été créé par le Conservatoire. Il s'agit d'une simple tour « ouverte aux quatre vents » sans partie habitable, celle-ci ayant été vraisemblablement détruite. Les abords ont déjà fait l'objet de quelques travaux d'aménagement par le Conservatoire (destruction d'anciennes cuves à gasoil, réfection de l'escalier d'accès à partir d'un petit quai de débarquement, réfection d'un sentier d'accès empierré). Il a été affecté depuis peu au Conservatoire du littoral et doit faire l'objet d'une étude (diagnostic structurel – état sanitaire du bâtiment) préalable à son éventuelle restauration. A court terme, la fermeture de la tour doit être réalisée en vue d'assurer la sécurité du public.

La partie des locaux mise à disposition de la DIRM et réservée à l'usage exclusif des phares et balises pour la mise en œuvre de la politique de sécurité maritime concerne, au niveau du 2ème étage et du toit terrasse : la lanterne, l'optique, la source lumineuse, les batteries, le coffret feu, la cellule photoélectrique, le câblage et le champ photovoltaïque.

Actions de gestion : Veille au risque de squat.



### D.8. Phare de la Madonetta

Construit en 1854, le Feu de la Madonetta est enclavé dans le domaine du Conservatoire à l'entrée du goulet de Bonifacio où il constitue un élément spectaculaire et emblématique du paysage dans ce secteur des bouches de Bonifacio.

Il s'agit d'un petit feu dont les abords présentent un fort potentiel d'accueil du public le long du réseau de 45 km de sentiers que le Conservatoire a aménagé sur le site. Le Conservatoire est également propriétaire du petit isthme rocheux sur lequel le phare a été bâti et dont l'accès n'a pas été remis en état compte tenu du fait que les abords immédiats du phare sont très dégradés et ne sont pas sécurisés. Il a été affecté depuis peu au Conservatoire.

Il est composé des bâtiments suivants : un bâtiment, la maison feue, une enceinte et un ancien local technique servant au stockage des citernes de gaz. La partie des locaux mise à disposition de la DIRM et réservée à l'usage exclusif des Phares et balises pour la mise en œuvre de la politique de sécurité maritime concerne, dans la tour : le support de la lanterne au-dessus de la madone, la lanterne, l'optique, la source lumineuse, les batteries, le coffret feu, la cellule photoélectrique, le câblage et le champ photovoltaïque.

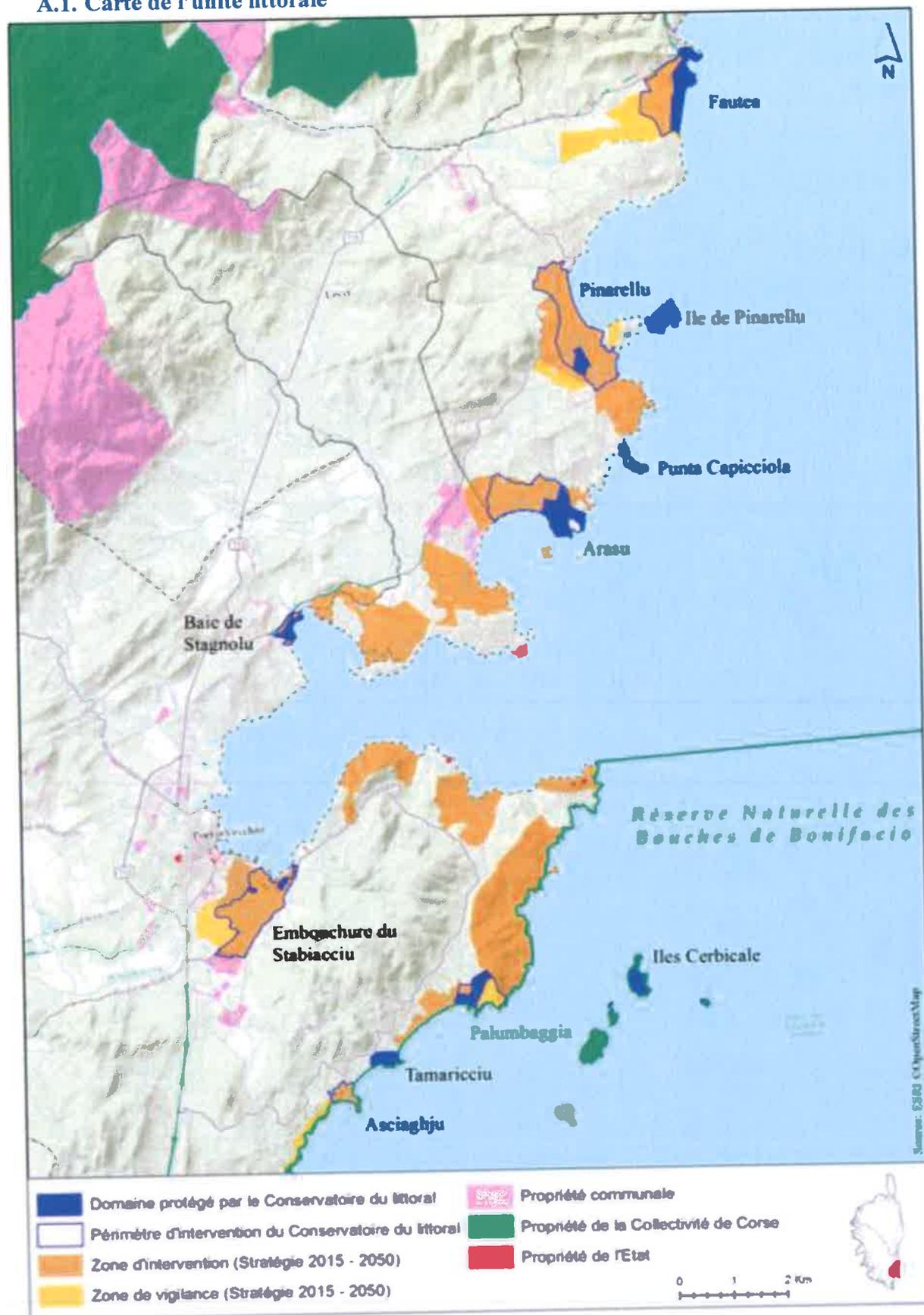
En attente de la restauration de l'escalier d'accès de l'isthme et des abords du feu, il est nécessaire d'éviter la fréquentation par le public.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti, veiller à garder l'accès à l'isthme confidentiel et à la bonne fermeture de l'enceinte du phare en attente des travaux.

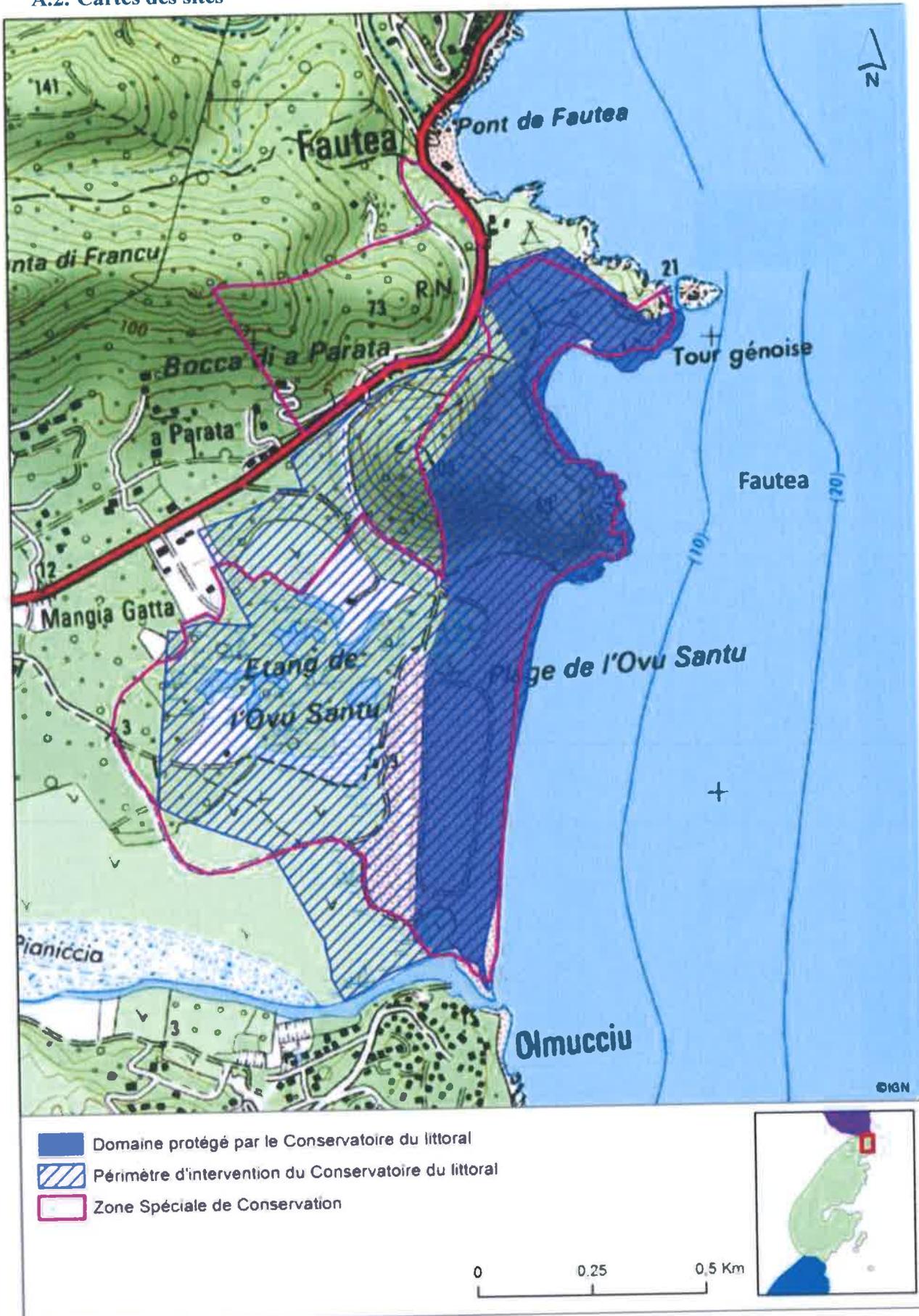


A PERIMETRE D'APPLICATION

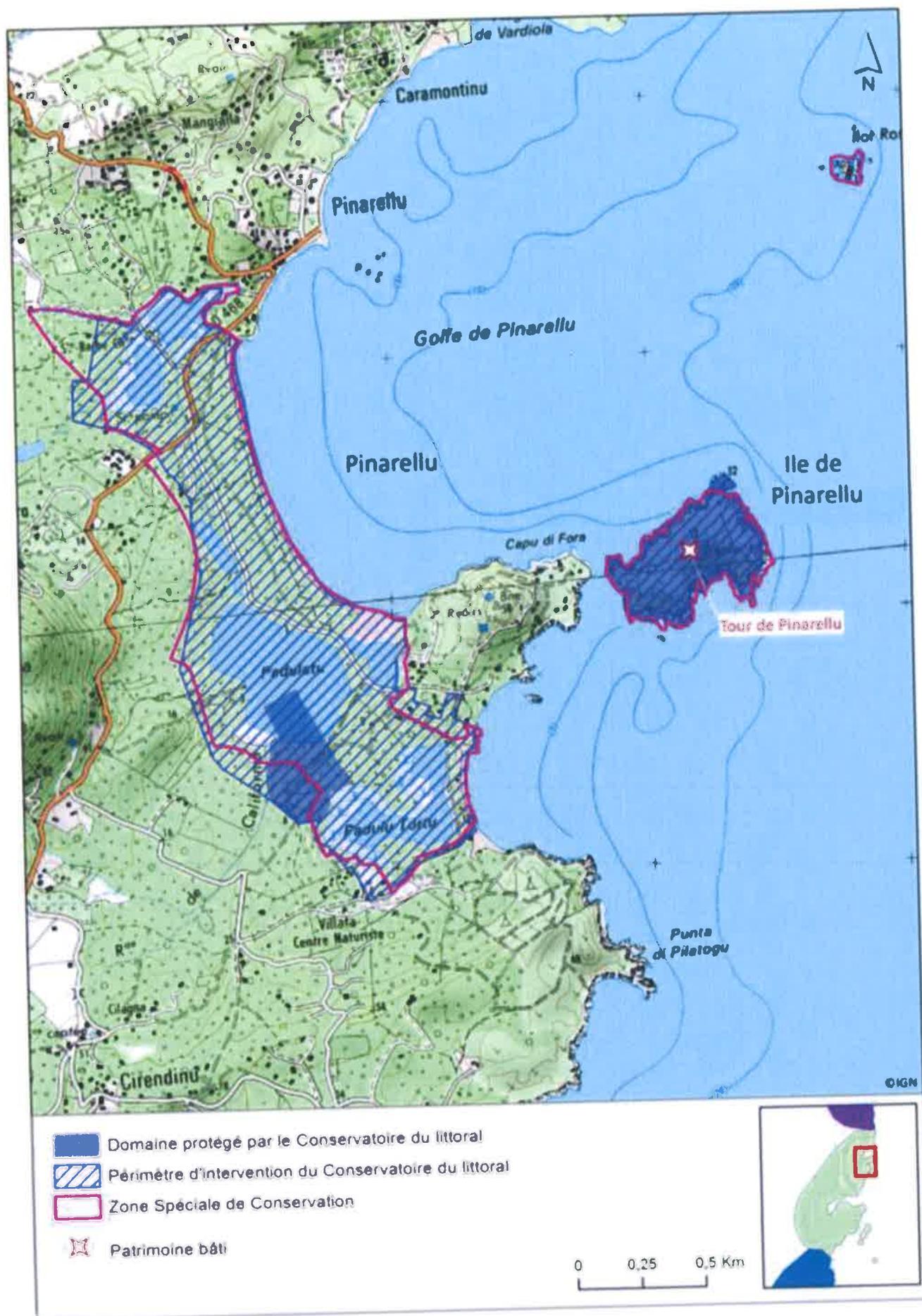
A.1. Carte de l'unité littorale



A.2. Cartes des sites



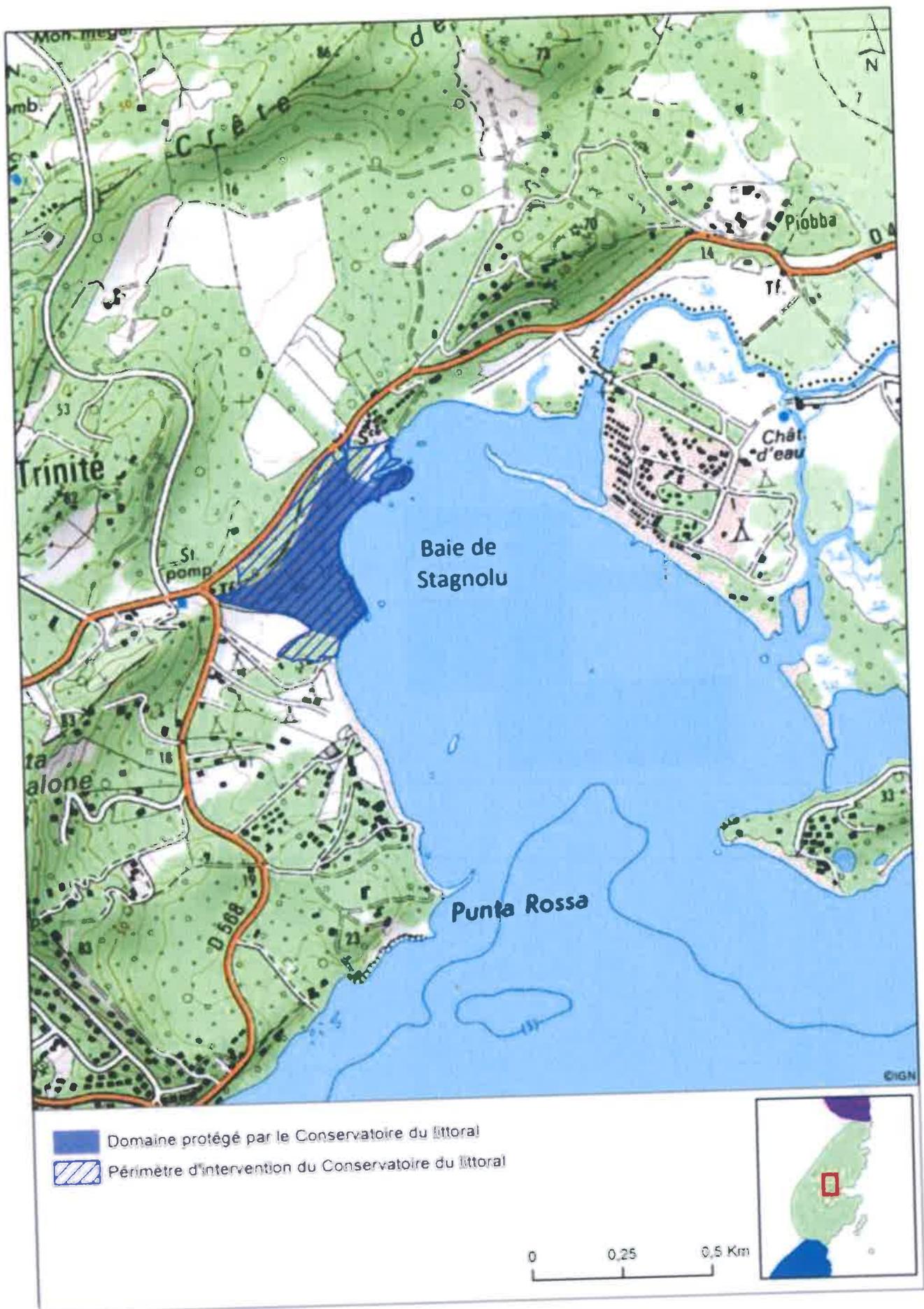
Site de Fautea



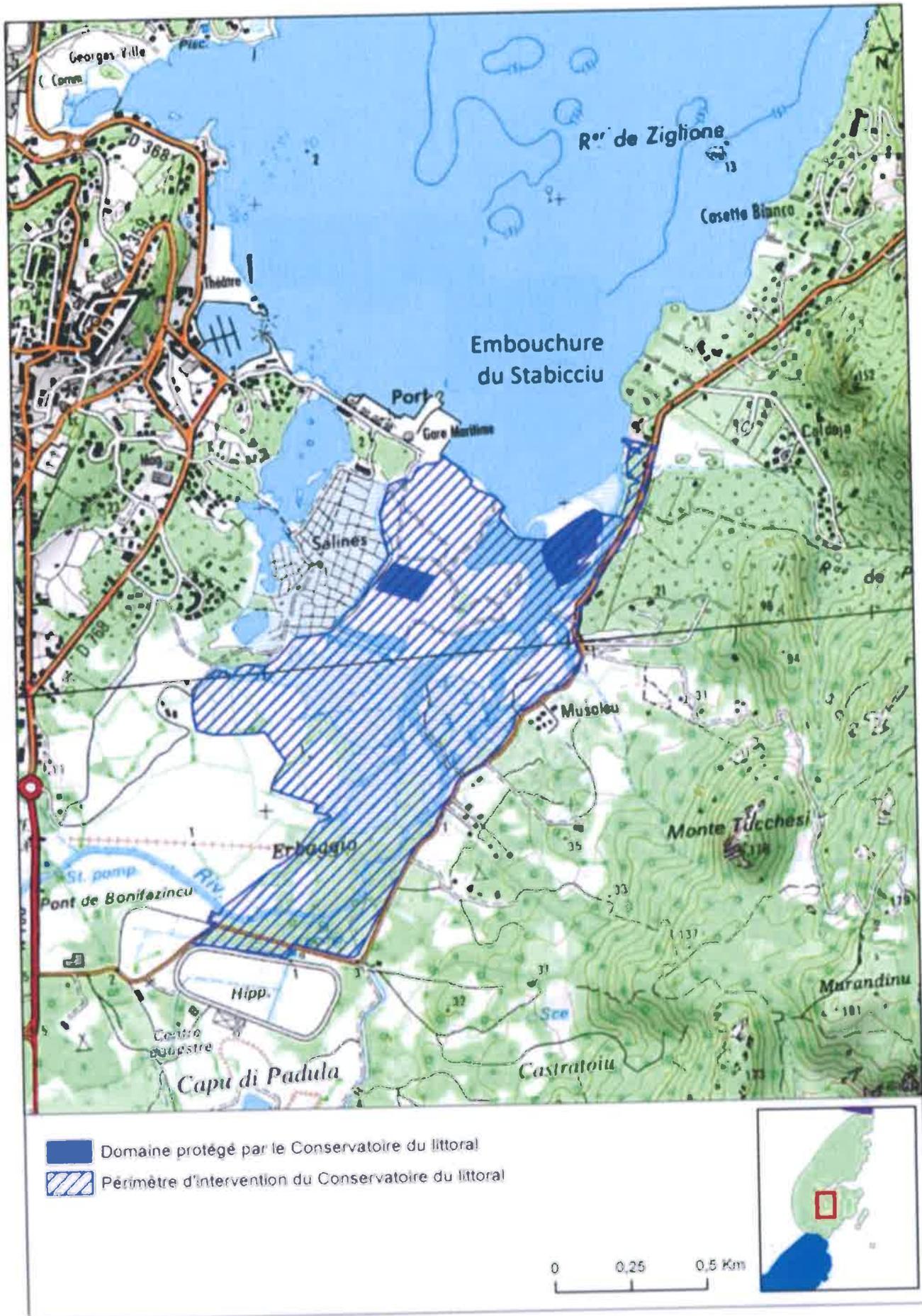
Sites de Pinarellu et de l'Ile de Pinarellu



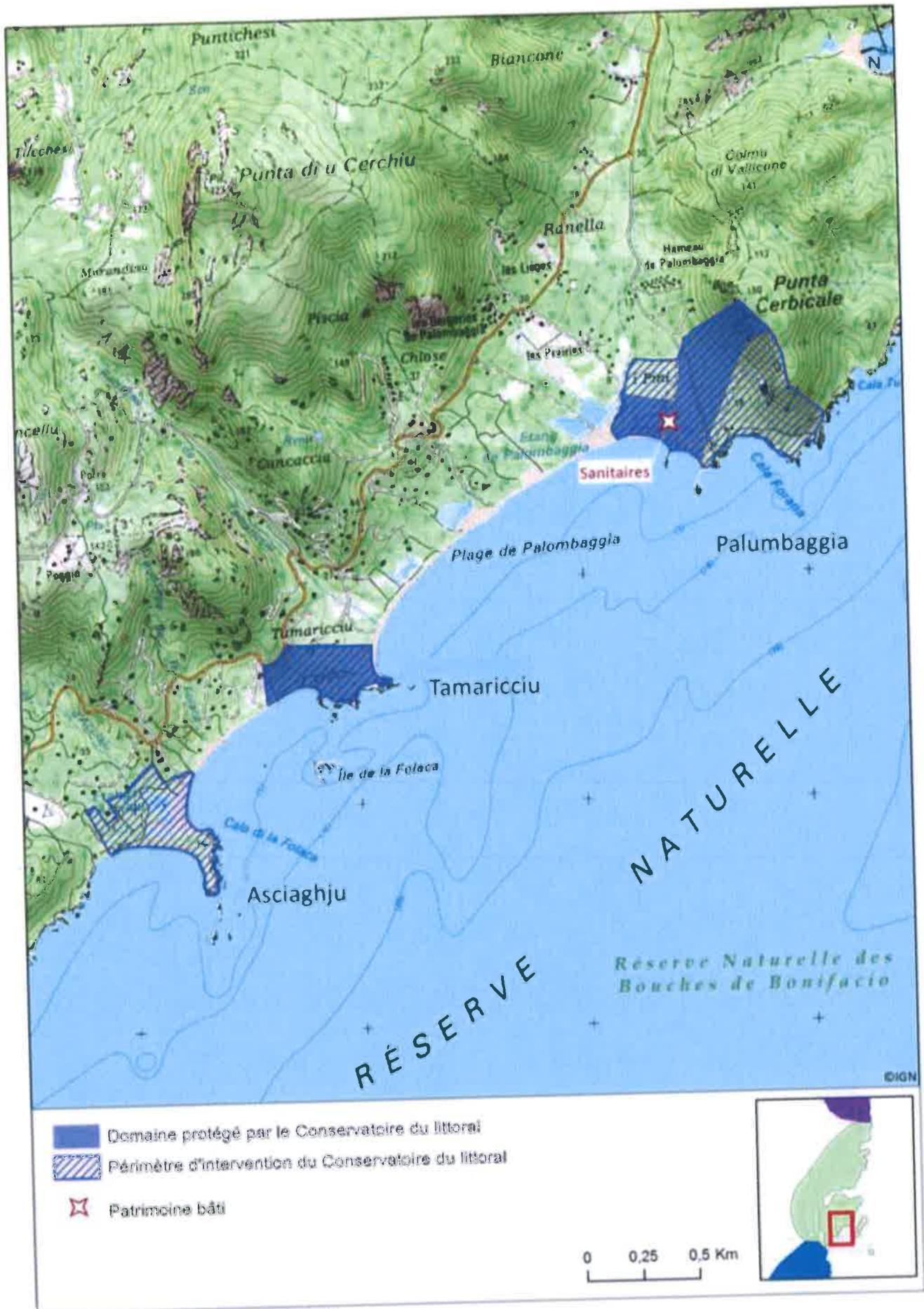
Sites de Punta Capicciola et d'Arasu



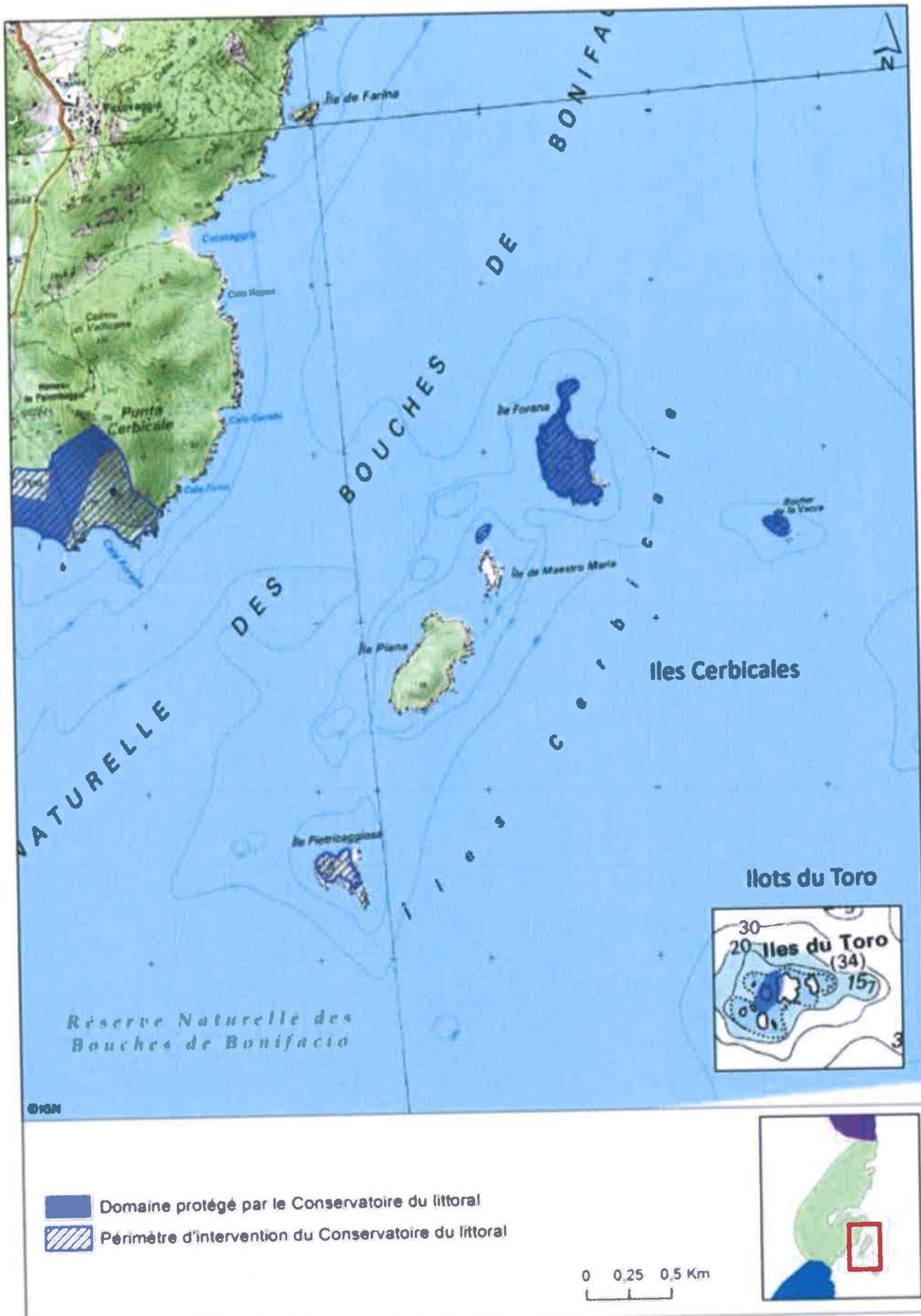
Site de la Baie de Stagnolu



Site de l'Embouchure du Stabiacciu



Sites de Palumbaggia, Tamaricciu et Asciaghju



Sites des Iles Cerbicales et des Ilots du Toro

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie du Périmètre autorisé (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Porto-Vecchio	544	ASCIAGHJU	13/03/1980	25/02/2009	14	0	Non
Porto-Vecchio	258	TAMARICCIU	25/10/1976	25/02/2009	10	10	Oui
Porto-Vecchio	810	ILOTS DU TORO	30/11/2005	25/02/2009	3	2	Oui
Porto-Vecchio	359	ILES CERBICALE	26/04/1995	06/11/2012	22	15	Oui
Porto-Vecchio	279	PALUMBAGGIA	02/06/1977	25/02/2009	39	18	Oui
Porto-Vecchio	982	EMBOUCHURE DU STABIACCIU	28/10/2009	28/10/2009	109	4	Non
Porto-Vecchio	1085	BAIE DE STAGNOLU	26/11/2015	26/11/2015	13	9	Oui
Zonza	470	ARASU	25/10/1989	25/02/2009	114	36	Oui
Zonza	811	PUNTA CAPICCIOLA	30/11/2005	25/02/2009	9	5	Oui
Zonza	99	ILE DE PINARELLU	28/02/1979	25/02/2009	19	19	Oui
Zonza	548	PINARELLU	23/10/1991	25/02/2009	141	10	Non
Zonza	38	FAUTEA	14/06/1978	25/02/2009	95	38	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9)

Eco-compteurs

Sur le site de Fautea, un éco-compteur a été installé afin de quantifier la fréquentation de ce site. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de cet appareil. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

## B DOCUMENTS DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

### Pour certains des sites

#### **- Plan d'intention paysagère pour le grand sud**

Ce travail est issu d'une réflexion menée depuis plusieurs années par le Conservatoire du littoral, les communes, l'Office de l'Environnement de la Corse, Gestionnaire de certains sites du Conservatoire du littoral et les services de l'Etat. Il s'inscrit à l'échelle de la micro région qui couvre un linéaire côtier s'étendant du site de Muchju Biancu sur la commune de Monacia d'Aullène à Palumbaggia sur Porto-Vecchio. Sur ce vaste périmètre qui correspond au territoire contigu de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, une stratégie d'aménagement et de gestion cohérente est mise en place. Il donne, pour chaque site, un plan d'intentions paysagères, des principes d'action localisés sur le plan, des croquis et des photographies décrivant les paysages et des esquisses dessinées présentant les propositions d'aménagements.

### Arasu

#### **- Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400607 « San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et San Ciprianu »**

Ce document définit les enjeux et les objectifs suivants :

- Protection du patrimoine naturel
  - Protéger les restaurer les habitats dunaires du lido
  - Protéger les mares temporaires
  - Conserver la population de silène velouté
  - Garantir la protection foncière du site et de ses abords
- Restauration écologique et requalification paysagère de l'étang d'Arasu et de ses rives
  - Restaurer la lagune littorale

- Requalifier les rives de l'étang
- Accueil du public
  - Favoriser une découverte et une circulation du public respectueuse du milieu naturel

#### Ile de Pinarellu

- **Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400585 « Iles Pinarellu et Roscana » (2010)**

Ce document définit les objectifs suivants :

- Préserver le patrimoine naturel
- Préserver et valoriser la tour
- Accueillir et informer le public
- Réaliser des études complémentaires
- Assurer la gestion du site

#### Pinarellu

- **Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400606 « Pinarellu : Dunes et étangs de Padulatu et Padulu Tortu » (2010)**

Ce document définit les objectifs suivants :

- Protéger le patrimoine naturel
  - Protéger et restaurer les milieux sableux et dunaires
  - Préserver les zones humides
  - Préserver le boisement de chênes liège
  - Maintenir une veille écologique
  - Prévenir les incendies de forêt
- Améliorer l'accueil du public
  - Organiser l'accueil du public sur le site dans le respect du milieu naturel
  - Informer le public sur les caractéristiques du site
- Mettre en valeur les paysages et l'économie du site
  - Améliorer les qualités paysagères du site

#### Fautea

- **Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400584 « Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea » (2010)**

Ce document définit les objectifs suivants :

- Protection du patrimoine naturel
  - Protéger et restaurer les milieux sableux et dunaires
  - Préserver la zone humide de Lavu Santu
  - Améliorer l'état des connaissances scientifiques sur le site et favoriser les espèces patrimoniales
  - Prévenir les incendies de forêt
- Accueil du public
  - Favoriser une découverte et une circulation du public respectueuse du milieu naturel
  - Développer des activités pédagogiques et culturelles sur le site
- Mise en valeur paysagère, économique et culturelle du site
  - Améliorer les qualités paysagères du site
  - Préserver et restaurer le patrimoine culturel
  - Maintenir des activités traditionnelles respectueuses du milieu naturel

### C CONVENTIONS D'USAGES

*(Relatif à l'article 7 de la convention)*

Aucune convention d'usage n'est établie sur cette unité littorale.

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 12 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 et D.3 :

n° site	Commune	Section	n°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
279	PORTO - VECCHIO	F	338	Sanitaires de Palumbaggia	3603	43	Ouvert au public – Convention en projet	Non, la gestion est assurée par la Commune	Bon
99	ZONZA	I	474	Tour de Pinarellu	215	90	Patrimoniale – Inscrite MH	Non	Bon

### D.2. Sanitaires de Palumbaggia

Les sanitaires sont ouverts au public et gérés par la Commune de Porto-Vecchio. La porte d'accès dispose d'un verrou pour lequel le Conservatoire du littoral et la Commune disposent chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : la gestion de ce bâti sera assurée par la commune de Porto-Vecchio.



Sanitaires de Palumbaggia

### D.3. Tour de Pinarellu

Cette tour génoise de forme carré a été édifée vers 1595. Elle a été restaurée dans les années 1990 par la commune.

Elle n'est pas accessible au public.

La porte de la tour équipée d'un verrou pour lequel le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire dispose chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et entretien des abords.

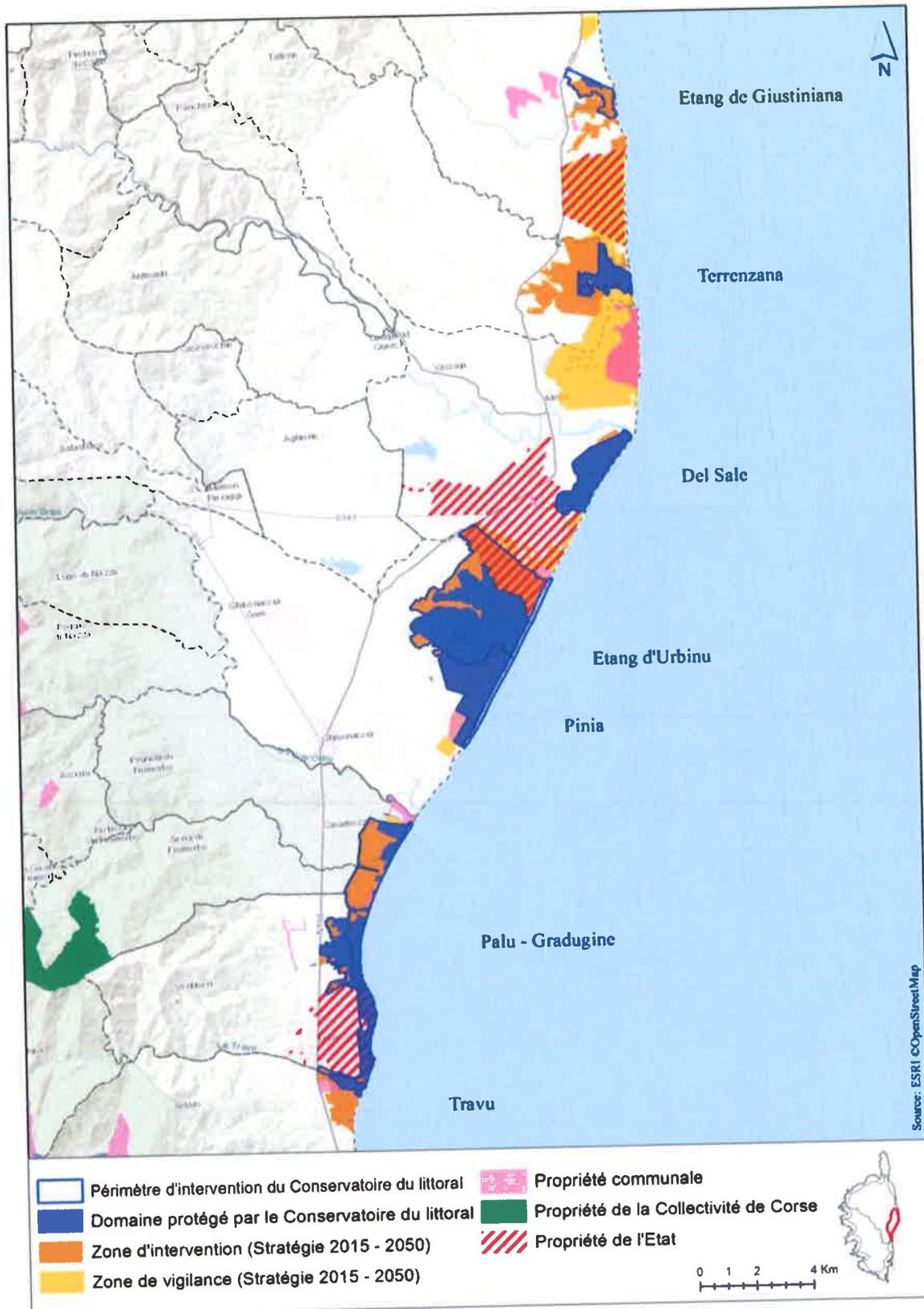


Tour de l'île de Pinarellu

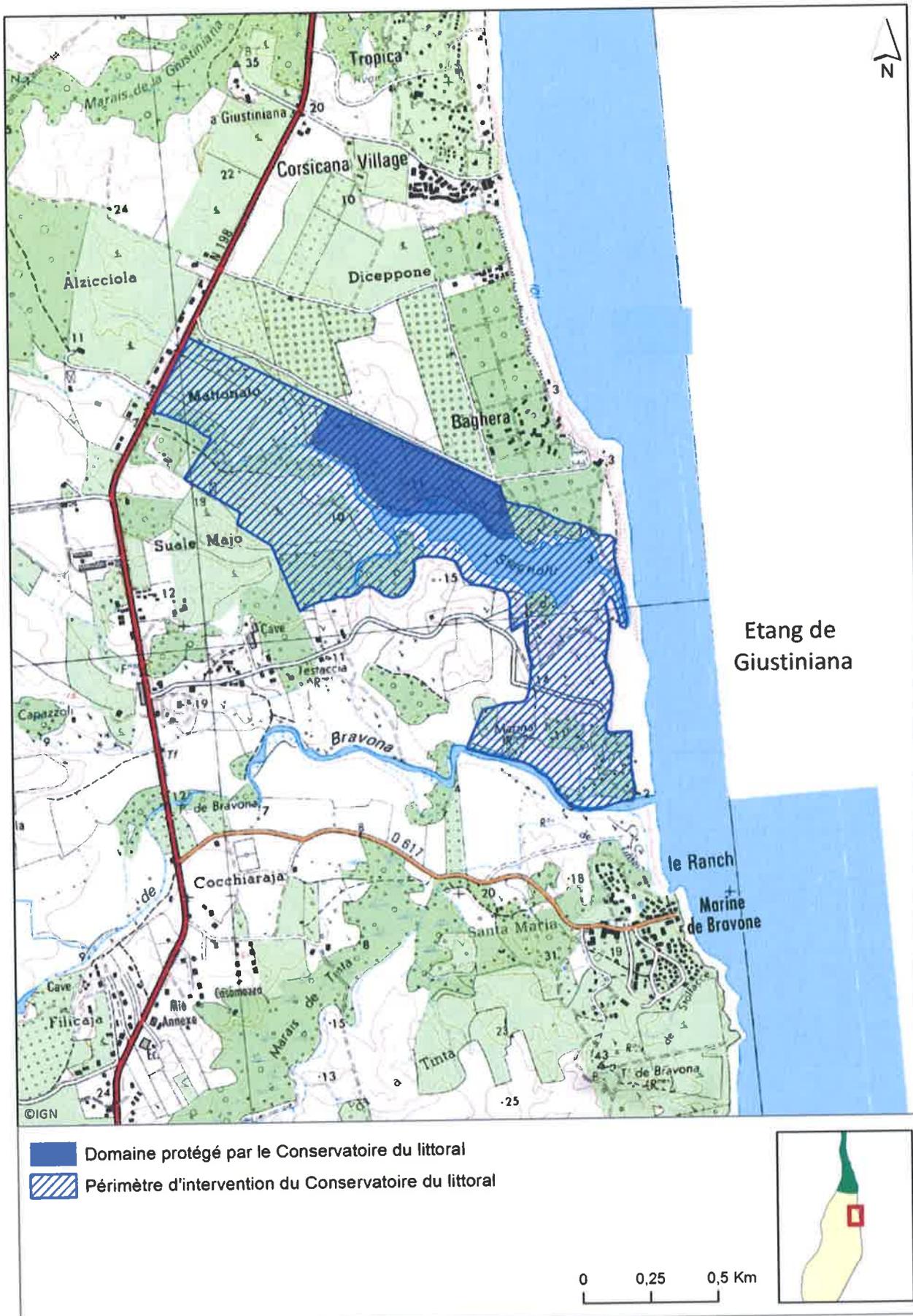
PROJET

A PERIMETRE D'APPLICATION

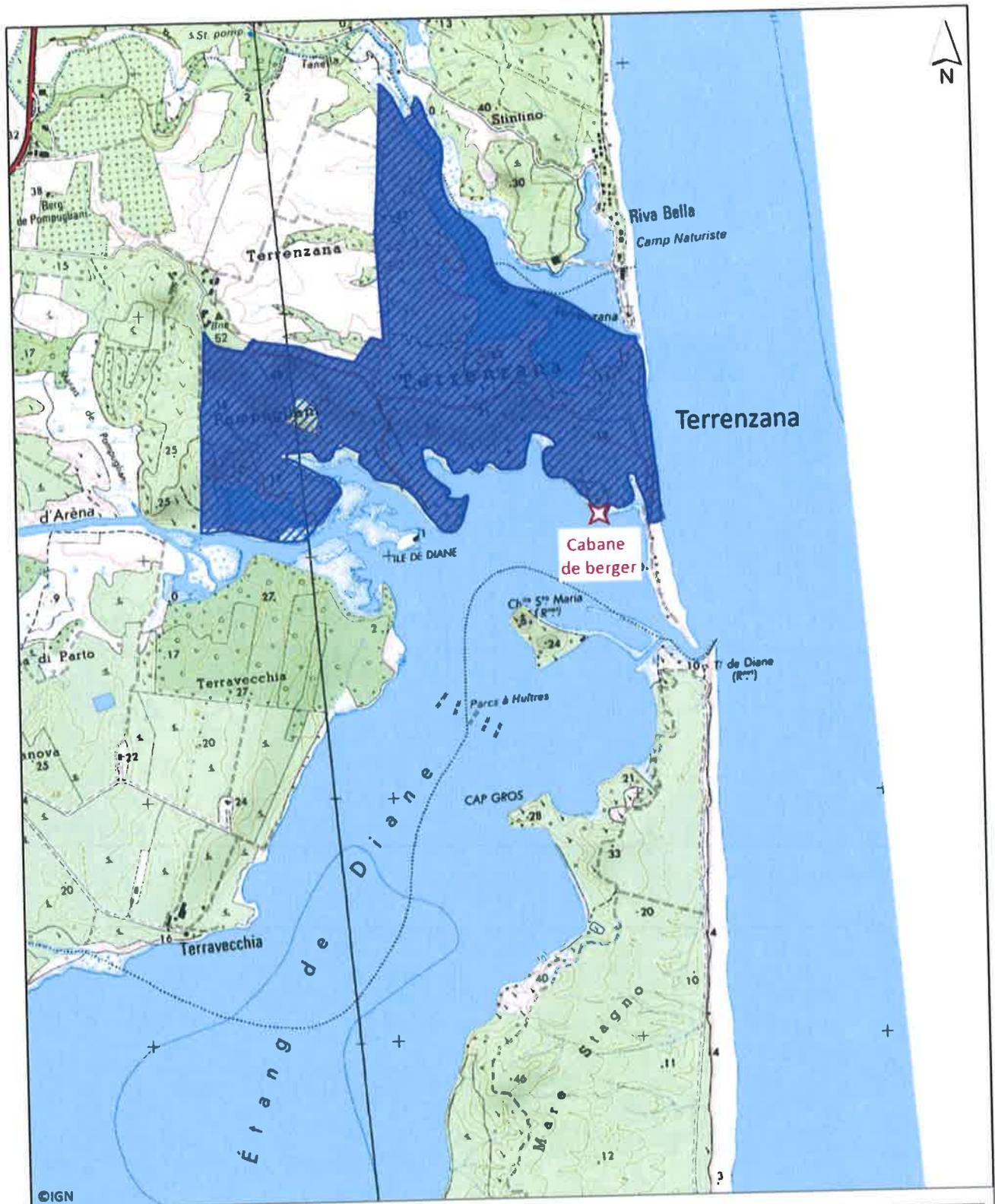
A.1. Carte de l'unité littorale



## A.2. Carte des sites

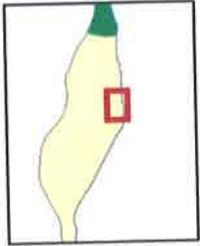
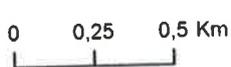


Site de l'Etang de Giustiniana

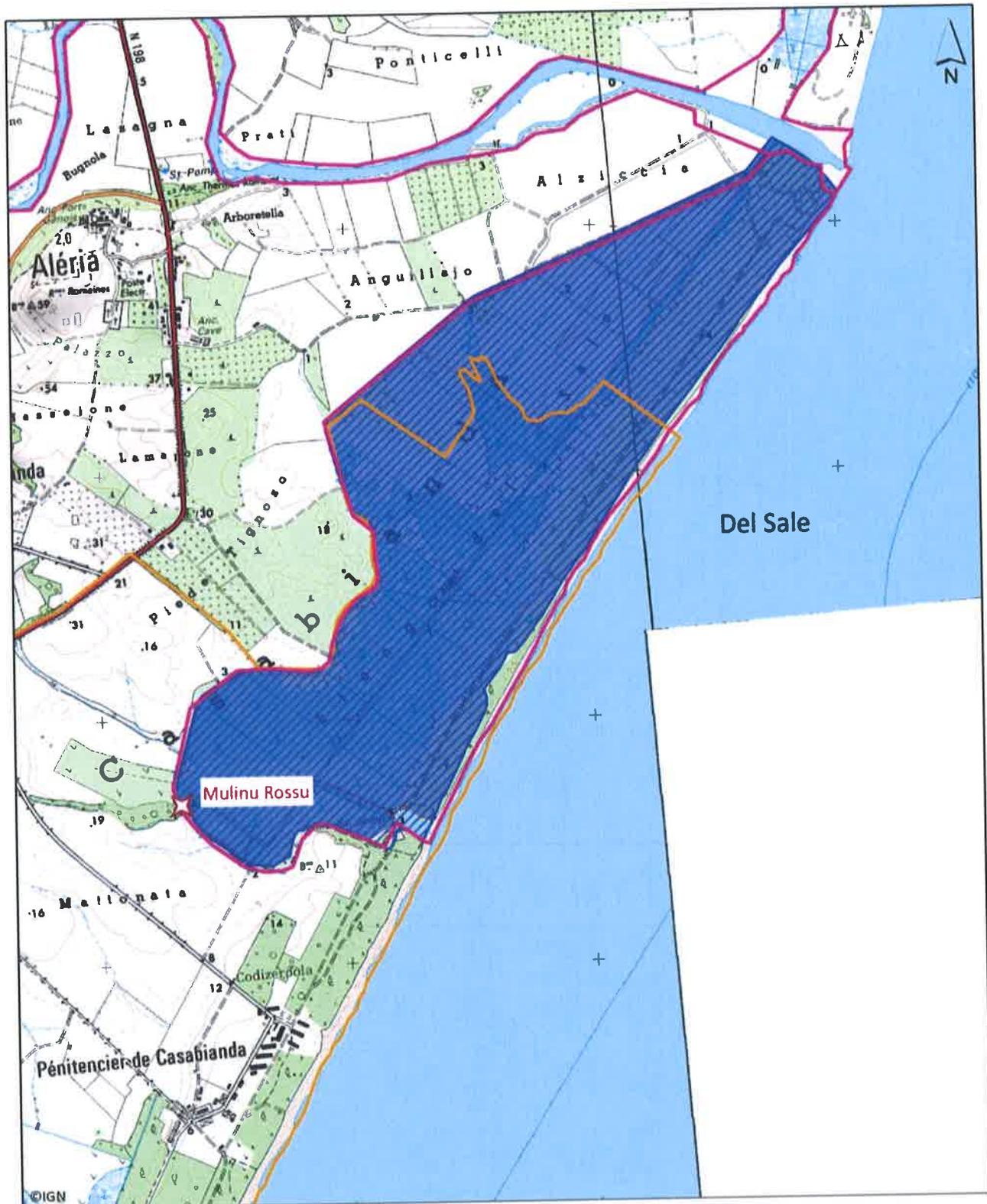


©IGN

- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Zone Spéciale de Conservation
- Zone de Protection Spéciale
- ★ Patrimoine bâti

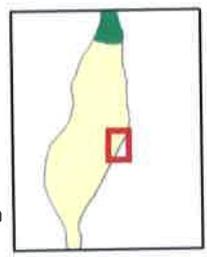
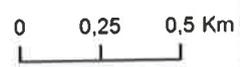


Site de Terrenzana

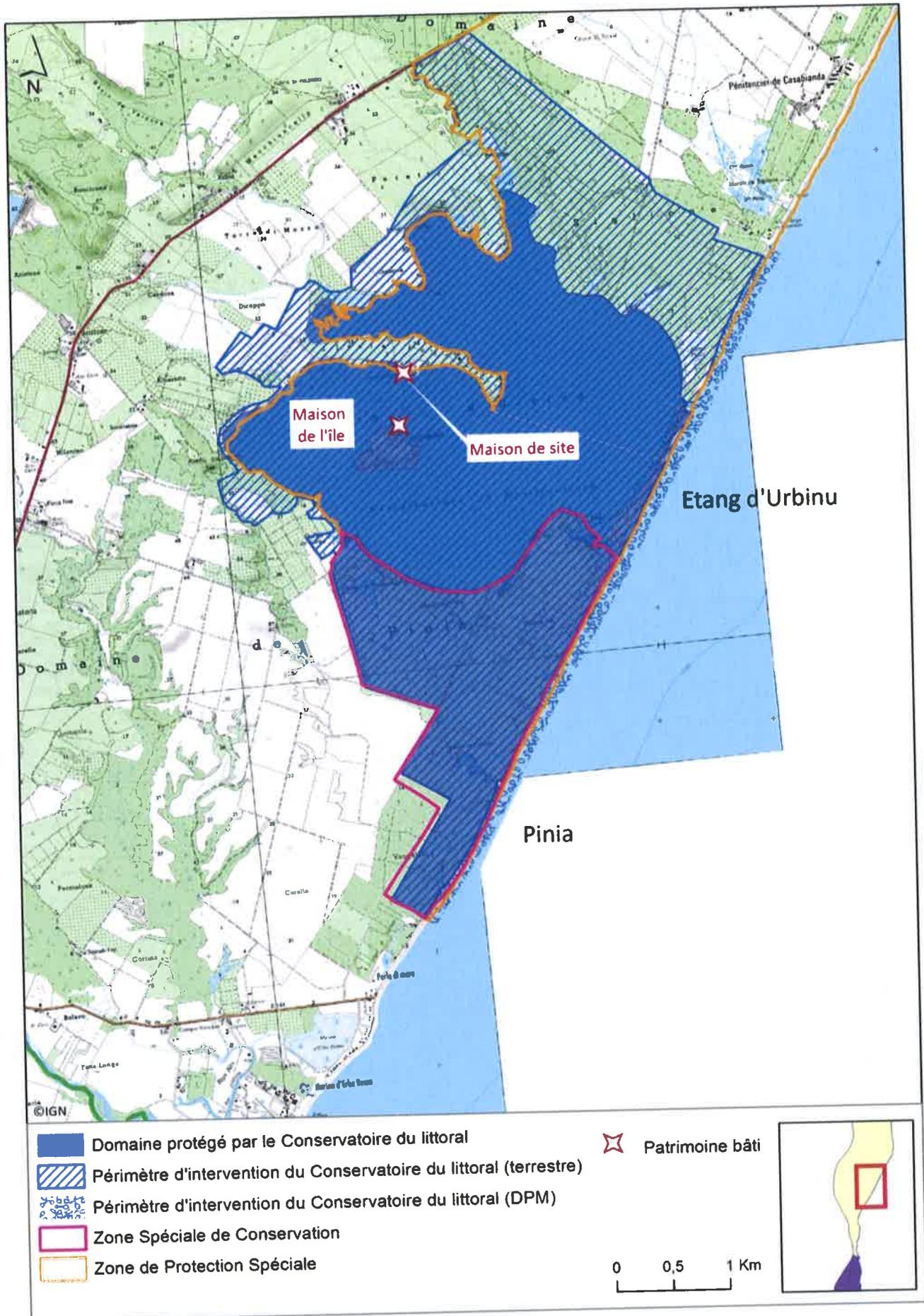


- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Zone Spéciale de Conservation
- Zone de Protection Spéciale

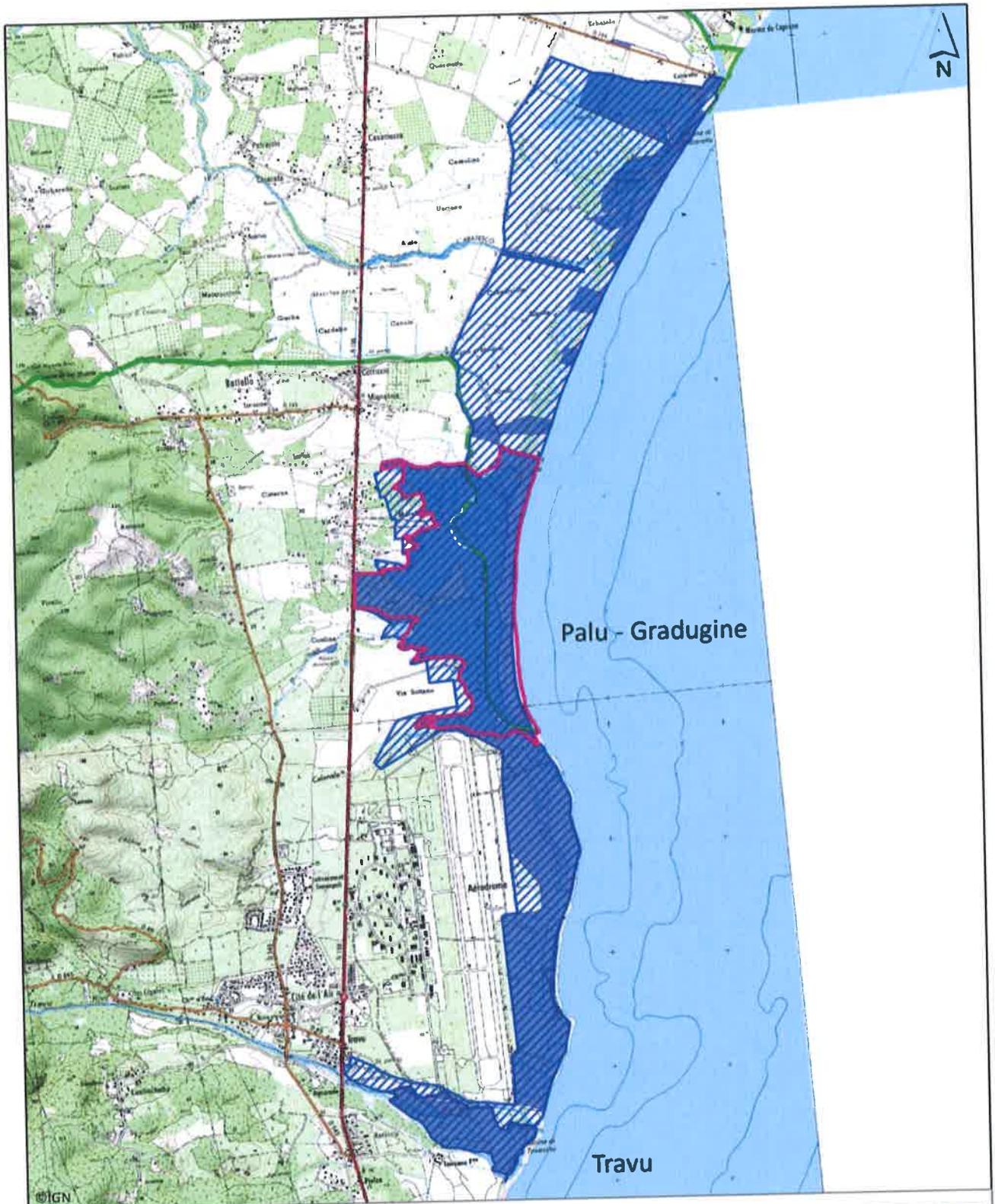
Patrimoine bâti



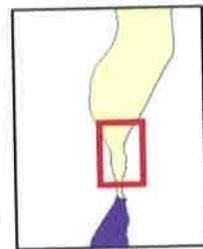
Site de Del Sale



Sites de l'Etang d'Urbinu et de Pinia



- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Zone Spéciale de Conservation



Sites de Palu-Gradugine et Travu

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Superficie autorisée (ha)	Superficie acquise (ha)	Site cohérent
Linguizzetta	529	ETANG DE GIUSTINIANA	16/05/1990	07/03/2017	108	15	Non
Tallone	69	TERRENZANA	13/03/1980	25/02/2009	157	152	Oui
Aléria	433	DEL SALE	23/10/1997	25/02/2009	281	280	Oui
Ghisonaccia	749	ETANG D'URBINU	26/10/1988	07/03/2017	1350	788	Oui
Ghisonaccia	159	PINIA	28/10/1982	07/03/2017	413	363	Oui
Ventiseri, Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo	328	PALU-GRADUGINE	26/10/1994	25/02/2009	849	447 <sup>1</sup>	Oui
Solaro	872	TRAVU	27/02/2008	25/02/2009	40	39	Oui

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9 de la convention)

#### Entretien des graus

La communication des étangs avec la mer est importante, elle permet d'assurer le renouvellement des eaux afin de limiter l'eutrophisation du milieu mais également le maintien des échanges halieutiques nécessaires aux activités de pêche. Afin de maintenir ces échanges, l'entretien du chenal du grau est nécessaire.

Ces travaux d'entretien consistent à enlever les sédiments marins déposés dans le chenal et à les évacuer. Ce curage s'effectue à l'aide d'un engin de travaux publics muni d'une pelle mécanique. Deux étangs sont concernés par ces travaux spécifiques : Urbinu et de Palu.

Ainsi, le Gestionnaire a en charge la réalisation et le suivi de ces travaux d'entretien afin de garantir les échanges entre ces deux milieux. Avant toutes réalisations de travaux, une concertation préalable avec le Conservatoire du littoral doit être établie afin de définir une méthodologie technique.

#### Eco-compteurs

Sur le site de Terrenzana, deux éco-compteurs ont été installés afin d'évaluer la fréquentation de ce site nouvellement aménagé. Le Gestionnaire assure la collecte des données et le bon fonctionnement de ces appareils. Un passage tous les trimestres est fortement conseillé afin d'éviter des pertes de données.

## B DOCUMENTS DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

### Del Sale

#### - Plan de gestion et document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9400580

Ce document reprend les enjeux et les objectifs suivants :

- Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale
  - Conserver la mosaïque des milieux favorable à la faune et la flore remarquable déjà présente sur le site
  - Favoriser le maintien des gîtes à chiroptères
  - Améliorer les connaissances sur le milieu naturel
- Organisation des modalités de fréquentation et d'usage du site
  - Maintenir le caractère paisible du site, en organisant la fréquentation
- Définition et mise en œuvre de procédures de gestion du site
  - Conforter l'action du conservatoire du littoral pour consolider la gestion du site

<sup>1</sup> 304 ha acquise + 143 ha via une convention de superposition d'affectation.

## Etang d'Urbinu

### **- Plan de gestion simplifié**

Ce document définit les enjeux et les objectifs suivants :

- Maintenir la qualité écologique et renforcer la ressource halieutique
  - Obtenir un bon état trophique de la lagune
  - Maîtriser les pollutions
  - Renforcer les connaissances scientifiques
  - Maintenir et protéger la biodiversité
- Maintenir les activités professionnelles sur l'étang
  - Soutenir la pêche traditionnelle
  - Encadrer la conchyliculture
  - Création d'un pôle d'activité
- Restaurer le cadre paysager
  - Restaurer les espaces naturels
  - Requalifier l'ancienne zone d'activité de la presqu'île
- Maîtriser l'aménagement de l'espace
  - Maîtriser le foncier
  - Proposer un aménagement durable
- Communication
  - L'accueil du public
- La gestion du site
  - L'entretien de l'espace
  - Organiser les comités de gestion

### **- Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9410098**

Ce document reprend les enjeux et les objectifs suivants :

- Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
  - Améliorer les connaissances et le suivi scientifique des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou patrimonial
  - Préserver les espèces nicheuses paludiques
  - Accompagner les dynamiques de développement des populations d'oiseaux de l'étang d'Urbinu
- Conforter le maintien des activités agricoles respectueuses de l'environnement
  - Favoriser l'implantation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire liées aux espaces agricoles
  - Permettre une approche des activités agricoles favorable à la biodiversité
- Mettre en œuvre la gestion du site
  - Assurer la cohérence des périmètres protégés
  - Animer, gérer le site

## Pinia

### **- Plan de gestion et document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9400580**

Ce document reprend les enjeux et les objectifs suivants :

- Définition d'une stratégie de gestion
  - Gérer le risque d'incendie de forêt
  - Anticiper l'arrivée de la cochenille ou des incendies par des travaux sylvicoles adaptés sur les secteurs à enjeux
- Réorganisation des modalités de fréquentation et d'usage du site
  - Organiser les pratiques dans l'espace et dans le temps
  - Adapter les aménagements d'accueil aux contraintes naturelles et aux usages
  - Réglementer et encadrer la fréquentation du site
- Conservation des habitats et des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire
  - Améliorer la connaissance de la flore et de la faune protégée et mettre en œuvre des actions de protection spécifique
  - Maintenir une végétation ouverte sur les berges des lagunes et des zones humides
  - Communiquer avec le public
- Définition et mise en œuvre de procédures de gestion de site
  - Conforter l'action du Conservatoire du littoral pour consolider la gestion du site



## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 13 de la convention)

### D.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2. à D.5. :

n° site	Commune	Section	N°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m²)	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
69	TALLONE	E	8	La cabane de berger			Patrimoniale	Non	Bon
433	ALERIA	C	60	Mulinu Rossu	559	120	Patrimoniale	Non	Bon
749	GHISONNACIA	C	97	Maison "de l'île"	3634	30	-	Non	Dégradé
749	GHISONNACIA	C	2670	Maison de site d'Urbinu	2085	206	Maison de site – Bâtiment de gestion	Oui	Bon

### D.2. Maison de site d'Urbinu

#### Objet

Le Gestionnaire utilise ce bâtiment dans le cadre de ses missions : gestion administrative, entretien et surveillance du site, accueil du public.

#### Désignation des biens concernés

Le bien mis à disposition au titre du présent article est un bâtiment de 206 m<sup>2</sup> comprenant :

- un préau accueillant une scénographie,
- un espace bureau, nécessaire pour la gestion administrative des gardes gestionnaires,
- un coin cuisine pour les gardes gestionnaires,
- des sanitaires distincts pour les gardes gestionnaires et le public,
- un atelier pour le stockage du matériel et des engins d'entretien,
- un local réservé aux pêcheurs pour stocker leur matériel.

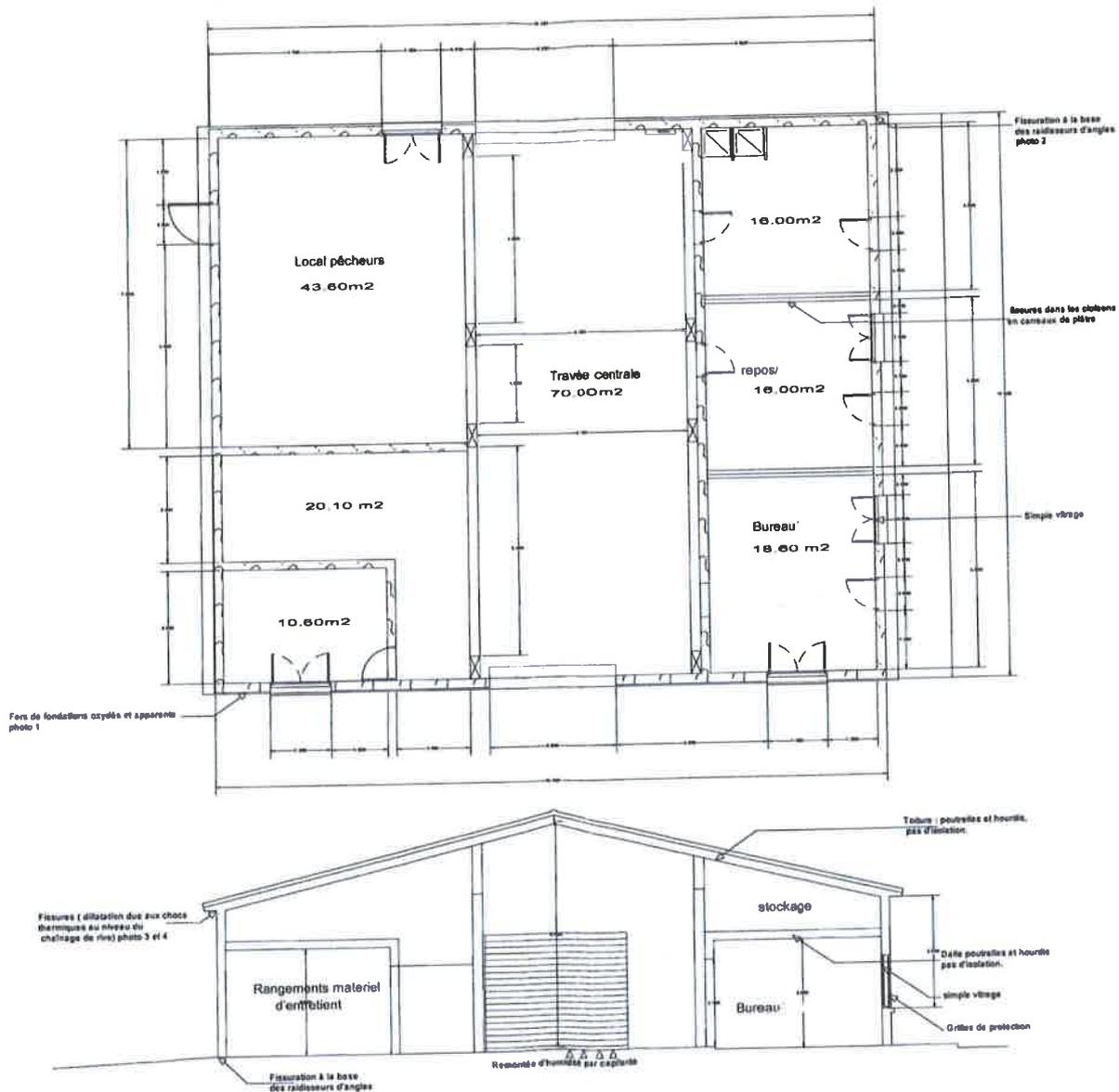
Le public n'ayant pas un libre accès à l'intérieur du bâtiment, celui-ci est équipé de portes à serrure pour lesquelles le Conservatoire du littoral (sauf pour l'espace bureau consacré aux gardes gestionnaires) et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

#### Plans et représentations



Maison de site d'Urbinu

## PC9 PLAN ET COUPE DE L'EXISTANT 1/100



### Plans du bâtiment

Le bien ainsi mis à disposition fait partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué de la parcelle cadastrée section C n° 2670 de la commune de Ghisonaccia.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Fonctions et usages

Ce bâtiment a été restauré en 2014 par le Conservatoire du littoral. Il se compose en 3 espaces :

- un espace extérieur réservé à l'accueil du public avec une scénographie reprenant l'histoire des lieux et le patrimoine naturel et culturel du site,
- un espace aménagé pour les gardes gestionnaires afin d'assurer les missions d'entretien et de surveillance du site,
- un espace réservé aux pêcheurs.

Le Gestionnaire s'engage à ce que la structure remplisse les fonctions suivantes :

- accueillir et sensibiliser le public au patrimoine naturel et culturel du site, aux missions du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire,
- présenter les éléments de scénographie du préau,

- informer sur la réglementation des espaces protégés,
- fournir un local de vie et de travail au personnel affecté à la gestion du site.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire sur les bâtiments et parcelles visées toute activité ou aménagement incompatibles avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation,
- il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site.

### **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public. Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition ne sera toléré.

### **Aménagements intérieurs et mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant.

Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérés comme ne pouvant être modifiées, sauf accord express du Conservatoire du littoral.

### **Propreté, hygiène, sécurité et confort**

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Il veillera à prévoir l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite et à mettre à disposition des visiteurs des toilettes.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritiques ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée, sauf celle qui serait relative au programme de gestion du site.

### **Personnel**

Le Gestionnaire s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au site lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel.

### **Représentation du Conservatoire du littoral et des autres partenaires et protection de leur image**

Le Gestionnaire veillera à l'accessibilité permanente de l'espace réservé à la présentation du Conservatoire du littoral et de son action, ainsi qu'à la lisibilité de l'information, dans la partie ouverte au public. Cette information sera accessible sous le préau où est installée la scénographie

Le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa représentation.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire, relatifs au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).

Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

### **Sous-traitance et sous location**

Aucune sous-traitance ou location n'est autorisée.

### **Restauration et maintenance des biens**

Le Gestionnaire est tenu de maintenir en bon état de propreté, à sa charge et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Le Gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, avec l'accords de son Conseil d'administration, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les meilleurs délais après la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon que le Conservatoire du littoral ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

### **Contrôle de gestion, suivi et évaluation**

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation, lorsque ceux-ci sont récoltés,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

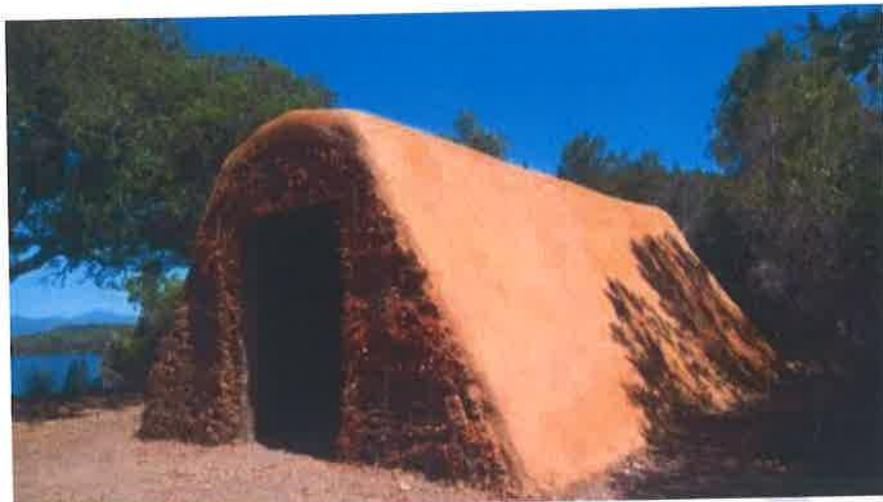
### **Modification**

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre les parties qui donnera lieu à un nouvel avenant.

### D.3. Cabane de berger

Sur le site de Terrenzana, le Conservatoire du littoral a reconstitué en 2017 une cabane de berger traditionnelle, construite à partir de branchage et recouverte de terre. Cette construction originale servait d'abris aux bergers transhumant sur le littoral en hiver. Elle a vocation à rester ouverte en libre accès au public de passage sur le sentier.

Entretien : Surveillance de l'état de la cabane, de son ossature (dégradation par les pluies, casse...) et assurer les réparations nécessaires dans la mesure de ses possibilités techniques. Les abords de la cabane doivent être dégagés et nettoyés régulièrement.



Cabane de Berger

### D.4. Mulinu Rossu

Sur le site de Del Sale est présent cet ancien « bâtiment de la grande turbine », mis en service en 1862, afin d'assécher l'étang. Le Conservatoire du littoral a réalisé des travaux de restauration en 2014 et installé une petite scénographie sur l'histoire du lieu.

Ce bâtiment a vocation à être uniquement ouvert au public dans le cadre de visites encadrées par des opérateurs public ou privé.

Afin d'empêcher le public d'avoir libre accès à l'intérieur du bâtiment, celui-ci est équipé de portes à serrure pour lesquelles le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire disposent chacun d'un double de clef.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, de l'installation métallique à l'intérieur (escalier, porte), du chainage et des éléments scénographiques. Entretien des abords, du canal de déchargement et du sentier.  
Réalisation de petits travaux d'entretien : graissage de la porte métallique, revissage du platelage en bois.



Mulinu Rossu



Scénographie

### D.5. Maison de l'île

Cette maison à l'abandon est située sur l'île de l'étang d'Urbino. Elle n'a pas de réelle valeur architecturale mais sa localisation et le mobilier vétuste lui confère un potentiel intéressant.

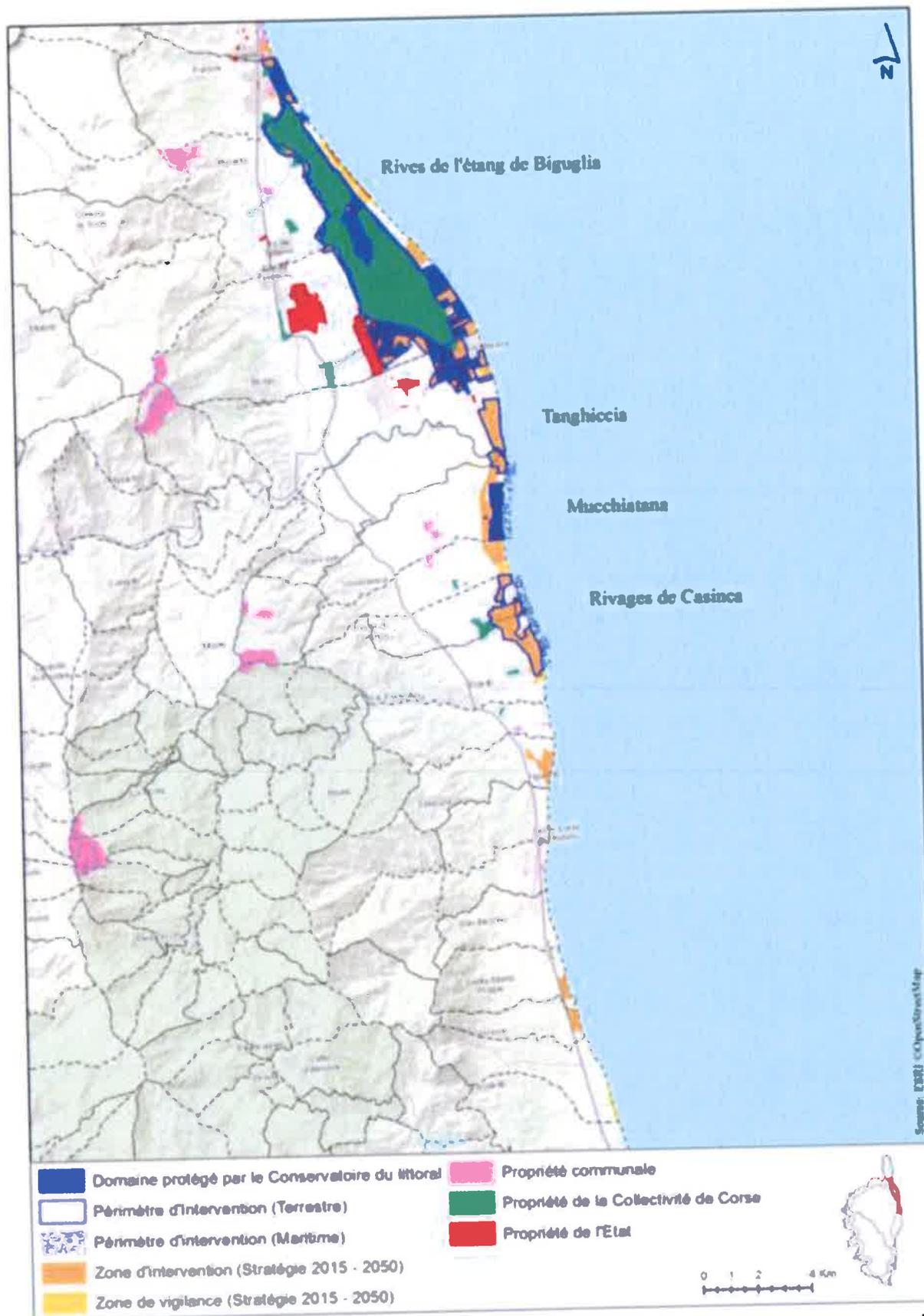
Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti, du mobilier intérieur et poursuite du nettoyage des abords.



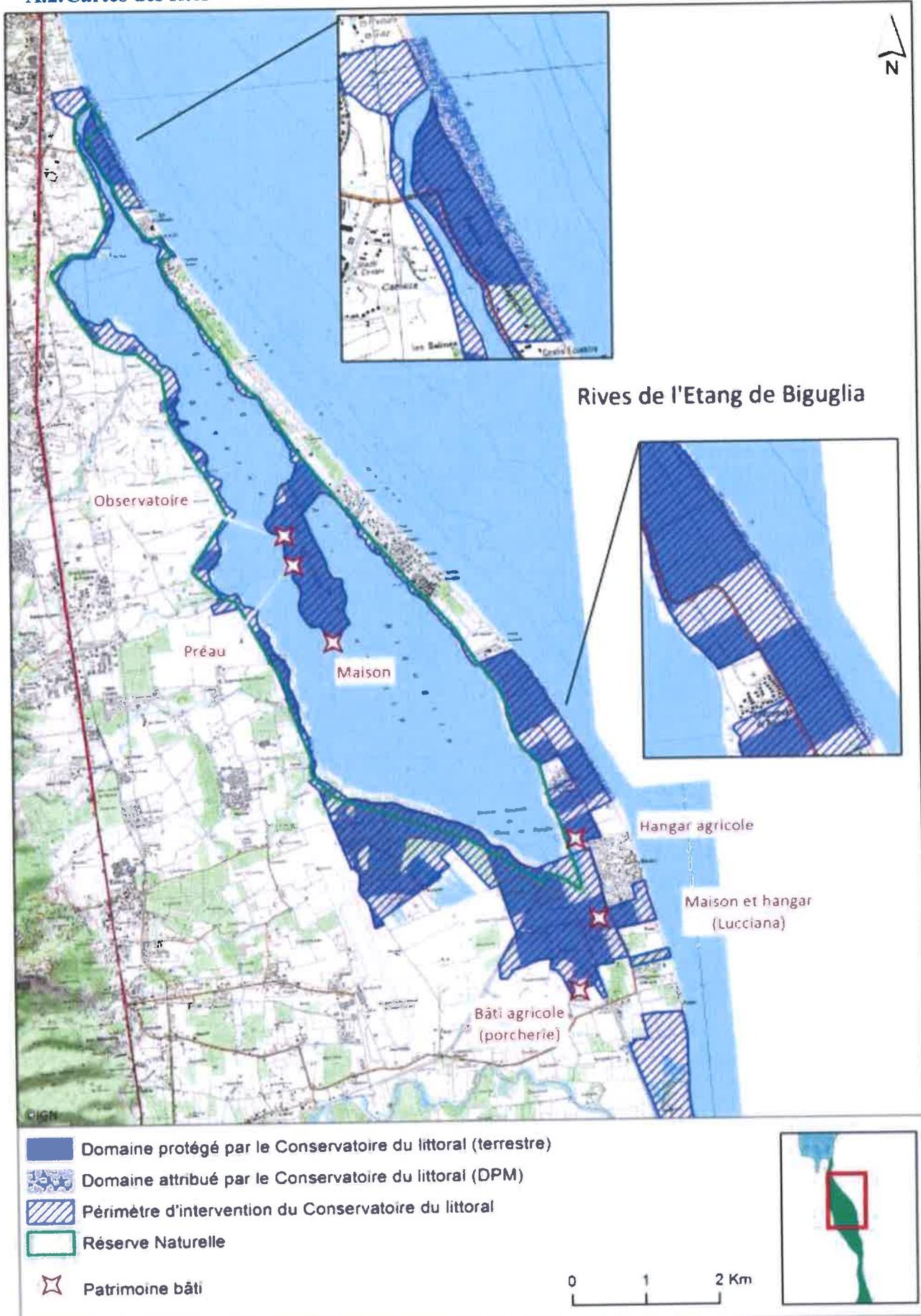
Maison de l'île

A PERIMETRE D'APPLICATION

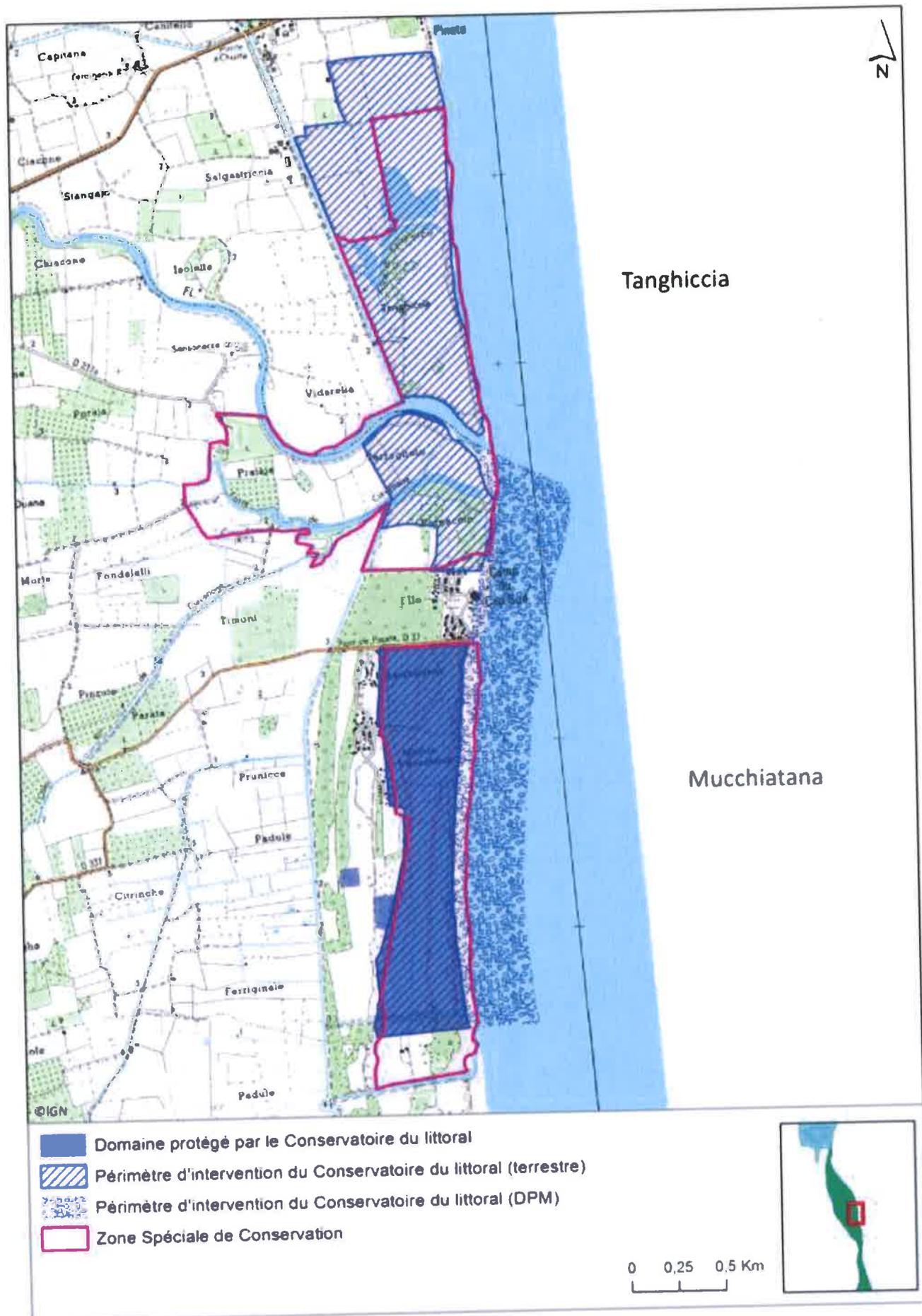
A.1. Carte de l'unité littorale



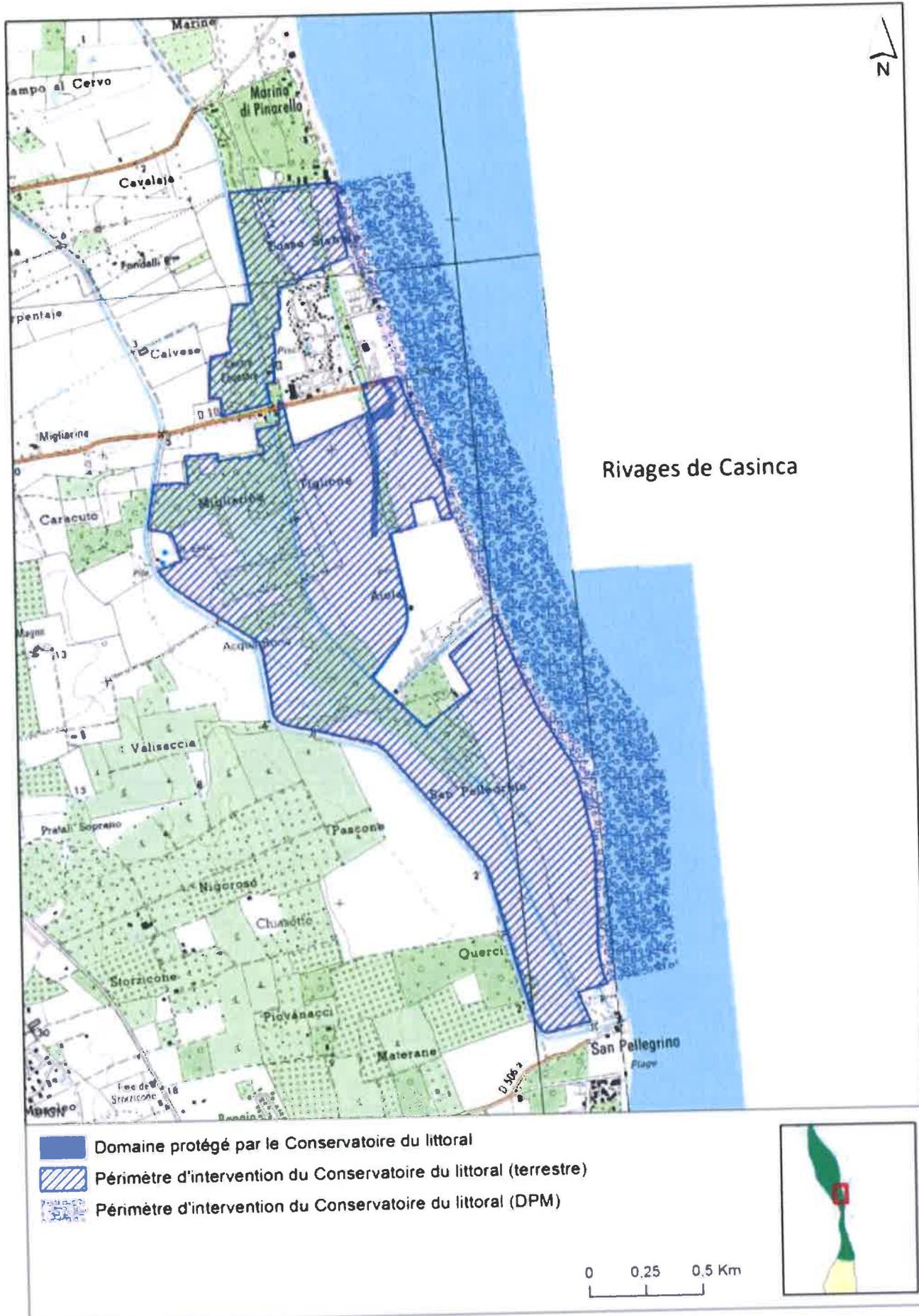
## A.2. Cartes des sites



Site des Rives de l'Etang de Biguglia



Sites de Tanghiccina et Mucchiatana



Site des Rivages de Casinca

### A.3. Les sites

Commune	n° site	Nom du site	Date 1er CA	Date dernier CA	Surface du Périmètre autorisé (ha)	Surface acquise (ha)	Site cohérent
Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana	453	RIVES DE L'ETANG DE BIGUGLIA	27/04/1982	09/02/2015	968	615	Oui
Lucciana	1076	TANGHICCIA	05/03/2015	05/03/2015	106	0	Non
Venzolasca, Vescovato, Sorbo Ocagnano	125	MUCCHIATANA	27/04/1982	09/02/2015	226	78	Oui
Castellare di Casinca, Penta di Casinca	1060	RIVAGES DE CASINCA	04/07/2013	04/07/2013	362	2	Non

### A.4. Equipements spécifiques et particularités de gestion

(Relatif à l'article 9)

#### Station météo

Une station de mesure de foudre a été installée par l'Université de Toulouse III sur la presqu'île de San Damiano. Cette installation fait partie du réseau SAETTA (Suivi de l'Activité Electrique Tridimensionnelle Total de l'Atmosphère) mis en œuvre dans le cadre de l'observatoire atmosphérique CORSICA. Le Gestionnaire doit surveiller l'état de cette installation ainsi que le maintien en état de la clôture qui la protège des bovins.

#### Affûts

Sur la presqu'île de San Damiano deux affûts ont été installés afin de permettre les observations ornithologiques. Le Gestionnaire veillera à contrôler leur état et procéder à d'éventuelles petits travaux de restauration.

#### Platelage

L'ensemble du site des Rives de l'étang de Biguglia est parcouru par des sentiers parfois équipés de platelage bois. Une attention particulière devra être portée à leur surveillance et leur entretien afin de garantir la sécurité du public.

## B DOCUMENTS DE GESTION

(Relatif à l'article 5 de la convention)

### Rives de l'Etang de Biguglia

#### - Plan de gestion de la Réserve Naturelle de l'Etang de Biguglia

C'est le document de gestion de référence pour ce site.

#### - Plans d'intentions paysagères

Ces plans réalisés par un paysagiste conseil du Conservatoire du littoral en Corse, concernent les aménagements à réaliser et viennent en complément du plan de gestion de la Réserve.

### Mucchiatana

#### - Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400572

Le site Natura 2000 « FR9400572, secteur sud, Mucchiatana » couvre la totalité du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral. Le document d'objectifs, document de gestion sur ce secteur, recense les enjeux suivants :

- Préserver le boisement de genévriers oxycedres à gros fruits
- Préserver le cordon dunaire et suivre la dynamique littorale
- Préserver les espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial
- Accueillir le public, informer les visiteurs
- Mettre en place un nouveau dispositif de gestion

#### - Plans d'intentions paysagères

Ces plans réalisés par un paysagiste conseil du Conservatoire du littoral en Corse, concernent les aménagements à réaliser.

### Rivages de Casinca

#### - Plans d'intentions paysagères

Ces plans réalisés par un paysagiste conseil du Conservatoire du littoral en Corse, concernent les aménagements à réaliser.

## C CONVENTIONS D'USAGES

(Relatif à l'article 7 de la convention)

Les redevances des conventions listées ci-dessus sont toutes perçues directement par le Gestionnaire.

n° site	Type d'usage	n° Siclad	Nom	Surface exploitée (ha)	Redevance*	Dates
453	Elevage ovins	6676	Albertini I.	40,2287	1 957,92 €	2012-2021
453	Elevage bovins	12033	Guidoni N.	3,0171	152,00 €	2016-2025
453	Elevage ovins	10485	Luciani T.	7,9335	234,22 €	2013-2022
453	Elevage bovins	12083	Orsini J	35,2949	1 254,91 €	2015-2024
453	Elevage ovins	12845	Lindori F	26,5273	296,60 €	2017-2028
<b>Total</b>	<b>5</b>			<b>113,0015</b>	<b>3 895,65 €</b>	

\* La redevance peut être indexée à un indice de référence et donc recalculée par le Gestionnaire tous les ans.

## D PATRIMOINE BATI

(Relatif à l'article 12 de la convention)

### **D.1. Désignation et destination**

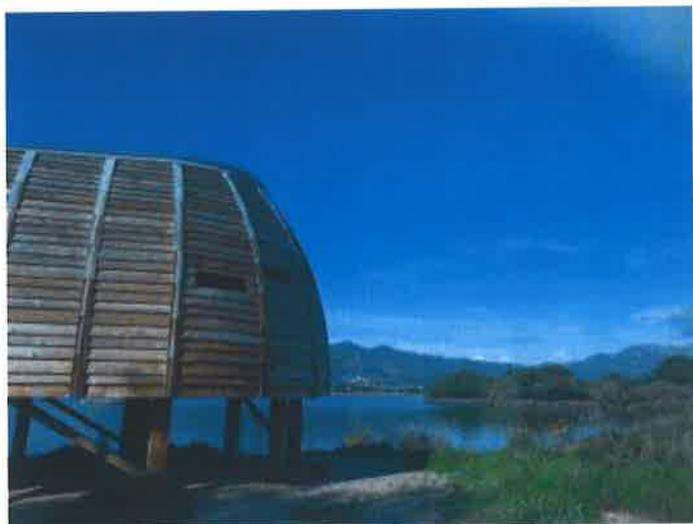
Les bâtiments désignés ci-dessous font partie de la présente convention et sont représentés aux articles D.2 à D.6 :

n° site	Commune	Section	N°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface (m <sup>2</sup> )	Vocation	Occupation par le Gestionnaire	Etat général
453	BORGO	AA	1	Observatoire	-	-	Ornithologique – ouvert au public	NON	Bon
453	BORGO	AA	1	Préau	-	-	Animation – ouvert au public	NON	Bon
453	BORGO	AA	4	Maison (presqu'île de San Damianu)	-	-	-	NON	Ruine
453	BORGO	AE	41	Hangar agricole	-	-	Convention agricole 6676	NON	Bon
453	LUCCIANA	AV	68	Bâti agricole (porcherie)	718	50	Convention agricole 1233	NON	Bon
453	LUCCIANA	AM	25	Maison	3464	200	projet agricole	NON	Dégradé
453	LUCCIANA	AM	25	Garage	3465	40	projet agricole	NON	Dégradé

### **D.2. Observatoire et préau**

Le Conservatoire du littoral, dans le cadre du projet d'aménagement de la presqu'île de San Damianu, a créé en 2015 un observatoire ornithologique ainsi qu'un préau sous lequel les scolaires ou le public peut se réunir et travailler.

Actions de gestion : Surveillance de l'état des bâtis, entretien des abords du préau tout en favorisant une reconquête végétale maîtrisée. Réalisation de petits travaux si nécessaires.



L'observatoire



Le préau

### **D.3. La maison (Presqu'île de San Damianu)**

Situé à la pointe de la presqu'île San Damianu, cette vieille bâtisse n'a pas de réelle valeur architecturale mais sa localisation lui confère un potentiel intéressant.

Actions de gestion : surveillance de l'état du bâti, entretien des abords.



Maison de la presqu'île de San Damianu

#### D.4. Le hangar agricole

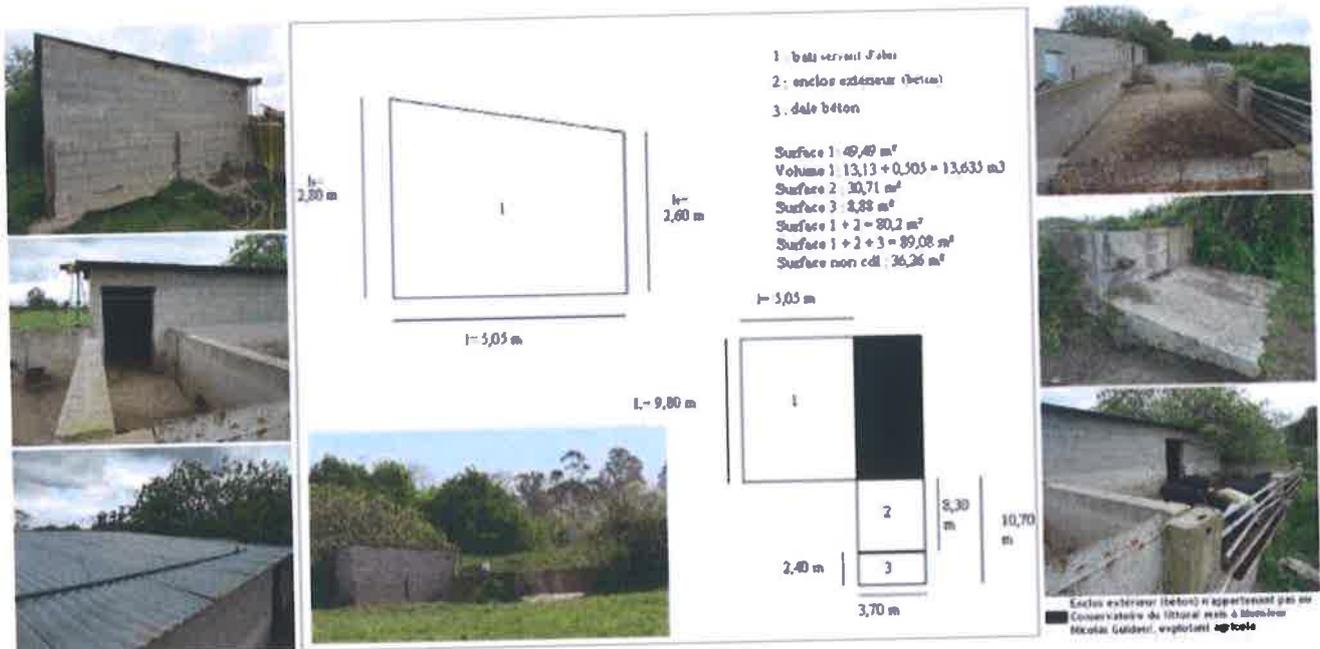
Ce hangar agricole a été construit par le Conservatoire du littoral. Il est utilisé par l'éleveur dans le cadre de sa convention d'usage agricole (n° 6676) qui définit les conditions d'utilisation et de gestion.



Hangar agricole

#### D.5. Bâtiment agricole (porcherie)

Ce bâtiment agricole est utilisé comme porcherie par un éleveur dans le cadre de sa convention d'usage agricole (n° 1233) qui définit les conditions d'utilisation et de gestion.



Plans et photo du bâtiment agricole

#### D.6. Maison et hangar (Lucciana)

Maison et hangar agricole pour lequel un projet de restauration est en cours d'élaboration.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti.



**Maison et hangar**



**Convention de gestion du domaine terrestre et maritime  
du Conservatoire du littoral en Corse**

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu l'article L. 4421 du code général des collectivités territoriales portant création de la Collectivité de Corse en lieu et place de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse adopté par délibération n° 15/235 AC du 2 octobre 2015,

Vu la délibération n° 15/236 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 approuvant la liste des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques rassemblés dans l'annexe 7 jointe au Padduc,

Vu la délibération n° 15/237 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 approuvant la carte des vocations des plages et séquences littorales qui détermine les espaces situés dans la bande littorale définie au III de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme, dans lesquels peuvent être autorisés les aménagements légers et les constructions non permanentes destinées à l'accueil du public ainsi que les prescriptions indiquées dans la troisième partie volet 3-3b du schéma de mise en valeur de la mer joint au Padduc,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type,

Vu la consultation du conseil des rivages de la Corse en date du ... conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 18/239 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 approuvant la présente convention de gestion

**ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Odile GAUTHIER  
et dénommé ci-après « **Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI agissant en vertu de la délibération n° 18/239 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 et dénommée ci-après « **Collectivité de Corse** »

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### PREAMBULE GENERAL

Depuis sa création, en 1975, le Conservatoire du littoral a pu conduire en Corse une politique d'acquisition foncière volontariste. Des terrains propriétés de l'Etat lui ont aussi été affectés définitivement ou attribués pour une durée de 30 ans sur le Domaine Public Maritime. Plus ponctuellement, certaines collectivités lui ont aussi remis des emprises foncières en gestion. Cette action, menée en partenariat étroit avec les collectivités locales et après avis du conseil des rivages de la Corse, a conduit, à ce jour, à la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé de 19 660 ha répartis sur 71 sites et qui représente environ 23 % du littoral corse.

L'intervention foncière de l'établissement se poursuit dans le cadre de sa stratégie à long terme 2015-2050 qui identifie environ 22 500 ha d'espaces littoraux justifiant une acquisition au regard d'enjeux forts ou pour créer des entités foncières publiques, homogènes et opérationnelles en matière de gestion et de valorisation. Dans le cadre de cette stratégie à long terme, l'acquisition de 13 000 ha supplémentaires est d'ores et déjà autorisée par le conseil d'administration de l'établissement.

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « *les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1* ».

Historiquement, les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ont assuré la gestion et la préservation du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse avec, dans certains secteurs, des collaborations spécifiques et des délégations de gestion avec l'Office de l'Environnement de la Corse, l'association Finocchiarola dans le Cap Corse, le syndicat intercommunal Elisa dans le Sartenais et les communes de Belgudè et de Galeria. Le bilan de l'action du Conservatoire du littoral doit beaucoup à cet engagement des collectivités locales qui constitue un gage de l'ancrage territorial de l'établissement et de la valorisation des territoires protégés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article L. 4421-1 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse constitue une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution en lieu et place de la Collectivité Territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. En application de ses compétences en matière de protection de l'environnement reconnues par la loi, et dans le cadre de la mise en œuvre du Padduc, la Collectivité de Corse entend poursuivre une intervention soutenue en matière de gestion et de valorisation des sites du Conservatoire du littoral.

C'est dans ce contexte que la présente convention est rédigée, en application de l'article L. 322-9 du Code de l'environnement.

Cette convention s'inscrit donc dans le prolongement des deux conventions de gestion antérieures :

- Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral dans le Département de la Haute-Corse signée le 27 novembre 2006 avec le département de la Haute-Corse ;
- Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral dans le Département de la Corse-du-Sud signée le 12 juin 2007 ;

et de cinq conventions de délégation ou de partenariat de gestion :

- Convention de délégation de gestion du domaine du Conservatoire du littoral sur les communes de Centuri, Ersa et Ruglianu dans le département de la Haute-Corse, signée le 28 novembre 2006 avec l'association Finocchiarola ;
- Convention de délégation de gestion du domaine du Conservatoire du littoral, site de Losari sur la commune de Belgudè dans le département de la Haute-Corse, signée le 18 septembre 2014 avec la Commune de Belgudè ;
- Convention de délégation de gestion du domaine du Conservatoire du littoral sur les communes de Bunifaziu, Figari, Munacia d'Auddè, Pianottuli è Caldareddu et Portivechju dans le département de la Corse-du-Sud, signée le 26 juillet 2007 avec l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Convention de partenariat de gestion du domaine du Conservatoire du littoral sur les communes de Sartè, Grossa et Belvidè è Campumoru dans le département de la Corse-du-Sud, signée le 14 juin 2007 avec le Syndicat Elisa ;
- Convention de partenariat de gestion du domaine du Conservatoire du littoral sur la commune de Galeria dans le département de la Haute-Corse, signée le 12 septembre 2012.

La Collectivité de Corse assurera la gestion du domaine du Conservatoire du littoral en régie ou par le biais de délégations de gestion dans le cadre de dispositifs appropriés conçus à l'échelle de territoires de projets fonctionnels, en lien avec les acteurs locaux et en articulation avec les autres protections réglementaires ou contractuelles. Ces délégations de gestion feront l'objet de nouveaux conventionnements qui découleront de la présente convention. Les dispositifs de gestion veilleront à respecter les stratégies territoriales en vigueur, notamment en matière de gestion intégrée des zones côtières.

Au travers de la présente convention, le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse s'engagent dans un partenariat durable pour la gestion et la mise en valeur du domaine littoral et maritime du Conservatoire du littoral en Corse.

Par leurs actions respectives, ils oeuvrent en faveur du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel de la Corse sur ces espaces. Ils s'engagent notamment à assurer la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur du patrimoine immatériel (langue, toponymie, traditions orales, pratiques sociales, savoir-faire, etc.).

La Collectivité de Corse s'engage ainsi à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains et matériels) afin de réaliser les objectifs de gestion définis pour chaque site ;
- poursuivre la professionnalisation des agents en charge de la gestion des espaces du Conservatoire du littoral ;
- tenir le Conservatoire du littoral informé des modalités de mise œuvre de la gestion et à établir un rapport annuel d'activités sur la gestion des sites et les usages, selon un modèle standardisé.

Pour ce qui le concerne, le Conservatoire du littoral s'engage à :

- poursuivre son action foncière dans le cadre de sa stratégie à long terme ;
- assurer pleinement les missions de propriétaire qui incombent à l'établissement : définition des objectifs et des programmes de gestion au travers des plans de gestion, définition et mise en œuvre de programmes de restauration des milieux naturels dégradés, d'aménagement et de mise valeur des sites pour organiser l'accueil du public dans les sites touristiques les plus attractifs et valoriser le potentiel écologique, paysager et culturel des espaces littoraux. Les opérations qui seront conduites revêtiront un caractère démonstratif et viseront à préserver la biodiversité et les paysages, à accroître les services rendus au bien être social et à contribuer à la valorisation des pratiques traditionnelles ou locales et au développement économique des territoires avec la plus grande exigence dans la qualité et la durabilité des projets.

Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse s'engagent conjointement à :

- travailler en étroite collaboration, notamment par le biais de réunions de concertation régulières et à évaluer conjointement les résultats obtenus en matière de gestion des sites ;
- œuvrer en concertation avec les communes concernées et l'ensemble des acteurs de ces territoires ;
- élaborer un programme pluriannuel de restauration, d'aménagement et de mise valeur des sites, tiré des plans ou des notices de gestion ;
- communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

La présente convention comprend :

- la partie normalisée de la convention en 16 articles
- une annexe illustrant les obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire(s) (relative à l'article 6)

- 13 annexes propres aux sites concernés répartis en 13 unités littorales (territoires littoraux cohérents perçus à l'échelle des microrégions, déterminés sur la base de critères qui découlent de l'histoire, du paysage et du patrimoine naturel). Ces annexes comprennent 4 parties :
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
- 1 annexe présentant un modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1)
- 4 annexes compilant les principes d'actions validés par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral ainsi que les documents de référence visés.

## ARTICLE 1. OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la Collectivité de Corse dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion du domaine terrestre et maritime qu'il a acquis et qui lui a été affecté<sup>1</sup>, attribué<sup>2</sup> par l'Etat ou qui bénéficie d'un transfert<sup>3</sup> de gestion. La Collectivité de Corse devient ainsi le « **Gestionnaire** » des sites du Conservatoire du littoral en Corse.

La présente convention s'applique de plein droit sur tous les sites de Corse, conformément aux annexes 2 à 14. La gestion des terrains acquis postérieurement à la signature de la présente convention fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention co-signé par les deux parties.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

## ARTICLE 2. DUREE

La durée de la présente convention est de 6 ans, reconductible une fois par accord exprès des deux parties.

<sup>1</sup> Le Conservatoire du littoral peut être affectataire sans limitation de durée de terrain du domaine public ou privé de l'Etat par voie de convention d'affectation (article L. 322-6 du code de l'environnement). Dans ce cas, il se substitue à l'Etat dans l'administration des biens concernés.

<sup>2</sup> Le Conservatoire du littoral peut aussi se voir attribuer du Domaine Public Maritime (DPM) de l'Etat pour une durée maximum de 30 ans, par voie de convention d'attribution (article L. 332-6-1 du code de l'environnement). Cette convention d'attribution peut habiliter le Conservatoire du littoral, ou son gestionnaire, à accorder des autorisations d'occupation temporaires ainsi qu'à percevoir les produits à son profit, à condition qu'il en supporte les charges correspondantes.

<sup>3</sup> Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main d'un nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée (article L.2123-3 à L. 2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

### **ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES**

Les signataires de la présente convention reconnaissent, pour tous les sites de Corse précisés aux annexes 2 à 14, les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion des sites de Corse a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « *le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public* ».

Les sites du Conservatoire du littoral ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Une attention particulière est portée à l'esprit et à l'identité des lieux, notamment par le respect de la microtoponymie et de l'intégrité de la graphie. La valorisation de ces espaces au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra-t-elle en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral<sup>4</sup>.

D'autre part, les dispositions réglementaires des réserves naturelles de Corse (Réserve Naturelle des Iles du Cap Corse, Réserve Naturelle de Scandula, Réserve Naturelle des Bocche di Bunifaziu, Réserve Naturelle des Iles Cerbicale, Réserve Naturelle des Tre Padule de Suartone, Réserve Naturelle de l'Etang de Biguglia) s'imposeront à la gestion.

Dans un souci de cohésion de gestion, une attention particulière sera portée aux documents de gestion des espaces protégés qui se superposent ou qui sont contigus ou limitrophes aux terrains du Conservatoire du littoral.

Enfin, la gestion suivra les orientations définies dans les différents documents de gestion précisés en annexe pour chacune des unités littorales concernées.

### **ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS**

**4.1. Sont interdits sur les sites faisant l'objet de la présente convention :**

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;

<sup>4</sup> [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr), rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation.

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- les compétitions sportives, dans la limite des dispositions nationales adoptées par le conseil d'administration<sup>5</sup> ;
- les activités de bivouac, campement et de caravanage, y compris dans un véhicule hors des lieux prévus à cet effet.

**4.2.** Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.

**4.3.** Sont régis par les plans de gestion visés au paragraphe B des annexes 2 à 14 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévues à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés et réguliers (chasse, pêche, sports de nature, etc.) ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les fouilles archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.).

Des autorisations ponctuelles peuvent également être accordées sous conditions, concernant notamment :

- les manifestations culturelles et sportives,
- les prises de vue, événements médiatiques,
- le débroussaillage légal,
- les exercices militaires.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

## **ARTICLE 5. PLAN DE GESTION**

**5.1.** Lorsque les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent<sup>6</sup>, un plan de gestion<sup>7</sup> est réalisé sous la responsabilité du Conservatoire du littoral en concertation étroite avec le Gestionnaire et les communes concernées (art. R. 322-13).

Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, « *Approuvé par le directeur du conservatoire, le plan de gestion est annexé à la convention de gestion. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région.* »

<sup>5</sup> Principes d'action pour l'accueil des sports de nature sur les sites du Conservatoire du littoral.

<sup>6</sup> Un site cohérent possède une masse foncière suffisante permettant d'engager des projets, par exemple des travaux de restauration et d'aménagement.

<sup>7</sup> Le plan de gestion est établi sur la base du document de référence pour l'élaboration des plans de gestion adopté en avril 2015 par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

Au vu des différents enjeux, de l'historique de la gestion de chacun des sites et de leurs divers statuts de protection, les sites faisant l'objet de la présente convention sont couverts par des documents de gestion de nature variée et plus ou moins détaillés qui peuvent être : des plans de gestion, des plans de gestion simplifiés, des notices de gestion, des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB), des plans d'aménagement forestier, voire des schémas d'intentions paysagères.

Pour chacune des unités littorales concernées par la présente convention, les différents documents de gestion correspondants sont précisés au paragraphe B des annexes 2 à 14.

Pour les nouveaux sites cohérents, dans l'attente de la mise en place d'un plan de gestion, le Conservatoire du littoral définira au cours de la première année, en concertation avec la Collectivité de Corse et les communes concernées, des orientations de gestion afin de répondre aux nécessités d'organisation de la gestion et définir l'état et les besoins d'aménagement du site ainsi que les réglementations à mettre en place.

**5.2.** Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « *des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives* » (R. 322-13 CE).

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il prend en compte les éléments culturels et patrimoniaux des sites, notamment par le biais d'inventaires toponymiques, le recueil des traditions orales et des études scientifiques.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site et de ses bâtiments ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions de la garderie.

**5.3.** Le plan de gestion définit les affectations possibles des bâtiments présents sur les sites en vue de les valoriser et d'y mettre éventuellement en place : un local de gestion, un espace d'accueil du public et d'animations sur la découverte du site, de son patrimoine naturel et culturel, de son histoire, un gîte d'étape, un local d'entrepôt ou d'habitation, etc. Ces activités s'effectuent conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du littoral que pose l'article L. 322-1 du code de

l'environnement. Le plan de gestion détermine également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

## **ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES**

### **6.1. Obligations et responsabilités conjointes**

Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse construisent de manière concertée un projet pour le site, ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe 1.

Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse s'engagent à promouvoir l'usage de la langue corse dans la toponymie et les noms spécifiques relevant du patrimoine de la Corse, à intégrer le principe du bilinguisme sur les supports signalétiques et les documents d'informations à destination du public.

Ils travaillent en collaboration pour une bonne gestion des sites concernés. Pour cela, ils se tiennent informés sur le déroulement des actions, travaux, animations ou tout événement qui ont lieu sur les sites concernés par la présente convention. Ils se concertent régulièrement par le biais de réunions ou autre, sur les décisions à prendre en matière de gestion.

Ils oeuvrent, en concertation avec les communes et l'ensemble des acteurs concernés au bon déroulement des projets de site. Annuellement, ils organisent et animent des comités de gestion autour desquels se retrouvent les acteurs locaux pour chacun des territoires concernés.

Ils peuvent autoriser par voie de convention temporaire, un usage ou une occupation spécifique des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation est compatible avec les orientations du plan de gestion défini au paragraphe B des annexes 2 à 14. Ils sont co-signataires des conventions correspondantes.

Les conventions d'occupation et d'usage ou tout autre titre délivré antérieurement à la présente convention de gestion et dont la liste est disponible en annexe, s'imposent aux deux parties jusqu'à leurs termes.

Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse proposent les arrêtés (municipaux ou préfectoraux) nécessaires pour réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

Une fois que la gestion est effective sur un territoire, que les comités de gestion sont installés, le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse évalueront l'état de la gestion, les aménagements, les travaux ainsi que les actions menées sur les sites, au regard des objectifs de gestion fixés par les documents de gestion de référence (cf. article 11.1).

Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse pourront passer des conventions particulières d'application de la présente convention avec d'autres partenaires (communes, intercommunalités, établissements publics, associations) pour déléguer tout ou partie de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation

d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées et leurs durées ne pourront pas excéder celle de la présente convention.

## **6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objets de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral assure, dans le cadre des plans de gestion définis au paragraphe B des annexes 2 à 14, la programmation et la mise en œuvre des aménagements et des travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur les sites. Il réalise des études complémentaires lorsque celles-ci sont nécessaires. Il tient informé le Gestionnaire de ces projets et démarches.

Le Conservatoire du littoral prend en charge l'élaboration et la rédaction des plans de gestion (définis à l'article 5) en étroite collaboration avec le Gestionnaire afin de définir conjointement les orientations de gestion et les objectifs à atteindre.

Le Conservatoire du littoral s'engage à transmettre annuellement des cartographies précises de ses propriétés actualisées au Gestionnaire en charge d'en faire respecter les limites. En cas de doute, le Conservatoire du littoral accompagnera le Gestionnaire afin de définir sur le terrain les limites des propriétés concernées.

## **6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire**

La Collectivité de Corse s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments éventuels, à en assurer la surveillance et l'entretien courant, ainsi que l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires et des ressources mobilisables.

Elle veille au bon respect des limites du domaine du Conservatoire du littoral en faisant au moins une fois par an un examen de terrain des limites des propriétés. Elle s'engage à mettre en place un personnel de gestion, d'encadrement et des moyens techniques nécessaires à la réalisation de ses missions. Elle assure la formation des agents sur les divers aspects de leur métier.

Elle met en œuvre les différents documents de gestion visés au paragraphe B des annexes 2 à 14 de la convention, dans le cadre de ses compétences, et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont elle assure la gestion. Elle transmet au Conservatoire du littoral toute information utile ou nécessaire au suivi régulier. Elle prend en charge la rédaction des documents afférents à la gestion tels que la programmation et le compte rendu annuel (précisé à l'article 11).

Elle s'engage à promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et à la mémoire de ces lieux. A ce titre, elle mène des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à destination du public, notamment des jeunes.

Lorsque la Collectivité de Corse devient l'occupant d'un ou des bâtiments désignés à l'article 13 de la présente convention, elle s'engage à utiliser l'immeuble pour un (des) usage (s) défini (s) au paragraphe D des annexes 2 à 14 et en parfaite cohérence avec les documents de gestion correspondants.

La Collectivité de Corse assure pour ce qui la concerne, le suivi des conventions d'usage ou d'occupation conformément à l'article 7.1. Elle a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion conformément à l'article 7.2.

**6.4.** Les articles 7 à 13 précisent les modalités d'exécution du présent article.

## **ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES**

### **7.1. Suivi des conventions d'usage ou d'occupation**

La Collectivité de Corse participe à l'élaboration des conventions mentionnées aux articles 4.3 et 6.1 et dont elle est co-signataire. Elle en assure ensuite le suivi.

A ce titre, elle effectue un passage régulier sur les exploitations et les secteurs d'activités concernés afin de s'assurer que le bénéficiaire suit correctement les engagements pris dans la convention. Elle rencontre individuellement, au minimum une fois par an, les bénéficiaires des conventions afin d'établir un bilan. En cas de nécessité, le Gestionnaire peut demander à être accompagné du chargé de mission du secteur concerné pour assurer une visite.

Les conventions signées par la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, le Gestionnaire n'est lié au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

Toutes nouvelles conventions, étant signées conjointement par le bénéficiaire, le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral, seront automatiquement intégrées à la présente convention.

Pour chacune des unités littorales concernées par la présente convention, les différentes conventions d'usages établies à ce jour sont précisées au paragraphe C des annexes 2 à 14.

### **7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine**

Le Gestionnaire a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion<sup>8</sup>. En cas de carence avérée, le Conservatoire du littoral peut se substituer à lui et les percevoir à son profit.

Les recettes de gestion exceptionnelles<sup>9</sup> sont perçues par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

<sup>8</sup> Les recettes ordinaires courantes, telles que celles produites par les maisons de site : visites guidées, ventes de produits, ou les redevances d'occupation agricoles etc.

<sup>9</sup> Les recettes exceptionnelles n'engendrent pas de charge particulière au Gestionnaire, sont ponctuelles ou représentent une somme importante qui permettrait d'assurer une part des travaux d'aménagement.

La « Taxe Barnier » perçue par le Conservatoire du littoral est reversée annuellement et en intégralité au Gestionnaire. Une convention financière spécifique sera établie et mise à jour annuellement par avenant pour révision du montant perçu.

Les redevances et les recettes que le Gestionnaire perçoit sont employées exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes aux sites objets de la présente convention.

#### **ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

En fonction des différents documents de gestion précisés au paragraphe B des annexes 2 à 14, le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires pour chacune des unités littorales annexées à la présente convention, en fonction de leur disponibilité budgétaire et des ressources mobilisables.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

Dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique, la Collectivité de Corse peut participer au co-financement des études et des travaux d'aménagement entrepris par le Conservatoire du littoral.

#### **ARTICLE 9. EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET PARTICULARITES DE GESTION**

Certains sites sont dotés d'un équipement spécifique installé temporairement (ponton, balisage, éco-compteurs...) ou de particularités écologiques ou culturelles (grau, mare temporaire, site archéologique...).

Ces particularités, définies pour chacune des unités littorales au paragraphe A des annexes 2 à 14, demandent au Gestionnaire une attention et un entretien particulier.

#### **ARTICLE 10. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DES SITES**

La Collectivité de Corse assure le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral (agents du littoral). Elle s'appuyera notamment sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire du littoral et l'Atelier Technique des Espaces Naturels tant dans la définition des fiches de poste que la formation continue des agents.

Les agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral, en fonction des sites concernés, ont en charge : l'entretien et la surveillance des terrains et des aménagements, la réalisation de petits travaux, l'accueil et l'animation du public, les suivis écologiques et le suivi des conventions d'usage.

Les agents commissionnés et assermentés (gardes du littoral) exercent en outre certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du Code de procédure pénale et L. 322-10-1 du Code de l'environnement.

Pour l'exercice de leurs missions, les gardes du littoral disposent d'une plaque de commissionnement ou d'un écusson de police et d'une carte professionnelle (article R. 322-15 du Code de l'environnement).

Le Conservatoire du littoral met régulièrement à disposition des agents une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire ; celle-ci est conforme aux dispositions générales de la police de l'environnement.

Outre les formations dispensées par la Collectivité de Corse dans le cadre, le cas échéant, de son partenariat avec le CNFPT, les agents bénéficient de formations organisées par le Conservatoire du littoral ainsi que de celles organisées par l'Agence Française pour la Biodiversité.

## **ARTICLE 11. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION**

### **11.1. Comité de gestion**

Des comités de gestion sont mis en place au niveau territorial, à l'échelle d'un ou plusieurs sites, pour assurer la concertation avec les acteurs locaux. Ils constituent une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion.

Ces comités sont mis en place sous l'autorité conjointe du Conservatoire du littoral et de la Collectivité de Corse et regroupent, outre ceux-ci, la ou les communes concernées, un éventuel délégataire de gestion ainsi que les personnes et organismes associés à la gestion du site. Ils se réunissent en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment :

- établir le bilan de l'année écoulée,
- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- s'assurer de la cohérence des actions engagées par les différents partenaires,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- présenter la programmation des actions et aménagements à réaliser.

Le nombre, la forme et les modalités de fonctionnement de ces comités sont définis conjointement par les deux signataires en fonction du contexte local.

La Collectivité de Corse adresse au Conservatoire du littoral, avant le 30 juin de chaque année, au titre de l'année précédente, un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

### **11.2. Suivi de la connaissance**

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel, paysager ainsi que sur l'évolution des usages et des pratiques

participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

Le Gestionnaire peut notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes territoriaux et/ou nationaux et utiliser les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire du littoral ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

## **ARTICLE 12. ASSURANCE**

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile. Il est également assuré dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention.

La Collectivité de Corse s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité, en qualité de gestionnaire, pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation des biens et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Elle avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objets de la présente convention sont ouverts au public. La Collectivité de Corse fournira une attestation d'assurance correspondante au Conservatoire du littoral.

Les deux parties devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

## **ARTICLE 13. BATIMENTS**

Les bâtiments (ou immeubles) faisant partie de la présente convention sont désignés et représentés en annexe au paragraphe D pour chacune des unités littorales concernées. La destination et l'occupation de chacun des bâtiments (ou immeubles) y sont également précisées.

Lorsque le Gestionnaire devient un occupant régulier de ces bâtiments, la présente convention fait office de convention d'occupation (cf. paragraphe D des annexes 2 à 14). Dans ce cas, le Gestionnaire doit être assuré dans le cadre des dommages aux biens.

Les obligations du Gestionnaire occupant, les principes et les conditions générales d'occupation ainsi que l'état et la maintenance des lieux sont précisés à ce même paragraphe pour chacun des bâtiments (ou immeubles). Pour sa part, le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire a en charge les gros travaux de restauration.

Concernant les bâtiments qui ne sont pas soumis à une occupation du Gestionnaire ou d'un bénéficiaire autre, le Gestionnaire s'engage à veiller au bon état de ces bâtis ainsi qu'à leur entretien courant : débroussaillage réglementaire, entretien des abords, des installations spécifiques (photovoltaïque, hydraulique, mécanique...) et du mobilier existant. Il gère ces bâtiments pour un usage compatible avec le site, les valeurs et les missions du Conservatoire du littoral et conforme au document de

gestion de référence. Priorité est toujours donnée à des usages servant à la gestion du site, l'accueil du public ou des intérêts collectifs.

Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas en modifier l'usage prévu par la présente convention sauf après accord exprès du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera établi.

En cas d'activité commerciale, celle-ci respecte la cohérence et l'identité du site et apporte une plus value à sa valorisation pour l'accueil et l'information des visiteurs ou une aide à l'amélioration de la gestion du site.

Les usages commerciaux lorsqu'ils sont autorisés par le Conservatoire du littoral, en relation avec le Gestionnaire, s'inscrivent dans une démarche de développement durable et social.

L'activité commerciale autorisée reste financièrement accessible au plus grand nombre.

#### **ARTICLE 14. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 15. LITIGE ET PROCEDURE DE CONCILIATION**

Pour tout cas de litige, et à la demande de l'une des parties, une commission de conciliation peut être réunie. Cette commission de conciliation sera composée à parité de représentants du Conservatoire du littoral et de représentants de la Collectivité de Corse désignés par chacune des parties.

La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- l'objet du litige,
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige,
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où la procédure de tentative de conciliation se solderait par un échec ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, les parties pourront résilier la présente convention.

#### **ARTICLE 16. RESILIATION**

##### **16.1. Résiliation amiable**

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation. L'accord doit être expressément formulé par les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 3 mois avant le terme souhaité.

## **16.2. Résiliation pour inexécution des clauses**

En cas de non-respect des obligations faisant l'objet de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette résiliation interviendra dans un délai de deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet.

**16.3.** Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

## **16.4. Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation anticipée peut ouvrir droit à indemnisation du Gestionnaire pour les aménagements et travaux réalisés par celui-ci et non encore amortis.

## **16.5. Compétence juridictionnelle**

S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, les litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à Rochefort, le ...

**La Directrice du  
Conservatoire du littoral,**

**Mme Odile GAUTHIER**

**Le Président du  
Conseil Exécutif de Corse,**

**M. Gilles SIMEONI**

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire(s) (relative à l'article 6)
  
- Annexe 2 : Unité Littorale « Capi Corsu »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 3 : Unité Littorale « Agriate - Conca d'Oru »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 4 : Unité Littorale « Balagna »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 5 : Unité Littorale « Luzzipeu Falasorma »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 6 : Unité Littorale « Golfe de Portu »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 7 : Unité Littorale « Golfe de Sagone »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 8 : Unité Littorale « Golfe d'Aiacciu »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 9 : Unité Littorale « Golfe du Valincu »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti

- Annexe 10 : Unité Littorale « Sartonais »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 11 : Unité Littorale « Extrême Sud »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 12: Unité Littorale « Golfe de Portivechju»
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 13 : Unité Littorale « Plaine orientale »
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 14 : Unité Littorale « Golu - Costa Verde»
  - A. Périmètre d'application
  - B. Document(s) de gestion
  - C. Convention(s) d'usages
  - D. Patrimoine bâti
  
- Annexe 15 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1)
  
- Annexe 16 : Notes validées par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral
  
- Annexe 17 : Délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type
  
- Annexe 18 : Avis du conseil des rivages de Corse en date du....
  
- Annexe 19 : Délibération de l'Assemblée de Corse en date du .....

**Annexe 1 (relative à l'article 6.1.)**  
**Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées**  
**entre propriétaire et gestionnaire(s)**

**Définition**

- Projet pour le site : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
- Gestion pérenne : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L. 322-9 et R. 322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le Gestionnaire, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire du littoral est responsable du suivi de la gestion.

**Gérer un espace naturel**



## Gérer en partenariat

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
<b>Principes d'action</b>	<b>Définition</b> Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect , diffusion et partage
<b>Conventions gestion</b>	<b>Désignation du gestionnaire</b>	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
<b>Plan de gestion</b>	<b>Pilotage, approbation</b> <b>Suivi, cadrage</b>	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
<b>Conventions usages</b>	<b>Définition du cadre conventionnel</b>	<b>choix des usagers</b>	Suivi des conventions d'usages, redevances
<b>Restauration et d'aménagement</b>	<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Définition et suivi du projet	<b>Maîtrise d'ouvrage si transférée</b>
<b>Gestion pérenne</b>	<b>Défense du domaine</b> <b>Action pénale</b> <b>Commissionnement</b> Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) <b>Evaluation</b> Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation <b>Entretien</b> Maintenance <b>Surveillance, police</b> <b>Accueil, animation</b>

**Annexe15 (relative à l'article 6.3.)**  
**Modèle de compte rendu annuel de gestion**

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

### **I. Présentation du site**

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation,
- Superficie acquise par le Conservatoire du littoral, acquisitions complémentaires prévues,
- Description physique sommaire,
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition,
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion,
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe,
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années.

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

### **II. Evénements particuliers de l'année écoulée**

Figureront ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire du littoral et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent ;
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante etc. ;
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, nouvelles conventions, décisions politiques, changement notable dans la fréquentation, vandalisme, infractions, dégradations du site ;
- Tendances générales d'évolution du site.

### **III. Actions de gestion : bilan et programmation**

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années, et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle.

L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme.

Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le Gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

1. Entretien et maintenance
  - Nettoyage du site
  - Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc.
2. Gestion, restauration et aménagement du site
  - Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.
  - Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats.
3. Suivi naturaliste
  - Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel etc.
4. Accueil du public
  - Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré
  - Gestion et animation de structures d'accueil
  - Conception de documents d'information
5. Surveillance, police
  - Présence assurée sur le site
  - Verbalisation, feux, secours, assistance...
6. Suivi administratif, management
  - Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers etc.
7. Relations publiques, concertation
  - Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

#### **IV. Bilan chiffré et évaluation**

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

#### **V. Annexe**

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.



**Convention de délégation de gestion du domaine du Conservatoire du littoral  
Site de Losari  
N° 838  
Commune de Belgudè**

- Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,
- Vu l'article L. 4421 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création de la Collectivité de Corse en lieu et place de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type,
- Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la consultation du conseil de rivages de la Corse en date du ... conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,
- Vu la Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée par la Collectivité de Corse le ...
- Vu la délibération n° 18/239 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 approuvant la présente convention de délégation de gestion,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Belgudè en date du ... approuvant la présente convention de délégation de gestion,

**ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Mme Odile GAUTHIER  
et dénommé ci-après « **Conservatoire du littoral** », **d'une part,**

**ET**

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, agissant en vertu de la délibération n° 18/239 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018,  
et dénommé ci-après « **Gestionnaire** »,

ET

La commune de Belgudè, représentée par son Maire en exercice M. Lionel MORTINI, agissant en vertu de la délibération en date du ... du Conseil Municipal de Belgudè  
et dénommé ci-après « **Gestionnaire délégué** », d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### PREAMBULE GENERAL

L'article L. 322-9 du code de l'environnement prévoit que « *les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1* ».

De même, l'article 6.1 de la convention cadre pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée avec la Collectivité de Corse le ... prévoit que « *Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse pourront passer des conventions particulières d'application de la présente convention avec d'autres partenaires (communes, intercommunalités, établissements publics, associations) pour déléguer tout ou partie de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées et leurs durées ne pourront pas excéder celle de la présente convention* ».

Avec son cordon sableux qui s'étire sur 1 500 m environ, la plage de Losari est l'une des plus grandes du littoral balain. Le Conservatoire du littoral y a acquis, en janvier 2010, près de 50 ha de terrains situés en arrière-plage, entre la route territoriale et la mer, sur la commune de Belgudè.

L'ensemble du site, qui subit une forte pression touristique saisonnière, a fait l'objet de multiples projets d'urbanisation par le passé, auxquels la commune s'est opposée. La société propriétaire des lieux ayant toujours refusé de vendre au Conservatoire du littoral, c'est grâce au portage de l'acquisition par la mairie, avec rétrocession au Conservatoire du littoral, que les terrains sont aujourd'hui définitivement protégés.

Du fait de l'abandon des activités agricoles anciennes et de la pression de fréquentation estivale, le site a subi de nombreuses atteintes au plan environnemental et paysager. Ainsi, en partenariat étroit avec la commune de Belgudè, le Conservatoire du littoral a mis en œuvre une opération de travaux de grande envergure, avec pour objectif de requalifier un espace à caractère avant tout naturel et rural, et retrouver un espace public accueillant et calme. Cette action n'a de sens que si l'aménagement du site est complété par une gestion efficace.

Compte tenu du niveau de fréquentation de la plage de Losari et des changements d'habitudes induits par le projet, en particulier en matière de stationnement, la gestion du site doit permettre de garantir à long terme la qualité des aménagements et de l'accueil du public.

Par la présente convention, le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse confient la gestion des propriétés du Conservatoire du littoral situées sur la commune de Belgudè, soit une partie du site de Losari (n° 838), à la commune de Belgudè qui a manifesté sa volonté de poursuivre son implication pour la gestion durable et la mise en valeur de ce site. La commune de Belgudè se substitue donc à la Collectivité de Corse pour assurer pleinement la gestion du domaine du Conservatoire du littoral sur cette commune.

La commune de Belgudè s'engage ainsi à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains et matériels) afin de réaliser les objectifs de gestion définis pour le site de Losari ;
- tenir le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse informés des modalités de mise œuvre de la gestion et à établir un rapport annuel d'activités sur la gestion du site et les usages, selon un modèle standardisé.

Le Conservatoire du littoral et la commune de Belgudè s'engagent conjointement à :

- travailler en étroite collaboration, notamment par le biais de réunions de concertation régulières et à évaluer conjointement les résultats obtenus en matière de gestion ;
- œuvrer en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Le Gestionnaire reste associé au dispositif de gestion, il apportera sa vision stratégique à l'échelle du territoire et fera part de ses conseils en matière de gestion au vu de sa compétence territoriale. Ils sera informé des projets et des actions envisagés sur ce site.

Par leurs actions respectives, ils oeuvrent en faveur du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel de la Corse sur ces espaces. Ils s'engagent notamment à assurer la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur du patrimoine immatériel (langue, toponymie, traditions orales, pratiques sociales, savoirs faire, etc.).

La présente convention comprend :

- La partie normalisée de la convention en 16 articles
- Annexe 1 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire(s)
- Annexe 2 : Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Belgudè
- Annexe 3 : Obligations du Gestionnaire délégué occupant du bâtiment
- Annexe 4 : Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral avec la Collectivité de Corse
- Annexe 5 : Modèle de compte rendu annuel de gestion

- Annexe 6 : Notes validées par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral
- Annexe 7 : Délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral
- Annexe 8 : Avis du conseil des rivages de Corse en date du....
- Annexe 9 : Délibération de l'Assemblée de Corse en date du ...
- Annexe 10 : Délibération de la commune de Belgudè en date du ...

## **ARTICLE 1. OBJET**

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral a confié au Gestionnaire, par convention en date du..., la gestion de son domaine terrestre et maritime. Par la présente, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délèguent entièrement la gestion d'une partie du site de Losari, au Gestionnaire délégué. Par conséquent, le Gestionnaire délégué assure pleinement les missions du Gestionnaire telles que définies dans la convention cadre de gestion, sur cette commune. Le Gestionnaire est, quant à lui, libéré des engagements et responsabilités transférées au Gestionnaire délégué sur cette commune.

Ainsi, cette convention s'applique de plein droit aux terrains et immeubles déjà acquis, affectés ou attribués sur la commune de Belgudè et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la présente convention. La gestion des terrains acquis postérieurement à la signature de la présente convention fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

## **ARTICLE 2. DUREE**

La durée de la présente convention est de 6 ans, reconductible une fois par accord express des trois parties. Elle est automatiquement calée sur la durée de la Convention de gestion cadre signée le.... , entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

## **ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES**

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le site de Losari, les vocations générales et particulières décrites ci-après.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site de Losari a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect du site naturel et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « *le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public* ».

Les sites du Conservatoire du littoral ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés

et enrichis. Une attention particulière est portée à l'esprit et à l'identité des lieux, notamment par le respect de la microtoponymie et de l'intégrité de la graphie. La valorisation de ces espaces au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte les orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral<sup>1</sup>.

Dans un souci de cohérence de la gestion, une attention particulière sera portée aux documents de gestion des espaces protégés qui se superposent ou qui sont contigus ou limitrophes aux terrains du Conservatoire du littoral.

Enfin, la gestion suivra les orientations définies par le plan de gestion du site précisé à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS**

**4.1.** Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- les compétitions sportives, dans la limite des dispositions nationales adoptées par le conseil d'administration<sup>2</sup> ;
- les activités de bivouac, campement et de caravanage, y compris dans un véhicule hors des lieux prévus à cet effet.

**4.2.** Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire délégué ou du Conservatoire du littoral.

**4.3.** Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévues à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés et réguliers (chasse, pêche, sports de nature, etc.) ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les fouilles archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.).

<sup>1</sup> [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr), rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation.

<sup>2</sup> *Principes d'action pour l'accueil des sports de nature sur les sites du Conservatoire du littoral.*

Des autorisations ponctuelles peuvent également être accordées sous conditions, concernant notamment :

- les manifestations culturelles et sportives,
- les prises de vue, évènements médiatiques,
- le débroussaillage légal,
- les exercices militaires.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

## **ARTICLE 5. PLAN DE GESTION**

**5.1.** Lorsque les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent<sup>3</sup>, un plan de gestion<sup>4</sup> est réalisé sous la responsabilité du Conservatoire en concertation étroite avec le Gestionnaire, le Gestionnaire délégué, et les communes concernées (article R. 322-13).

Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, « *Approuvé par le directeur du conservatoire, le plan de gestion est annexé à la convention de gestion. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région.* »

En complément du diagnostic du site réalisé en 2001, le site de Losari est doté d'une brochure de gestion réalisée en décembre 2017. Elle reprend les orientations suivantes :

- 1) Préserver le paysage renaturé et sa mosaïque d'habitats
  - Etendre les actions de restauration des milieux naturels et du patrimoine bâti dégradés
  - Favoriser la biodiversité et la variété des paysages
  - Lutter contre la progression des espèces envahissantes
- 2) Instaurer un tourisme durable conciliant fréquentation et protection du patrimoine
  - Conforter l'activité pédagogique
  - Proposer des alternatives au tourisme balnéaire
  - Entretenir les aménagements nouvellement créés
  - Préserver l'harmonie du site
- 3) Maintenir une agriculture traditionnelle sur les prairies d'arrière-plage
  - Assurer l'entretien des espaces ouverts de l'arrière-plage de Losari
  - Dynamiser et encadrer l'activité agricole sur la punta di Pianosa

**5.2.** Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « *des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les*

---

<sup>3</sup> Un site cohérent possède une masse foncière suffisante et l'existence de partenariats permettant d'engager des projets, par exemple des travaux de restauration et d'aménagement.

<sup>4</sup> Le plan de gestion est établi sur la base du document de référence pour l'élaboration des plans de gestion adopté en avril 2015 par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

*usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).*

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il prend en compte les éléments culturels et patrimoniaux des sites, notamment par le biais d'inventaires toponymiques, le recueil des traditions orales et des études scientifiques.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site et de ses bâtiments ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions de la garderie.

**5.3.** Le plan de gestion définit les affectations possibles des bâtiments présents sur les sites en vue de les valoriser et d'y mettre éventuellement en place : un local de gestion, un espace d'accueil du public et d'animations sur la découverte du site, de son patrimoine naturel et culturel, de son histoire, un local d'entrepôt, etc. Ces activités s'effectuent conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du littoral que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Le plan de gestion détermine également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

## **ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES**

### **6.1. Obligations et responsabilités conjointes**

En vertu de la présente convention, l'ensemble des dispositions concernant les obligations et responsabilités du Gestionnaire mentionnées dans la Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral s'appliquent de fait et en totalité au Gestionnaire délégué, pour les propriétés concernées (cf. article 1.). Le Gestionnaire ne pourra être tenu responsable de ce qui relève de la gestion sur cette commune. Il est ainsi libéré des engagements pris dans la Convention cadre de gestion mais reste associé au dispositif de gestion.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué travaillent en collaboration pour une bonne gestion du site concerné par la présente convention. Pour cela, ils se tiennent informés sur le déroulement des actions, travaux, animations ou tout événement qui ont lieu sur le site de Losari. Ils se concertent régulièrement par le biais de réunions ou autre, sur les décisions à prendre en matière de gestion. Le Gestionnaire participera aux réunions de concertation, il apportera sa vision stratégique territoriale sur la gestion et sera tenue informée du déroulement général de la gestion.

Ils s'engagent à promouvoir l'usage de la langue corse dans la toponymie et les noms spécifiques relevant du patrimoine de la Corse, à intégrer le principe du bilinguisme sur les supports signalétiques et les documents d'informations à destination du public.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué oeuvrent, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés au bon déroulement du projet de site. Annuellement, le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué organisent et animent un comité de gestion autour duquel se retrouvent les acteurs locaux du territoire concerné.

Le Conservatoire et le Gestionnaire délégué peuvent autoriser par voie de convention temporaire, après concertation avec le Gestionnaire, un usage ou une occupation spécifique des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation est compatible avec les orientations du plan de gestion définies à l'article 5. Ils sont co-signataires des conventions correspondantes.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué proposent les arrêtés (municipaux ou préfectoraux) nécessaires visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages, ils en avisent le Gestionnaire.

Une fois que la gestion est effective sur son territoire, que le comité de gestion est installé, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué, accompagnés par le Gestionnaire, auront le devoir d'évaluer l'état de la gestion : les aménagements, les travaux et les actions menés sur le site, aux regards des objectifs de gestion fixés par le document de gestion de référence. (cf. article 11.1)

## **6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objets de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral assure, dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 5, la programmation et la mise en œuvre des aménagements et des travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur les sites. Il réalise des études complémentaires lorsque celles-ci sont nécessaires. Il tient informé le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué de ces projets et démarches.

Le Conservatoire du littoral s'engage à transmettre annuellement des cartographies précises de ses propriétés actualisées au Gestionnaire délégué en charge d'en faire respecter les limites. En cas de doute, le Conservatoire du littoral l'accompagnera afin de définir sur le terrain les limites des propriétés concernées. Le Gestionnaire sera également destinataire de ces cartographies.

## **6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire délégué**

Par la présente, le Gestionnaire délégué se substitue au Gestionnaire pour assurer pleinement la gestion du site concerné. Ainsi le Gestionnaire délégué reprend les engagements pris par le Gestionnaire en terme d'obligations et de responsabilités.

Le Gestionnaire délégué s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments éventuels, à en assurer la surveillance et l'entretien courant, ainsi que l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires et des ressources mobilisables.

Il veille au bon respect des limites du domaine du Conservatoire du littoral en faisant régulièrement un examen de terrain des limites de la propriété. Il s'engage à mettre en place un personnel de gestion, d'encadrement et des moyens techniques nécessaires à la réalisation de ses missions. Il assure la formation des agents sur les divers aspects de leur métier.

Il met en œuvre le document de gestion visé à l'article 5 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion. Il transmet au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire toute information utile ou nécessaire au suivi régulier.

Il prend en charge la rédaction des documents afférents à la gestion tels que la programmation et le compte rendu annuel (précisé à l'article 11). Ces documents seront transmis au Conservatoire du littoral ainsi qu'au Gestionnaire.

Il s'engage à promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et à la mémoire de ces lieux. A ce titre, il mène des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à destination du public, notamment des jeunes.

Lorsque le Gestionnaire délégué devient l'occupant d'un ou des bâtiments désignés à l'article 13 de la présente convention, il s'engage à utiliser l'immeuble pour un (des) usage(s) définis à l'article en parfaite cohérence avec le document de gestion correspondant.

Le Gestionnaire délégué assure pour ce qui le concerne, le suivi des conventions d'usage ou d'occupation conformément à l'article 7.1. Il a obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion conformément à l'article 7.2.

**6.4.** Les articles 7 à 12 précisent les modalités d'exécution du présent article.

## **ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES**

### **7.1. Suivi des convention d'usages ou d'occupation**

Le Gestionnaire délégué participe à l'élaboration des conventions mentionnées aux articles 4.3 et 6.1 et dont il est co-signataire. Le Gestionnaire délégué en assure ensuite le suivi.

A ce titre, il effectue un passage régulier sur les exploitations et les secteurs d'activités concernés afin de s'assurer que le bénéficiaire suit correctement les engagements pris dans la convention. Il rencontre individuellement, au minimum une fois par an, les bénéficiaires des conventions afin d'établir un bilan. En cas de nécessité, le Gestionnaire délégué peut demander à être accompagné du chargé de mission du secteur concerné pour assurer une visite.

Les conventions signées par le Gestionnaire délégué et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, le Gestionnaire délégué n'est lié au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de sa convention de délégation gestion.

A ce jour, aucune convention d'usage n'est établie sur le site de Losari.

Toutes conventions d'usage, étant signées conjointement par le bénéficiaire, le Gestionnaire délégué et le Conservatoire du littoral, seront automatiquement intégrées à la présente convention et transmises au Gestionnaire.

## **7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine**

Le Gestionnaire délégué a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion<sup>5</sup>. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui et les percevoir à son profit.

Les recettes de gestion exceptionnelles<sup>6</sup> sont perçues par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

Les redevances et les recettes que le Gestionnaire délégué perçoit sont employées exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes aux sites objets de la présente convention.

## **ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

En fonction du document de gestion précisé à l'article 5, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires pour le site, en fonction de leur disponibilité budgétaire et des ressources mobilisables.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire délégué signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9. EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET PARTICULARITES DE GESTION**

Certains sites sont dotés d'un équipement spécifique installé temporairement (ponton, balisage, éco-compteurs...) ou de particularités écologiques ou culturelles (grau, mare temporaire, site archéologique...).

A ce jour, le site de Losari ne comprend aucun équipement spécifique ou particularité de gestion.

---

<sup>5</sup> Les recettes ordinaires courantes, telles que celles produites par les maisons de site : visites guidées, ventes de produits, ou les redevances d'occupation agricoles etc.

<sup>6</sup> Les recettes exceptionnelles : qui n'engendrent pas de charge particulière au Gestionnaire délégué, qui sont ponctuelles ou qui représentent une somme importante qui permettrait d'assurer une part des travaux d'aménagement.

## **ARTICLE 10. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DU SITE**

Le Gestionnaire délégué assure le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral (agents du littoral). Il s'appuyera notamment sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire du littoral et l'Atelier Technique des Espaces Naturels tant dans la définition des fiches de poste que la formation continue des agents.

Les agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ont en charge : l'entretien et la surveillance des terrains et des aménagements, la réalisation de petits travaux, l'accueil et l'animation du public, les suivis écologiques et des conventions d'usage.

Les agents commissionnés et assermentés (gardes du littoral) exercent en outre certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L. 322-10-1 du code de l'environnement.

Pour l'exercice de leurs missions, les gardes du littoral disposent d'une plaque de commissionnement ou d'un écusson de police et d'une carte professionnelle (article R. 322-15 du code de l'environnement).

Le Conservatoire du littoral met régulièrement à disposition des agents une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire délégué; celle-ci est conforme aux dispositions générales de la police de l'environnement.

Les agents bénéficient de formations organisées par le Conservatoire du littoral ainsi que de celles organisées par l'Agence Française pour la Biodiversité.

## **ARTICLE 11. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION**

### **11.1. Comité de gestion**

Des Comités de gestion sont mis en place au niveau territorial, à l'échelle d'un ou plusieurs sites, pour assurer la concertation avec les acteurs locaux. Ils constituent une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion.

Ce comité est mis en place sous l'autorité conjointe du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire et du Gestionnaire délégué. Il regroupe, outre ces derniers, les personnes et organismes associés à la gestion du site susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au Comité. Il se réunit en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment :

- établir le bilan de l'année écoulée,
- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- s'assurer de la cohérence des actions engagées par les différents partenaires,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- présenter la programmation des actions et aménagements à réaliser.

Le nombre, la forme et les modalités de fonctionnement de ce comité seront définis conjointement par les signataires.

Le Gestionnaire délégué adresse au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire, avant le 30 juin de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

### **11.2. Suivi de la connaissance**

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel, paysager ainsi que sur l'évolution des usages et des pratiques participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

Le Gestionnaire délégué peut notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes régionaux et/ou nationaux et utiliser les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire du littoral ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

### **ARTICLE 12. ASSURANCE**

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile. Il est également assuré dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention.

Le Gestionnaire délégué s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité, pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation des biens et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objets de la présente convention sont ouverts au public. Le Gestionnaire délégué fournira une attestation d'assurance correspondante au Conservatoire du littoral.

Les deux parties devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

### **ARTICLE 13. BATIMENTS**

Les bâtiments désignés ci-dessous situés sur la commune de Belgudè font partie de la présente convention et sont représentés aux paragraphes 13.2 à 13.4 :

n° site	Commune	Section	N°	Nom du bâtiment	n° Siclad	Surface du Bâtiment <sup>7</sup>	Vocation	Occupation par le Gestionnaire délégué	Etat
838	BELGODERE	A	109	Casa di Losari	2326	155	Maison de site - Bâtiment de gestion	OUI	Bon
838	BELGODERE	A	98	Tour de Losari		48	Patrimoniaire - ouverte au public	NON	Bon
838	BELGODERE	A	518	Chapelle Notre Dame de Losari	2324	30	Patrimoniaire	NON	Bon
838	BELGODERE	A	123	Ancienne station de pompage	2325	25	Patrimoniaire	NON	Cristallisé

Les obligations du Gestionnaire délégué occupant, les principes et les conditions générales d'occupation et la maintenance des lieux sont précisées aux paragraphes ci-dessous pour chacun des bâtiments. Pour sa part, le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire a en charge les gros travaux de restauration.

### 13.1. Principes et conditions générales d'occupation de la Casa di Losari

Le Gestionnaire délégué est autorisé à occuper la Casa di Losari afin d'y mettre en place un usage spécifique, conforme aux orientations du document de gestion de référence. Les modalités d'occupation sont définies dans l'annexe 3.

Deux conventions d'occupation temporaire complètent le dispositif d'occupation :

- Une convention signée avec l'Office de Tourisme Intercommunal de L'Isula Rossa Balagna
- Une convention d'occupation signée avec le SIS
- Ces dernières sont co-signées par le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué.

Pour le restant (les bâtiments qui ne sont pas soumis à une occupation du Gestionnaire délégué ou d'un autre bénéficiaire), le Gestionnaire délégué s'engage à veiller au bon état de ces bâtis ainsi qu'à leur entretien courant : débroussaillage réglementaire, entretien des abords, des installations spécifiques (photovoltaïque, hydraulique, mécanique...) et du mobilier existant. Il gère ces bâtiments pour un usage compatible avec le site, les valeurs et les missions du Conservatoire du littoral et conforme au document de gestion de référence. Priorité est toujours donnée à des usages servant à la gestion du site, l'accueil du public ou des intérêts collectifs. Ils sont représentés à partir du paragraphe 13.2.

Le Gestionnaire délégué ne pourra en aucun cas en modifier l'usage prévu par la présente convention sauf après accord exprès du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera établi.

<sup>7</sup> Exprimée en m<sup>2</sup>

En cas d'activité commerciale, celle-ci respecte la cohérence et l'identité du site et apporte une plus value à sa valorisation pour l'accueil et l'information des visiteurs ou une aide à l'amélioration de la gestion du site.

Les usages commerciaux lorsqu'ils sont autorisés par le Conservatoire du littoral, en relation avec le Gestionnaire délégué, s'inscrivent dans une démarche de développement durable et social.

L'activité commerciale autorisée reste financièrement accessible au plus grand nombre.

Le ouvrants du bâtiment étant équipés de serrures, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué dispose chacun d'un jeu de clefs.

### **13.2. La Tour de Losari**

Cette ancienne tour génoise a été restaurée en 2016 par le Conservatoire du littoral et transformée en belvédère sur la baie de Losari. Elle est ouverte au public tout au long de l'année.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti et de l'installation : escalier, rambarde et platelage en bois. Entretien des abords. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être notifié au Conservatoire du littoral.



### **13.3. La Chapelle Notre Dame de Losari**

Cette chapelle a été restaurée en 2013 par le Conservatoire du littoral. Afin d'éviter toute forme de vandalisme, elle reste fermée à clef tout au long de l'année, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué disposant chacun d'un double de clef. La chapelle peut occasionnellement être ouverte au public pour des évènements religieux de type procession.

Actions de gestion : Surveillance de l'état du bâti, du mobilier intérieur et des menuiseries. Entretien des abords. Toute dégradation ou défaut de sécurité devra être notifié au Conservatoire du littoral.



#### 13.4. Ancienne station de pompage

Cette ancienne station de pompage a été cristallisée en 2013 par le Conservatoire du littoral.

Action de gestion : Surveillance de l'état du bâti, de sa toiture et entretien des abords. Entretien du matériel de pompage qui a été mis en scène à l'intérieur du bâtiment.



#### ARTICLE 14. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 15. LITIGE ET PROCEDURE DE CONCILIATION**

Pour tout cas de litige, et à la demande de l'une des parties, une commission de conciliation peut être réunie. Cette commission de conciliation sera composée à parité de représentants du Conservatoire du littoral et de représentants du Gestionnaire et du Gestionnaire délégué désignés par chacune des parties.

La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- l'objet du litige,
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige,
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où la procédure de tentative de conciliation se solderait par un échec ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, les parties pourront résilier la présente convention.

## **ARTICLE 16. RESILIATION**

### **16.1. Résiliation amiable**

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation. L'accord doit être expressément formulé par les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de trois mois avant le terme souhaité.

### **16.2. Résiliation pour inexécution des clauses**

En cas de non-respect des obligations faisant l'objet de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette résiliation interviendra dans un délai de deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet.

**16.3.** Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

### **16.4. Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation anticipée peut ouvrir droit à indemnisation du Gestionnaire délégué pour les aménagements et travaux réalisés par celui-ci non encore amortis.

### **16.5. Compétence juridictionnelle**

S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, les litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif compétent.

**.Fait à Rochefort, le ...**

**Le Conservatoire du  
littoral**  
Odile GAUTHIER  
Directrice du  
Conservatoire du littoral

**Le Gestionnaire**  
Gilles SIMEONI  
Président du Conseil  
Exécutif de Corse

**Le Gestionnaire  
délégué**  
Lionel MORTINI  
Maire de la commune de  
Belgudè

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire(s)
- Annexe 2 : Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Belgudè
- Annexe 3 : Obligations du Gestionnaire délégué occupant du bâtiment
- Annexe 4 : Convention Cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral avec la Collectivité de Corse
- Annexe 5 : Modèle de compte rendu annuel de gestion
- Annexe 6 : Notes validées par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral
- Annexe 7 : Délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral
- Annexe 8 : Avis du conseil des rivages de Corse en date du....
- Annexe 9 : Délibération de l'Assemblée de Corse en date du .....
- Annexe 10 : Délibération de la commune de Belgudè en date du ...

**Annexe 1 (relative à l'article 6.1.)**  
**Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées**  
**entre propriétaire et gestionnaire(s)**

**Définition**

- Projet pour le site : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
  
- Gestion pérenne : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L. 322-9 et R. 322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le(s) Gestionnaire(s), l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire du littoral est responsable du suivi de la gestion.

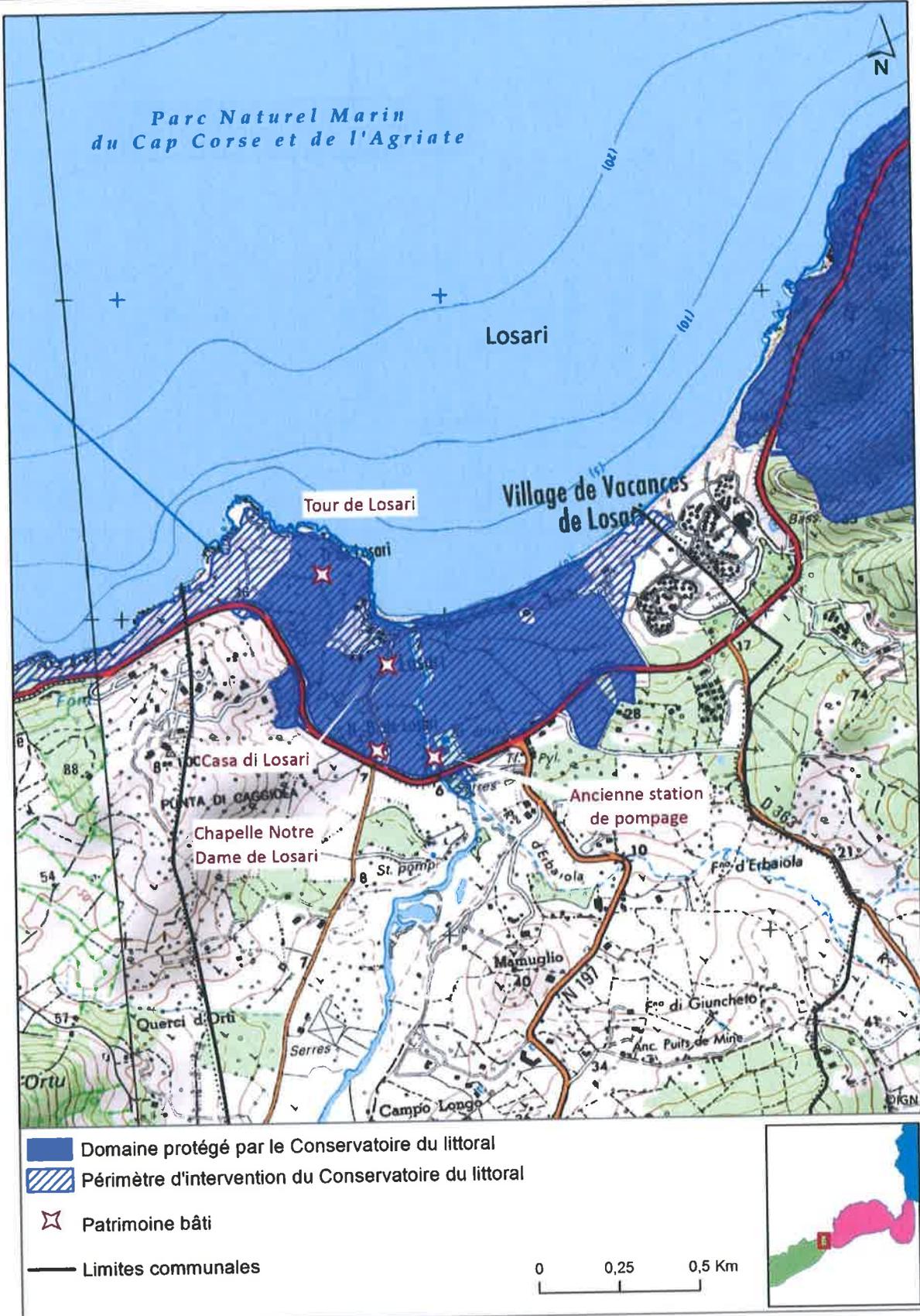
**Gérer un espace naturel**



## Gérer en partenariat

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
<b>Principes d'action</b>	<b>Définition</b> Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect , diffusion et partage
<b>Conventions gestion</b>	<b>Désignation du gestionnaire</b>	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
<b>Plan de gestion</b>	<b>Pilotage, approbation</b> Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
<b>Conventions usages</b>	<b>Définition du cadre conventionnel</b>	<b>choix des usagers</b>	Suivi des conventions d'usages, redevances
<b>Restauration et d'aménagement</b>	<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Définition et suivi du projet	<b>Maîtrise d'ouvrage si transférée</b>
<b>Gestion pérenne</b>	<b>Défense du domaine</b> <b>Action pénale</b> <b>Commissionnement</b> Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) <b>Evaluation</b> Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation <b>Entretien</b> Maintenance <b>Surveillance, police</b> <b>Accueil, animation</b>

**Annexe 2**  
**Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Belgudè**



## Annexe 3 (relative à l'article 13) Obligations du Gestionnaire délégué occupant du bâtiment

### Objet

Le Gestionnaire délégué occupe la « Casa di Losari » afin d'assurer ses missions telles que : l'accueil du public, la surveillance et l'entretien du site.

### Désignation du bien concerné

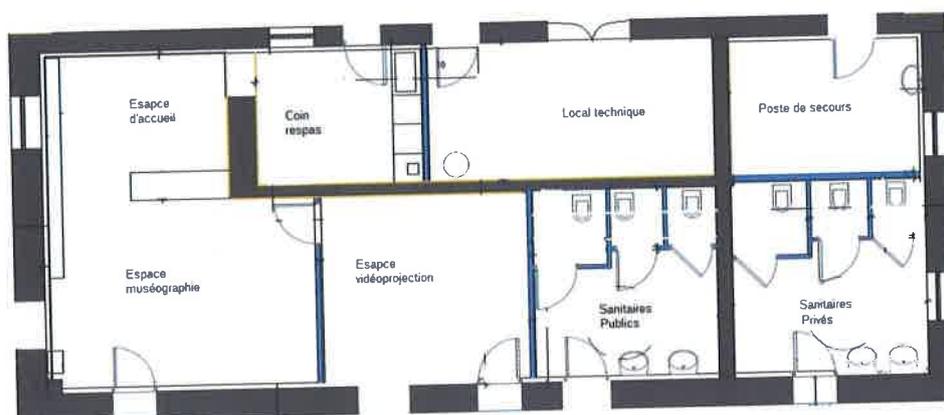
Le bien mis à disposition au titre du présent article est un ancien coprs de ferme de 155 m<sup>2</sup> restauré en 2016 et ainsi transformé en maison de site. Il comprend :

- un espace d'accueil du public et d'animations sur la découverte du site, son patrimoine naturel et culturel, son histoire et sa gestion,
- un local technique pour la garderie,
- des commodités pour le public,
- une annexe au poste de secours.

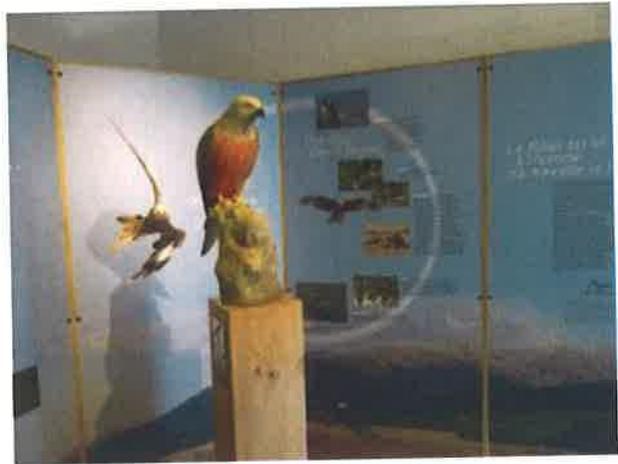
### Plans et représentations



### **La Casa di Losari**



**Plan de la Casa di Losari**



Elements de muséographie

Le bien ainsi mis à disposition fait partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué de la parcelle cadastrée section A n°109 de la commune de Belgudè.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Fonctions et usages**

La Casa di Losari est divisée en 3 espaces :

- un espace réservé à l'accueil du public avec une scénographie reprenant l'histoire des lieux et le patrimoine naturel et culturel du site (ce qui correspond à l'espace muséographique, l'espace d'accueil et l'espace de vidéoprojection sur le pan ci-dessus),
- un espace aménagé pour le garde gestionnaire afin d'assurer les missions d'entretien et de surveillance du site (ce qui correspond au local technique sur le plan ci-dessus),
- un espace agencé en poste de secours pour les premiers soins en période estivale.

A cela s'ajoutent :

- les sanitaires : un est ouvert au public, l'autre est réservé au Gestionnaire délégué et aux éventuels autres occupants de la maison de site,
- le coin repas réservé au Gestionnaire délégué et aux éventuels autres occupants de la maison de site.

Le Gestionnaire délégué s'engage à ce que la structure d'accueil remplisse les fonctions suivantes :

- accueillir et informer le public,
- sensibiliser le public au patrimoine naturel et culturel du site, aux missions du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire délégué,
- informer sur la réglementation des espaces protégés,
- présenter des éléments muséographiques installés.

### **Activités interdites**

Le Gestionnaire délégué devra s'interdire et interdire, sur les bâtiments et parcelles visés, toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objets de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation. Il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

### **Modalités**

L'activité se déroulera dans un souci permanent de qualité et de respect du site. Les horaires d'ouverture, les tarifs et toutes les autres modalités seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral.

### **Messages**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public.

Aucun affichage à caractère publicitaire et dépourvu de tout lien avec l'exposition ne sera toléré.

### **Aménagements intérieurs, mobilier**

Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant.

Ils seront exempts de publicité.

Tout constat de dégradation devra faire l'objet d'une information du Conservatoire du littoral dans les meilleurs délais.

### **Espaces extérieurs (sentier, stationnement, signalétique)**

Le Gestionnaire délégué veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique sont considérées comme ne pouvant être modifiées, sauf accord exprès du Conservatoire du littoral.

Le Gestionnaire délégué s'engage à faire figurer à l'extérieur de la structure d'accueil des informations sur les dates et horaires d'ouverture. Le lieu et les modalités de présentation et d'affichage feront l'objet d'un accord préalable du Conservatoire du littoral.

### **Propreté, hygiène, sécurité, confort**

Le Gestionnaire délégué s'engage à tenir en permanence les lieux en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Il veillera à prévoir l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite et à mettre à disposition des visiteurs des toilettes.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritiques ne pourra être laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et les petites réparations, les travaux d'entretien courant sont à la charge du Gestionnaire délégué.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres n'est pas autorisée, sauf celle qui serait relative au programme de gestion du site.

### **Personnel**

Le Gestionnaire délégué s'engage à se doter d'un personnel au profil adapté aux missions qui lui incombent.

Le personnel devra impérativement connaître, outre les thématiques historiques et culturelles liées au site lui-même, les missions du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire délégué, ainsi que les possibilités de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur. Il devra être parfaitement informé de la réglementation en vigueur sur le site naturel.

### **Présence du Conservatoire du littoral et des autres partenaires – Protection de leur image**

Le Gestionnaire délégué veillera à l'accessibilité permanente de l'espace réservé à la présentation du Conservatoire du littoral et de son action, ainsi qu'à la lisibilité de l'information, dans les locaux ouverts au public.

A ce titre, le Conservatoire du littoral fournit les documents nécessaires à sa présence.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire délégué relatifs au site seront établis en concertation avec le Conservatoire du littoral. Ils devront faire état de la propriété du Conservatoire du littoral, de la gestion du site naturel par le Gestionnaire délégué et mentionner les signataires de la présente convention (logotype).

Toute utilisation des noms et emblème du Conservatoire du littoral devra faire l'objet d'un accord préalable.

### **Sous-traitance, occupation partagée**

Afin que cette maison de site remplisse pleinement ses fonctions, la commune de Belgudè a proposé d'associer l'Office de Tourisme Intercommunal de L'Isula Rossa Balagna et les services de secours à l'occupation et l'animation de ce bâti. Ainsi, avec l'accord du Conservatoire du littoral, deux conventions d'occupation temporaire des parties de ce bâti sont établies :

- Une convention d'occupation signée avec l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Île-Rousse Balagne afin d'assurer en période estivale : l'accueil du public, la présentation des éléments muséographiques et l'animation du site.
  - Une convention d'occupation signée avec le SIS afin d'assurer, en période estivale : la surveillance de la baignade et effectuer les premiers secours sur ce site.
- Les modalités d'occupation pour chacun des bénéficiaires sont définies respectivement dans ces deux conventions.

### **Restauration, maintenance des biens**

Le Gestionnaire délégué est tenu de maintenir en bon état, à sa charge, et dans la limite de ses contraintes budgétaires, les espaces qui lui sont mis à disposition. Il pourvoira à l'entretien courant des biens qui lui sont confiés. Le Gestionnaire délégué ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord express du Conservatoire du littoral. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire délégué prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire du littoral au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Le Conservatoire du littoral assurera les opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

### **Charges diverses**

Le Gestionnaire délégué s'engage à contracter dans les meilleurs délais après de la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bâtiment et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il doit être assuré contre le vol.

Le Conservatoire du littoral conserve la charge de l'impôt foncier. Il est également assuré en terme de responsabilité civile ainsi que dans le cadre des dommages aux biens pour les bâtiments concernés par la présente convention. Le Gestionnaire délégué prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, de façon que ni le Conservatoire du littoral ne soient jamais recherchés ni inquiétés à ce sujet.

### **Contrôle de gestion - suivi - évaluation**

Le Conservatoire du littoral veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il pourra sur simple demande avoir accès aux biens concernés. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire délégué dispose chacun d'un double de clef.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire délégué au Conservatoire du littoral portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- les recettes et dépenses réalisées,
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et/ou projetées,
- la communication faite (presse, média...).

<b>Annexe 5 (relative à l'article 6.3.) Modèle de compte rendu annuel de gestion</b>
--

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

### **I. Présentation du site**

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation,
- Superficie acquise par le Conservatoire du littoral, acquisitions complémentaires prévues,
- Description physique sommaire,
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition,
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion,
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe,
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années.

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

### **II. Événements particuliers de l'année écoulée**

Figureront ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire du littoral et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent ;
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante etc. ;
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines ; nouvelles conventions, décisions politiques, changement notable dans la fréquentation, vandalisme, infractions, dégradations du site ;
- Tendances générales d'évolution du site.

### **III. Actions de gestion : bilan et programmation**

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années, et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire

apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le Gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

1. Entretien et maintenance

Nettoyage du site

Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc.

2. Gestion, restauration et aménagement du site

Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.

Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats

3. Suivi naturaliste

Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel, etc.

4. Accueil du public

Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré

Gestion et animation de structures d'accueil

Conception de documents d'information

5. Surveillance, police

Présence assurée sur le site

Verbalisation, feux, secours, assistance...

6. Suivi administratif, management

Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers, etc.

7. Relations publiques, concertation

Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

#### **IV. Bilan chiffré et évaluation**

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

#### **V. Annexe**

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

**Accusé de réception**

**Objet** CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA GESTION DU  
DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE

**Identifiant acte** 02A-200076958-20180726-016812-DE

**Identifiant interne** 016812

**Date de réception par  
la préfecture** 2 août 2018

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 26 juillet 2018

**Code nature de l'acte** 1

**Classification** 8.8

[Fermer](#)